UNIVERSITY OF ARIZONA
39001018811656

Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/bwb_S0-DTP-517

LA VIE ET L'ŒUVRE

DE

NICOLAS VAUQUELIN DES YVETEAUX

DES YVETEAUX A 28 ANS

d'après un portrait original appartenant à M. le vicomte d'Amphernet

FR
1930
VE
M6

ÉTUDE

SUR LA VIE ET L'ŒUVRE

DE

NICOLAS VAUQUELIN

SEIGNEUR DES YVETEAUX

Précepteur de Louis XIII

(1567-1649)

THÈSE POUR LE DOCTORAT PRÉSENTÉE DEVANT LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR

GEORGES MONGRÉDIEN

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82

1921

ERRATA

Page 15, ligne 19, lire : *Biographie universelle.*
P. 29, avant-dernière ligne, lire : 1710.
P. 37, ligne 11, lire : M. du Val.
P. 64, ligne 15, lire : jusqu'à.
P. 69, lignes 29 et 30, lire : ces vers, au lieu de : ce quatrain.
P. 71, dernière ligne, lire : Pierre de l'Estoile.
P. 88, ligne 7, lire : du temps d'Alexandre.
P. 92, ligne 12, lire : Dès avant son arrivée....
P. 99. Par suite d'un accident survenu en cours de tirage, le bas de la page est devenu incompréhensible ; rétablir :

> Henry, de qui le nom ne se peut plus accroistre
> Que tous les plus grands Roys nommeront désormais
> Le foudre de la guerre et le dieu de la paix,
> Et leurs couronnes bas viendront reconnoistre,

accompagnaient cette floraison poétique : *Discours sur la naissance du Prince Dauphin, fait par I. de L. C.* Paris, Jacquin (1601), in-8° (B. N. Lb 36, 72) ; *La France rétablie à la naissance du prince Dauphin...* Paris, par C. de Monstr'œil (1601), in-12 (B. N. Lb 36, 73) ; *Genethliac, ou triomphe de la naissance de M. le Dauphin, par M. Guillaume Joly....* Paris, C. Morel (1601), in-8° (B. N. Lb 36, 74). A signaler aussi, en poésie : *Cantique sur la naissance de Monseigneur le Dauphin* (1601) ; *Stances sur la renaissance de Monseigneur le Dauphin,* par L. V. (1602) ; *Triomphe de Monseigneur le Dauphin,* par C. Garnier (1604), etc....

D'autre part, plus de quinze opuscules, français ou latins, célébrèrent les fêtes du baptême de Louis XIII (Cf. B. N. Lb 36, 80 et numéros suivants.)

(1) *Ostende* (1604) (Bibl. Nat. Ye, 55.046). La poésie de Des Yveteaux a paru aussi, mais tronquée, dans les *Délices* (1615, 1620).

P. 116, note 1, lire : David Rivault.
P. 153, deuxième note, lire : (2) au lieu de (1).
P. 160, ligne 20, lire : XVIII^e^ siècle.
P. 164, ligne 18, lire : Son père lui avait acheté cette charge....
P. 169, note 3, lire : *Pièces justificatives, X.*
P. 170, avant-dernière ligne, lire : (2) Marguerite....
P. 175, ligne 6, lire : factum H (1)....
P. 223. Par suite d'un accident, les numéros des notes sont tombés ; les rétablir ainsi : (1) Beauté ; (2) Puisqu'il ; (3) Les exemples ; (4) *Chanson de Roland ;* (5) Vauquelin ; (6) Cf. *Vert-Vert ;* (7) Nous avons.
P. 245, en bas de la gravure du Château des Yveteaux, lire : *Orne, VII, 146.*
P. 257, ligne 15, lire : cent quatorze.

A Monsieur Gaston Rabaud,

Ancien Professeur au Lycée Charlemagne.

Monsieur et Cher Professeur,

Vous souvient-il qu'en l'année 1918, *vous étiez chargé, au Lycée Charlemagne, du cours facultatif de Grec pour les élèves de la classe de Philosophie?*

Nous étions un petit nombre à suivre vos leçons, lorsqu'à Pâques, notre lycée bombardé dut demander pour ses élèves l'hospitalité à l'Ecole Massillon. Les cours facultatifs furent officiellement supprimés, et cependant, bien que je fusse resté le seul désireux de suivre vos Conférences, vous avez tenu à ne pas me priver de vos enseignements, aux heures les plus tragiques de la Grande Guerre, qui vous avait si cruellement frappé par la mort de vos deux fils, tombés glorieusement au Champ d'Honneur, au début de la guerre : l'aîné, Maurice Rabaud, Officier de Chasseurs Alpins, tué au combat du Lac Blanc (Alsace), Croix de guerre, Légion d'honneur (à titre posthume); le second, André Rabaud, Professeur, Sergent au 294e Régiment d'Infanterie, mortellement atteint au combat de Beuvraignes (Somme), décoré de la Croix de guerre et de la Médaille Militaire (à titre posthume).

Et, pendant trois mois, vous avez continué, au Lycée même, deux fois par semaine, avec la plus scrupuleuse exactitude, vos Conférences de Grec, auxquelles j'étais seul à assister.

Vous l'avez fait, parce que vous considériez que c'était

votre devoir — ce Devoir dont vous avez une si haute conception.

Je viens de terminer ma thèse de Doctorat sur Vauquelin des Yveteaux, pour laquelle j'ai reçu vos encouragements ; j'aurais voulu, pour rendre hommage à votre dévouement, pouvoir inscrire votre nom en tête d'une œuvre meilleure; celle-ci aura du moins le mérite d'être consciencieuse et sincère.

Je vous prie donc de bien vouloir en accepter la dédicace et de trouver ici, Monsieur et Cher Professeur, l'assurance de ma profonde reconnaissance.

Georges Mongrédien.

Fontenay-sous-Bois, le 10 mars 1921.

INTRODUCTION

L'homme dont nous allons étudier la vie et l'œuvre, eut de son temps, affirme Tallemant des Réaux, « toute la vogue que l'on sauroit avoir ».

Issu d'une famille honorable et doté d'une bonne éducation, Nicolas Vauquelin des Yveteaux, fils de Vauquelin de la Fresnaye, occupa d'abord une place importante dans la magistrature à Caen, où il fut Lieutenant Général du Bailli pendant six ans. L'amitié de Desportes et l'appui du Maréchal d'Estrées le firent parvenir à la Cour; il sut plaire à Henri IV, tourner assez agréablement quelques vers d'amour pour ses maîtresses, lui rendre quelques services; le Roi le nomma précepteur du Duc de Vendôme, aîné des fils naturels qu'il avait eus de Gabrielle d'Estrées; satisfait de l'éducation que Des Yveteaux donna au jeune prince, Henri IV lui confia ensuite l'éducation du Dauphin, qui régna plus tard sous le nom de Louis XIII. Les poésies de circonstance et les aventures galantes de Des Yveteaux lui valurent quelque renommée à la Cour, d'où il fut chassé dès la mort d'Henri IV, par suite d'intrigues politiques.

C'est alors qu'il se retira dans un somptueux hôtel du faubourg Saint-Germain, où sa vie légère, licencieuse, ses amours extraordinaires et ses relations libertines lui acquirent sa renommée d'épicurien, la seule qui soit jusqu'ici restée attachée à son nom.

Après la mort de ce curieux personnage, son nom tomba dans l'oubli le plus complet, jusqu'au jour où P. Blanche-

main, en 1854, entreprit de rechercher ses diverses poésies éparses dans les recueils collectifs du temps et de les publier. Cette édition fut l'occasion d'une brochure complémentaire de J. Travers et d'un court article de J.-B. Rathery. Une suite d'articles plus importants et bien documentés du Baron Jérôme Pichon avaient paru dans le *Bull. du Bib.* (1846) (1).

Cette demi-réhabilitation, entreprise par Blanchemain, mais incomplète, fit donc parler de Des Yveteaux; on lui consacra ces quelques articles, puis on n'en parla plus que pour le citer dans les énumérations de petits poètes du XVII[e] siècle, si bien que son nom même n'est plus connu aujourd'hui que des érudits et des universitaires.

Il nous a paru que sa vie, son caractère, les milieux où il a vécu, son œuvre même méritaient une étude d'ensemble qui était encore à faire et c'est pour combler cette lacune que nous avons entrepris cet ouvrage.

Son père, Vauquelin de la Fresnaye, grâce aux nombreuses études que lui ont consacrées les critiques, et à la belle édition, malheureusement introuvable aujourd'hui, que Julien Travers a donné de ses œuvres en 1869, tient une place honorable dans l'histoire de la littérature française, à côté de Ronsard et de Baïf: son nom est conservé dans les manuels et les anthologies; sans doute son œuvre, plus abondante et plus originale que celle de son fils, mérite-t-elle plus d'attention, mais nous serions suffisamment récompensés de notre travail si le nom du père s'alliait quelquefois à celui du fils et si lorsque l'on viendra à parler du Poète des *Foresteries*, on n'oubliait pas tout à fait le Précepteur de Louis XIII.

Avant de commencer l'étude même de la vie et de l'œuvre de Des Yveteaux, il est nécessaire de donner quelques indications sur la manière dont cet ouvrage a été conçu

(1) Nous donnons en même temps que ce volume une nouvelle édition annotée des *Œuvres de Nicolas Vauquelin des Yveteaux*. Cette édition est augmentée d'un certain nombre de poésies inconnues de Blanchemain et dont quelques-unes étaient inédites.

et sur le plan suivant lequel il a été composé. Nous ne pouvions songer pour cette étude à adopter la division traditionnelle *La Vie-L'Œuvre* adoptée par la plupart des auteurs en pareil cas.

En effet, l'œuvre de Des Yveteaux ne survit pas à son auteur : c'est une œuvre toute de circonstance.

Même si *Andromaque* ou le *Tartufe* étaient anonymes, ils n'en resteraient pas moins deux modèles admirables de la tragédie et de la comédie. L'existence d'Homère n'est nullement prouvée, et l'*Iliade* et *l'Odyssée* sont toujours admirées; la *Chanson de Roland* est restée anonyme sans que sa valeur en soit diminuée. Ces œuvres de génie, écrites par des maîtres, ont une valeur intrinsèque, indépendante du nom et de la qualité de leur auteur. Elles vivent d'une vie propre et n'ont pas besoin du couvert d'une signature pour s'imposer à notre admiration.

L'œuvre de Des Yveteaux, au contraire, n'est qu'un continuel reflet de sa vie; on ne peut l'isoler sans la déformer. Il n'y a pas un volume des œuvres de Des Yveteaux; il y a les *Harangues* écrites par Des Yveteaux magistrat, l'*Institution du Prince* écrite par Des Yveteaux précepteur du Dauphin, les vers de commande écrits par Des Yveteaux courtisan, les vers galants écrits par Des Yveteaux amoureux, les factums écrits par Des Yveteaux oncle d'Hercule et de Nicolas de Robours.

Chacune de ses œuvres ne correspond pas seulement à une époque, mais à un acte déterminé de sa vie. Chaque œuvre a sa naissance, sa justification et sa raison d'être dans chacune de ses actions. Ce n'est qu'examinée de ce point de vue, *en fonction* de sa biographie, qu'elle présente quelque intérêt. Toute sa valeur est de nous éclairer sur le caractère de Des Yveteaux. Son œuvre est un moyen de pénétration dans sa vie.

Nous sommes convaincus que si l'on voulait ainsi plus fréquemment rapprocher la vie et l'œuvre de quelques petits écrivains, beaucoup d'ouvrages qui nous paraissent

aujourd'hui froids et sans intérêt, prendraient rapidement à nos yeux du relief et une valeur documentaire.

C'est pourquoi nous avons divisé ce livre en autant de parties qu'en comporte la vie de Des Yveteaux, éclairant chaque époque de sa longue existence par l'œuvre qu'elle a vu naître.

Des Yveteaux n'a jamais donné d'édition de ses œuvres; il a confié quelques-uns de ses vers à divers collecteurs de poésies, et c'est dans ces volumes touffus que nous avons dû aller chercher la plus grande partie de son œuvre (1). Il fit imprimer en 1595 ses *Harangues* et en 1604, son *Institution du Prince* en vers; en 1606 parut un recueil incomplet de ses poésies, non signé, sous le titre modeste de *Recueil de Vers*, sans doute aux frais de l'auteur. A cette époque il vivait à la Cour et il se vit probablement sollicité de toutes parts; c'est alors qu'il fit imprimer ce petit recueil destiné à être offert à quelques amis (2).

La vie de Des Yveteaux, nous le verrons, longue, bien remplie et très variée, est fort intéressante; c'est pourquoi elle occupe ici plus de place que n'en tiennent d'ordinaire les biographies de ce genre.

Ce qui fait de sa vie un sujet d'étude curieux, c'est que tour à tour magistrat, courtisan, puis épicurien, il vécut dans différents milieux de la société du début du XVII^e^ siècle. En le suivant partout, nous pénétrerons avec lui dans le monde des magistrats et des procureurs, dans la société brillante de la Cour, dans la compagnie joyeuse et dissolue des libertins.

Et précisément, ce que nous avons voulu, c'est le faire revivre au milieu de ses amis et de ses contemporains. Nous avons voulu faire voir en lui une sorte de miroir où venaient se refléter ceux qui l'entouraient. Et le principal intérêt de ce livre, pour le lecteur, sera cette promenade à travers la société si curieuse du XVII^e^ siècle naissant.

(1) Les Bibliographies de M. F. Lachèvre ont été pour cette tâche la base de nos recherches.

(2) *Reçueil de Vers*. A Paris, chez Morel (1606). In-4°, 57 p. Voir notre

L'idée générale qui domine le plan de cet ouvrage se déduit tout naturellement de ces quelques considérations préliminaires : diviser la vie de notre auteur en périodes et pour chacune de ces périodes, étudier successivement la *vie* de Des Yveteaux, son *œuvre*, le *milieu* dans lequel il a vécu.

A propos de Des Yveteaux magistrat à Caen, nous avons tracé un tableau des mœurs judiciaires de l'époque; cette étude aidera d'autre part le lecteur à mieux comprendre certains passages du procès de Des Yveteaux; le chapitre qui traite de ce procès sera comme l'illustration de notre étude sur les mœurs judiciaires.

L'ouvrage s'ouvre sur une étude généalogique de la famille Vauquelin, faite d'après divers documents inédits, qui intéresse aussi bien Vauquelin de la Fresnaye que Vauquelin des Yveteaux.

Nous avons cru intéressant de placer en appendice une courte étude historique et descriptive sur le château des Yveteaux, qui a longtemps été la propriété de la famille Vauquelin, mais que Nicolas ne posséda jamais et qu'il n'habita que rarement; enfin, nous avons terminé par la publication des principaux documents, presque tous inédits, qui intéressent la vie de Des Yveteaux et qui seront analysés au cours de ce livre.

Ces explications sur la conception et le plan de cet ouvrage nous ont paru nécessaires. Il ne nous reste plus qu'à dire quelques mots sur la bibliographie qui suit.

Nous avons pensé qu'il était plus avantageux pour le lecteur de trouver tous les documents qui ont servi pour cette étude réunis que dispersés en note, au bas des pages. Nous avons donc établi une bibliographie, aussi complète que possible, de tous les ouvrages que nous avons consultés utilement et auxquels le lecteur pourra se reporter avec fruit (1). Nous les avons rangés par ordre de publication

édition des œuvres complètes de Des Yveteaux. (Il existe un exemplaire de cet ouvrage à la *Bib. Nat.* et un autre à la *Bib. de l'Ars*).

(1) Les ouvrages qui ne se rattachent qu'accidentellement à un des sujets ci-dessous énumérés, seront cités en note et leur titre sera donné en entier ; au

sous des rubriques bien déterminées; ces rubriques elles-mêmes ont été classées dans l'ordre chronologique de la vie de Des Yveteaux, c'est-à-dire que chacun des titres de la bibliographie correspond à peu près à un chapitre de ce volume. Le lecteur pourra ainsi d'un simple coup d'œil, sans feuilleter tout cet ouvrage, se renseigner plus particulièrement sur telle partie qu'il lui plaira.

contraire, pour les ouvrages mentionnés dans la bibliographie, leur titre ne sera que succinctement rappelé.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE (1)

Ouvrages sur la Famille Vauquelin et sur Vauquelin de la Fresnaye (2).

L'histoire et cronique de Normendie, reveuë, augmentée outre les précédentes impressions : finissant au Roy très-chrestien Henry troisieme de ce nom, Roy de France, et de Pologne à présent régnant. A Rouen, chez Martin le Mesgissier, libraire et imprimeur du Roy, tenant sa boutique au haut des degrez du Palais, MDLXXVIII (1578). Avec privilège de la Court de Parlement. In-8° (*Bib. Nat.* Lk2, 1207).

Les diverses poésies de Jean Vauquelin, sieur de la Fresnaie. A Caen, chez Macé, libraire et imprimeur du Roy. MDCV (1605). Avec privilège du Roy. In-8° (réédité par Julien Travers, à Caen, en 1869, 3 vol. in-8°).

Pelissier, *L'art poétique de Vauquelin de la Fresnaye* (avec une introduction, des notes, et une étude sur la langue), Paris, 1880. In-8°.

Etude littéraire et morale sur les poésies de Jean Vauquelin de la Fresnaye, par A.-P. Lemercier. *Thèse*, Nancy, 1887, in-8°.

(1) Voir dans notre édition des *Œuvres complètes de Des Yveteaux*, une bibliographie de ses œuvres et des divers recueils collectifs où ses poésies ont été publiées.

(2) Voir également ci-dessous la liste des manuscrits de la *Bibliothèque Nationale*.

Ouvrages sur la Vie et l'OEuvre de Vauquelin des Yveteaux (1).

Mémoires d'Estat recueillis de divers manuscrits en suitte de ceux de M. Villeroy, 1re édition, Amsterdam, MDCXXIII (1623), tome III. In-8°.

Recueil des Eloges des illustres françois. Caen, MDCLII (1652).

Melanges d'histoire et de litterature. Recueillis par M. de Vigneul-Marville (pseudonyme de Dom Bonaventure d'Argonne). A Rotterdam, chez Elie Yvans, marchand-libraire, 1700, 3 vol. In-12.

Huet, *Les origines de la Ville de Caen et des lieux circonvoisins.* Caen, 1702, in-8°. (Voir un exemplaire de cet ouvrage annoté abondamment de la main de Huet) (*Bib. Nat.*, Lk7, 1507 Aa, tome II).

Œuvres diverses de Mr de Segrais, Amsterdam, MDCCXXIII (1723), in-12, 2 vol.

Les œuvres de Malherbe avec les observations de Ménage (édition de 1723).

Bibliothèque françoise ou histoire de la littérature françoise, par M. l'Abbé Goujet, Paris, MDCCLII (1752), tomes XIV et XVI.

Le grand Dictionnaire historique de Moréri, 1754, in-f°, tome X, p. 497-499.

Revue Rétrospective, tome I, p. 131 et sq. (1833).

Bibliothèque poétique de M. Viollet-le-Duc, Paris, 1843.

Baron Jérôme Pichon, *Notices sur Vauquelin de la Fresnaye et Vauquelin des Yveteaux, gentilshommes normands. (Bulletin du Bibliophile*, 1846) (Tirage à part, Paris, Techener, 1846, *Bib. Nat.*, Ln27, 20123).

(1) Cette notice bibliographique ne contient pas l'indication des recueils manuscrits et imprimés contenant des œuvres de Des Yveteaux, qui sont mentionnés dans notre bibliographie des *Œuvres de Des Yveteaux* (Voir en tête de notre édition des *Œuvres*).

Poètes Normands. Portraits gravés par Charles Devrits. Notices biographiques publiées sous la Direction de H. Baratte, Paris, 1846, gr. in-8° (*Bib. Nat.*, Ln20 90) (Notice biographique de 8 pages sur Des Yveteaux, par E. Neveu).

Les Œuvres Poetiques de Vavquelin Des Yveteaux, reunies pour la premiere fois, annotees et publiees par Prosper Blanchemain, bibliothecaire-adioint au Ministere de l'Interieur. A Paris, par Avgvste Avbry, libraire, rve Davphine. MDCCCLIIII (1854), in-8° (tirage à 350 ex.).

Notice sur Vauquelin des Yveteaux, par E.-J.-B. Rathery, Bibliothécaire à la Bibliothèque impériale du Louvre. Paris, Aubry, 1854. In-8°, tirage à 350 exemplaires (Article paru dans le *Moniteur du* 21 octobre 1854).

Historiettes de Tallemant des Réaux. (Edition Monmerqué et Paris), Paris, 1853-1860. In-8°, 9 vol.

Annuaire des Cinq départements de l'Ancienne Normandie, 1869, in-8°, p. 488-509 (G. Le Vavasseur : *De quelques petits poètes contemporains de Malherbe*).

Bibliographie Universelle, Paris, Didot, 1870, in-8°, tome XLV, p. 1031 (Article signé : De Manne).

Addition à la vie et aux œuvres de Nicolas Vauquelin des Yveteaux, par M. J. Travers, secrétaire de l'Académie, Caen, 1856. In-8° (23 pages) (*Bib. Nat.*, Ln27 20176 A).

Le Journal de Jean Heroard, médecin particulier de Louis XIII, publié à Paris, 1868. In-8°, 2 vol.

Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou, première année, Angers, 1868, in-8° (livraison d'avril, p. 265 : *Les trois poètes Vauquelin*, par Hippolyte Sauvage, 13 pages) (*Bib. Nat.*, Lc9 12 *bis*).

Le poète Des Yveteaux, né en Normandie, mort à Vareddes, près Meaux, par Th. Lhuillier. Tiré à 50 exemplaires, Melun, 1872, in-8°, 18 pages (*Bib. Nat.*, Ln27 30757. Rés.).

Trois lettres de Nicolas Vauquelin, sieur des Yveteaux, par le Comte G. de Contades (*Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 1889, p. 475. In-8°).

Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile, publiés par M. Brunet, Paris, Lemerre, 1890. In-8°, 12 vol.

David Rivault de Fleurance et les autres précepteurs de Louis XIII, par l'Abbé Auguste-François Anis, Paris, 1893, in-8°.

Comte G. de Contades, *Les Yveteaux et la Maison des Vauquelin*, Paris, Champion, 1894. In-8°.

Paul Olivier, *Cent poètes lyriques, précieux ou burlesques du XVII^e siècle*, Paris, 1898, in-8°, 580 pages.

Frédéric Lachèvre : *Bibliographie des Recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700*, 4 vol. In-4°, Paris, 1900-1906.

Revue des Livres anciens (premier fascicule, 1913) (Article de M. F. Lachèvre : *Le Comte de Harlay et Mademoiselle de La Haye*, p. 21-31).

G. Lenôtre, *Le Pré-aux-Clercs* (*Le Temps*, 17 décembre 1913).

Frédéric Lachèvre, *Bibliographie des Recueils libres et satyriques publiés de 1600 à 1626*, Paris, in-4°, 1914 (*Bib.Nat.*, 4° Q 1523).

Ouvrages contenant des pièces adressées à Des Yveteaux.

La Muse infortunee contre les froids amis du temps, MDCXXIII (1623). Pet. in-4° de 8 pages, signé : Garnier (Claude). (*Bib. Nat.*, Ye, 23042).

Les poésies naturelles du sieur Loret, première partie, à Paris, chez Jacques Dugast, rue S. Jean-de-Beauvais à l'olivier de Robert Estienne. MDCXXXIII (1633). In-8°.

Le Spéculatif. Lettre héroïque et morale. A Monsieur le Cardinal Antoine Barberin, par le P. Pierre le Moyne, de la Compagnie de Iesus. A Paris, chez Sébastien Cramoisy, imprimeur ordinaire du Roy et de la Reyne, et Gabriel Cramoisy, ruë Sainct Jacques. MDCLVII (1657). Avec privilege du Roy. In-4° (*Bib. Nat.*, Ye 3370) (1).

(1) Cet ouvrage contient une pièce adressée à « Monsieur des Yveteaux, Conseiller d'Estat » ; il ne s'agit pas, ainsi que nous le verrons, de Nicolas, mais de son neveu Hercule, fils de son frère Guillaume.

Les œuvres du Sieur de Saint-Amant, reveuës, corrigees et de beaucoup augmentées en cette dernière édition. Imprimées à Orléans et se vendent à Paris, chez Guillaume de Luyne, Libraire-Juré, au Palais, dans la Salle des Merciers, à la Justice. MDCLXI (1661). Avec privilège du Roy. In-12.

Recueil des plus belles pièces des Poëtes François, tant anciens que modernes, depuis Villon jusqu'à M. de Benserade. A Paris, chez Claude Barbin, au Palais, sur le second perron de la Sainte Chapelle. MDCXCII (1692), avec privilège du Roy. In-8° 5 vol. (*Bib. Nat.*, Ye 11547-11551).

Ouvrages sur les mœurs judiciaires au début du XVII[e] siècle, sur les diverses juridictions, à cette époque, et en particulier sur le Parlement de Normandie et le Bailliage de Caen (1).

Treize livres des Parlements de France..., par M. Bernard DE LA ROCHE-FLAVIN, à Bourdeaus. MDCXVII (1617), avec privilège de Sa Majesté. Gr. in-4°.

Traicté des diverses Juridictions de France..., par Claude CHAPPUZEAU, Advocat au Conseil privé du Roy, à Paris. MDCXVIII (1618). In-8° (*Bib. Nat.*, Lf23 3).

Les Officiers de Judicature en particulier..., par M. BORJON, à Paris. MDCLXXXIII (1683), avec privilège du Roy. In-8° (*Bib. Nat.*, Lf23 4).

Chronologie historique des Baillis et Gouverneurs de Caen..., par Michel BEZIERS, à Caen, chez G. Le Roy... MDCCLXIX (1769), avec approbation et permission. In-12 (*Bib. Nat.*, Lf35 15)

Eloge historique du Parlement de Normandie, depuis Louis XII jusqu'à nos jours, Londres, 1777, in-8° (*Bib. Nat.*, Lf25 123).

(1) Il nous a paru intéressant de grouper ici quelques titres d'ouvrages sur la vie publique et privée des hommes de justice à l'époque où Des Yveteaux était lui-même lieutenant général du Bailli de Caen.

Mémoire sur l'origine, les fonctions et les prérogatives anciennes et modernes des Baillis et Sénéchaux d'Epée, et de leurs Lieutenants, et sur celles des Prévôts royaux et des Procureurs du Roi, par M. Levrier. S. L. N. D. (1789). In-8° (*Bib. Nat.*, Lf35 2).

Etudes sur les mœurs judiciaires au XVII^e *siècle*, par M. J. Gendebien, Bruxelles, 1846, in-12.

Histoire du Parlement de Normandie, par Floquet, 1851, in-8°, 7 vol.

Histoire du Parlement de Normandie depuis sa translation à Caen au mois de juin 1589 *jusqu'à son retour à Rouen en avril* 1594, par M. Jules Lair, Paris, 1860. In-8° (*Bib. Nat.* Lf25 159).

Ch. Bataillard, *Mœurs judiciaires de la France au* XVIII^e *siècle* Paris, Cotillon, 1878. In-8°.

Mémoires sur la Vie publique et privée de Claude Pellot, Conseiller, maître des Requêtes, Intendant et Premier Président du Parlement de Normandie (1619-1688), par E. O'Reilly, Paris, Champion. MDCCCLXXXI (1881). In-8°, 2 vol. (*Bib. Nat.* Ln27 32746)

Pierre Carel, *Note sur les Magistrats du Bailliage et Siège présidial de Caen, suivie de la Liste desdits Magistrats* (1552-1790), Caen, 1899, in-4°.

Les Officiers Royaux des Bailliages et Sénéchaussées et les Institution Monarchiques locales en France à la fin du moyen âge, par G. Dupont-Ferrier, Paris, 1902. In-8°.

Recueil des Présidents, Conseillers et autres Officiers de l'Echiquier et du Parlement de Normandie, par Bigot de Monville (1499-1550), publié par M. G. A. Prevost, 1905. In-8°.

Histoire du Parlement de Paris, de l'avènement des Rois Valois à la mort d'Henri IV, par Edouard Mangis, Paris, 1913-1914. In-8°, 2 vol.

Ouvrages sur Henri IV (1).

Histoire de la vie de Henri IV, Roi de France et de Navarre, dédiée à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Condé, par M. de Bury, à Paris, MDCCLXV (1765), avec approbation et permission, in-4°, 2 vol.

Histoire du Roi Henri le Grand, composée par Messire Hardouin de Perefixe, Evêque de Rodez, ci-devant Précepteur du Roi ; revue, corrigée et augmentée par l'auteur. A Paris, chez Bailly, libraire, MDCCLXXXVI (1786), avec approbation et privilège du Roi. In-8°.

Recueil des Lettres Missives de Henri IV, publiées par M. Berger de Xivray, Paris, 1858. Gr. in-4°, 9 vol.

Histoire du règne de Henri IV, par Auguste Poirson. Troisième édition, Paris, Didier, 1865-1866. In-8°, 4 vol.

Les Amours d'Henri IV, par M. de Lescure, Paris, Achille Faure, 1864. In-8°.

L'Eglise et l'Etat en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis, par F.-T. Perrens, Paris, 1872. In-8°, 2 vol.

Henri IV et Marie de Médicis d'après des documents nouveaux tirés des Archives de Florence et de Paris, par Berthold Zeller, Paris, Didier 1877. In-8°.

Henri IV, sa vie, son œuvre, ses écrits, par J. Guadet, Paris, 1879, in-8°.

G.-B. de Lagrèze, *Henri IV. Vie privée. — Détails inédits*, Paris, 1885, in-8°.

Lettres d'Amour d'Henri IV, publiées avec une préface par M. de Lescure, Paris. Librairie des Bibliophiles. MDCCCLXXXVI (1886). In-8°.

(1) Des Yveteaux ayant vécu dans une véritable intimité avec Henri IV et Louis XIII, nous avons cru devoir signaler ici les principaux ouvrages d'histoire générale qui ont le mieux conservé la physionomie de ces deux monarques

Henri IV et son temps, par M. l'Abbé Jousset, Tours, MDCCCXCIII (1893). Gr. in-4°, grav.

Testard, *Histoire du Bon Roi Henri IV et de son règne*, Paris, Hennequin (1904). Gr. in-8°.

Charles Merki, *La Marquise de Verneuil et la mort d'Henri IV d'après les mémoires du temps et les documents inédits*, Paris, Plon-Nourrit, 1912. Gr. in-8°.

Ouvrages sur Louis XIII

De l'Institution du Prince, par Jean Heroard, sieur de Vaulgrigneuse, Conseiller et Secrétaire du Roy, Médecin ordinaire de Sa Majesté et Premier de Monseigneur le Daulphin. A Paris, par Jean Jannon, ruë St-Jean-de-Latran, a la Rose rouge. MDCIX (1609), avec privilège du Roy. In-8°, 154 ff.

Histoire du Règne de Louys XIII, Roy de France et de Navarre, prise du jour de sa Naissance jusques à sa mort ; où se voyent les Victoires, les triomphes et les glorieux progrès de ses armes, tant aux guerres civilles de France, qu'en celles entreprises pour la deffence des Alliez de la Couronne, par S. M. C. (attribué à Claude Malingre). A Paris, chez Martin-Collet, au Palais, en la Galerie des Prisonniers, à l'image Sainct-Martin. MDCXLVI (1646), avec privilège du Roy. In-8°, 756 pages (*Bib. Nat.* Lb36 31).

Histoire de Louis XIII, par C. Bernard..., lecteur ordinaire de Sa Majesté, Paris, MDCXLVI (1646). In-4°.

Histoire de la mère et du fils, c'est-à-dire de Marie de Medicis, femme du Grand Henri et mere de Louis XIII..., contenant l'état des affaires politiques et ecclésiastiques arrivées en France depuis et compris l'an 1616 *jusques à la fin de* 1619, par François-Eudes de Mézeray, Amsterdam, M. C. Le Clerc, 1730. In-4°.

Histoire de la Vie de Louis XIII, Roi de France et de Navarre, par M. de Bury, à Paris, chez Saillant, libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais. MDCCLXVIII (1768), avec approbation et privilège du Roi. In-12, 4 vol.

Histoire du Règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre, par le Père H. Griffet, de la Compagnie de Jésus. A Paris, chez les libraires associés, MDCCLVIII (1758), avec approbation et privilège du Roi. Gr. in-4°, 3 vol.

Histoire de France sous Louis XIII et sous le ministère du Cardinal Mazarin, 1610-1661, par M. A. Bazin, Paris, 1838. In-8°, 4 vol.

Le Journal de Jean Heroard, médecin particulier de Louis XIII, publié à Paris, 1868. In-8°, 2 vol.

Louis XIII avant Richelieu, extrait d'une histoire inédite du Château de Saint-Germain, par C. Rossignol, Paris, A. Aubry, 1869. In-8° (*Bib. Nat.* Lb36 3658).

Baschet, *Le Roi chez la Reine*, Paris, Plon-Nourrit 1866. In-8°.

Parallèle des trois premiers rois Bourbons, par Saint-Simon, May, 1846 (Imprimé dans : *Ecrits inédits de Saint-Simon publiés sur les manuscrits conservés au dépôt des Affaires Etrangères*, par M. P. Faugère, tome I^er^, Paris, Hachette, 1880. In-8°.)

Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile, publiés par M. Brunet, 1890, Paris, Lemerre. In-8°, 12 vol.

Noël Aymès, *La France de Louis XIII*, Paris, 1909. In-8°.

Batiffol, *Au temps de Louis XIII*, Paris, Calmann-Lévy. In-8°.

Batiffol, *Le Roi Louis XIII à vingt ans*, Paris, Calmann-Lévy. In-8°.

Batiffol, *La Vie intime d'une Reine de France au* XVII^e^ *siècle* (Marie de Médicis, 1600-1617), Paris, Calmann-Lévy. In-8°.

Etat de la Maison du Roi Louis XIII (1601-1655), par Eugène Griselle, Paris, 1912, in-8° (Voir un complément à cet ouvrage par le même auteur.)

Louis XIII et Richelieu, par M. l'Abbé Griselle, Paris, H. Leclerc. In-8°.

Lettres de la main de Louis XIII, éditées par Eugène Griselle, Paris, 1914. In-8°, 688 pages, 2 vol.

Ouvrages sur la Cour de France à la fin du XVI^e^ siècle et au début du XVII^e^ et sur les mœurs de la société à cette époque.

Mémoires de Messire Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme (*Vies des Dames galantes, Vies des Dames illustres*, etc...), Leyde, J. Sambix, 1665-1666. In-12, 8 vol. (*Bib. Nat.*, Lni 17 (Voir l'édition de M. L. Lalanne, *Société de l'Histoire de France*, in-8°, 12 vol., 1864-1896.)

Essai sur l'histoire de la littérature et des mœurs pendant la première moitié du XVII^e^ *siècle*, par Félix Robiou, Paris, Douniol, 1858. In-8°.

Mémoires de Marguerite de Valois (suivis des anecdotes de l'*Histoire de France pendant les* XVI^e^ *et* XVII^e^ *siècles*, tirées de la bouche de M. le Garde des Sceaux du Vair et autres). Edition Elzévirienne, Paris, 1858.

Richelieu et la Monarchie absolue, par le Vicomte G. d'Avenel, Paris. Plon-Nourrit, 1884-1887. Gr. in-8°, 4 vol.

L'Eglise et l'Etat en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis, par F.-T. Perrens, Paris, 1872. In-8°, 2 vol.

Babeau, *Les Bourgeois d'autrefois*. Paris, Firmin-Didot, 1886.

Etudes historiques sur le XVI^e^ *et le* XVII^e^ *siècles en France*, par Gabriel Hanotaux, Paris, Hachette, 1886. In-8°.

Histoire du Cardinal de Richelieu, par Gabriel Hanotaux, Paris, Firmin Didot, 1893-1903. Gr. in-8°, 4 vol.

Hommes et mœurs au XVII^e^ *siècle*, par N. M. Bernardin, Paris, 1900, In-8°.

Pierre Brun, *Autour du* XVII^e^ *siècle*, Grenoble, 1901. In-8°.

La Noblesse Française sous Richelieu, par le Vicomte G. d'Avenel, Paris. Colin, 1901. In-8°.

Prêtres, Soldats et Juges sous Richelieu, par le Vicomte G. D'AVENEL, Paris, Colin, 1907. In-8°.

Charles MERKI, *La Reine Margot et la fin des Valois* (1553-1615), d'après les mémoires et les documents, Paris, Plon-Nourrit, 1905. In-8° raisin.

Ouvrages sur les Libertins (1600-1630) (1).

Contre la secte phantastique et furieuse des Libertins, qui se nomment spirituelz avec une épistre de la mesme matière, contre un certain Cordelier suppost de la secte lequl est prisonnier à Roan, par J. CALVIN, 1547. Pet. in-8°, 229 p. (*Bib. Nat.* D2 15964. Rés.).

L'impiété des Déistes, athées et libertins du temps, combattue et renversée de point en point par des raisons tirées de la philosophie et de la théologie. Ensemble sur la Réfutation du poème des Déistes, œuvre dédiée à Mgr le Cardinal de Richelieu, par F. MARIN MERSENNE, de l'ordre des R. P. Minimes, Paris, Billaine, 1624. In-8°, 2 vol. (le deuxième volume porte un titre un peu différent).

La Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps, ou prétendus tels. Contenant plusieurs maximes pernicieuses à la religion, à l'Estat, et aux bonnes mœurs. Combattue et renversée par le P. François GARASSUS, de la Compagnie de Jésus. *Confirme me Domine in hac hora. Judith*, 136, à Paris, chez Sébastien Chappelet, rue Sainct-Jacques au Chapelet, MDCXXIIII (1624), avec privilège et approbation. In-4°, 1025 pages.

BOSSUET, *Oraison funèbre d'Anne de Gonzague de Clèves, Princesse Palatine* (9 août 1685) (Voir aussi différents sermons).

(1) Cette courte notice bibliographique est limitée à la période de 1600-1630 ; la période de 1630-1675 est une époque de transition ; les libertins de la seconde moitié du XVII[e] siècle (1675-1700) qui présentent, comme nous le verrons, un caractère tout différent et qui sont les véritables précurseurs des philosophes du XVIII[e] siècle, n'entrent pas dans notre sujet. Sur les libertins de cette époque (Gabriel de Foigny, Denis Vairasse, et aussi Bayle et Fontenelle, Chaulieu et la Fare), voir le cours très complet de M. G. LANSON, *Origines et premières manifestations de l'esprit philosophique dans la littérature française de 1675 à 1748* (*Revue des Cours et Conférences*, 1907-1910).

Œuvres posthumes de René Grousset. Essais et poésies. Recueillis par M. René Doumic et M. Pierre Imbart de la Tour, Paris, Hachette, 1886. In-8°.

F. Brunetière, *Jansénistes et Cartésiens* (15 Novembre 1889). (*Etudes critiques*, tome IV, p. 3).

Les Libertins au XVII^e *siècle.* par F. T. Perrens, Paris, 1896. In-8°.

Hommes et mœurs au XVII^e *siècle*, par N. M. Bernardin. Paris, 1900, in-8°.

Pascal et son temps, par Fortunat Strowski (I^re partie, De Montaigne à Pascal), Paris, Plon, 1907. In-8°.

Lachèvre, *Le Procès du poète Théophile de Viau*, Paris, Champion, 1909. In-4°, 2 vol.

Lachèvre, *Disciples et successeurs de Théophile de Viau. La vie et les poésies libertines de Des Barreaux et de Saint-Pavin*, Paris, Champion, 1911. In-4° (1).

Ouvrages sur Malherbe, son école et sa réforme (2).

Les Premières œuvres de Philippe Desportes, à Paris. par Mamert Patisson, imprimeur du Roy, 1600, in-8° (Voir une édition partielle des œuvres de Desportes, par Paul Gaudin, Paris, Poulet-Mallassis, 1862. — Voir l'exemplaire célèbre de l'édition de 1600, annoté par Malherbe. *Bib. Nat.* Ye 2067. Rés.).

Les œuvres poétiques de M. Bertaut... Dernière édition (Publiée par Le Roy), Paris, T. du Bray, 1620. In-8°. (Réimprimé par M. Chenevière, en 1891, chez Plon-Nourrit, *Bibliothèque Elzévirienne*).

Tableau historique et critique de la Poésie française et du théâtre français au XVI^e *siècle*, par M. Sainte-Beuve. Paris, 1842. In-8°.

(1) Sur les libertins, voir aussi les bio-bibliographies de M. F. Lachèvre, dans ses ouvrages bibliographiques déjà cités.

(2) La poétique de Des Yveteaux étant très sensiblement influencée par celle de Malherbe, nous avons groupé ici les principaux ouvrages concernant la réforme de Malherbe, son école et l'état de la poésie française à cette époque.

SAINTE-BEUVE, *Malherbe et son école*, *Causeries du lundi*, t. VIII (18 avril 1853).

Essai sur l'histoire de la littérature et des mœurs pendant la première moitié du XVII^e siècle, par Félix ROBIOU, Paris, Douniol, 1858. In-8°.

SAINTE-BEUVE, *Malherbe*, Causeries du lundi, t. XIII (1859).

Tableau de la littérature française au XVII^e siècle avant Corneille et Descartes, par Jacques DEMOGEOT, Paris, Hachette, 1859, in-8°.

Œuvres complètes de Malherbe, recueillies et annotées par M. L. LALANNE (*Collection des Grands Ecrivains de la France*), 1862-1869, in-8°, 5 vol.

La Doctrine de Malherbe d'après son commentaire de Desportes, par Ferdinand BRUNOT, Paris, Masson, 1891. Gr. in-8°.

Malherbe et la poésie française (1585-1600) (*Thèse*), par Gustave ALLLAIS, Paris, E. Thorin, 1891. In-8°.

La Réforme de Malherbe et l'évolution des genres, par F. BRUNETIÈRE (*Revue des Deux-Mondes*, 1^er décembre 1892).

L'évolution du Vers français au XVII^e siècle, par Maurice SOURIAU, Paris, 1893. Gr. in-8°.

La poésie française de 1600 à 1620, par Emile FAGUET (Cours professé à la Sorbonne). (*Revue des Cours et Conférences*, déc. 1893-juin 1894).

Factums relatifs au procès de Des Yveteaux (1).

Factum pour Messire Nicolas Vauquelin, sieur des Yveteaux. Conseiller du Roy en ses Conseils, Nicolas Vauquelin, sieur de Sacy, Adam du Puy, escuyer, Damoiselle Jeanne Félix sa femme et autres, accusez et demandeurs en requeste de cassation des pro-

(1) Le titre de chacun de ces *factums* est suivi d'une lettre conventionnelle qui servira à le désigner à l'avenir. Ces lettres distribuées aux différents *factums* du procès de Des Yveteaux par Huet, l'Evêque d'Avranches (*Origines de Caen*. Ex. annoté Ms. de la *Bib. Nat.*), ont été conservées par M. J. Pichon dans ses précieuses notices (1846).

cédures faictes et sentence renduë par le Bailly de Saint-Germain des Prez depuis les causes de recusation contre luy proposées et prise à partie.

Contre Catherine Couldray, se disant veufve de feu Isaac Félix, dit Lezinière, accusatrice et deffenderesse,

Et ledit Bailly et Procureur filscal de S. Germain des Prez, intimez en leurs propos et privez noms. *S. L. N. D.* (1645). In-4° (*Bib. Nat.* Fm. 21108 *bis* (98), 32162, 34350 et ms. fr. 16565, f° 355, *Factum A.*).

Factum pour Damoiselle Catherine Couldray, veufve de deffunct Isaac Felix, vivant Sr de Leziniere, l'un des chevau-légers de la garde de Monseigneur le Duc d'Orléans, tant en son nom que comme tutrice de quatre enfans mineurs dudit deffunct et d'elle, accusatrice et inthimée,

Contre Nicolas Vauquelin, Escuyer, Sr de Robours et de Sassy, Adam du Puy, Jeanne Félix. Nicolas du Verger et consorts, appelans de la sentence de condamnation de mort renduë contre eux par le Baillly de Saint-Germain, pour crime d'assassinat et fratricide commis en la personne dudit deffunct Sr de Lezinière. *S. L. N. D.*, in-4° (1645), (*Bib. Nat.*, 4° Fm 15870, 34351, ms. fr. 16565, f° 378. Ms. Clair. 1057. f° 246. *Factum H.*).

Réplique de la Veuve du sieur de Lesinière, aux dernières observations du sieur Des Yveteaux, sur la poursuite criminelle qu'elle fait pour la punition du fratricide commis en la personne de son mary. *S. L. N. D.*, in-4° (1645), (*Bib. Nat.*, 4° Fm 19235-21108 *bis* (99), 34352. Thoisy 102, f° 448. Ms. Clair. 377. p. 3. *Factum I*).

Bastons rompus sur le Vieil-de-la-Montagne, S. L. N. D., in-8° (1645), (attribué à Hercule Vauquelin), (*Bib. Nat.* Fm 34353. *Factum K*).

Lettre de Monsieur le Président de la Fresnaye à Monsieur des Yveteaux son frere pour servir de responce à un Libelle diffamatoire distribué sous son nom et sous le tiltre d'un factum. *S. L. N. D.* (1645), in-4° (*Bib. Nat.*, 4° Fm 34354. Thoisy 102, f° 417. Ms. fr. 30204-16565, f° 304. Ln27 20121. *Factum F.*).

Responce de Monsieur des Yveteaux à la lettre de Monsieur de la Frenaye son frère. *S. L. N. D.*, in-f° (1645) (*Bib Nat.*, 4° Fm 34355. Thoisy 102, f° 437. Ms. fr. 16565, f° 324. Il existe aussi un exemplaire de ce factum à la Bibliothèque Mazarine. *Factum B.*). (Voir la reproduction intégrale de ce *Factum* dans notre édition des œuvres de Des Yveteaux).

Factum pour Messire Hercules Vauquelin, chevalier, sieur des Yveteaux et de Sacy, Conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils d'Estat et privé et Direction de ses Finances, demandeur aux fins de requeste du quatorziesme juillet 1649, deffendeur et intimé,

Contre Nicolas Vauquelin, Escuyer, sieur de Robours, et Margueritte ditte Dupuy, sa femme, qui sont deffendeurs et demandeurs aux fins de la requeste du seiziesme juillet 1649 et en lettres du d'Aoust 1646 et en lettres du 1649. *S. L. N. D.* (1649), in-4° (*Bib. Nat.*, Thoisy 102, f° 455. *Factum G.*).

Factum pour Nicolas contre Hercules de Vauquelin (avec annotations marginales de ce dernier). *S. L. N. D.* (1649). In-4° (*Bib. Nat.*, Thoisy 102, f° 459. *Factum D.*).

Manuscrits divers à consulter sur la famille Vauquelin et en particulier sur Des Yveteaux.

Description de la Terre des Yveteaux, par un officier de marine aussy sçavant que brave, XVIII^e^ *siècle* (*Bib. de Falaise*. Ms. n° 2).

Miscellanées, par Jean VAUQUELIN (XVIII^e^ *siècle*) (appartenant à M. le Vicomte d'Anterroche). (Voir une copie de ce manuscrit, *Bib. de Caen*, Ms., n° 429. Voir également une copie partielle dans : *Bib. Nat.*, Ms. Cab. d'Hozier, n° 326).

Etude sur Des Yveteaux. par M. GASTÉ, 1888 (*Bib. de l'Univers. de Caen*, Ms, n° 37).

Bibliothèque Nationale, Département des Manuscrits :
Dossiers Bleus, 659.
Carrés d'Hozier, 626.
Nouveau d'Hozier, 326.
Rôles de l'Epargne, Nouv. acq. fr. 895 (année 1636).

PIECES JUSTIFICATIVES

I. Bibliothèque nationale.

Ms. Cabinet des Titres : Pièces originales, 2496 (ms. fr. 29430). Dossier Vauquelin (Nombreuses pièces originales).

II. Archives Nationales.

P. 2357, p. 717.
V4 1499, f° 85 v°.
V5 1316, f° 86.
P 8642, n° 332-333.
P. 888, n°s 162-167.
Insinuations du Châtelet.
Y 178, f° 105v et f° 257.
Y 180, f° 63.
Y 182, f° 363.
Y 184, f°s 110, 113 et 28.
Y 214, f° 142 v°.

ICONOGRAPHIE

Le portrait de Des Yveteaux que nous reproduisons ici appartient à M. le Vicomte d'Amphernet ; c'est certainement le plus expressif.

En haut et à gauche de ce portrait, se trouve cette inscription : *Messire Nicolas Vauquelin, Sieur des Yveteaux, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et précepteur du Roy Louis xiii*, 1595.

Il existe deux autres portraits de Des Yveteaux à la Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes, 12586, N. 2 ;

1° Portrait en buste de 3/4 à droite, dans un cartouche ovale, sur lequel est écrit : *Nicolas Vauquelin des Yveteaux*, 1567-1649, avec les armes au-dessus. Gravé par Alp. Boilly, 1854 (Reproduit par P. Blanchemain, dans son édition des *Œuvres de Des Yveteaux*, 1854) ;

2° Portrait en buste de 3/4 à droite. Lithographié par Vilain. Sans date. (L'original appartient à M. d'Amphernet). Voir ce portrait reproduit avec une courte notice biographique dans : *Poètes Normands. Portraits gravés*, par Charles Devrits. *Notices biographiques*, publiées sous la Direction de H. Baratte, Paris, 1846, in-8° (*Bib. Nat.* Ln20 90).

Le blason reproduit ci-dessous est tiré des Ms. de la *Bib. Nat.* (Cab. des Titres. Pièces orig. 2946. Dossier Vauquelin, f° 130). Les Vauquelin portaient *d'azur à un sautoir dentelé d'argent accompagné de quatre croissants d'or.*

La signature est tirée du même recueil (f° 41).

La gravure du Château des Yveteaux, reproduite en appendice a été faite d'après des documents appartenant à M. le Vicomte d'Amphernet. Cette gravure est aussi à la *Bib. Nat.*, Section Topographique de la France. *Orne VII.* 146. Elle porte l'inscription : « *Lefebvre fecit*, 1610. » Le château des Yveteaux présente encore aujourd'hui le même aspect.

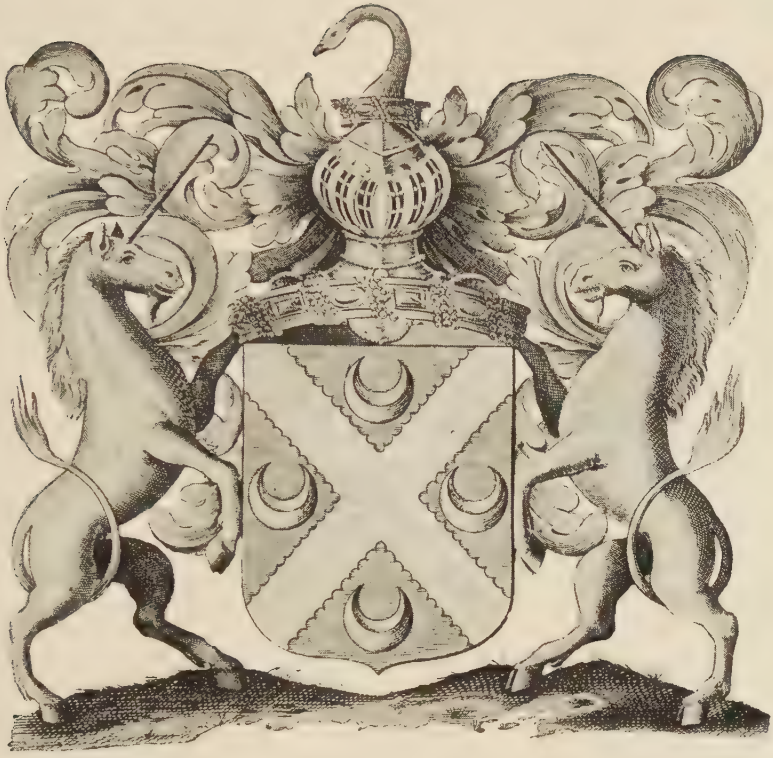

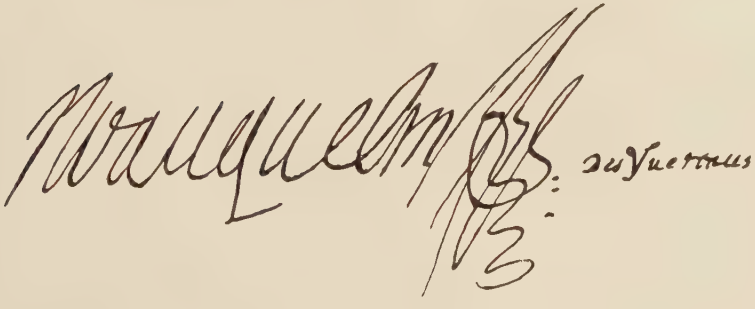

LOGIQUE DE LA FAMILLE VAUQUELIN

Guillaume Vauquelin épouse Jeanne du Fresnay.

Raoul.

Guy ou Guyot.

Fraslin, mort en 1477.

Jean, Commandant dans la Ville et Vicomté de Falaise, épouse Marie Alias Catherine Pitard de Saint-Hilaire, le 18 juillet 1477. Mort en 1499.

Jean, Seigneur d'Osmoy, épouse Marguerite de La Palu. (De lui sont issues plusieurs branches installées en Bretagne).

Jean, mort sans enfants.

Guillaume, Seigneur de Nécy, épouse Marie Droubin.

10 (?) fils morts du vivant de leur père.

Jeanne.

, épouse Artus du esnoy, le 12 fé-er 1589.

Jeanne épouse Charles Morin de Banneville, le 13 juillet 1581. (Nombreuse descendance.)

Françoise, épouse :
1° Le Sieur de Soignoles ;
2 Jacques Blondel, Seigneur de Tilly.

Madeleine, épouse Jean Le Héricy, en 1591.

Jean-Jacques, épouse Jeanne Gaultier, le 17 juillet 1616.

es enfants (?).

Nicolas, Seigneur de Robours et de Sacy, épouse Marguerite Dupuy, fille bâtarde de Nicolas des Yveteaux, son oncle, et de Jeanne Félix, le 17 octobre 1644.

X... Vauquelin de Sacy.

Jacques.
René.

Marie-Louise, épouse M. de Charman.

Madeleine épouse Jean Antoine Hue, Seigneur de Langrune et la Délivrande.

5 autres enfants.

Maximilien.

Jean-Jacques, né en octobre 1686, épouse le 23 janvier 1713 Anne Louise d'Amphernet (1).

René Vauquelin.

Antoine René.

(1) La famille d'Amphernet existe encore aujourd'hui.

TABLEAU

Nicolas, épouse Marguerite Jean, Dame de Sacy.

Jean, Seigneur de La Fresnaye et de Sacy, épouse Barbe de Boislichausse, le 17 avril 1531. Tué le 10 juillet 1545.

Charle
Yvet
de S
Jean

Charl
post

Jean, Seigneur de La Fresnaye (1536-1607), épouse Anne de Bourgueville, en 1559.

Charles, Seigneur Des Yveteaux.

Jean-Bernardin, mort tout jeune.

NICOLAS, Seigneur des Yveteaux, Conseiller du Roi, Précepteur de Louis XIII (1567-1649).

Charles, Abbé de St-Pierre-sur-Dive, mort en 1637.

Guill
157
159
noy

Jean, mort à 15 ans, en 1617.

Hercu
Des
seill
se
lon.
temb

Louis Hercule, Seigneur d'Hermanville, épouse Louise Raudot, en juillet 1696.

Louis Hercule, Marquis d'Hermanville, épouse le 26 janvier 1710, Elisabeth de Croixmare.

Louis Hercule, Marquis d'Hermanville, épouse Marguerite de Versainville, en août 1768.

Jean, Seigneur Des Yveteaux (1651-1716), épouse Marie-Thérèse Vauquelin de Nécy, en 1679.

Madeleine, sa fille unique, épouse François Carrel, le 17 août 1700.

Madeleine, épouse Noël André.

Louis, Cu
ville,
Boissey.

François Car
Gouvern. de
Seigneur Des
teaux.

PREMIÈRE PARTIE

Origines et premières années

(1567-1600).

CHAPITRE PREMIER

Généalogie des Vauquelin (1).

La famille des Vauquelin est une des plus anciennes familles de Normandie.

L'origine du nom de Vauquelin est douteuse. Une légende veut que cette famille soit d'origine anglaise; elle vient sans doute de ce qu'un Raoul Vauquelin fut fait prisonnier et emmené en Angleterre en 1418, où il mourut, ainsi que son fils. Cette légende a été confirmée par le dire de Jean Vauquelin, l'occultiste du XVIII[e] siècle, qui rapporte que Cambden « dans un livre latin imprimé à Londres en 1600, dit Kenel Walchius indifféremment pour Valquelinus ou Walkelinus en parlant de la ville de Winchester » (2). Simple similitude de mots, de laquelle on ne saurait rien déduire sérieusement.

Huet, dans un exemplaire des *Origines de Caen* annoté de sa main, et conservé à la Bibliothèque Nationale, propose une origine qui ne paraît pas moins fantaisiste : « Je crois

(1) Pour tout ce chapitre, voir : Le *Dictionnaire de Moréri*, tome X, p. 497 et suiv. ; le *Dictionnaire de la Noblesse*, par M. DE LA CHENAYE-DESBOIS, tome XII ; le manuscrit des *Miscellanées*.

(2) Indication fournie par le Ms. des *Miscellanées*.

que Vauquelin vient de *Galchelinus* et que *Galchelinus* est un diminutif de *Gaucher*. »

Vauquelin de la Fresnaye offre une autre étymologie de son nom :

Dis que peut estre vint mon nom de Val de Clin,
Qu'en langage du temps on nommait Vaux Clin,
D'où Vauquelin se fist en la belle contree...

Laissant de côté la question d'étymologie sans prétendre la résoudre, nous signalerons que le premier Vauquelin dont l'existence soit certaine et l'identité bien établie, prit part au XI^e^ siècle à la guerre contre les Anglais. On trouve dans l'*Histoire de Normandie* (1578, f° 67, vers l'an 1030) :

« Advint alors que Vauquelin seigneur de Ferrières et Huet seigneur de Montfort, fils de Justin, pour quelque querelle qu'ils avoyent, s'entrerencontrèrent et se combatirent si furieusement l'un contre l'autre, qu'ils furent occis au conflit, avec une grande partie de leurs gens, chacun faisant bastir forteresse au pays, pour endommager l'un l'autre... » et plus loin : « Guillebert, comte d'Hiesmes, fils de Godefroy, homme et hardy et prudent, et qui avoit pris la tuction (1) du duc Guillaume, en chevauchant par un matin avec Vauquelin du Pont, qu'il réputoit son amy, fut tué en trahison par la main d'iceluy Vauquelin conduit à ce faire de Raoul de Vassy... »

Ce que Vauquelin de la Fresnaye se plut à paraphraser ainsi fort librement :

Mais Vauquelin du Pont, Vauquelin de Ferrières (2),
Capitaines portoient Gonfanons et Bannières
En passant l'Océan quand leur Grand Duc Normand
Alla contre l'Anglois tous ses sujets armant...

Une histoire de la famille Vauquelin, datant du XVIII^e^ siècle (3), rapporte d'ailleurs le même fait en disant :

(1) Protection (du latin *tueri*).

(2) Ferrières relevait du bailliage d'Evreux. Il semble que cette branche de Ferrières soit la plus ancienne de la famille Vauquelin.

(3) Voir *Bib. Nat.*, Ms. *Nouv.* d'Hozier 326.

« Il n'y a point de doute, et les Archives, Rolles et Catalogues en font foy, que les Vauquelins de Ferrières, et les Vauquelins du Pont, assistèrent de leurs biens, armes et de leurs personnes Guillaume le Conquérant, et passèrent avec luy et luy aidèrent puissamment à la Conqueste du Royaume d'Angleterre (1). »

Des ancêtres directs de Vauquelin des Yveteaux, le plus ancien que nous ayions pu identifier certainement, est un Guillaume Vauquelin, qui épousa Jeanne du Fresnay et qui vécut à la fin du XIV^e^ siècle.

Le manuscrit des « *Miscellanées* » (en possession de M. le Vicomte d'Anterroche) de Jean Vauquelin, l'occultiste du XVIII^e^ siècle, essaie de rattacher l'antique branche de Ferrières à ce Guillaume Vauquelin qui vécut au XIV^e^ siècle. Mais, le vieil alchimiste, très fier de sa noblesse, a tiré la plus grande partie de cette généalogie de son imagination.

Le fils de Guillaume, Raoul fut fait prisonnier et conduit en Angleterre en 1418. Il eut pour fils Guy ou Guyot, enterré avec sa femme à Hampton en Angleterre, dont nous ne savons rien, sinon qu'il fut le père de Fraslin qui vint s'installer à Falaise vers 1470, avec la famille des Paléologue. Huet dit que ce fut l'un des capitaines qui aidèrent Charles VII à chasser les Anglais de France; voici son épitaphe :

« Epitaphium Fralini Valquelinii Equitis, qui erat unus ex ducibus Caroli septimi, et fortiter belligeravit contra Anglos, cum eos pellerat Rex ex Normania.

« Haec Valquelinii cineres tegit urna Fralini,
Qui vir erat rarus, Carolo Regi quoque charus,
Quod Dux præclarus, duplici quod nomine clarus,
Tam morum, vitæ, quam nobilitatis avitæ,
Anglos prostravit, summa et virtute fugavit,
Sed quamvis fortis, cecidit per vulnera mortis. »
Requiescat in pace. An. Dom. 1477 (2).

(1) Guillaume Vauquelin, frère de Des Yveteaux, se montre très fier de ces illustres ancêtres. Voir, dans notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*, la réponse de Des Yveteaux à son frère. (Rép. au *Factum* F.)

(2) Voir *Bib. Nat., Ms. Nouv.* d'HOZIER 326.

Il eut pour fils Jean Vauquelin, sieur d'Hermanville et Des Yveteaux, annobli au mois de novembre 1477, qui racheta d'un de ses parents, Edmond de Briouze « cette belle terre des Yveteaux » qui faisait partie du vaste domaine de Briouze dont le roi autorisa le « démembrement en considération des services dudit Jean Vauquelin et de ses prédécesseurs » en 1475 (1). Il épousa, le 18 juillet 1477, Marie-Alias Catherine Pitard de Saint-Hilaire. Il mourut en 1499, et fut comme son père enterré dans l'Eglise des Yveteaux; voici son épitaphe :

« Epitaphium Joannis Vauquelin, Equitis Fralini filius. »

« Hic jacet Nobilissimus vir Joannes Vauquelin, fralini filius, Eques Dominus des Yveteaux, urbis et vicecomitatus Faleziæ prorector, sub Illustrissimo Gergio Palleologo ab Imperatoribus Bizantinis oriundo qui capta a Turcis Constantinopoli in Galliam profugus a rege gubernator faleziæ effectus.

« Præfato Vauquelin conjugi dilectissimo nobilis Dominæ Mariæ Pitard hoc monumentum posuit Anno Domine 1499 (2). »

Son fils aîné Nicolas lui succéda dans sa charge de Lieutenant général pour le Roi aux gouvernements, ville et vicomté de Falaise, où il fut reçu le 28 juillet 1498. Il eut sur la fin de sa vie un long procès avec la famille des Paléologue, à la suite duquel il fut destitué. Il eut, disent les généalogies, un nombre très considérable d'enfants, une vingtaine environ. Son fils aîné, Jean, seigneur de la Fresnaye et de Sacy, père du poète Vauquelin de la Fresnaye, lieutenant des gens d'armes sous François I^er^, épousa le 17 avril 1531 Damoiselle Barbe de Boislichausse, Dame de Latrurie-Durand (3).

L'aîné de ses fils, Jean Vauquelin de la Fresnaye, ami de Ronsard et de Baïf, né en 1536, mort en 1607, épousa en

(1) Fraslin eut sans doute un autre fils, comme lui « Conseiller en Court « laye, commis au greffe de l'Echiquier, tenu en 1497 soubs M^e^ Antoine Char- « bonnier. » (*Recueil de Présidents du Parlement de Normandie*, par Bigot de Monville. Paris, 1905, p. 307.)

(2) Voir *Bib. Nat.*, Ms. *Nouv.* d'Hozier 326.

(3) Voir *Bib. Nat.*, Ms. *Dossiers bleus*, 659.

1559 ou 1560 Anne de Bourgueville et en eut 9 enfants, dont l'aîné est Vauquelin des Yveteaux, mort sans enfants.

Telle est, brièvement résumée jusqu'à Vauquelin des Yveteaux, la lignée des Vauquelin : aussi remarquable, comme on l'a dit, « dans la robe que dans l'épée », cette vieille famille couvrit la Normandie et la Bretagne de ses multiples ramifications.

Vauquelin de la Fresnaye, très fier de cette belle lignée d'ancêtres, les a réunis dans ces quelques vers plus retentissants que poétiques :

« ...de temps en temps par mariages dignes
Les miens furent conjoints toujours en nobles lignes
Avec ceux de la Heuze et ceux de Boishibout,
De Mesle, dit Meslo, de Briouze, et Thibout,
Avec ceux de Sassy, de la Palu, de Claire,
Et ceux de Versainville, et ceux de Saint-Hilaire,
Ceux du Pont Bellanger, d'Harcour et de Sarceaux.
Et ceux de la Varende, et ceux des Yveteaux,
Et ceux de Boislichausse ; encor mon nom s'allie
En la Bretagne enté sur le nom de Tallie,
Et toy, mon cher germain, aux armes appellé
Vauquelin, tu es joint au bon sang du Bellay
Et le temps me faudrait de compter les familles
Où toutes noblement furent mises nos filles (1). »

Pour donner une vue synoptique de la descendance des Vauquelin, il a été dressé ci-contre un tableau généalogique de cette famille remontant aussi loin que le permettaient les documents, et ne comprenant que les branches aînées auxquelles se rattachent les personnages cités au cours de cette étude (Branches d'Hermanville, de la Fresnaye, des Yveteaux, de Sacy, etc...). Les branches cadettes, telles que celles de Bazoches, en Bretagne, de Banneville, de Vrigny, etc., ont été négligées à dessein.

(1) Voir la descendance complète de la famille Vauquelin, jusqu'à son extinction à propos de l'historique de la terre des Yveteaux. (*Appendice I.*)

CHAPITRE II

Biographie de Vauquelin de la Fresnaye (1) (1536-1607).

Le père de Vauquelin de la Fresnaye, Jean Vauquelin, seigneur de la Fresnaye et de Sacy, lieutenant des gens d'armes sous François Ier, épousa Barbe de Boislichausse, Dame de Latrurie-Durand à Falaise, le 7 avril 1531. De ce mariage naquirent deux fils, dont le cadet Charles est resté inconnu. Son aîné, Jean, fut plus favorisé du sort.

Né en 1536, à la Fresnaye-en-Sauvage, petit village de l'Orne, près de Briouze, Jean Vauquelin de la Fresnaye eut une enfance difficile. Son père meurt en 1545, lui laissant pour tout bien, avec le titre pompeux de « seigneur de la Fresnaye, de Sacy, de Boëssey, des Yveteaux, des Aunez et d'Arry », le domaine de la Fresnaye, chargé des nombreuses dettes qu'il avait contractées pour suivre la carrière des armes; le chagrin ne découragea pas sa mère, bonne et brave femme que Vauquelin semble avoir beaucoup aimée (2). A force de travail, de patience et d'économie, elle remboursa les dettes de son mari.

Amené tout jeune à Paris, où il eut quelque temps le loisir d'admirer tout à son aise Ronsard et ses amis, et de prendre déjà le goût de la poésie, Vauquelin de la Fresnaye fut bientôt rappelé à la réalité par les difficultés matérielles de la vie : il fallait penser à chercher une profession.

A l'âge de 18 ans, il part avec Toutain et Grimoult, deux amis, comme lui jeunes, ardents, et quelque peu poètes, pour étudier le droit d'abord à Angers, puis à Poitiers. Là il

(1) Son épitaphe, composée par Halley, porte sa date de naissance, 1536. Voir pour tout ce chapitre : *Notices*, de M. Pichon (*Bull. du Bibliop.* (1846) ; *Etudes*, de M. Pellissier, A.-P. Lemercier, et l'édition de ses œuvres, par Julien Travers (Caen, 1869).

(2) On peut s'étonner cependant qu'il ne lui ait pas composé d'épitaphe, lui qui en fit tant.

se lie avec quelques jeunes garçons, joyeux drilles, en particulier Scévole de Sainte-Marthe, qu'il retrouvera plus tard.

Le Droit parut une science fort aride à ces jeunes gens, qui, vivant en toute liberté, préféraient les jeux de la Muse aux règles du Digeste, et Vauquelin avoue ingénûment que

> Au lieu de demesler de nos Droits les débats,
> Muses, pipez de vous, nous suivions nos ébats...

Cette ardeur poétique si précoce fut féconde, trop féconde même. En 1555, à 19 ans, il publie les *Deus premiers livres des Foresteries de Jean Vauquelin de la Fresnaye*, qu'il dédie à M. de Val, évêque de Sées. Ce livre, dépourvu de naturel, d'une abondance trop facile, mais déjà rempli de la délicate sensibilité qui fera le charme de ses futures œuvres, obtint peu de succès, et ne dépassa pas, du moins à cette époque, le cercle restreint de ses amis. Sans doute désappointé par ce demi-échec, le jeune étudiant en droit revient à la Fresnaye, où il rencontre une belle « Philis », la jeune Anne de Bourgueville, fille de Charles de Bourgueville, Sieur de Bras et de Brucourt, Conseiller du Roi, Lieutenant général au bailliage de Caen, auteur des *Recherches et Antiquités de Neustrie* (1). Il avoue son amour à la jeune fille qui semble l'éviter et le repousse avec quelque dédain.

Là-dessus, espérant dissiper ce premier chagrin par l'éloignement et l'étude, il repart étudier le droit à Bourges, où il retrouve son ancien ami, de Sainte-Marthe.

Revenu quelque temps après à Caen, il est repris par son ancien amour, mais cette fois, la belle Anne se montra sans

(1) Charles de Bourgueville était né à Caen, le 6 mars 1504 ; il était fils de Jean de Bourgueville et de Marguerite Cairon ; il épousa en 1540 Philippine du Buisson et mourut le 5 novembre 1593. Son corps repose dans l'église Saint Jean, à Caen. Il avait résigné sa charge de lieutenant général à son gendre, en 1573, non pas « qu'il fût ennuyé de servir au public, mais par sa vieillesse, à l'exemple d'un Quintus Cincinnatus, d'un Curius et d'autres Sénateurs romains, comme aussi pour passer le reste de son âge à lire l'*Ecriture-Sainte* et contempler les faits admirables de Dieu et de la Nature ». Les de Bras portaient *d'azur à trois pals d'or au chef de gueules chargé de trois fermaux aussi d'or.*

doute moins fière et il parvint assez facilement à la décider au mariage. A quelle date Vauquelin épousa-t-il Anne de Bourgueville? Ce point présente pour nous un assez grand intérêt, puisqu'il nous aidera à déterminer la date de naissance de son fils, Nicolas des Yveteaux.

Presque tous les auteurs ont fixé ce mariage en 1560 (d'autres même en 1561) sur la foi de ces vers de Vauquelin de la Fresnaye :

> La lune avait marqué les mois
> Mile et cinq cens soixante fois
> Cinq jours dedans celui qu'on nomme
> Du nom de Jule encore à Rome,
> Quand de Philanon (1) et de Philis
> Furent les désirs accomplis.

On avait donc toujours pris ces vers à la lettre et conclu que Vauquelin se maria en 1560. Or, son contrat de mariage existe encore (2). Il est daté du 21 août 1559. Il faut donc admettre que la date fixée par Vauquelin lui-même n'est qu'approximative. En tous cas, l'autorité de ces vers ne saurait prévaloir sur celle d'un acte authentique. M. Pichon, dans ses *Notices*, fait remarquer qu'il ne s'agit que du contrat et que le mariage a pu avoir lieu un an après. On ne saurait expliquer ce retard d'une année apporté à la célébration d'un mariage qui devait être vivement désiré de part et d'autre. Il est plus probable qu'il fut accompli quinze jours ou un mois après le contrat, suivant la coutume (3). Après son mariage, en 1563, il publie un discours : *Pour la Monarchie de ce royaume contre la division;* un peu plus tard, il donne ses *Idyllies*.

En 1572, il recueillit de son beau-père l'office de Lieutenant général du Bailli de Caen, qui lui avait été promis par

(1) C'est le nom agréable qu'il se donne dans ses vers.

(2) Voir *Bib. Nat.*, Ms. fr. 30855, f° 315 (Voir *Pièces justificatives*, n° 1).

(3) C'est d'ailleurs cette date que donne également une longue généalogie des Vauquelin (Voir *Bib. Nat.*, Ms. fr. 30204). Certains papiers conservés dans les archives de la famille affirment cependant que le mariage n'eut lieu que le 5 juillet 1560. La question reste obscure.

contrat de mariage (1). Escomptant des loisirs, il songeait, dit-on, à donner une nouvelle édition de ses *Foresteries*, mais les circonstances politiques l'en empêchèrent. En effet les guerres civiles continuaient à ensanglanter la France. Vauquelin abandonna la magistrature pour les armes. Nous le retrouvons en 1574 au siège de Saint-Lo et de Domfront, comme commissaire des vivres sous les ordres de Jacques de Matignon, Lieutenant pour le Roi en Normandie, dans les rangs de l'armée du Duc de Bouillon.

Henri III, sachant que Vauquelin préparait un *Art Poétique*, l'engagea à persévérer dans l'exécution de cet ouvrage; d'autre part, l'amitié de Desportes et du Duc de Joyeuse aurait alors pu lui ouvrir les portes de la Cour. Malgré le plaisir qu'il aurait certainement éprouvé d'y rencontrer ces poètes célèbres, qu'il vénérait tant, Ronsard, Baïf, du Perron, et d'y fréquenter les bibliothèques, dédaigneux des vains honneurs dont il connaissait sans doute trop le poids, attiré par la vie facile de la campagne qui convenait si bien à son caractère tranquille, il repoussa l'offre qui lui fut plusieurs fois faite de se présenter à la Cour.

Il retourna à Caen et reçut bientôt de Joyeuse l'intendance des côtes de Normandie. Il fut député aux célèbres Etats Généraux de Blois en 1588, où le Duc et le Cardinal de Guise trouvèrent la mort. Il semble d'ailleurs y avoir joué un rôle très noble, s'élevant au-dessus des luttes mesquines de parti pour ne songer qu'au bien de son pays.

En 1591, il est nommé Président au siège Présidial de Caen (2); en 1595, il vendit sa charge de Lieutenant général à son fils, comme nous verrons plus loin, et termina tranquillement sa vie en 1607 (3), après avoir donné en 1605

(1) Le premier acte officiel signé de Vauquelin porte la date du 10 avril 1572 (Lemercier, *l.l.*). Il avait été nommé Avocat du Roi en 1568.

(2) Il fut le premier Président au siège Présidial de Caen ; cette charge (supprimée en 1764) passa ensuite entre les mains du second fils de Vauquelin de la Fresnaye, Guillaume, qui l'exerça longtemps et la revendit à Jacques Négrier, Sr des Fosses ; cette charge rapportait très peu (100 livres par an, dit de Bras) ; mais les épices compensaient largement l'insuffisance du traitement.

(3) Voir : Huet : *Origines de Caen* (exemplaire annoté). Bien qu'enterré dans

une belle édition de toutes celles de ses œuvres qu'il jugeait dignes d'être conservées (1).

Telle fut la vie simple, mais droite, foncièrement honnête de ce poète doux et paisible, bon et généreux, qui sut profiter largement de la vie sans jamais s'écarter du devoir et de l'honneur et qui aurait pu mériter, avant La Fontaine, le surnom de « Bonhomme ».

CHAPITRE III

Naissance de Nicolas des Yveteaux. Premières années. (1567-1595).

De son mariage avec Anne de Bourgueville, Vauquelin de la Fresnaye eut 9 enfants :

1° Jean Bernardin, né vers 1562, mort tout jeune, oublié par la plupart des biographes de la famille Vauquelin. Son existence est cependant certaine, puisque son père composa lui-même l'épitaphe suivante pour ce fils, mort prématurément :

Il n'avoit pas les ans de la jeunesse attains
Que la Parque ravit cette fleur à son père,
Qui, sans montrer son fruit, renverse ses dessains,
Changeant son allégresse en tristesse contraire.

Sa sainte piété, ses gracieuses mœurs,
Son gentil naturel, son aimable visage,
Sa beauté, son sçavoir et ses douces humeurs,
Hélas, n'ont empesché de la Parque l'outrage.

sa terre de Sacy, son épitaphe se lit dans l'église des Yveteaux. Elle commence ainsi : « Hic situs est Joannes Valquelinus... ». Le partage de ses biens eut lieu le 23 juin 1608. (*Bib. Nat.*, Ms. fr. 30855, f° 322. Voir *Pièces justificatives*, n° IV).

(1) C'est cette édition de chez Macé qui a été rééditée en 1869, à Caen, par Julien Travers.

O que vain est l'espoir des mortels ici-bas !
Triste, un père à son fils dresse une sépulture ;
Et le fils, gay, devoit faire après le trespas
A son père un tombeau par le cours de nature.

2° Nicolas, né en 1567, dont nous étudierons la vie en détail;

3° Charles, Sieur d'Arry, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive en Normandie; cette abbaye revint plus tard à Guillaume qui prélevait sur les revenus annuels 10.000 francs pour la dépense des voyages de son fils Hercule. Des Yveteaux accuse d'ailleurs son frère Guillaume d'avoir « volé cent mille francs que feu son frères (Charles) avoit épargnés par une simplicité religieuse et une abstinence exemplaire », et d'avoir « par une ignorance frauduleuse et matoise perdu en son absence, sans qu'ils fussent en défaveur, le Comté et l'Abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive » (1);

4° Guillaume, né en 1574, qui épousa Marie du Quesnoy en 1599 et dont le second fils. Hercule, suscitera un procès à son oncle Nicolas, sur la fin de sa vie. Guillaume, d'après les tableaux de famille, ressemblait étrangement à son frère aîné Nicolas. Il s'est formé autour de son nom une légende bizarre qui a fourni le sujet d'une peinture : il fut averti, dit-on, du jour et de l'heure de sa mort par un ange qui lui apparut tandis qu'il passait sur le pont qui sépare le château de la terre des Yveteaux. Après avoir pris toutes ses dispositions, préparé lui-même ses funérailles, il se fit transporter à Caen où il rendit l'âme au jour et à l'heure annoncés (1653). (Voir le Ms. des *Miscellanées*.) Guillaume fut Lieutenant général à Caen de 1601 à 1626, délégué aux assemblées générales des Etats tenus à Paris en 1614 et 1615, Conseiller d'Etat en 1620, et enfin hérita de son père la charge de Président au siège présidial de Caen;

5° Anne, qui fut mariée : une première fois le 12 février 1589, à Artus du Quesnoy, veuf, père de Marie du Quesnoy, laquelle épousa plus tard Guillaume Vauquelin,

(1) *Factum* B.

son oncle par alliance; et une deuxième fois à Jacques de Gripière, seigneur de Moncroc;

6° Jeanne, mariée le 13 juillet 1581 à Charles Morin de Banneville, à qui elle donna de nombreux enfants;

7° Françoise, mariée une première fois à Jean (ou Jacques) Marguerit, seigneur de Soignoles et de Guibray, et une deuxième fois à Jacques Blondel, seigneur de Tilly, Dangy, Bavent, Lieutenant général du Bailli de Caen.

8° Madeleine, mariée en 1591 à Jean de Héricy, seigneur du Pont, de Jort et de Prays (appelé quelquefois Gauthier de Ponthéricy);

9° Jean-Jacques, qui épousa Jeanne Gaultier, dame de Beaurepaire de la Lande Vaumont, le 17 juillet 1616 dont il eut trois fils. L'aîné, Nicolas, sieur de Robours et de Sacy épousera une fille naturelle de son oncle Nicolas Vauquelin des Yveteaux; ce dernier leur laissa la plus grande partie de sa fortune, ce qui mit fort en colère son autre neveu Hercule, fils de Guillaume. Celui-ci, dépité de voir passer à un cadet le bel héritage qu'il convoitait, intenta un interminable procès à son oncle.

Il est intéressant de remarquer que Vauquelin de la Fresnaye maria ses quatre filles; à cette époque, les pères de famille mettaient souvent leurs filles au couvent pour éviter la dispersion de la fortune, mais le bon Vauquelin, lui, était d'avis

> Que les choses hideuses
> Les monstres malfaisans, les bestes dangereuses,
> Se doivent enfermer, non les printemps plaisans,
> Les fleurs et les beautez des filles de quinze ans ;
> Et qu'il faudroit, plustost que les faire hypocrites
> Prendre de Rabelais l'ordre des Thelemites.

Dès qu'on aborde l'étude de la vie de Nicolas Vauquelin des Yveteaux, on se heurte à une première difficulté : quelle est la date de sa naissance?

On l'a longtemps fixée à 1559 d'après son épitaphe qui

laisse croire qu'il avait 90 ans quand il mourut en 1649 (1). Si l'on admet, comme je l'ai expliqué ci-dessus, que son père se maria en 1559 et si l'on tient compte de son frère aîné mort jeune, on voit que cette date de 1559 est inadmissible pour sa naissance (2). Il ne faut d'ailleurs pas attribuer à son épitaphe plus d'importance qu'elle n'en mérite. Le Sieur du Puy qui la composa douze ans après la mort de Des Yveteaux, n'en était pas à quelques années près. Huet, dans ses *Origines de Caen* reproduit cette erreur, comme tous les biographes postérieurs. Mais dans son exemplaire annoté (3), Huet fait remarquer que Guillaume, dans sa *Lettre à Monsieur des Yveteaux* (Factum B, p. 11) lui donne 77 ans; or, ce factum est de 1645 et non de 1650 (4), comme l'affirme Huet. Un beau-frère de Des Yveteaux, Banneville-Morin, dans son *Eloge*, dit qu'il mourut dans sa 83e année, ce qui est une précision à retenir; comme d'autre part nous connaissons par son épitaphe la date certaine de sa mort (6 mars 1649), on peut déduire qu'il naquit en 1567; cette date correspond d'ailleurs au dire de son frère Guillaume qui lui donne 77 ans en 1645; nous admettrons donc que Des Yveteaux est né à la Fresnaye-en-Sauvage, en 1567 (5).

De la jeunesse de Nicolas, à vrai dire, nous ne savons rien; la veuve d'un de ses ennemis, le sieur Lézinière, écrit que « dès sa plus tendre jeunesse, il estoit tenu entre ses compagnons d'écolle pour un fripon qui leur faisoit tous les jours quelque larcin (6) ». Mais ce dire n'a aucune valeur, non plus que les autres injures dont elle l'a gratifié.

(1) Voir son épitaphe ci-après. Presque toutes les généalogies des Vauquelin (*Bib. Nat.*, Ms., *Divers recueils* d'Hozier) reproduisent cette erreur.

(2) Cette date est *a fortiori* inacceptable, si l'on fixe le mariage de Vauquelin de la Fresnaye à 1560.

(3 Voir la bibliographie qui est en tête de ce volume.

(4) Ce factum ne peut être de 1650, puisque Des Yveteaux, mort en 1649, y répondit par le factum B. Ces divers factums ont été publiés au début de l'année 1645, à l'occasion du procès de des Yveteaux (voir 4e partie, chapitre troisième). Le factum G (p. 1), écrit seulement en 1649, après la mort de Des Yveteaux, lui donne par erreur 78 ans en 1644.

(5) C'est la date qu'avait également acceptée le Baron Jérôme Pichon dans ses *Notices*.

(6) *Factum* I.

L'Eloge des Illustres François (Caen, 1652), qui contient l'éloge de Des Yveteaux, en termes beaucoup plus flatteurs qu'exacts, dit que « Dès ses plus jeunes ans, il donna des présages certains de sa future vertu et de son éminente doctrine; la beauté de son génie parut dès le collège où il faisoit remarquer sa vivacité et promptitude à aprendre ses leçons et à surpasser les autres étudians, et comme il estoit désireux de son plaisir, il estoit plus longtemps au divertissement que ses frères avec lesquels il faisoit ses études disant qu'il les devanceroit bientost ce qui arrivait infailliblement, estant orné d'un esprit si vif et si compréhensif qu'il sembloit avoir infuses les sciences que l'on luy vouloit enseigner... » (1).

Si l'on fait la part du panégyrique dans ce passage, il reste que Des Yveteaux apparut dès son jeune âge, comme un enfant intelligent, vif, ardent au plaisir, ce qu'il semble être resté toute sa vie.

Son enfance se passa sans doute au château paternel et à Caen où il fit de sérieuses études classiques. Il savait en effet fort bien le latin (2) ; ses harangues de 1595 sont surchargées de citations latines; il « jargonna » aussi le grec; d'ailleurs son père, grand amateur de l'antiquité qu'il a si bien sentie, dut lui donner dès l'enfance le goût des études classiques. Dans une épître à Jean Davy du Perron, le bon Vauquelin de la Fresnaye, fier de son fils, en parle ainsi :

...et jà dès sa jeunesse
L'Aîné peut bien boire seul au Permesse
Et d'Apollon ouvrir au Palatin
Tous les secrets du poème latin :
Ores encore en jargonnant l'Attique
Il peut aller jusqu'au temple Delphique.

(1) D'après le Ms. des *Miscellanées*.
(2) Voir dans notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux* une poésie et une lettre en latin.

CHAPITRE IV

Des Yveteaux magistrat à Caen (1595-1600).

Plusieurs de ses biographes prétendent, sans aucune raison d'ailleurs, que sa famille le destinait aux ordres. C'est possible. En tous cas, soit que son père eût alors changé d'avis, soit que lui-même ne voulût pas s'astreindre à la vie religieuse, il entra dans la magistrature (1). Son père lui résigna sa charge de Lieutenant général du Bailli de Caen en 1595. Il avait alors 28 ans.

Julien Travers, dans son étude sur Vauquelin de la Fresnaye (2), dit qu'ils transmit ses fonctions à son fils « après un intérim de Blondel ». Comme le dernier acte signé de lui est du 6 mai 1595 et que la troisième Harangue de Des Yveteaux fut prononcée le 2 octobre de la même année, il en résulte que Blondel ne put exercer son intérim que trois ou quatre mois au maximum.

Vauquelin de la Fresnaye tenait lui-même cette charge de son beau-père, Charles de Bourgueville, qui l'avait acquise en 1568. Hercule Vauquelin affirme (3) que Vauquelin de la Fresnaye donna son office de Lieutenant général à son fils Nicolas pour 10.000 livres que celui-ci ne paya point, ce qui est très possible.

Les trois harangues que Des Yveteaux prononça à son entrée en charge, et que nous examinerons tout à l'heure, forment son premier ouvrage qu'il publia à Caen en 1595.

Certes, la fonction de Lieutenant général ne devait pas

(1) La *Biographie universelle*, de Didot, affirme même qu'il entra dans les ordres ; c'est une erreur manifeste ; l'auteur a confondu Nicolas avec son frère Charles, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive.

(2) En tête du volume des *Œuvres diverses* (Caen, 1872).

(3) *Factum* D, p. 1.

plaire outre mesure au jeune poète et, dans la première harangue prononcée avant son examen, il avoue ingénuement « qu'il estoit malaisé à un homme norry dans la solitude des Muses, de gouverner la chose publique ». Mais, pénétré de l'importance du rôle social qu'il avait à remplir, il se résigna, car « que peust-on adjouster à la gloire de ceux de qui la vigilance fait dormir tout le monde, de qui le travail établit le repos d'un chacun et de qui les esprits se sont derobbez à eux-mêmes pour se donner aux autres, ne leur estant permis d'interrompre leur peine, non plus qu'au Ciel d'interrompre son cours ». Ces harangues montrent que l'ardeur et peut-être les illusions de la jeunesse, bien plus que son goût, le poussaient à s'acquitter dignement de la charge publique qu'il assumait. Les relations avec des collègues plus anciens et plus madrés ne tardèrent pas sans doute à produire leur effet naturel, c'est-à-dire le relâchement de la conscience professionnelle.

En effet, le Parlement de Rouen qui avait sans doute de bonnes raisons de le juger sévèrement, lui retira momentanément l'exercice de sa charge par arrêt du 14 mai 1599 (1) dans les circonstances suivantes :

Des Yveteaux avait fait emprisonner un certain Gabriel de Beauvoisien, sieur de Cambray et saisir ses biens « pour le contraindre à faire la charge de trésorier receveur des deniers du ban et arrière ban convoqué en 1597 ». La Cour, estimant que le « mandement fait par ledit Vauquelin, Lieutenant général a esté mal et nullement procédé, que ce qui a esté fait par luy doit estre cassé et annulé... A ordonné et ordonne que ledit Me Nicolas Vauquelin, Lieutenant général, comparaistra en personne en ladite Cour quinzaine après la signification qui luy en sera faite, du présent arrest à la diligence dudit appellant, *et jusques à ce*, ladite Cour luy a interdit et défendu l'exercice de son dit estat et office, sur peine de crime de faux. » (2).

(1) Voir *Pièces justificatives*, II. Cet arrêt est imprimé à la suite du *Factum* I.

(2) L'auteur des *Eloges des Illustres François* écrit : « Cependant qu'il demeura

La Cour ordonnait en outre l'élargissement du sieur Beauvoisien et la mainlevée de ses biens.

A la suite de cette affaire que ses ennemis ont qualifié de « concussions » (1), « n'osant comparoistre pour ester à droit », il paraît avoir abandonné la partie. S'agissait-il d'une affaire scabreuse à laquelle il s'était maladroitement mêlé ou d'une simple négligence? On ne sait; en tous cas, il céda sa charge en l'année 1601. Il l'avait gardée six ans et la quittait sans doute avec plaisir, heureux de se soustraire à toutes les tracasseries des tribunaux.

Ce fut son frère Guillaume qui la racheta pour la somme de 18.000 livres, affirme Sacy Robours (2). Guillaume, au contraire, donne un chiffre beaucoup plus élevé : « C'estoit un office qui estoit passé de nostre Ayeul à nostre Père, qui vous le donna gratuitement après l'avoir exercé quarante années. Vous sçavez que l'ayant gardé six années, et que vous trouvant forcé de vous en défaire, vous me le vendistes pour la somme de 30.000 livres argent comptant; qui est au-delà de ce qu'il pouvoit valoir, si vous considérez quel estoit le prix des offices il y a quarante-cinq ans; il est vray aussi que vous avez eu si peu de dessein de me faire aucune gratification, que pour profiter injustement de moy, vous avez non seulement mesprisé les loix de l'estroite proximité qui est entre nous, mais encore celles de la bien-séance... et comme je n'avois traité avec vous que de la seule Procuration, non des Lettres expédiées, c'estoit à moy à poursuivre la composition la plus avantageuse que je pourrois; toutes fois vous courustes au devant, et ayant obtenu le don du casuel, qui ne se refuse jamais par les Princes... vous me vendistes la fumée de vostre faveur la somme de 5.000 livres; de sorte que vous avez touché de moy 35.000 livres pour un office qui ne vous avoit rien cousté. » Toutes ces accusa-

en cette charge, il rendit la justice à un chacun avec beaucoup de satisfaction, mais, comme il s'estoit rendu digne d'emplois plus relevez, il commença à se dégouster des procédures surprenantes des advocats et des procureurs... » C'était peut-être pousser trop loin le panégyrique.

(1) *Factum* I.

(2) *Factum* G, p .1.

tions, lancées dans un écrit partial et injuste, parfois même calomnieux, sont vraisemblablement exagérées, bien que Des Yveteaux n'ait pas élevé de protestations contre ces reproches (1).

Guillaume exerça pendant trente ans cette charge de Lieutenant général du Bailli de Caen, puis la laissa à son fils Hercule qui l'occupa une dizaine d'années et la revendit 80.000 livres (2).

On peut se demander si Vauquelin de la Fresnaye, président au siège présidial de Caen, c'est-à-dire supérieur hiérarchique de Des Yveteaux, son fils, n'est pas intervenu dans cette affaire. Nous n'avons trouvé aucune trace de démarches faites au profit de son fils; même l'auteur anonyme des *Bastons rompus sur le Vieil-de-la-Montagne*, qui, d'ailleurs, n'est nullement digne de foi, dit, en s'adressant à Des Yveteaux :

> Pour une vilaine action
> Tu receus malédiction
> De ton père sçavant et sage.

S'agit-il, dans cette allusion, de cette affaire ténébreuse qui n'a jamais été bien tirée au clair? C'est probable. Si cette accusation est fondée, Vauquelin de la Fresnaye aurait désapprouvé la conduite de son fils, lui aurait donné sa « malédiction », et n'aurait certainement tenté aucune démarche pour lui faire rendre l'exercice de sa fonction.

Nous croyons plutôt, ne pouvant nous fier au dire de l'auteur des *Bastons rompus*, que Des Yveteaux ne tenait pas à être réintégré dans sa charge. Jeune et ambitieux, ayant

(1) C'est bien en 1601 que Des Yveteaux vendit sa charge. En effet, Guillaume écrit dans son *Factum* F, qu'il la lui céda « il y a 45 ans ».

Une note (*Bib. Nat.*, Ms. fr. 30204, f° 15) précisant que c'est Des Yveteaux qui harangua Henri IV de passage à Caen, le 13 septembre 1603, est manifestement fausse. C'est Guillaume Vauquelin qui prononça cette harangue et à qui le roi fit l'honneur de descendre au Château des Yveteaux. A cette date de 1603, Des Yveteaux avait déjà vendu sa charge et vivait à la Cour depuis deux ans.

(2) Voir la *Biographie d'Hercule Vauquelin* (4e partie, chapitre premier).

déjà sans doute caressé le projet de paraître à la Cour, il n'était pas fâché de quitter la magistrature.

Il convient en outre de remarquer que l'arrêt du Parlement de Normandie ne *destituait* pas Des Yveteaux de sa charge, comme on l'a dit; il se contentait de lui en interdire momentanément l'exercice; ce n'était là qu'une mesure provisoire et nous n'avons retrouvé aucun acte de *révocation* définitive. Si cet acte existait, ses ennemis n'auraient pas manqué d'en faire état et de le joindre à l'arrêt du 14 mai 1599.

Des Yveteaux a certainement commis une faute, puisque le Parlement a cassé son arrêt; mais ce ne fut sans doute qu'une *faute de service* et non une *faute personnelle*, car si sa conduite avait été réellement malhonnête, il eût été destitué et Henri IV ne l'eût pas choisi pour précepteur de son fils; d'autre part, il ne vendit sa charge de Lieutenant général qu'en 1601, c'est-à-dire *deux ans* après l'arrêt du Parlement; on peut donc penser qu'il resta en fonction, peut-être sans exercer, pendant ces deux années.

CHAPITRE V

Les Harangues.

Nous ne dirons que le strict nécessaire sur les *Harangues* que Des Yveteaux prononça à Caen, lorsqu'il fut nommé Lieutenant général du Bailli. Ces trois petits discours, sans valeur littéraire, n'ont qu'un intérêt purement épisodique dans la vie de Des Yveteaux, qui ne resta magistrat que six ans (1595-1600).

L'auteur publia ces trois discours en un petit volume aujourd'hui introuvable : *Trois harangues de N. Vavqvelin, lievtenant general du bailliage de Caen. A Caen, de l'impri-*

merie de la veufue de Iacques Le Bas, Imprimeur du Roy. M. D. XCV. (1595), petit in-18 de 60 pages, sans préface ni privilège pour l'impression. C'était sa première publication.

Julien Travers, qui détenait le seul exemplaire connu de ce petit volume (resté depuis dans la même bibliothèque), en a publié de larges extraits dans son *Addition à la vie et aux Œuvres de Nicolas Vauquelin des Yveteaux* (1).

Le livre s'ouvre sur ce discours : I. HARANGUE *prononcée en son examen; et depuis faite Françoise par luy* (2). Le premier sentiment qu'il y exprime est le regret d'avoir quitté ses premières relations avec les Muses qu'il avait déjà taquinées dans sa jeunesse : « Aussi m'estoit-il advis qu'il estoit mal aisé à un homme norry dans la solitude des Muses, de gouverner la chose publique au fort d'une si orageuse tempeste... » (3). Travers ne cite que de très courts extraits de cette harangue

La seconde harangue, intitulée : II. HARANGUE *prononcée en prenant possession de son estat*, fut jugée par Travers digne d'être reproduite *in extenso* (4) ; elle emplit cinq pages de sa brochure.

Avant même de l'avoir lue, on est frappé, lorsqu'on regarde ces quelques pages, du grand nombre de lignes imprimées en italique et qui sont autant de citations latines; il n'en a pas fait moins de vingt en cinq pages. Une partie, d'ailleurs, de ces prétendues citations, n'en sont point, mais simplement des phrases composées par Des Yveteaux lui-même. Nourris abondamment des lettres latines, les hommes du XVI[e] siècle connaissaient suffisamment cette langue pour penser directement en latin; aussi n'hésitaient-ils pas, lorsqu'une pensée trouvait une expression plus facile ou plus précise en latin qu'en français, à se servir de la

(1) *Bib. Nat.*, Ln27 20126 A. Nous avons dû, dans l'impossibilité où nous nous trouvions, de consulter le rarissime exemplaire, nous contenter, pour notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*, des extraits fournis par Julien Travers.

(2) Elle avait donc été primitivement prononcée en latin.

(3) Les guerres de religion étaient à peine terminées.

(4) Voir notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*.

vieille langue romaine pour la traduire (1). Voilà pourquoi il est impossible d'identifier certaines citations latines de ces harangues.

Le reste de la harangue — ce qui est écrit en français — donne tout à fait l'impression d'un enchaînement de phrases latines traduites parfois assez lourdement. Ce ne sont que phrases interminables, comparaisons et métaphores trop longues, lieux communs trop nombreux, considérations trop banales sur l'éloquence, en un mot un trop long verbiage où se noie la louange de ceux dont Des Yveteaux va devenir le collègue.

Nous passerons sans nous arrêter sur la troisième harangue *prononcée le second iour d'octobre, à l'ouverture du Palais*, 1595. Elle traite de la justice, « principal fondement de nostre liberté, la fontène perpetuelle de nostre bonheur ». Dans ce discours, Des Yveteaux donne d'excellents conseils aux procureurs, aux avocats et aux juges, leur recommandant la discrétion, la fidélité, la justice et leur rappelant la sainteté du serment (2).

Ces discours, surchargés de citations latines, d'un style trop lourd, sont tout à fait semblables aux autres harangues et plaidoiries des orateurs de l'époque. Plusieurs recueils en ont été faits, où figurent les discours de Guy du Faur, Jacques Faye, Philippe Canaye, etc... (3). Il suffit d'en ouvrir un pour se rendre compte de l'influence considérable que le souvenir du latin exerçait sur l'éloquence à la fin du XVI[e] siècle. On ne voit que paragraphes commençant par *quamvis*, par *primo*, que citations d'auteurs latins et même grecs (4), qu'érudition pédante et sans goût. Le style de ces diverses plaidoiries et harangues est compact, sans couleur ni relief; les phrases sont surchargées de conjonctions et de participes. Voulant imiter les discours de Cicéron et

(1) Rappelons que Montaigne enfant parlait couramment le latin.

(2) Travers n'a reproduit que de courts extraits de cette harangue.

(3) Lyon 1604 (*Bib. Nat.*, Lf25 6); Paris, 1609 (*Bib. Nat.*, Lf25 7); Paris, 1618 (*Bib. Nat.*, Lf25 8).

(4) Des Yveteaux, lui, s'est abstenu de faire des citations en cette langue.

ceux de Tite-Live, ils n'ont pas su en prendre l'ampleur et se dégager de la syntaxe latine.

Et pourtant l'éloquence latine, le tour de pensée et le style latins pouvaient être utilement retenus pour notre éloquence. Mais il fallait pour cela un orateur qui sût pénétrer suffisamment le caractère de l'éloquence latine pour l'imiter avec sûreté et la transposer en se conformant au génie de la langue française. Et pour cela, il faut attendre Bossuet.

Nous laisserons ces harangues de Des Yveteaux sans valeur ni intérêt pour passer à l'étude, plus intéressante et plus vivante, de l'organisation des tribunaux à la fin du XVI[e] siècle, du rôle joué par Des Yveteaux à Caen, et enfin du milieu social que constituait la magistrature du Parlement de Normandie.

CHAPITRE VI

Le Parlement de Normandie à la fin du XVI[e] siècle. (1)

§ 1. *Présidents aux Sièges présidiaux et Lieutenants généraux du Bailli.*

Nous avons dit que Des Yveteaux avait exercé la charge de « Lieutenant général du Bailli de Caen », ainsi que son père qui, de plus, était Président au siège présidial de Caen. Il est intéressant, avant de commencer l'étude des mœurs judiciaires à la fin du XVI[e] siècle, de définir ces fonctions, de les situer dans l'échelle des juridictions, d'étudier leur rôle et leur fonctionnement.

La France du Moyen-Age était administrée par les Baillis au nord et les Sénéchaux au sud; ces fonctionnaires cumu-

(1) Voir en tête de ce volume, un chapitre de la bibliographie consacré à cette question.

laient les attributions administratives, militaires, financières et judicaires. En un mot, ils détenaient tout le pouvoir local Bientôt, la lourde charge de leurs attributions et le souvenir de la puissance excessive qu'avaient prise, dans la période féodale, les comtes au préjudice de leurs souverains, avertirent la royauté qu'il était grand temps de décharger les Baillis et Sénéchaux d'une partie de leurs fonctions.

Ils perdirent d'abord leurs attributions financières (1), puis leurs fonctions judiciaires. Cette transformation s'opéra peu à peu. L'administration de la justice étant devenue pour eux un trop lourd fardeau, les Baillis se faisaient remplacer par des lieutenants qui jugeaient à leur place.

Ces lieutenants ne furent tout d'abord que de simples mandataires du bailli, à qui celui-ci déléguait son pouvoir et qu'il pouvait destituer à volonté. Leur emploi étant devenu presque partout nécessaire, leur sort se fixa peu à peu. Les ordonnances royales commencèrent par leur assigner des gages payés par les receveurs royaux (2), puis prélevés sur les gages mêmes du bailli (3). Ils furent ensuite nommés directement par le pouvoir royal (4) et le bailli perdit le droit de les destituer. Enfin, les baillis furent dépossédés complètement de leurs attributions judiciaires au profit de leurs lieutenants; il leur fut interdit de tenir le tribunal du bailliage et de participer aux jugements. Leur fonction se borna au devoir de faire exécuter les sentences rendues en leur nom (5).

Les lieutenants de bailli étaient donc devenus les agents principaux de la justice, à côté des juges royaux; l'appel de

(1) Ordonnances de janvier et mai 1320.

(2) Ordonnance de Montil-les-Tours, 1453, art. 89-90. (Cf. Isambert, *Anciennes Lois*, IX, 239.)

(3) Ordonnance de Blois, 1498, art. 49. (Cf. Isambert, *Anciennes Lois*, IX 347.)

(4) Ils ont été, dans certaines provinces, élus quelque temps par les bailliages.

(5) Cf. Guy Coquille, *Histoire du Nivernois* (Œuvres, Paris, 1666), I, 396 et sq. Les Baillis ne conservèrent plus à partir de ce moment que leurs fonctions militaires ; le commandement des armées leur fut d'ailleurs retiré au profit des Gouverneurs de Provinces et de Villes.

leurs sentences était porté, le cas échéant, devant le Parlement de la Province. On exigeait d'ailleurs d'eux certaines garanties; depuis Louis XII, ils devaient être Docteurs ou Licenciés en droit de quelque Université fameuse. Pour le Parlement de Normandie, un édit de l'Assemblée de Rouen (1597) veut que le candidat au poste de Lieutenant général soit âgé de 32 ans et ait été Conseiller pendant six ans au moins dans une Cour du Parlement. Henri IV assura le maintien exact de ces garanties qui avaient été trop souvent négligées avant lui.

Le Bailli s'adjoignit d'abord un Lieutenant particulier, qui lui servait de secrétaire, puis un Lieutenant général qui rendait les sentences en son nom; celui-ci ne fut pas long à être écrasé de besogne et l'on se vit obligé de recourir le plus souvent à l'adjonction d'un Lieutenant civil et d'un Lieutenant criminel (1).

C'est cette charge de Lieutenant général du Bailli qu'exercèrent à Caen Vauquelin de la Fresnaye et Vauquelin des Yveteaux (2).

Le Lieutenant général présidait les audiences publiques et les Chambres du Conseil du siège; il faisait l'ouverture des audiences et recevait le serment des Avocats et des Procureurs. Il était comparable à notre actuel Président du Tribunal civil d'arrondissement. Il pouvait faire en son hôtel quelques actes de juridiction volontaire, tels que : élections de tuteurs et de curateurs, émancipation, information de vie et mœurs, prestation de serment en exécution de sentences, interrogatoire sur faits et articles; en outre, il remplissait à l'Hôtel de Ville les fonctions de Maire en l'absence du Bailli.

La juridiction des Lieutenants de Baillis marchait de pair avec celle des juges royaux; aucun de ces deux tribunaux ne jugeait en dernier ressort; tous les appels étaient portés

(1) Celui-ci avait des fonctions analogues à celles de nos juges d'instruction ; c'était un magistrat de simple police.

(2) Des Yveteaux était donc au moins licencié en droit.

devant le Parlement. Vers le milieu du XVI[e] siècle, ces tribunaux suprêmes furent écrasés par le nombre des appels et la nécessité s'imposa de créer une juridiction intermédiaire entre les tribunaux de première instance et les Parlements.

Henri II, en 1551 (1), donna à certains bailliages et sénéchaussées une qualité et une importance nouvelles sous le nom de *Sièges Présidiaux* (2).

Les Présidiaux jugeaient en dernier ressort jusqu'au chiffre de « 250 livres une fois payées et 10 livres de rente ». Ils étaient de plus chargés des appels des juges royaux, sauf en matière criminelle lorsqu'il y avait peine afflictive de corps.

Un édit de juin 1557 augmenta le taux des affaires de la compétence des Présidiaux et leur donna le droit de juger en dernier ressort jusqu'au chiffre de « 1000 livres une fois payées et de 50 livres de rente ». Mais les simples bailliages se trouvèrent ainsi dépossédés d'un trop grand nombre d'affaires; de plus, ils se montraient humiliés de voir leurs décisions portées en appel devant les Présidiaux; d'autre part, les Parlements furent jaloux, sans raison d'ailleurs, de ces juridictions subalternes. Cette lutte sourde que l'on menait de tous côtés contre les Présidiaux entraîna l'Ordonnance royale de Moulins de 1566 qui ramena le taux des affaires dont ils pouvaient connaître aux chiffres primitifs fixés en 1551; ce n'est qu'en 1774 que ce taux fut élevé à 2000 livres une fois payées et 80 livres de rente (3).

C'est cette haute fonction judiciaire que Vauquelin de la Fresnaye remplit au siège présidial de Caen, et qu'il résilia ensuite au profit de son second fils Guillaume, sans que Des Yveteaux l'eût exercée (4). Vauquelin de la Fresnaye avait

(1) Edit de janvier 1551. (Cf. ISAMBERT, *Anc. Lois*, XIII, 248.)

(2) Le Présidial était composé de 9 conseillers et magistrats, y compris les lieutenants généraux. A la mort de Louis XIII, il y avait 88 présidiaux en France.

(3) Cf. Isambert, *Anciennes Lois*, XXIII, p. 57.

(4) Vauquelin de la Fresnaye était, en outre, Avocat du Roi. C'est de cette

été nommé Président au siège présidial de Caen, en 1591, date à laquelle avait été créée cette charge; à sa mort, elle passa à son second fils Guillaume qui la revendit lui-même plus tard à Jacques de Négrier, sieur des Fosses.

Quant à sa charge de Lieutenant général du Bailli, Vauquelin de la Fresnaye la tenait de son beau-père, Charles de Bourgueville, qui la lui avait donnée en 1573 (1); il l'exerça jusqu'en 1595, date à laquelle Des Yveteaux la reprit; ce dernier fut suspendu en 1599 et remplacé en 1601 par son frère Guillaume qui occupa cette charge jusqu'en 1626 et la passa ensuite à son fils Hercule qui s'y maintint jusqu'en 1634.

Le prix de ces offices était très variable; Des Yveteaux vendit sa charge de Lieutenant général 18.000 livres; Hercule, trente-cinq ans plus tard, la revendait 80.000 livres à Jean Le Blais, seigneur du Quesnoy, baron de Crépon.

Ces charges, pourtant très lourdes, n'étaient pas rémunérées de gros gages; Charles de Bourgueville dit que la Présidence du Présidial rapportait cent livres par an; mais les épices que prélevaient les juges sur les parties suffisaient très largement à les faire vivre et nous allons précisément voir, en étudiant rapidement les mœurs des magistrats à cette époque, les abus révoltants auxquels ils se livrèrent.

charge qu'est sorti le ministère public actuel. Il était également, ainsi que plus tard son fils Des Yveteaux, Conseiller d'Etat ; mais cette charge n'était pas vénale et le Roi — ou Richelieu — en disposait seul et sans contrôle, l'accordant à titre de faveur, en y attachant quelques bénéfices pécuniaires. Pour Vauquelin de la Fresnaye, sa charge de Président au siège présidial de Caen était la plus importante ; ce magistrat était considéré comme le représentant de la justice dans le bailliage. Quand Henri IV vint à Caen avec Marie de Médicis, en 1603, c'est Vauquelin de la Fresnaye qui lui adressa la harangue de bienvenue au nom de tous ses collègues. Le texte *in-extenso* de cette harangue a été publié dans : *Discours de l'entrée faicte par Treshaut et Trespuissant Prince Henry IIII, Roi de France et de Navarre et Tresillustre Princesse Marie de Médicis, La Royne son espouse, en leur ville de Caen, au mois de septembre* 1603. Caen, Mancel, éditeur. MDCCCXLII (1842). (*Bib. Nat.*, Lb35 791.)

(1) C'était une des clauses du contrat de mariage de Vauquelin de la Fresnaye et d'Anne de Bourgueville. (Voir ci-dessus.)

§ 2. *Les Mœurs judiciaires à la fin du* XVI^e^ *siècle et en particulier dans le ressort du Parlement de Normandie.*

A la fin du XVI^e^ siècle, notre magistrature périclitait; un des symptômes les plus apparents de son mauvais fonctionnement était la surabondance même des magistrats.

Sous Louis XIII, il y avait dix parlements qui dominaient 98 tribunaux secondaires ou présidiaux dont le ressort correspondait à 72 de nos départements actuels. Le personnel des parlements pouvait correspondre à celui de nos cours d'appel; quant aux 88 présidiaux, ils occupaient à eux seuls autant de juges que nos 350 tribunaux de première instance; ajoutons que la France de cette époque était sensiblement moins étendue que celle d'aujourd'hui et que sa population ne dépassait guère la moitié de sa population actuelle. *Quarante mille personnes* au moins collaboraient à divers titres à l'œuvre judiciaire (1).

C'est que la vente des charges judiciaires était d'un bon revenu pour le Trésor royal qui en usait et en abusait. L'offre dépassait la demande. Les places devenaient si nombreuses que plusieurs individus en achetaient tout un lot, concentrant sur eux-mêmes un tribunal presque entier. Si le Roi trouvait son bénéfice dans cette multiplication indéfinie des sièges, ceux qui les occupaient y trouvaient le leur aussi. Ce n'est pas que la rétribution de ces charges fût élevée : « Les Juges présidiaux ne doivent prendre pour leurs vacations des actes de tutelle, curatelle et avis de parens, que trois livres, et les Juges royaux trente sols, et les subalternes vingt, de quelque qualité et condition que soient les Parties ». « Le Lieutenant général du Présidial prendra à la campagne vingt livres par jour, et les autres officiers

(1) La surabondance du personnel créait de fréquents conflits. Le Lieutenant Général distribuait les procès entre les conseillers ; il était tenu de prendre l'avis du lieutenant particulier avec lequel, pour toutes sortes de raisons, il était généralement en querelle. Celui-ci, à son tour, avait de fréquentes disputes soit avec les Conseillers qu'il affectait de ne pas consulter, soit avec l'assesseur qui remplaçait en cas d'absence le lieutenant criminel. Qu'on se figure, au milieu d'un tel désordre, la marche des procès !

du siège seize livres... Le Lieutenant général de chaque siège royal prendra seize livres et les autres juges douze livres (1). »

Pour remédier à l'insuffisance évidente de ces vacations, les magistrats, qui avaient déjà déboursé une somme considérable pour l'acquisition de leur charge, durent multiplier les épices, bien que cette pratique leur fût formellement interdite : « Les Présidens, Conseillers, Avocats et Procureurs Généraux du Roy, ny autres magistrats du Roy ne doivent prendre aucun don ny présens de quelque chose que ce soit, des parties plaidantes, directement ou indirectement... et ne doivent recevoir que du Roy (2) ». De nombreuses ordonnances royales défendent aux magistrats de tout grade d'accepter des plaideurs ou des parties « outre leurs salaires, dons corrompables, tels que gages ou pensions des seigneurs ou dames du royaume, bénéfices de leur archevesque ou évesque, abbez, prieurs ou chapitres étant en leur juridiction (3). » Mais ils avaient droit à la venaison ou gibier « pris ès forests et terres des princes et seigneurs qui les donnaient », au « vin du clerc », etc.., et ces « retours de bâton » étaient en telle abondance qu'ils revendaient le gibier et le vin « aux poulaillers, chambrières et serviteurs », complices de ce honteux trafic.

Primitivement, les épices étaient des gratifications bénévoles offertes par les plaideurs à leurs juges; mais bientôt, de facultatives, elles devinrent obligatoires; elles furent taxées. Les juges les multipliaient à l'infini; pour un seul acte, on dressait cinq ou six articles de dépens séparés; tant pour le conseil, tant pour le mémoire, tant pour l'assignation, tant pour la copie, tant pour la journée, tant pour le parisis, tant pour le quart en sus, etc... (4).

(1) Règlement de la Cour pour les Sièges Présidiaux du 10 juillet 1665, art. 37.

(2) *Treize livres des Parlements de France*, par La Roche Flavin, 1617. Livre VIII, ch. 17-18.

(3) Cf. Ordonnance d'Orléans (1560), art. 44.

(4) Les abus étaient devenus si flagrants que les Parlements étaient parfois obligés de réviser le montant des épices.

On comprend facilement que, dans de telles conditions, si, au XVI^e^ siècle, la justice ne s'achetait pas littéralement, du moins l'argent et les recommandations étaient des facteurs importants de la décision du juge. Déjà Rabelais avait signalé ces abus; en parlant des « chats fourrés » et de « Grippeminaud », il dit : « Pillerie est leur devise, et par eulx faicte est trouvée bonne de tous humains... et le tout font avec souveraine et irréfragable authorité » (1). « Des injures et déshonneur, ils ne se soucient, pourveu qu'ils ayent escus en gibessière » et pour finir : « Je souhaite parmi euls Jupiter soy promener deux petites heures en telle forme que jadis visita Sémélé s'amie, mère première du bon Bacchus » (2).

Et, à un siècle de distance, malgré de très sensibles améliorations, La Bruyère peut encore écrire : « Il n'est pas absolument impossible qu'une personne qui se trouve dans une grande faveur perde un procès ». En effet, l'argent n'était pas seul à peser sur les jugements rendus par les magistrats ; les hautes relations jouaient aussi un rôle important; nous n'en voulons pour exemple que le procès même de Des Yveteaux, dont nous ferons le récit plus loin, et qui se termina à son profit, grâce à l'intervention fort opportune du Maréchal de Turenne.

Ces différents abus n'étaient malheureusement pas les seuls; beaucoup de magistrats ne présentaient plus les garanties d'âge, de capacité et de moralité exigées par les Ordonnances pour assurer une justice impartiale. Souvent mêlés à des intérêts particuliers dans le commerce, l'industrie ou les finances, ils se trouvaient juges et parties dans leurs procès ou dans ceux de leurs clients ou amis. Dans certains tribunaux, un si grand nombre de magistrats étaient parents ou alliés entre eux, qu'il leur était facile de se concerter pour rendre des jugements au gré de leurs passions ou de leurs intérêts particuliers.

(1) « Comment les chats fourrés vivent de corruption. »

(2) Sémélé ayant voulu voir Jupiter dans toute sa force, fut brûlée avec toute sa maison.

Nous avons vu qu'une des causes de ces abus qui gâtaient notre magistrature du XVI^e^ siècle, se trouvait dans la surabondance des magistrats qui, elle-même, venait de la pauvreté du trésor royal. Une autre cause évidente de ce lamentable état des mœurs judiciaires est la guerre qui persista constamment en France au cours du XVI^e^ siècle. Les guerres de religion, la véritable conquête que Henri IV fit de son royaume, désorganisèrent notre pays et amenèrent, en même temps que la ruine et la désolation, des excès fâcheux de toute nature, dont la magistrature ne fut point exempte.

Il faut, d'ailleurs, rendre cette justice au « bon Roi Henri » qu'il fit de son mieux, après avoir ramené la paix dans son royaume, pour faire cesser tous ces abus. Par son édit de 1597 (1), il régénéra, on peut le dire, la justice qui périssait en France. Cet édit remettait en vigueur les dispositions des Ordonnances d'Orléans, de Moulins et de Blois et réglait avec sagesse et modération trois points principaux : la composition et le personnel des divers tribunaux, leur juridiction et les frais de procès. Tous les magistrats — depuis les membres des Parlements jusqu'aux juges royaux et magistrats de bailliage — étaient soumis à de sévères examens portant sur leur âge, leur capacité, leur moralité, avant de recevoir l'investiture de leur office. Il était pourvu à ce qu'un trop grand nombre de juges, parents ou alliés, ne siégeassent plus au même tribunal et ne pussent faire renaître ces « clans » d'autrefois.

En outre, il était défendu à tous les magistrats de se charger désormais des affaires des princes, des prélats, des chapitres; ils ne pouvaient s'occuper de commerce ni d'industrie. Pour surveiller l'exécution de cet édit, tout pouvoir était donné aux procureurs généraux; les magistrats fautifs étaient punis de peines sévères (2).

(1) Cf. Isambert, *Anciennes Lois*, XV, p. 120-123.
(2) Cf. *L'histoire du Règne de Henri IV*, par A. Poirson.

Si l'on cherche à se rendre compte des mœurs judiciaires dans le ressort du Parlement de Normandie en particulier, on voit qu'elles étaient aussi corrompues — pour ne pas dire plus — que partout ailleurs.

Le Parlement de Rouen, dont relevait le bailliage et siège présidial de Caen, avait succédé à la juridiction supérieure des anciens ducs de Normandie, appelée l'Echiquier, dont les appels pouvaient être portés devant le Parlement de Paris. Ce furent seulement les chartes aux Normands de 1314 et de 1315 qui investirent l'Echiquier de la juridiction du dernier ressort (1). Ce n'était pas une juridiction permanente, mais des assises périodiques tenues par des commissaires que nommait le Duc ou le Roi; en outre, un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques et de seigneurs y avaient séance et étaient tenus d'y assister. Après une réunion définitive, l'Echiquier fut rendu permanent et sédentaire à Rouen (2), et en 1515, il reçut officiellement de François Ier le titre de Parlement.

Ce fut un des Parlements les plus turbulents de France; on sait l'opposition constante que les anciens Parlements firent à la royauté. Grâce à un droit dont ils usaient fréquemment, lorsqu'une mesure émanant du pouvoir royal ne leur agréait pas, ils refusaient d'enregistrer les Ordonnances royales, qui, ainsi, n'avaient pas force exécutoire dans le ressort du Parlement. Il est vrai que le Roi, par un lit de justice, pouvait toujours faire enregistrer son ordonnance de force; mais, dans ce cas, très fréquemment, les parlements n'appliquaient pas les ordonnances ainsi enregistrées contre leur gré.

C'est ainsi que le Parlement de Normandie, dans lequel régnaient déjà de graves désordres, fut mis en interdit dès 1540 pour refus d'enregistrer l'Ordonnance de Villers-Cotterets (3). François Ier rendit visite au Parlement, mandé

(1) Ordonnance de 1314, art. 13 ; de juillet 1315, art. 17. Cf. Isambert, *Anciennes Lois*, III, p. 50, 110.

(2) Edit de Louis XII (avril 1497). Cf. Isambert, *Anciennes Lois*, XI, 389.

(3) Cette ordonnance du 10 août 1539 créait, entre autres dispositions, les registres de l'Etat civil.

à cet effet, et qui le reçut à genoux; le Roi parla aux magistrats supérieurs en ces termes : « Au lieu de vous venir louer et féliciter de la bonne justice administrée à mes sujets, je suis venu céans pour de grandes plaintes qui m'ont été faites, vous reprendre de toute injustice dont j'ai été informé et à laquelle je suis contraint de mettre ordre moi-même. » Et, après les avoir sévèrement blâmés au sujet de divers arrêts qu'il déclara casser, il leur dit : « Je ferme mon Parlement de Rouen : jusques à ce que autrement par moi en ait été ordonné, mon arrêt tiendra; mais je n'en tends pas que les bons en doivent souffrir; la vérité étant cognue des faultes à moy faictes, les mauvais seuls seront réprimés » (1).

En 1563, Charles IX était venu à Rouen et le Parlement avait été de nouveau rappelé au respect des ordonnances royales, dans une harangue du chancelier de l'Hospital : « ... Vous jurés à vos réceptions de garder les ordonnances; les gardés vous bien? La plupart d'icelles est mal gardée, et en faictes comme de cire, ainsy qu'il vous plaist. Il y a pis, vous dites estre par dessus les ordonnances, et n'estre obligés par icelles. Messieurs, faites que l'ordonnance soit par dessus tout. Vous dites estre souverains : l'ordonnance est le commandement du Roy. Doncques, le serment que vous faictes d'icelles garder, est vain. Le roy fait une ordonnance; vous l'interprétés, vous la corrigés, vous allez au contraire. Ce n'est pas à vous... » (2).

Si le Parlement de Normandie, suprême degré de juridiction, observait si mal les Ordonnances royales, quelle application pouvait-il en être faite dans les tribunaux de bailliage où les luttes intestines et les intérêts locaux dominaient, bien plus encore que dans les parlements?

Tous les parlements avaient souffert de l'état lamentable de la France après les guerres du XVI^e^ siècle, mais le Parlement de Normandie, dans le ressort duquel les combats avaient été si nombreux, fut atteint plus que tous les

(1) *Journal du Chancelier Séguier*, p. 27.
(2) La Roche Flavin, p. 717.

autres (1). Si l'on veut se rendre compte de l'état de désorganisation et d'anarchie dans lequel se trouvait la Normandie à la fin du XVI^e siècle, qu'on relise ce passage caractéristique de Floquet : « Il fallait désormais non plus des trèves seulement, mais la paix, la paix en hâte, et en quelque sorte à tout prix; car le déplorable état où était notre malheureuse province est impossible à imaginer et surtout à décrire. En Basse-Normandie, malgré mille arrêts du Parlement, malgré ses commissaires toujours en course avec des archers, malgré ce que l'on racontait des procès criminels sans nombre jugés à Caen en toute rigueur, et de l'exécution des grands coupables, ce n'étaient toujours que désolation, ruine et misère, « ruptures de maison, bruslement, pilleries, volleries, enfondrements de portes, coffres, fenestres, bahurs, buffetz, ravissementz, emportz de meubles, or et argent monnoyé, emprisonnements, arrançonnements, ruynes, dégatz, démolitions, ruptures, aguetz de chemin, forces violences privées, saisies des deniers du Roy, incursions, impositions de deniers sur le peuple, combustions de maisons, violements de femmes et de filles, conduite de canons, ports d'armes, meurdres, saccagements » (2). Pasquier, devant un tel spectacle, désespérait de l'avenir de la France : « Si quelqu'un avoit dormy l'espace de quarante ans entiers jusqu'à huy, il penseroit veoir, non la France, ains ung cadaver de la France; il chercheroit la France au milieu de la France, sans la trouver; en ce grand corps de nostre France, il y a une dissolution générale de tous ses membres, prognostic très certain de sa fin, si Dieu n'a pitié de nous. »

Cette désorganisation totale de notre pays, cette dissolution générale des mœurs dont souffrait la France entière et qui l'avait plongée dans un état si misérable, cette anarchie qu'avait entraînée la guerre derrière elle, s'était mani-

(1) Le Parlement de Rouen avait terriblement souffert de la lutte des magistrats ligueurs et des magistrats royalistes. Dans ces luttes, la maison de Groulart, Premier Président, fut pillée.

(2) Extraits des Registres secrets du Parlement (Caen, 1593), cités par FLOQUET, dans son *Histoire du Parlement de Normandie*.

festée dans le Parlement de Normandie par un relâchement incroyable de la discipline et par de condamnables abus qu'attestent tous les mémoires du temps (1).

Groulart lui-même, le Premier Président du Parlement de Rouen (2), est atterré devant l'état pitoyable du Parlement auquel il appartient depuis 1585 : « Il y a seize ans, dit-il, que j'ai l'honneur d'estre entré en ceste compagnie, et je confesse que j'y trouve, quant à présent, une grande mutation de la dignité et de la discipline qui y étoit... (3) » « Le Parlement me semble décheoir d'heure en heure » (4).

Les quelques faits et citations rapportés ci-dessus suffisent pour nous donner une idée assez nette de l'état lamentable de la Normandie à la fin du XVI^e^ siècle; tous les abus s'y étaient glissés et rien ne fonctionnait plus qu'à force d'argent et d'intrigues. Cette triste situation dura jusqu'au la réorganisation méthodique du pays menée à bonne fin par Henri IV et par son ministre Sully.

Comment donc s'étonner que, dans un tel milieu, Des Yveteaux — qui, dans ses *Harangues* de réception, avait pourtant si bien parlé de la vertu et de l'honnêteté — se soit mêlé à une affaire un peu ténébreuse, à propos de Gabriel de Beauvoisien? Rien n'est plus contagieux que l'oubli de l'honnêteté et les exemples de concussions abondaient à ses côtés. Mais il eut probablement la malchance de se rencontrer avec un ennemi plus fort que lui, qui, grâce à ses puissantes relations, put gagner le Parlement de Rouen, et l'obliger à se démettre de ses fonctions. Des Yveteaux, d'ailleurs, ne perdit pas au change en quittant la Normandie et la magistrature, car sa vie a été plus agréable à la Cour et, plus tard, à Paris, qu'elle ne l'eût été, à coup sûr, s'il avait suivi la carrière de la magistrature, pour laquelle il n'était nullement fait.

(1) « A la faveur de nos discordes civiles, s'étaient glissés partout la confusion et le désordre. » *Ibidem.*

(2) Voir dans notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux* une poésie que celui-ci composa à l'occasion de la mort des deux petites filles de Groulart.

(3) *Registres secrets* (16 juillet 1601).

(4) *Registres secrets* (30 août 1604).

DEUXIÈME PARTIE

Des Yveteaux à la Cour

(1600-1611).

CHAPITRE PREMIER

Arrivée de Des Yveteaux à la Cour.

§ 1er. — *Préceptorat du Duc de Vendôme.*

Ses fonctions dans la magistrature n'avaient pas empêché Des Yveteaux de cultiver les Muses puisque nous avons retrouvé quelques-unes de ses poésies datant de 1597 et 1598 (1). De sa plume de magistrat, durent sortir plus de vers que de sentences; lorsqu'il eût quitté définitivement la robe, il ne pensa plus qu'à paraître à la Cour. Il avait trente-cinq ans, beaucoup d'audace, de l'ambition, une bonne éducation et de l'esprit. La Cour royale lui apparut comme un paradis doré où la vie entière devait se passer en mascarades, en fêtes, en bals et en aventures galantes. La Fortune le favorisa en lui envoyant le frère de la belle Gabrielle, le Maréchal d'Estrées, qui eut l'occasion d'apprécier son esprit et l'engagea à le suivre à la Cour (2).

Son père, à qui l'on avait fait jadis semblable proposition, avait refusé de quitter sa douce Normandie pour la gloire bien vaine de paraître à la Cour. Nicolas, lui, plus

(1) Voir notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux.*
(2) Cf. *Biographie Didot*, t. XXV, p. 1031.

jeune, plus ardent et plus ambitieux, vit dans cette promesse tout un avenir de plaisir et d'éclat. Cette illusion ne dura d'ailleurs pas longtemps (1). Il s'empressa de suivre le Maréchal à la Cour, où il obtint quelque succès pour ses belles manières et son petit renom de poète galant et courtisan (2) ; là, il fit la connaissance du Cardinal du Perron et de Philippe Desportes, alors au sommet de sa gloire, qui le présentèrent au Roi, à qui il eut le bonheur de plaire et qui, très rapidement, le nomma précepteur de César, duc de Vendôme (3), fils naturel qu'il avait eu de Gabrielle d'Estrées (4). Des Yveteaux écrivit pour lui l'*Institution du Prince* qu'il publia en un bel in-quarto, en 1604 (5).

Quel élève avait là Des Yveteaux?

Louis XIII qui avait ses raisons pour ne pas aimer César de Vendôme, et qui déjà, âgé de huit ans à peine, sentait bien l'infériorité du bâtard qui « n'était pas fils de maman », se défiait de lui et le tenait pour un esprit « perfide et ambitieux ». Sachant cependant le respect qu'il devait à un Prince du sang, son aîné de sept ans, il consentit en 1617 à être le parrain du fils de César de Vendôme et de Françoise de Lorraine. Ce mariage avait d'ailleurs fait le duc de Vendôme gouverneur de Bretagne et lui avait donné une grande influence à la Cour. C'était déjà un Grand de l'époque, trop puissant pour ne pas inquiéter le jeune roi.

(1) Voir les vers latins qui suivent son épitaphe (*Infrà*).

(2) On a de lui des poésies à la gloire de Henri IV, qui datent d'avant son arrivée à la Cour. Voir notre édition de ses œuvres.

(3) On a souvent dit que c'était en 1606 (*Biographie Didot*, etc.). C'est une erreur : « Je ne laisseray pas d'escrire que j'arrivay à la Cour par le commandement de Henry le Grand, lorsque la Reyne Marie de Médicis estoit grosse (*le Dauphin est né en septembre* 1601) et trouvant le Roy auprès d'elle qui faisoit marcher Monsieur de Vendosme devant luy, il me commanda de m'engager dans la conduitte de son institution, afin qu'en suitte j'entreprisse, avec plus de seureté et d'expérience, la nourriture de Monsieur Le Dauphin... » (*Institution du Prince*, en prose. Voir notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*.) « César, né au château de Coucy, en 1594, mort en 1665, légitimé en janvier 1595, titré duc de Vendôme par lettres du 3 avril 1598 et fiancé avec Françoise de Lorraine, fille du duc de Mercœur... » (*Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 32, n. I.)

(4) Gabrielle d'Estrées, marquise de Monceaux, duchesse de Beaufort, morte le 10 avril 1599.

(5) Sur cet ouvrage, voir ci-dessous.

Le crédit qu'il eut à la Cour le poussa plus tard dans ses ambitions, que Louis XIII n'était pas disposé à tolérer. Aussi, dès ses premières tentatives de révolte, le Roi n'hésita-t-il pas à lui faire passer quatre ans en prison et à lui retirer le gouvernement de la Bretagne.

Tel est l'homme dont l'enfance fut confiée à Des Yveteaux. Le précepteur, jeune, ambitieux et désireux de se faire remarquer, dut apporter à cette tâche tout son savoir et tous ces soins. « Le Roi disoit qu'il avoit bien instruit (les autres disaient : assez mal) son fils de Vendosme (1). »

Cette place de précepteur donnait à Des Yveteaux une grosse influence à la Cour. Cumula-t-il sa charge de précepteur avec d'autres fonctions officielles? C'est peu probable. On a bien dit (2) qu' « il étoit, outre ses fonctions, employé à répondre aux ambassadeurs, tantôt à entretenir Sa Majesté à son lever et à son dîner, et tantôt dans son Cabinet à faire des dépêches aux pays étrangers ».

Il est très peu vraisemblable qu'il ait joué un rôle politique aussi important à la Cour de Henri IV (3). Tout au plus, en tant que familier du Roi, pût-il être chargé de quelque mission politique confidentielle, mais accidentellement. Le préceptorat de César, les fêtes de la Cour, ses vers galants et quelques intrigues amoureuses devaient amplement suffire pour remplir la vie du jeune courtisan.

Sa situation à la Cour lui fournit l'occasion de présenter au Roi un de ses compatriotes, poète, alors inconnu, bientôt célèbre, François de Malherbe. Des Yveteaux avait déjà proposé plusieurs fois à Henri IV de faire venir Malherbe à la Cour; le cardinal du Perron avait joint ses prières à celles du précepteur, mais « le Roy, qui estoit mesnager, n'osoit le faire, de peur d'estre chargé d'une nouvelle pen-

(1) *Mémoires de L'Estoile*, IX, p. 226.

(2) *Eloges des Illustres françois* (Caen, 1652). Mais nous avons déjà eu occasion de signaler que c'est une source sans valeur.

(3) Cependant il figure sur l'*Etat de la Maison de Louis XIII*, publié par E. Griselle (Paris, 1912), comme secrétaire pour une somme de 400 livres. Mais ce n'était sans doute là qu'une charge honorifique et fructueuse dont l'avait gratifié Henri IV.

sion (1). » Cependant, en 1605, Malherbe étant venu pour ses affaires particulières à Paris, le Roi qui était près de partir en Limousin, l'envoya chercher par Des Yveteaux (2) et lui commanda des vers sur son voyage. Malherbe se mit consciencieusement à l'ouvrage et le Roi, à son retour, trouva la poésie qui commence ainsi :

O Dieu, dont les beautez de nos larmes touchees...

Tallemant des Réaux nous dit « que le Roy la trouva admirable » et qu'il retint alors Malherbe à son service.

Des Yveteaux, en présentant Malherbe au Roi, lui permit de se frayer un chemin vers la gloire et le ravit à sa province pour en faire un poète désormais national. Etait-ce pure amitié de compatriote ou véritable divination du génie? Nul ne le saura jamais; mais ce que l'on peut affirmer, c'est que ce jour-là, Des Yveteaux, introduisant à la Cour le précurseur du classicisme, écrivit la plus belle page de l'histoire de sa vie.

Peu de temps après son arrivée à la Cour, Des Yveteaux avait déjà eu une intrigue amoureuse (3). Mlle de Bangy, devenue Mme de Saint-Germain Prevost (4), avait été autrefois la maîtresse de M. le Maréchal de Biron. Son mari « l'ayant rencontré (Des Yveteaux) dans le cajol auprès de sa femme, l'avait si excessivement battu à coups de baston, qu'il l'avoit laissé pour mort, au milieu de la rue, si plein de fange et d'ordure, qu'après estre revenu de son evanouyssement, il passa pour ridicule à tout le monde et eust donné

(1) *Tallemant des Réaux*, I, p. 273.

(2) Voir une lettre de Malherbe à Racan, du 10 septembre 1625.

(3) « Pour les femmes, il les a aimées jusqu'à la fin, et a tousjours mené une vie peu exemplaire. » (Tallemant des Réaux, *Historiettes*, I, p. 341.)

(4) Son mari était conseiller au Parlement. Il est probable qu'il y avait un lien de parenté entre la famille Vauquelin et la famille Prevost, car Héroard, dans son *Journal de Louis XIII* (t. I, p. 131), à la date du 1er juin 1605, parle d'une demoiselle *Prévost Des Yveteaux*. Nous verrons plus loin que Des Yveteaux fut également en rapport avec un certain Edouard le Prévost, fils de Mme de Saint-Germain Prevost (?)

matière à une satyre, s'il n'eust esté de la troupe des poètes » (1).

L'auteur des *Bastons rompus sur le Vieil-de-la-Montagne* (2), qui est peut-être le neveu même de Des Yveteaux, Hercule Vauquelin, fils de Guillaume, fait allusion à cette aventure :

Cest original d'Aretin
Qui fut jalouse d'un festin
Que tu faisois à Dulcinée,
S'en vint chez toi, *comme un Prévost*,
Et comme peste de Phinee,
Piller et gaster tout le rost.

Il courut un bruit par la ville
Que pour éviter son jaloux
Tu fus avecque les matous
Prendre le grenier pour azile ;
Mais ce mary t'alla chercher
Avecque les armes du cocher
En ce lieu pour te faire feste,
Et l'on tient pour assuré
Qu'un coup de hache sur le teste
Depuis ce temps t'est demeuré.

Cette intrigue qui faillit comme l'on voit, prendre une allure tragique et funeste pour notre amoureux, date de 1601, peu de temps après son arrivée à la Cour. En effet, l'Estoile nous raconte (3), que le 16 mars 1602, une demoiselle de 21 ans fut trouvée par son mari « couchée avec un nommé La Brune ». Le mari, furieux, les tua tous les deux et les bons compagnons de l'époque firent courir ce quatrain « où ils avaient enfilé demi-douzaine des principaux et plus apparens cocus de ce siècle ». L'on n'eut garde d'oublier Des Yveteaux et sa récente aventure avec Mme de Saint-Germain Prevost :

(1) *Factum* H.
(2) Voir à l'appendice de notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*.
(3) *Mémoires de Pierre de l'Estoile*, t. VIII, p. 24

Dames qui aimez l'eschiquier,
Dieu vous gard' en toute manière,
Des grands pardons de Villequier
Et des bas de soie d'Humière,
Des dévotions de Fargi,
Du rhume de la Chaverni,
Des coups d'espée de Prévost
Sur la teste Desyetost.
Du prompt retour de Scipion,
Triste, cruel et sans pardon.

Mais cette aventure galante, et beaucoup d'autres qu'il eût sans doute à cette époque, tout à fait dans le goût libertin de la Cour de France en 1600, n'étaient pas pour déplaire au Vert-Galant, qui, satisfait de l'éducation que Des Yveteaux avait donnée au duc de Vendôme, le nomma précepteur du Dauphin par lettres patentes du 8 mars 1609 (1).

Ce ne fut pas sans difficulté. Tout d'abord, il semble que Des Yveteaux ait eu des concurrents sérieux; il en cite lui-même un : « Il me souvient que me promenant avec M. le Président Janin dans le parc de Fontainebleau, il me dit qu'il avoit surpris en Hollande, où il estoit allé par le commandement du Roy pour la paix d'Espagne et des Païs-bas, que feu M. de l'Escalle, qui pour les lettres passoit pour une des premières et des plus vives lumières de son temps, estoit malade de ce que le Roy ne l'avoit pas choisi pour l'institution de M. le Dauphin, qui, depuis, fut Louis XIII... » (2). On dit que Du Perron avait aussi de fortes recommandations pour le poste de précepteur du Dauphin.

La Reine, auprès de qui le parti catholique trouvait un appui solide et dont tous les amis étaient « des catholiques

(1) Voir *Pièces justificatives*, III, Si l'on en croit l'Estoile, il aurait été en fonction dès le mois de février 1609. La position était avantageuse. Des Yveteaux toucha, en 1609, 1800 livres tournois (cf. *Etat de la Maison de Louis XIII*, par E. Griselle), ce qui correspond environ à 10.000 francs de notre monnaie. De Souvré, à titre de gouverneur, était payé 6.000 livres.

(2) *Factum* B, p. 12-13.

à gros grains » se montrait défavorable à cette nomination; Des Yveteaux devait évidemment avoir une réputation déjà bien assise de frondeur, indépendant et athée, qui n'était pas pour le recommander au Nonce Ubaldini, déjà tout-puissant à la Cour de France. L'Estoile (1), qui n'aimait pas Des Yveteaux, nous met très nettement sous les yeux, d'une part l'hostilité de la Reine à sa nomination et son dépit lorsqu'il l'obtint, d'autre part, l'obstination de Henri IV à faire de Des Yveteaux le précepteur de son fils, envers et contre tous : « En ce mois, le Roy donna à M. le Dauphin, pour précepteur, ung nommé Desyveteaux, qui n'estoit pas l'homme de Platon, c'est-à-dire le plus homme de bien de la République et de la Cité, au contraire, un des plus vicieux et corrompus, et qui estoit doué de toutes les bonnes parties acquises en vray et parfait courtizan de ce temps. Sa Majesté, néanmoins, voulut qu'il le fust, nonobstant toutes les prières et humbles remonstrances qu'on luy en peust faire, et mesme la Roine, qui s'en monstra si mal contente, qu'on disoit qu'elle en avoit pleuré. Le Roy disoit qu'il avoit bien instruit (les autres disoient : assez mal) son fils de Vendosme, et qu'il y avoit apparence qu'il ne se comporteroit pas pis, mais mieux, à l'endroit de son Dauphin; aussi, que, chacun estant bandé contre lui, il vouloit résolument qu'il le fust, affin qu'il tinst ce bénéfice de luy seul et non d'autre. Et, de fait, quand ledit Des Yveteaux se présenta devant la Roine pour l'en remercier, Sa Majesté luy dit qu'il ne l'en remerciast point, mais le Roy, qui seul l'avait voulu; et que, si elle en eust été creue, il ne l'eust jamais esté. Le Roy, en mesme temps, donna à Monsieur le Dauphin M. de Souvray pour gouverneur, qui estoit un seingneur de mérite et de vertu, aussi digne de ceste belle et honorable charge, que l'autre estoit indigne de la sienne, au jugement de tous. »

L'on voit par ce passage très significatif que c'est la volonté du Roi seule qui fit nommer Des Yveteaux précep-

(1) *Mémoires de Pierres de L'Estoile*, t. IX, p. 226 (février 1609).

teur du Dauphin, et que ni la Reine, ni son entourage, ne virent cette nomination d'un bon œil.

§ 2. — *Préceptorat du Dauphin* (1).

Avant de suivre Des Yveteaux dans les leçons qu'il donne à son élève, il convient tout d'abord de tracer le portrait de celui-ci, en 1609, au moment où le précepteur commence à s'occuper de lui.

Avant son mariage avec Marie de Médicis, Henri IV avait eu trois enfants de Gabrielle d'Estrées et deux d'Henriette d'Entragues, marquise de Verneuil (2). Il ne cachait point son amour pour cette dernière maîtresse, orgueilleuse, qui devait gâter les dix années du ménage royal. Quand Henri IV la présenta à Marie de Médicis, il lui dit d'un ton enjoué : « Celle-ci a esté ma maîtresse, elle veut être tout particulièrement votre servante. » La marquise de Verneuil, dont la seule ambition était de faire régner un jour son fils, Henri de Bourbon, se conduisit d'une façon grossière avec la Reine; il fallut toute la bonne volonté du Roi et la faiblesse de la Reine pour que des raccommodements pussent encore se faire entre eux, après leurs fréquentes discussions.

Malgré cet amour illégitime, et bien d'autres aventures galantes, Henri IV — tous les mémoires de l'époque le disent — attendait un fils légitime avec grande impatience. Lorsque sa femme devint grosse, il n'eut de repos avant de

(1) Pour tout ce chapitre, cf. le *Journal* d'Héroard, les *Mémoires* de l'Estoile, les livres de M. Batiffol : *Au temps de Louis XIII*, *le Roi Louis XIII à vingt ans*, et *le Roi chez la Reine*, par Armand Baschet.

(2) Il avait eu de Gabrielle d'Estrées : Alexandre, Chevalier, Grand Prieur de Vendôme, mort en 1629 ; Catherine-Henriette de Beaufort, duchesse de Vendôme, morte le 20 juin 1663 ; César, duc de Vendôme, dont nous avons déjà parlé. Sa liaison avec Henriette d'Entragues lui avait donné : Henri de Bourbon, celui qui fut « M. de Metz » et Gabrielle-Angélique d'Entragues, marquise de Verneuil.

Ces cinq enfants naturels et cinq enfants légitimes constituaient ce que l'on a irrévérencieusement appelé « le troupeau de Saint-Germain ».

savoir qu'il était père d'un garçon : alors sa joie éclate; le récit de la sage-femme qui mit le Dauphin au monde est significatif à ce sujet; le bonheur du Roi est partagé par tout le peuple. Ce fut une joie générale dans le royaume, quand le Dauphin naquit à Fontainebleau en septembre 1601.

Dès sa naissance, l'entourage du Nonce parla au Roi pour que le Dauphin ne fût pas livré « aux mains des héréti ques » (1); Henri IV consentit; on donna l'enfant royal à une nourrice orthodoxe, la femme Bocquet, celle qu'il appelle « ma bonne doundoun », à qui il dit : « Je suis fou de vou... fou de vou... » (2) La gouvernante qu'on mit près de lui fut aussi une bonne catholique. Ancienne dame d'honneur des Enfants de France, Jeanne de Harlay, fille de Robert de Harlay, sieur de Sancy, baronne de Montglat (3), fut chargée de veiller sur l'enfant.

Tout jeune, le Dauphin montre une tendresse débordante pour le Roi son père. Il demande constamment quand « il verra papa ». Dès qu'il arrive, « il lui saute au col » et le couvre de baisers. Le bon roi Henri le lui rend bien; il aime, au grand dommage de l'étiquette, prendre son fils sur ses genoux et le faire manger avec lui. On est obligé de cacher au Dauphin les départs de son père, tant il pleure. Dès qu'il est levé, le petit Dauphin va devant le portrait de son père, fait une grande révérence et dit: « Bonjou, papa. » Avant de s'endormir, tous les soirs, sa gouvernante lui fait dire sa prière, qui commence toujours ainsi : « Dieu doint (donne) bonne vie à papa, à maman, à sœusœu (c'est Henriette-Marie, la petite Madame), et à Moncheu Dauphin (c'est lui-même). »

S'il adore son père, il est bien loin de montrer la même tendresse à l'égard de sa mère. « Jalouse, bornée à l'excès, toujours gouvernée par la lie de la Cour et de ce qu'elle

(1) *Bib. Nat.*, Ms. *Italiens*, n° 66.

(2) Héroard, *Journal*, *passim*. La plupart des anecdotes qui suivent sont tirées de ce journal.

(3) Son mari était premier maître d'hôtel du Roi.

avoit amené d'Italie » (1), Marie de Médicis n'a jamais aimé ses enfants, et dans ce cœur déjà si peu aimant, le Dauphin n'avait certes pas la première place; dans sa correspondance, pas un mot tendre à l'adresse de son fils aîné; elle ne se préoccupe de son éducation que pour recommander à Mme de Montglat de le fouetter. Un jour que la Reine lui fait une grande révérence, il lui dit sèchement : « J'aimerais mieux qu'on ne me fît pas tant de révérences et qu'on me fît moins fouetter. » Cette inimitié entre la mère et le fils dura toujours; le roi, bien que respectueux, comme il devait l'être envers sa mère, resta toujours froid à son égard, indifférent, parfois même nettement hostile.

Les portraits que nous avons conservés de Louis XIII enfant nous montrent un beau garçon, avec de grands yeux, le front haut, et un visage rond; d'une santé excellente, le Dauphin est très gai ; il rit tout le temps (2). Il est d'un heureux caractère, « toujours frétillant, mouvant, hardi, se jouant gaîment, allant, venant, fripon, railleur ».

Très exubérant, il aime le bruit et le mouvement; les soldats qui constituent sa garde d'honneur et qui sont aussi ses amis familiers, ont un « gros tambour » qui le ravit « parce qu'il fait patapatoum ». Cet enfant plein de vie, danse fréquemment et ne cesse de chanter, même en mangeant. Sa chanson préférée, nous dit naïvement Héroard, était « Turelututu chapeau pointu ». Il aime aussi beaucoup la musique qu'il a toujours cultivée. Tous les soirs, en se mettant au lit, il dit à sa nourrice : « Doundoun, chanté L'amou a quitté lé cieu. » Quand on chante devant lui, il écoute avec ravissement.

Avec cette gaieté débordante, toute naturelle chez un enfant de huit ans, fût-il de sang royal, le Dauphin nous montre un bon cœur et une âme tendre. Nous avons déjà vu son amour pour Henri IV; il montre une grande tendresse pour sa nourrice, « la bonne doundoun », et malgré

(1) Saint-Simon, *Parallèle des trois premiers Bourbons*, p. 6.
(2) Héroard, *Journal*, passim.

l'aspect revêche, le visage sec et long et la sévérité de Mme de Montglat qu'il appelle « mamanga » (1), il est doux envers elle et plein de délicatesse.

Il adore sa petite sœur, Elisabeth, un peu plus jeune que lui; tous les matins, il la fait venir dans son lit et joue avec elle; il l'embrasse; la caresse, lui prend les mains; s'amuse avec ses petits doigts délicats et reste béat d'admiration devant ce bébé, en disant : « Voié... Voié, a veu palé, a me regarde... C'est ma petite femme. »

On voit donc que, sauf à l'égard de sa mère, Louis XIII enfant avait une âme sensible et aimante.

Mais ce penchant naturel à la tendresse ne l'empêchait pas d'être autoritaire, coléreux et volontaire. Tous les témoignages contemporains sont unanimes à nous le montrer sous cet aspect. Des Yveteaux nous dit qu'« il avait une assez cuisante jalouzie de son authorité (2).

Héroard, son médecin, dit qu'il était « de complexion sanguine, meslée de cholère » (3). Il a le ton impérieux et se plaît à commander. Il ne peut supporter une volonté qui s'oppose à la sienne (4). A chaque instant, dans ses menaces d'enfant en colère, on retrouve ces mots : « Je vou ferai trancher la tête... je vou ferai couper le cou... je vou tuerai. » Un jour qu'il est en fureur contre « mamanga », il lui crie : « Je vous tuerai de mon couteau par la gorge, je vous pécerai la main. » On peut se demander comment cet enfant si volontaire, d'un caractère si entier et indépendant, a pu, par la suite, subir l'ascendant de ses favoris et de Richelieu, au point de n'être plus entre leurs mains qu'un

(1) Il lui a toujours conservé ce nom, même dans les lettres qu'il lui adresse plus tard, étant Roi de France. « Mamanga » est une abréviation pour Maman Montglat.

(2) *Institution du Prince*, en prose. Il est à noter que diverses remarques faites par Des Yveteaux sur Louis XIV ont été rapportées par M. Batiffol à Louis XIII. Sur le caractère opiniâtre et tenace de Louis XIII, voir la correspondance de Marie de Médicis et en particulier *Bib. Nat.*, Ms. Colbert, vol. 89, f° 194.

(3) *Institution du Prince*, p. 3.

(4) Même plus tard, dans sa correspondance, on retrouve cette phrase significative : « *Je veux être obéi.* »

jouet docile. C'est un problème que nous n'avons pas à soulever ici; nous nous contenterons de signaler qu'au cours de ces dernières années, les historiens ont beaucoup corrigé cette conception d'un Louis XIII soumis aux caprices de son entourage et incapable d'imposer sa volonté à ses ministres (1).

Maintenant que nous connaissons un peu l'enfant royal et son précepteur, voyons-les travailler ensemble. Saint-Simon exagère quand il affirme qu' « on a laissé le Dauphin croupir dans l'oisiveté et dans l'ignorance et que l'on ne lui a même pas appris à lire » (2). La vérité est que, tout jeune, il apprit à lire et à écrire « estant encore avec les femmes » (3), sa nourrice et sa gouvernante. Tout en jouant avec lui et en l'amusant, M^me^ de Montglat lui avait donné les premières leçons d'orthographe et de lecture.

Au début de l'année 1609, le Dauphin n'a pas encore 8 ans. Le Roi commence à songer sérieusement à son éducation. Il le retire des mains de M^me^ de Montglat le 24 janvier et lui donne pour gouverneur le maréchal de Souvré (4). C'était un vieux partisan de Henri IV qui avait reconnu l'un des premiers son droit au trône. C'était un prudent; il avait repoussé l'or de Mayenne, servi fidèlement le dernier des Valois et le premier des Bourbons sans obtenir de lui des richesses et des dignités qu'il ne demandait pas (5). Le poste de Gouverneur du Dauphin fut la récompense que Henri IV octroya à cet habile serviteur et fin diplomate, pour sa longue fidélité.

Le 8 mars, Des Yveteaux est nommé précepteur (6). La

(1) Les divers volumes de M. Batiffol et les deux volumes de correspondance publiés par M. E. Griselle, en 1914, sont dans ce sens.

(2) *Parallèle des Trois premiers Bourbons.*

(3) *Histoire de Louis XIII*, par Charles Bernard.

(4) Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux (Maine), maréchal de France, né vers 1540.

(5) Cf. Perrens, *L'Eglise et l'Etat en France sous Henri IV*, t. II.

(6) Cf. Héroard, *Journal*. Dans son *Institution du Prince* (janvier 1609), Héroard demandait « pour la charge de précepteur, un homme vieux d'âge et de sens,

première leçon fut donnée au Dauphin le 16 mars. Le précepteur commence par « un petit discours qui lui représentoit comme il avoit à reconnoître que Dieu l'avait fait naître chrétien et dans l'Eglise apostolique, auprès d'un grand roi, et par ainsi qu'il avoit à savoir qu'il lui falloit aimer et honorer le Roi et la Reine comme ayant supériorité sur lui, et puis comme ses père et mère... » C'était un début obligatoire. Il continua par une lecture de Josèphe (1), ce qui dut fort étonner l'enfant, plus familier avec les contes de fées qu'avec les auteurs latins. Mais voici qui semble tout à fait extraordinaire : « Il lui baille à sçavoir par écrit, s'il faut que les écclésiastiques soient appellés aux conseils des Princes et ce qu'il lui en semble. » C'était, cette fois, dépasser la mesure et demander à un enfant qui n'avait pas quitté sa gouvernante depuis trois mois, de savoir répondre à une question qui aurait embarrassé beaucoup d'hommes. Aussi, sans s'émouvoir, le Dauphin se contente de répondre avec assurance : « Je sais pas. »

Une autre fois (2 mai 1609), Héroard nous raconte que Des Yveteaux demande au Dauphin le sens de cette phrase latine : *Discite justitiam moniti et non temnere divos.* Encore une fois, le Dauphin répond : « Je ne sçais. » Des Yveteaux reprend, « c'est-à-dire, soyez avertis à apprendre à faire justice et à ne craindre point Dieu ». Il avait confondu *temnere* avec *timere!* Héroard ajoute malignement : « Je veux croire que ce fut par mégarde »; il semble n'avoir jamais été en bonnes relations avec Des Yveteaux;

de bonne vie et louable réputation ; un homme sans reproche et droict en ses actions, d'honneste extraction, instruict aux bonnes lettres, l'esprit poly, de courage eslevé, sans vanité, non pédant..., ayant, en somme, telle vie qu'elle presche à l'esgal de ses enseignemens. » C'était beaucoup exiger de qualités réunies en un seul homme, même pour un précepteur de Dauphin ; certes, Des Yveteaux n'offrait pas toutes ces qualités, ce qui ne veut point dire qu'il resta au-dessous de sa tâche.

(1) Des Yveteaux semble avoir eu une grande prédilection pour Josèphe. Dans son *Institution du Prince*, en prose (1643), il recommande encore la lecture de Josèphe au jeune Louis XIV. Héroard, au contraire, en tient pour Cicéron, « le plus pur et le plus élégant entre tous les latins » et il voudrait « qu'il ne goustât pas d'autre auteur jusque à ce qu'il apprît à imiter cet excellent original. » (*Institution du Prince*, p. 44.)

on sent chez lui une sourde hostilité contre le précepteur, alors qu'au contraire, il est un grand ami du gouverneur, M. de Souvré (1). A plusieurs reprises, dans son journal quasi-quotidien, il se plaît à constater, non sans une méchante intention, un départ ou une absence de Des Yveteaux; une fois même, il ajoute « pour aller se jouer à Paris ».

Cependant, il ne faut pas trop se laisser impressionner par ces histoires, sans doute fort grossies par Héroard, qui est de parti pris contre Des Yveteaux; cette hostilité est facile à comprendre, étant donné l'indépendance de caractère de notre précepteur (2).

On est même autorisé à croire que Des Yveteaux s'acquitta bien de sa fonction. Il n'enseignait au Dauphin que les lettres, en particulier le latin, vraisemblablement aussi l'italien et l'espagnol. Charles Bernard dit que « beaucoup de fois, luy ayant leu quelques passages latins, il reconnoissoit qu'il n'y avoit pas de mots si difficiles qu'il n'interprétast » (3). Ce témoignage, qu'il n'y a pas lieu de suspecter, est tout à l'honneur de Des Yveteaux, qui avait d'autant plus de mérite que le Dauphin était un élève peu assidu et peu travailleur. Le travail scolaire l'ennuyait. Lefèvre, le précepteur qui succéda à Des Yveteaux, écrit : « Il n'aimera nullement les lettres ni les gens de lettres... il a un grand dédain des lettres » (4). Plus porté de sa nature aux arts mécaniques (5), ou aux beaux-arts (il jouait du luth et pin-

(1) Cf. Héroard, *Institution du Prince*, 1609.

(2) On a reproché également à Des Yveteaux d'avoir cité au Dauphin ce vers de Virgile (*Eglogue* II, v. I) :

Formosum pastor Corydon ardebat Alexim

en remplaçant *Formosum* par *Formosam* (Cf. Perrens, *l'Eglise et l'Etat*, t. I, p. 385 et sq.). Il ne faut pas oublier que Des Yveteaux « qui avoit de très mauvais sentiments sur la religion » (*Factum* I) s'était attiré par cette attitude indépendante de nombreux ennemis qui se plurent à raconter sur lui les histoires les plus malveillantes. Beaucoup de faits cités plus haut par Héroard n'ont sans doute pas plus de valeur.

(3) *Histoire de Louis XIII*, par Charles Bernard, p. 5.

(4) Cf. *Revue Rétrospective*, t. II, p. 415.

(5) Cf. *L'Institution du Prince*, en prose.

çait de la guitare), très amateur de danse, de musique, de chant, de peinture, passionné pour les exercices physiques, équitation, art militaire, etc..., le Dauphin semble avoir été un élève difficile à instruire.

Des Yveteaux ne s'occupait pas des sciences. En effet, le 28 avril 1611, David Rivault de Fleurance est nommé lecteur aux mathématiques et précepteur adjoint en cas de maladie de Des Yveteaux, qui donnait au Dauphin, ajoute le Roi dans ses lettres patentes, « de bons et salutaires enseignemens » (1).

Des Yveteaux entretenait le jeune Louis XIII dans l'amour et l'admiration de son père. Quelques jours après l'accident fatal du 14 mai 1610, il lui demande s'il se souvenait de ces vers :

Caesareos fateor titulos habet Austria multos,
At Caesar verus Carolus unus erat ;

Le Dauphin répond : « Non, je ne veux pas dire ainsi, mais

Caesareos fateor titulos habet Austria multos,
At Caesar verus Henricus *unus erat.*

Et Héroard d'ajouter, en marge de son journal : « *Mirus amor in patrem et judicium de patre.* » (2).

Des Yveteaux fit consciencieusement son devoir de précepteur et — sa propre éducation en est une garantie — ce n'est pas dans son insuffisance qu'il faut chercher la cause de son renvoi, mais dans sa situation politique. Très estimé personnellement de Henri IV, qui l'avait élevé à cette haute fonction contre la volonté de la Reine et de son entourage, il était détesté de Marie de Médicis et de la plus grande partie

(1) Voir *Pièces justificatives*, V. Sur David Rivault, voir la très bonne étude de l'Abbé Anis.

(2) Affection admirable pour son père et excellent jugement sur lui.

de la Cour (1), et il n'était toléré que par respect et surtout par crainte du Roi. Aussi, dès la mort de celui-ci, s'empressa-t-on de se débarrasser de lui.

Pendant tout son préceptorat, il avait été surveillé de très près par les envoyés du Pape à la Cour. L'influence qu'un précepteur exerce inévitablement sur son élève le rendait un personnage important et sa réputation le révélait « dangereux ». On craignait qu'entre ses mains, le Dauphin ne tournât mal et ne reçût de mauvaises leçons (2).

Le Nonce Ubaldini le faisait surveiller par de Souvré, bien vu et honoré de la Nonciature; le Père Cotton, malgré les notes optimistes de l'ambassadeur de Brèves (3), assurant « que le Roi avoit porté au choix du précepteur de son fils tout le soin désirable et qu'il estoit difficile de faire meilleure election » (4), recueillait les accusations les plus extraordinaires et les plus graves sur son compte. On accusait « cet étrange précepteur de tenir des discours tendant à l'athéisme, à l'impureté des mœurs, au mépris de la dignité et de l'autorité des papes, de dire que des pensées généreuses convenaient mieux à un roi que les exercices de la piété; que Sa Majesté ne devait pas se mettre en peine des avertissements des prêtres; que Théodore de Bèze avait été un grand personnage et un des plus insignes évêques de Genève » (5).

Avec de telles théories, comment Des Yveteaux n'aurait-il pas été mal noté dans les couloirs du Vatican et dans les cou-

(1) Peut-être les poésies que Des Yveteaux avait faites, au su de tout le monde, pour les maîtresses du Roi, n'étaient-elles pas pour rien dans la haine que la Reine a toujours montrée à son égard.

(2) « Veillez à la garde des oreilles du Roi comme à celles des portes du royaume, entourez-les de personnes pieuses, *bien connues de la nonciature*, et qui, à table, dans ses récréations, l'entretiendraient de belles-lettres et d'histoire, mais d'après ce principe que la religion est le fondement de toute bonne politique. » (Dépêche d'Ubaldini à la Reine mère du 17 mars 1611. Cf. Perrens, *L'Eglise et l'Etat*, t. I, p. 385).

(3) François de Savary, marquis de Brèves (1566-1628), diplomate et politique jusqu'au bout des ongles, très goûté d'Henri IV et de Louis XIII, d'esprit très indépendant et quelque peu libertin.

(4) Dépêche du 22 juillet 1610.

(5) Dépêche du 2 août 1611.

lisses de Fontainebleau? On attendait avec impatience une chute que l'on n'osait provoquer. Mais, dès la mort tragique de Henri IV, on y travailla activement. Le clergé voyait en Des Yveteaux un homme sans foi ni religion, un libertin et un athée; il fit tout de suite pression pour lui faire perdre sa fonction. Ajoutons qu'avec les dispositions que nous avons signalées chez la Reine, la besogne était facile. Nous verrons plus tard combien aisément fut disgrâcié le précepteur; pour le moment nous allons brièvement étudier ses ouvrages.

CHAPITRE II

Les deux « Institution du Prince ».

En sa qualité de précepteur du duc de Vendôme, Des Yveteaux écrivit et publia en 1604 une assez longue pièce de vers intitulée : *Institution du Prince, à Monseigneur le duc de Vendosme. A Paris, par la veufve Mamert Patisson. Imprimeur du Roy. Avec permission. MDCIIII* (1604). In-8°, 16 pages, signé : Des Yveteaus. (Bib. Nat. Ye 2561).

Cette poésie, empressons-nous de le dire, n'offre pas un grand intérêt littéraire; cette œuvre dont Huet dit « qu'on y remarque des tours fort singuliers et un caractère original, que tout y coule de source », ne nous intéresse plus que par les idées que Des Yveteaux a pu y exprimer sur la manière dont il concevait l'éducation d'un fils de roi (1).

(1) Des Yveteaux avait d'ailleurs un précédent utile dans l'*Epistre au Roy* (Henri III) *sous le nom de la Royne sa mère. Pour l'Institution d'un bon Roy*, par I. Antoine de Baif. A Paris, par Frédéric Morel, imprimeur du Roy, MDLXXV (1575), in-4°, 7 ff (*Bib. Nat.*, Rp 12852). Nous aurons l'occasion de confronter certains passages de cette épître avec d'autres de l'*Institution* de Des Yveteaux.

Il est intéressant de mettre en parallèle avec cette *Institution du Prince* en vers, qui date de 1604, un mémoire de Des Yveteaux, intitulé également : l'*Institution du Prince* et qui a été composé en 1643, sur la demande d'Anne d'Autriche pour l'éducation du jeune Louis XIV (1). Ces deux opuscules n'ont pas le même caractère; le premier est un poème officiel, destiné à être lu à la Cour, un programme exposé publiquement à l'entourage du Roi; le second, au contraire, est un mémoire qui ne devait pas avoir la même publicité, destiné à être lu par la Reine seule qui l'avait commandé à Des Yveteaux pour s'éclairer sur l'éducation à donner au Dauphin, et qui n'a jamais été imprimé par son auteur. Dans le premier, Des Yveteaux a dû faire la part des exigences du public auquel il s'adressait indirectement en publiant son poème; dans le second, nous trouverons, sans apprêt ni précautions oratoires, exprimées en une prose très courante, ses véritables idées sur l'orientation à donner à l'éducation d'un Dauphin.

La partie religieuse de l'instruction du Prince était certainement celle qui devait le plus intéresser l'entourage du Roi et fournir le meilleur sujet de discussions. Car, ce n'était pas là seulement une question personnelle au Roi, mais une question politique. Des Yveteaux, qui s'en rendit bien

Héroard écrivit aussi une *Institution du Prince*, pour Louis XIII, qui est en réalité une apologie de son gouverneur, M. de Souvré : *De l'Institution du Prince par Jean Héroard, Sr de Vaulgrigneuse, Conser et Secrétaire du Roy, médecin ordinaire de Sa Majesté et Premier de Monseigneur le Dauphin.* A Paris, par Jean Jannon, ruë St-Jean de Latran à la Roze rouge. MDCIX (1609), avec privilège du Roy, in-8°, 154 ff. Cet ouvrage, mis sous la forme de dialogue entre l'auteur et de Souvré, est tout à fait dépourvu d'intérêt.

Dès la mort de Henri IV, Pasquier s'était fait l'interprète du parti catholique auprès de la Reine pour lui recommander de donner au Dauphin une éducation religieuse, dans un opuscule intitulé : *Remonstrances Très-Humbles à la Royne mere regente en France. Pour la conservation de l'Estat pendant la minorité du Roy*, par N. Pasquier, *Conseiller et Maistre des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy*,. In-4°, 67 p. (*Bib. Nat.*, Lb36 94 A). Dans cette plaquette, assez bien composée et rédigée, le chapitre sur l'éducation du Prince commence par ces mots : « Vous le ferez nourrir dans la crainte de Dieu... » Peut-être ces *Remonstrances* s'ajoutèrent-elles à la plainte du clergé, que nous reproduirons plus loin, pour faire disgrâcier le précepteur trop peu orthodoxe.

(1) Ce mémoire est tiré d'un ms. de la *Bibliothèque Nationale ;* il a été édité par Blanchemain, en 1854. (Voir notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux.*)

compte, commença après le prélude nécessaire son *Institution* par ces vers (1) :

Jette les yeux au Ciel, c'est là que je voudrois
Prendre l'appuy des grands et l'ornement des Roys :
Et non pas de ces vers, ny de tout autre ouvrage
Des siècles plus sçavants ou de ceux de nostre âge.
Donne ton cœur à Dieu, recherche son secours,
Et sur luy seulement fonde l'heur de tes jours.

Ayant ainsi acquitté tout de suite le tribut qu'il devait aux idées en faveur à la Cour, il prend immédiatement la liberté de dire à César de Vendôme :

Mais il faut, croyant bien, adorer et se taire,
Défendant à nos sens d'esplucher ce mystère.
Tu peux en tous endroicts et lorsque tu le veux,
Invoquer l'Eternel et luy faire des vœux ;
Pour ceux qui vivent bien, le monde n'est qu'un temple.

Par ce dernier vers, Des Yveteaux s'éloignait d'autant des dogmes de l'Eglise catholique et dut s'attirer les premières critiques du clergé.

Les vers contre la fausse dévotion, toute en rites et en manifestations extérieures, étaient une attaque directe contre une tendance qui commençait à se développer et qui devait avoir, cinquante ans plus tard, pour principaux ennemis, La Bruyère et Molière :

Sans faire le dévôt, que ton cœur soit entier,
Autant que peut porter la loy de ton mestier :
Dieu ne s'achète point par de grands sacrifices,
Ny pour luy consacrer de pompeux édifices ;
Il aime beaucoup mieux les esprits innocents,
Que les autels couverts de chandelle et d'encens.

(1) Les vers cités sont tirés de l'*Institution* pour le Duc de Vendôme ; la prose est tirée de l'*Institution* pour Louis XIV ; il ne peut y avoir d'équivoque dans les citations, puisqu'il n'y a que deux ouvrages, l'un en prose et l'autre en vers.

Des Yveteaux se souciait peu des luttes que livrait le clergé aux sectes hérétiques :

Hay les sectes de part, mais aime tous les hommes,
Sans te réduire aux lois des climats où nous sommes ;
Que l'Arabe, le Scythe, et les fronts bazannez
Qui sous un autre ciel que le nostre sont nez,
Ne soyent tenus de toi pour des peuples barbares,
Et chéry leurs esprits, s'il s'en trouve de rares (1).

A une religion très régulièrement observée, Des Yveteaux préfère une morale solide et un sens très droit de la justice : « C'est une chose particulièrement convenable aux couronnes et utile à la royauté de faire justice aux opprimés, de se montrer vengeur de toutes les violences injustes, estre prompt à la récompense des bons, et à la punition des meschants... »

Tiens, comme fils de Roy, la libéralité,
Soit d'effect ou de nom, pleine d'utilité :

et prudemment, il ajoute aussitôt :

Mais fay soigneusement des hommes différence.
Il ne faut pas sans choix tes dons abandonner,
Car beaucoup sçavent perdre et peu sçavent donner (2).

Par ces conseils d'ordre pratique, Des Yveteaux met en garde le jeune duc de Vendôme contre les courtisans et les flatteurs. Il voyait leurs intrigues de trop près pour se faire la moindre illusion sur leurs sentiments.

(1) On ne s'étonnera pas que par ces hardiesses, Des Yveteaux ait soulevé la haine du clergé et que celui-ci ait intrigué, en 1610, comme nous verrons plus loin, pour le faire disgrâcier.

(2) Antoine de Baïf avait déjà exprimé la même idée dans son *Epistre pour l'Instruction d'un bon Roy :*

Cognoy d'avecques ceux qui d'un art mensongiere
T'accorderont à tout, ceux qui d'une âme entiere
Bien te conseilleront.

Le précepteur veut surtout pour son élève royal beaucoup de modération et de calme :

Retien plus ton courroux, plus ton esprit est pront :
Mais il vaut mieux encore le porter sur le front
Que, l'ayant au dedans, le nourrir pour mal-faire ;
Plus on a de pouvoir, moins il faut de collère.
Les astres plus puissants vont plus tardivement,
Et les fleuves plus grands coulent plus doucement,

ce qui ne doit pas empêcher César de Vendôme d'avoir de la volonté :

Rens de tes ennemis la fortune abaissée ;
Porte celle des tiens, quand elle est traversée.
Je hay ces Princes moulx qu'on ne peut allumer ;
Il faut sçavoir hayr, pour sçavoir bien aymer,

Des Yveteaux, fils de poète et poète lui-même, ne pouvait omettre l'éducation littéraire du jeune Prince. Il fait à son élève un tableau charmeur des joies profondes que procurent la poésie et les lettres :

Croy que les lettres sont les flambeaux de la vie,
Les nourrices des mœurs, par qui l'âme ravie
Dedans le premier ciel aisément peut entrer,
Et là, dans l'avenir hardiement pénétrer.
Par elles, dans ton lict, l'Océan tu traverses
Et vois de l'Univers les régions diverses ;
Par elles, les mortels immortels sont rendus ;
Ce sont les deux remparts des lieux mieux défendus,
Les reines des destins, les mères de l'usage,
Les chaisnes des désirs, et l'âme du langage,
La source des conseils, le repos des labeurs,
Le charme des ennuis, et l'oubly des douleurs.

Mais l'éducation littéraire doit être dirigée dans un sens pratique. Un prince n'est ni un poète ni un littérateur; l'instruction littéraire ne doit être pour lui qu'un moyen de se

développer l'esprit et de se mettre à même de mieux comprendre les événements contemporains :

> Si de ce que tu sçais tu retardes l'usage,
> Tout ce que tu promets sera pour ton dommage.
> Les lettres et les arts ne sont que d'ornement ;
> Il faut sur l'action mettre ton fondement.
> Ces lumières d'esprit, ces esclairs de nature
> Qui contentent la Cour où tu prends nourriture,
> En un âge plus mûr peut-estre s'esteindront,
> Ou, n'en usant pas bien, ta fortune perdront.
> J'aime mieux les terroirs moins plaisants à la veuë,
> Qui rendent tous les ans leur province pourveuë
> De blé, de vin, de bois et d'autre utilité,
> Qu'une terre plus belle, et sans fertilité,
> Qui porte les lauriers, les myrthes et les roses,
> Mais qui prend des voisins toutes les autres choses.

De même, si le jeune Louis XIV apprend le latin, « il faudroit luy apprendre les choses avant les parolles, et au lieu de décliner *musa* ou *gallina*, il seroit meilleur de décliner *Europa*, *Asia*, *Africa* et *America*, affin qu'en mesme temps on luy fist remarquer, avec tous les Roys de l'Europe et tous les potentats d'importance, touttes les choses utiles ou agréables des quatre parties du monde ». Tout ce qu'il apprendra doit lui servir, et surtout, point de pédantisme ni de grandiloquence :

> N'aime point à parler, mais parle nettement.
> Et plus au sens qu'aux mots cerche ton ornement :
> Dy plus communément les choses moins vulgaires,
> C'est où l'art est plus beau quand il ne paraît guères.
> Je hay les vains discours gravement prononcez.

Les mêmes préoccupations le guident dans l'instruction du jeune Louis XIV : « Quant à la facilité, on a tousjours creu que la meilleure parolle pour enseigner est celle que

les pages et les nourrices mesmes peuvent entendre (1), et en laquelle les sçavants peuvent proffiter et ne peuvent rien répondre... Les lettres et les sciences sont comme le vin qui n'est point donné aux hommes pour s'enyvrer et troubler leur jugement ny pervertir leur rayson; les lettres aussy ne doyvent pas offusquer nostre lumière naturelle, ny estre préférées au sens commun, ny à la conversation des braves hommes, qui est la meilleure et la plus grande escolle; car les lettres pourroyent causer du dommage, si elles estoyent plustost apprises par une pédanterie solitaire et abstraitte que par une liberté noble et judicieuse, qui doit *tousjours réduire les choses à la pratique des actions* et des bons exemples de la vie et du mestier auquel nous sommes nais. »

Des beaux-arts, au contraire, on ne peut rien tirer de « pratique »; aussi seront-ils écartés de l'instruction du Prince :

« Il doit suffire, en ce qui est de l'architecture, de sçavoir l'ordre des quatre colonnes, dorique et toscanne, qui ne vont quasi que pour une, ïonique, corinthienne et composite, sans ignorer d'où en est venüe l'invention.

« Pour la peinture, c'est assés qu'il puisse juger de la bonne ou mauvaise composition d'un tableau, de la beauté des subjets qui peuvent plus agréablement reüssir soubz le pinceau, de la situation des figures principalles, et de la bienséance de touttes les autres ; c'est assés, pour les pourtraicts qu'il sçache faire la différence de ceux qui sont de front, de profil ou de tiers point.

« Quant à la musique, il se doit contenter de bien juger des beaux chants, car les Princes qui ont esté les plus sçavants en cela, comme Henry quatre, Roy d'Espagne, et les autres, ce ne sont pas ceux qui ont mis leurs affaires en meilleur estat, non plus que ceux qui se sont d'advantage estudiés à l'éloquence des parolles qu'à l'excellence des choses et à l'exécution des entreprises glorieuses, comme Henry troisiesme. »

Et dans l'*Institution* en vers,

(1) Malherbe déclarait prendre pour maîtres les crocheteurs du Port-au-Foin.

Sans espouser les arts, ny sans les ignorer,
C'est estre assez sçavant que de les honorer.

Autant dire que Des Yveteaux refuse toute éducation purement artistique aux fils de Rois, ce qui était peut-être de sa part une faute grave (1). Et lorsqu'il prétend qu' « un Prince est assez scavant quand il sçait qu'Auguste n'estoit pas du temps de d'Alexandre, ni Clovys ou Pharamond de celuy de Hugues Capet, et pourveu qu'il scache les quatre premières monarchies, qui sont aysées à retenir : Assyriens, ou Hébreux, Persans, Grecs et Romains », il oublie vraiment trop que l'histoire est la base de la politique et de la diplomatie et qu'un bon souverain, soucieux de la prospérité de son pays et de la place qu'il doit tenir dans le monde, ne saurait se passer des enseignements féconds de l'histoire, tant militaire que politique (2)

La tendance réaliste qui domine dans l'éducation que propose Des Yveteaux se retrouve dans la grande place accordée aux sciences exactes, qui, selon le précepteur, peuvent largement aider à la formation du jugement et au développement de l'intelligence : « Mais encore que les sciences qui dépendent du discours et du langage, facent une grande partie des ornements et de l'élégance du Prince, les sciences

(1) Antoine de Baïf se montrait plus fin et plus délicat lorsqu'il conseillait à son élève royal :

L'esprit te recrêras ou d'honnestes musiques :
Ou par fois discourant des histoires antiques :
Ou voiant des beaux jeux à l'antique façon :
Qui valent, bien ouis, une bonne leçon.
Car des particuliers la manière et la vie
Représenter verras en une comédie.

Par la suite, en effet, Henri III se montra très amateur de poésie et de beaux-arts.

(2) Bossuet se montrait plus psychologue en écrivant pour le Dauphin, dont il dirigeait l'éducation, le *Discours sur l'Histoire universelle :* il comprenait que l'étude de l'histoire est indispensable pour apprendre à connaître les hommes et à les diriger. Lui aussi, dans ses *Lettres sur l'Education du Dauphin,* il préconisait une instruction d'ordre pratique, et dans sa *Politique* (V, 1), il écrivait : « Les vraies études sont celles où l'on apprend les choses utiles à la vie humaine. » Il est intéressant de noter cette similitude de pensée chez les deux précepteurs royaux.

asseurées comme l'arithmétique et la géométrie, ne luy sont pas moins nécessaires. Voilà pourquoy il seroit bon de les reduire à une *utillité particulière*, et par sa propre cognoissance, à mesure qu'il croistra, comme nous avions délibéré de faire quand je quittay le Roy, luy apprendre sur les nombres combien il y a de cavalerie et d'infanterie entretenüe en France et aux autres estats, combien de ports et de haurres (hâvres) à barre, à flot et de toute eau; combien il y a de greniers à sel, comme il se faict et comme il se distribüe; combien de receptes generalles, ce qui en revient au Roy, (ce) que c'est que des cinq grosses fermes, les tailles, les péages, les aydes, les constitutions de rentes, engagement et rachapt de domaine, la paulette et le reste : luy faire voir quelque fois les estats de sa maison, de l'artillerye, de l'admirauté et de l'escurie. Car pour les arts, il en doit plustost tirer de l'*utilité* et du contentement pour autruy que pour luy-mesme ».

A l'exemple de Henri IV, le jeune Prince doit être avant tout un guerrier et dès son jeune âge, il convient de lui apprendre l'art de la guerre, « l'instruction d'une armée et à la mettre en ordre, en plomb ou autrement, faire des logements et des cartes soit pour la campagne ou pour le siège, ou la deffense imaginaire des villes, ce qu'il faut pour munir une place, la fortifier et la deffendre ». Et pour cela il faut se préoccuper de l'éducation physique du Dauphin : « Ce seroit une grande faute de laisser negliger aux Princes les exercices qui développent le corps et qui donnent l'air et la grâce, comme la danse et l'escrime, et encore que l'on dit que les François naissent le cheval entre les jambes, et que le port et la belle assiette soyent plus considérables aux grands que la forme délicatte de la main, du talon ou des autres aydes qui regardent tous les quatre maneges, on devra pourtant mettre peine que nostre prince ne soit pas moindre en cela que Henry le grand. » Et, dans l'*Institution* en vers, il met nettement la valeur militaire au-dessus de la finesse d'esprit et de la culture littéraire :

Des sciences ainsi tu dois, comme des villes,
Rapporter au mestier (1) les secrets plus utiles,
Et les réduire au but d'un Prince conquérant.
Autrement j'aime mieux que tu sois ignorant ;
Car les Princes lettrez sans valleur je mesprise,
Et ne leur donne rang qu'au Sénat de Venise.
Aime donc les dangers et porte les travaux.
Montrant d'aimer la guerre, en aimant les chevaux,
Aux courses, aux tournoys, aux combats de barrière
Que tu sois le premier commençant la carrière :
Et ne croy que, pour estre yssu du sang des dieux,
Si tu ne vas cerchant les actes glorieux,
Que les cœurs eslevez, ny le peuple t'adore (2).

On voit par ces extraits des deux ouvrages que Des Yveteaux écrivit sur l'*Institution du Prince*, qu'une idée directrice le guide constamment, aussi bien dans l'éducation physique que dans l'éducation littéraire ou morale, celle de faire de son élève un homme chez qui le sens pratique dominera et qui ne se perdra pas en vaines spéculations. Le roi ne doit être ni un poète, ni un artiste, ni un savant, mais un homme d'action et un guerrier. Ce principe était sage, mais peut-être trop exclusif; un bon souverain ne doit-il pas se tenir aussi bien au courant du mouvement artistique et littéraire que du sort des batailles et de la fortune de ses armées? (3).

Des Yveteaux sacrifia sans doute trop à ce souci du « pratique » l'étude des arts et des lettres qui affine la sensibilité et l'intelligence; mais à cette époque troublée, la France n'était pas encore guérie des blessures dont elle avait été atteinte pendant tout le XVI^e^ siècle; il fallait pour redonner

(1) Entendez le métier des armes.

(2) Antoine de Baïf n'avait garde non plus d'oublier l'éducation physique de Henri III :

Exerce donc le corps pour acquérir adresse,
Et gardant la santé prolonger ta jeunesse
En gentile vigueur.

(3) Louis XIV, par exemple, contribua largement au développement des arts et des lettres sous son règne.

une vie et une force nouvelles à notre pays, des hommes sages et pratiques, comme fut Sully par exemple.

D'ailleurs, si Des Yveteaux revient avec tant d'insistance sur l'inutilité des lettres et des arts pour un Prince, c'est sans doute qu'il se rendait compte que ces « futilités » occuperaient toujours une assez grande place dans les préoccupations du Roi, et que ses conseils ne seraient pas suivis à la lettre. Il savait que la Cour serait toujours assez encombrée de petits poètes courtisans et galants (1) et c'est pourquoi il mettait avec tant de soin le Prince en garde contre ce danger; il demandait le plus pour obtenir le moins.

Il convient de remarquer que Des Yveteaux, en supprimant ainsi presque totalement l'étude des arts et des lettres dans l'éducation donnée au Dauphin, sacrifiait ses propres goûts. Il a dit lui-même plus tard que « si c'est vice que d'aymer la musique, la poésie, la peinture et l'architecture, qui esteignent les passions de l'avarice et de l'envie... il avoue qu'il est et veut estre des plus blamasbles de ce monde. » La magnifique collection de tableaux qu'il possédait dans sa maison du faubourg Saint-Germain et les nombreuses relations qu'il entretint avec les poètes de son temps attestent qu'il aimait précisément beaucoup les arts et les lettres; son goût personnel l'eût donc certainement porté à insister sur ces matières dans ses entretiens avec le Dauphin; mais, comprenant la nécessité de faire de son élève royal un homme d'action, et non un poète ou un artiste, il renonça à lui enseigner la poésie et les arts pour insister sur des questions d'ordre pratique ou scientifique qui devaient beaucoup moins l'intéresser.

Cette abstraction de ses idées personnelles pour le bien de son élève est la preuve d'une belle conscience professionelle; il fit passer l'intérêt général avant ses propres penchants; en agissant ainsi, le précepteur a acquis des droits à notre admiration.

(1) Il se souvenait sans doute de Henri III et de ses « mignons ».

CHAPITRE III

Des Yveteaux poète courtisan.

Un poète ne vit pas à la Cour, surtout à celle de Henri IV, sans faire œuvre de courtisan. Des Yveteaux fut bien obligé de se soumettre à la loi générale : Bertaut, Desportes et le Cardinal du Perron ne manquaient pas une occasion de glorifier les faits et gestes du Roi. Depuis qu'à la Cour de Henri III, Desportes avait mis à la mode les vers flatteurs (1), ce genre s'était développé de jour en jour. Le Roi ne pouvait faire un discours ou remporter une victoire, sans qu'aussitôt les petits poètes qui papillonnent toujours autour du soleil ne lui fîssent un concert de louanges en vers généralement médiocres.

Dès son arrivée à la Cour, alors qu'il était encore magistrat à Caen, Des Yveteaux, à l'occasion de la paix de Vervins (2 mai 1598), avait traduit son admiration pour le nouveau Roi, dans son *Chant de Louange au Roy, pour la paix. A Lyon, par Jean Pillehotte MDXCVIII* (1598) *Avec permission. 8 pages, signé : Des Yveteaux* (2). Il le réimprima en 1604 sous le titre de *Ode sur la paix Au Roy.* 4 folios, S. L. N. D., signé : Des Yveteaux (Bib. Nat. Ye 3847) (3).

(1) Desportes qui avait été le poète officiel de la Cour des Valois, resta jusqu'à sa mort le poète courtisan par excellence. On trouve dans les *Délices de la Poésie françoise* (édit. 1618, p. 177), les *Derniers vers de feu Monsieur Des Portes, abbé de Tyron, composez deux ou trois mois avant son trespas :*

Pour le Roy Henri le Grand.

Chantons ce vainqueur des vainqueurs,
Qui partout sa gloire a semée,
Consacrons nos voix, et nos cœurs,
Au temple de sa renommée.
Chantons la gloire et les lauriers
De Cléandre, honneur des Guerriers.

(2) *Bib. Nat.*, Ye 3846.

(3) Cette pièce a été recueillie par de nombreux recueils collectifs de poésie ;

« Dans ce lieu solitaire,
Où la fortune *l'*a réduict, »

Des Yveteaux chante les louanges du Roi dont il espère peut-être déjà gagner quelque jour la faveur :

Henry, Dieu de nostre espérance,
Tandis que l'empire t'attend,
Que peut faire toute la France
Afin de te rendre content ?
De quelles couronnes de gloire,
D'arcs de triomphe et de lauriers
Peut-elle marquer ta victoire,
Qui parmy ses souspirs derniers
Et sur ces cendres reschauffees
Au lieu d'un sépulchre si pront,
Luy rebastis tant de trophees,
Et luy mets cent palmes au front.

Et, après avoir abondamment loué les diverses qualités d'Henri IV, il lui conseille de s'en tenir à ces succès et de finir en paix le reste de ses jours :

...il est temps de prendre garde
Que vostre nom est immortel
Mais que la mort ne se retarde
Et que l'arrêt du ciel est tel
Pour ceux qui portent des couronnes
Comme pour les bergers des bois : (1)
Vivant donc pour tant de personnes,
Vivez pour vous aucunes fois. (2)

elle figure dans les diverses éditions des *Muses ralliées* (1603, 1606, 1609), dans le *Parnasse*, etc. (Cf. notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux.*)

(1) Cf. la strophe célèbre des *Stances à Du Périer*, de MALHERBE :

Le pauvre en sa cabane où le chaume le couvre
Est soumis à ses lois,
Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend point nos rois.

L'idée est la même, mais combien plus imagée est la strophe de Malherbe! Le « chaume » qui couvre la cabane du pauvre évoque tout un tableau et il y a,

Le poème se terminait sur ces vers dithyrambiques :

Vostre valeur s'est fait connoistre
Desjà par tant de lieux divers,
Qu'aussi bien on ne peut l'accroistre
Si l'on n'accroissoit l'Univers.

Le retour de la paix en France fut salué par une pléiade de poètes, qui espéraient intéresser Henri IV à leur sort en lui tressant des couronnes (1). Des messes furent dites à Notre-Dame et dans les grandes églises; des feux de joie embrasèrent la capitale. Ces réjouissances publiques ont été décrites avec enthousiasme dans de nombreux poèmes ou discours, tant français que latins (2).

En même temps que Des Yveteaux, Laugier de Porchères fit des *Stances au Roy pour la paix* :

dans cette impuissance de la garde à préserver le roi, un rappel frappant de la souveraineté de la mort.

Puisque nous en sommes aux rapprochements entre Malherbe et Des Yveteaux, signalons qu'avant la strophe de Malherbe :

Elle était du monde où les plus belles choses
Ont le pire destin,
Et, rose, elle a vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin,

Des Yveteaux écrivit, au moment de la mort des deux petites filles de Groulart, Premier Président du Parlement de Rouen, une poésie dont voici le début :

Beaux rayons plus clairs que durables,
Si vos lumières désirables
Ont eu leur fin en commençant,
C'est le destin des belles choses,
Un matin est l'âge des roses,
Et les lys meurent en naissant.

Cette jolie pièce étant antérieure aux *Stances à Du Périer* (voir notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*), on peut se demander si Malherbe n'a pas eu connaissance de la poésie de son compatriote. Il y a, en tout cas, une analogie frappante dans l'idée et dans l'expression. Et la strophe de Des Yveteaux ne le cède en rien pour la beauté à celle de Malherbe.

(2) Le Vert-Galant savait d'ailleurs bien vivre « pour lui aucunes fois ».

(1) *Conclusion de la paix ; Elegie sur l'heureux succez de la paix ; le Miracle de la paix en France*, par J. de Nesme ; *l'Adieu aux misères de la guerre ; le Chant de l'Estat en France ; les Destinées du Roy ; le Testament de la guerre*, etc... (Cf. également : *Bib. Nat.*, Ms., Collection Fontanieu, t. CCCCXCVIII.)

(2) Cf. *Bib. Nat.*, Lb35 752 et les numéros suivants.

Enfin ce bras fatal qui si souvent cultive
Le lis, la fleur des Rois, et la Royne des fleurs,
Dedans le champ de Mars a faict meurir l'olive
Arrosant l'olivier et de sang et de pleurs.

Toy par qui de l'estat les tempestes sont calmes,
Et le démon François des autres est vainqueur,
Qui de toutes les mains as faict tomber les palmes
Et dont le seul défaut est d'avoir trop de cœur,

Henry, l'honneur du Ciel et la peur de la Terre,
Toute l'Europe attend l'histoire de tes faicts,
Qui forcèrent l'Espagne à recevoir la guerre,
Et l'ont depuis contraincte à recercher la paix (1).

Peut-être l'humble hommage rendu au Roi par l'obscur magistrat de Caen en cette occasion parvint-il jusqu'à lui et fut-il le point de départ de la fortune du futur précepteur? Nous l'ignorons; toutefois, en 1601, grâce à l'appui du maréchal d'Estrées, Des Yveteaux est introduit à la Cour et immédiatement pourvu par le roi du préceptorat du duc de Vendôme.

Quelques mois plus tard, naissait le Dauphin. Un nouveau concert de louanges et de flatteries s'élève; Des Yveteaux dut célébrer la naissance de celui qui allait devenir son élève. C'est à ce moment qu'il publie le discours *Sur la Naissance de Monseigneur le Dauphin*. (S. L. N. D.) 4 pages, signé : Des Yveteaux. (Bib. Nat. Ye 1225) (2).

Dans ce poème, Des Yveteaux rappelle d'abord les guerres terribles auxquelles Henri IV venait de mettre fin; il se souvient

D'avoir veu depuis peu les soldats dans nos temples,
Et nos champs sans valeur, aux moissons destinez,
Les sépulchres sanglans des peuples mutinez.

(1) Cf. *Second recueil* (Raphaël du Petit Val, 1599) ; les *Muses ralliées* (1603, 1606, 1609) et le *Parnasse*, t. I, 1607.

(2) Réimprimé sans signature (*B. N.* Ye, 1226). Ce discours a paru dans les *Muses ralliées*, de 1603, 1606, 1609 ; dans le *Parnasse* (1607, t. II) ; dans le tome II du *Parnasse* (édition de Lyon), etc...

Mais Henri IV a ramené la paix, et ensuite, il est allé prendre femme.

Dessous un ciel heureux. . . . . .
Où Saturne une fois ayant fait son entrée
Touché de la douceur d'un si plaisant séjour,
Ne s'eslongna jamais des terres d'alentour :
Deux fleuves richement ses plaines environnent,
Des costeaux pleins de fruicts ses campagnes couronnent,
Les fleurs n'y craignent point l'empire des saisons,
Et le soleil y rit de toutes ses maisons. (1)

C'est de ces lieux enchanteurs que Henri IV ramena Marie de Médicis :

Henry, l'astre des Rois à qui la renommée
D'une immortelle flamme avait l'âme allumée
Bruslant d'un autre feu ne pense plus sinon
Aux aimables vertus de cette autre Junon.

Bref, abandonnant ses maîtresses, il épouse Marie de Médicis au milieu de l'enthousiasme général :

La France ce jour-là, comme au jour de sa feste,
De branches d'olivier se couronna la teste,
Foulant ses ennemis sous elle terrassez,
Et ces lauriers tenoient les myrthes embrassez.
La flamme de nos feux donna jusques aux nues,
Et le bal empeschoit de passer par les rues.

Quelques mois après, naissait le Dauphin.

...après de grands maux que Junon endura.

Et Des Yveteaux termine son *Discours* par des vœux et des conseils à l'adresse du jeune dauphin, qui sont comme le prélude de l'*Institution du Prince :*

(1) A noter en passant ce beau vers, égaré avec quelques autres, dans l'œuvre un peu monotone de Des Yveteaux. On ne saurait mieux rendre l'impression très

Crois, Prince tant attendu, de qui tous les oracles
Nous font encore après attendre des miracles.
Fay nous voir que le Roy si grand et si parfaict
N'a rien fait de si grand comme de t'avoir fait.
Crois viste pour toy-mesme et pour tant de personnes :
Crois pour tant de lauriers, et pour tant de couronnes ;
Suce avecque le laict tous les jours en croissant
La crainte de Celuy qui t'a faict si puissant.
Fuyant les voluptez aux Princes si communes,
Tasche que tes vertus esgallent tes fortunes :
Et retenant les tiens par tes mœurs seulement,
Par la peine des loix puny-les rarement :
Avecque la valeur fay marcher la clémence,
Sois soudain au pardon et tardif à l'offence :
Et joignant au sçavoir la libéralité,
Ouvre-toy le chemin à l'immortalité.

A ce discours officiel, Des Yveteaux ajoutait bientôt de nouvelles *Stances pour Monseigneur le Dauphin*, parues dans les *Délices de la poésie françoise* (édition de 1615 et 1620) (1). Dans ces Stances, Des Yveteaux prédisait à la France la gloire et la valeur du jeune Prince

Qui doit obscurcir le mérite
Des Trajans et des Constantins.

Sous son règne, la paix et le bonheur triompheront :

Le peuple, parmy son ouvrage,
Meslera tousjours son image
Et le nom de sa déité.
Des gardes la pompe ordinaire
Le suyvront plustost pour luy plaire
Que non pas pour sa seureté.

forte que fait le soleil d'Italie, radieux dans un ciel sans nuage, au voyageur de nos contrées.

(1) Peut-être Des Yveteaux écrivit-il ces stances pour remercier Henri IV de sa nomination au titre de précepteur du duc de Vendôme et de sa promesse de préceptorat du Dauphin.

Pour sa naissance, les poètes officiels offrirent au Dauphin une véritable gerbe de compliments; Bertaut composa, comme son ami des Yveteaux, des vers *Sur la naissance de Monseigneur le Dauphin* (1).

Nos vœux sont exaucez, la France est satisfaicte,
Nous jouissons de l'heur que l'oracle Prophete
De nos justes désirs se promettoit en fin :
La paix a maintenant une baze asseuree,
Et pour rendre éternel le bien de sa durée,
Le Ciel à nos souhaicts a faict naistre un Dauphin.

Dauphin tant désiré, l'attente de la France...

Le recueil des *Muses ralliées* contient un lot de poésies du même genre restées anonymes :

Allégresse à la Naissance de Monseigneur le Dauphin.

Que tout ce qui vit aujourd'huy
Face mourir l'ingrat ennuy
Dans son âme d'aise ravie
Et pour nos cantiques ouïr ;
En prenne pour se resjouïr. (2)

Chant de naissance pour Monseigneur le Dauphin.

Vierges qui du grand Ciel recevez en partage
Des chansons et des vers le fertil héritage,
Muses, si vous m'avez asseuré quelquefois,
Que mes chansons un jour aggreront à la France :
Aidez-moy maintenant que je dis la naissance
Le Bers, et les Destins du Dauphin des François. (3)

Accomplissement de prophétie sur la Naissance de Monseigneur le Dauphin.

Lorsque durant l'ardeur de nos civiles armes... (4)

(1) *Muses ralliées*, de 1609, f° 43v.
(2) *Muses ralliées*, de 1606, 1609, f° 47, etc...
(3) *Muses ralliées*, de 1603, 1609, f° 49, etc...
(4) *Muses ralliées* (1603, 1609), f° 53v, etc... De nombreux *Discours* en prose

Des Yveteaux, attaché à la Cour où il était chargé d'une fonction élevée, ne pouvait se contenter, comme certains autres, des occasions diverses qui se présentaient pour flatter le souverain. Aussi trouvons-nous dans son œuvre plusieurs poésies à l'adresse de Henri IV et de Louis XIII.

Au moment du siège d'Ostende par les Espagnols (juin 1604), Des Yveteaux collabora par une poésie intitulée *Sur le siège d'Ostende* à un petit recueil collectif qui parut alors (1). Dans cette poésie, le favori, tentant de s'élever au ton de la poésie épique, faisait parler, par une prosopopée hardie, la ville d'Ostende :

> J'arreste les desseins des Monarques du Monde.
> C'est dessus mes travaux que leur repos se fonde,
> Et parmy tant d'efforts tentez par l'estranger,
> Je me voy triomphante au milieu du danger.

Tant qu'il fut à la Cour, Des Yveteaux, sollicité peut-être par les collecteurs de recueils de poésies, mais surtout soucieux de ne pas laisser la faveur royale s'éloigner de lui, ne tarit pas d'éloges sur Henri IV; parfois, c'est un sonnet :

Au Roy.

> Henry, de qui le nom ne se peut plus accroistre,
> Que tous les plus grands Roys nommeront desormais

A signaler aussi, en poésie : *Cantique sur la naissance de Monseigneur le Dau-*
Dauphin, par M. Guillaume Joly... Paris, C. Morel, 1601), in-8° (*B. N.* Lb36 74).
son auteur. C'est une des causes de leur abondance.
Chacune de ces petites plaquettes rapportait une gratification ou une faveur à
aussi, mais tronquée, dans les *Délices* (1615, 1620).
fêtes du baptême de Louis XIII (Cf. *B. N.* Lb36 80 et numéros suivants).

(1) *Ostende* (1604) (*Bib. Nat.*, Ye, 55046). La poésie de Des Yveteaux a paru
D'autre part, plus de quinze opuscules, français ou latins, célébrèrent les

> Le foudre de la guerre et le dieu de la paix,
> Et leurs couronnes bas viendront reconnoistre,

accompagnaient cette floraison poétique : *Discours sur la naissance du prince*
Dauphin, fait par I. de L. C. Paris, Jacquin (1601), in-8° (*B. N.* Lb36 72); *La*
France rétablie à la naissance du prince Dauphin... Paris, par C. de Monstr'œil
(1601), in-12 (B. N. Lb36 73) ; *Genethliac, ou triomphe de la naissance de M. le*
(1602) ; *Triomphe de Monseigneur le Dauphin*, par C. Garnier, 1604, etc.
phin (1601) ; *Stances sur la renaissance de Monseigneur le Dauphin*, par L. V.

Pendant qu'auprès de vous si tost je ne puis estre,
Par mille vœux sacrez tous les jours je promets,
Quoy qu'il puisse arriver, de vous suivre à jamais ;
Me tenant assez grand d'avoir un si grand maistre.

C'est vous dont l'on ne peut escrire dignement,
C'est vous dont l'on ne peut se taire justement,
Et de qui la valeur, aux œuvres qu'elle a faictes,

N'a que ce seul défaut qu'en vous rendant parfaict,
Elle ne peut trouver de louanges parfaictes,
Et faut en l'adorant celer ce qu'elle a faict.

Parfois, à propos d'une aventure amoureuse du Vert Galant, il chante les vertus d' « Adraste » :

Soleil, qui peux oster ou donner la lumière,
Qui tousjours es de mesme et change tant de fois,
Où que ton char léger finisse sa carrière,
Adraste est le plus grand de tout ce que tu vois.

L'élève royal dont il eut pendant deux ans l'éducation entre les mains, était pour Des Yveteaux un autre sujet de louanges. A propos des projets de mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, le favori compose, en 1609, des vers en l'honneur d'*Andronice* et de *Parthénie* (1). Dans ces vers de courtisan, en tous points semblables à ceux que nous venons de citer, il mêle les louanges à l'adresse de Henri IV et les flatteries pour le Dauphin.

Que devons-nous penser de ces diverses poésies? Quelle valeur littéraire leur attribuer?

Aujourd'hui, ces louanges officielles, que nous savons très exagérées et bien souvent peu sincères, nous paraissent très froides. Ne pouvant plus, comme les contemporains, y attacher l'intérêt de l'actualité, nous nous voyons obligés de les considérer du point de vue purement littéraire, et d'en constater l'uniformité, la monotonie et la fai-

(1) Andronice (vainqueur des hommes), c'est Louis XIII. Voir *Chariot d'Andronice, le Voyage d'Andronice*, pièces parues dans le *Nouveau Recueil du Bray* (1609), dans les *Délices* (1615, 1620). Cf. notre édition des *Œuvres de Des Yve-*

blesse. Mais pour les bons courtisans, c'était une véritable obligation morale que d'adresser de temps à autre des vers au souverain qui leur assurait en retour la vie matérielle. Il faut voir dans ces poèmes de Des Yveteaux, de Bertaut et d'une foule d'anonymes l'exécution d'une sorte de contrat de louage tacite par lequel le souverain, moyennant des sonnets et des stances qui rehaussaient sa gloire, entretenait à ses côtés une armée de courtisans qui donnaient à sa Cour un certain éclat. Cette nécessité de publier des vers, dans lesquels aucune idée, aucun sentiment personnel ne pouvait trouver place et qui avaient pour seul but de porter aux nues le souverain tout-puissant, explique l'abondance de ces sonnets et de ces stances qui encombrent les nombreux recueils collectifs de l'époque. Les œuvres de Des Yveteaux ne valent ni plus ni moins que celles de ses amis; les extraits que nous avons cités de plusieurs de leurs pièces mises en parallèle avec celles du précepteur royal, suffisent pour se rendre compte qu'aucune ne révèle une personnalité originale; ce ne sont que différentes versions, également médiocres, des mêmes thèmes officiels.

L'œuvre d'un bon courtisan ne se bornait d'ailleurs pas à couvrir de fleurs le souverain; lorsque le Roi avait des maîtresses — et ce fut toujours le cas pour Henri IV — il se trouvait souvent dans l'obligation de faire faire ses madrigaux par des poètes de cour. Si Des Yveteaux a laissé relativement plus d'ouvrages de ce genre que ses amis, c'est que, vivant en grande familiarité avec Henri IV, il dut être un des plus sollicités pour ce genre de besogne.

Outre ces galanteries ainsi commandées, le Roi recevait souvent des poètes étrangers à la Cour, mais désireux d'y être présentés, des vers d'amour pour ses maîtresses; c'est ainsi que Des Yveteaux, avant son arrivée à la Cour, avait déjà adressé à Henri IV des *Stances pour le Roy à Madame la Duchesse* (Gabrielle d'Estrées) (1).

teaux. En 1609, Louis XIII n'avait que 8 ans, mais son mariage purement politique avec Anne d'Autriche était prévu dès son enfance.

(1) *Muses ralliées* (1600, 1603, 1606, 1609), etc.

Le Roi était censé s'adresser en ces termes à sa belle :

Royne de mes pensers, et ma flamme dernière,
Qui tiendras à jamais mon âme prisonnière,
Et dans un si beau feu la verras consumer,
Que cette ambition ne flatte ton courage
De tenir icy-bas un grand Prince en servage,
Mais bien le plus content qui jamais puisse aimer.

Dès qu'il fut installé à la Cour, Des Yveteaux multiplia ces sortes de madrigaux officiels, dont il ne nous a été conservé (1) qu'un assez petit nombre et dont beaucoup sans doute, restés manuscrits, ont été perdus.

Le Roi tombe-t-il amoureux d'une nouvelle beauté? Des Yveteaux prend la plume :

Après tant de souspirs, de chaisnes et de larmes,
Et que tant de beautez m'ont tenu sous leur loy,
L'Amour tout de nouveau contre moy prend les armes,
Et semble que ce Dieu ne peut vaincre qu'un Roy.

Les comparaisons les plus extraordinaires, les images les plus bizarres, dans le genre italien qui régnait à la Cour de Henri III, sont en faveur :

La neige aux plus hauts monts fraîchement amassée
Ne peut à la blancheur de ses mains s'esgaller. (2)

Le Roi, une autre fois, est représenté sous la figure d'un pâtre qui va, comme les gentils pastoureaux des poésies de Ronsard, confier à la solitude des bois ses peines amoureuses :

Puis quand l'aube du jour, de roses couronnée,
Eut de lys et d'œillets embelly le matin,
J'allay passer au bois la seconde journée,
Gravant sur les rochers les loys de mon destin.

(1) Par les recueils collectifs de poésie du temps.
(2) *Vers pour le Roy* (*Délices*, 1615, 1620).

Et si je m'en souviens, j'escrivis ce langage :
« Plustost dans l'Océan on cueillera des fleurs,
Plustost ces bois seront en esté sans feuillage,
Que je laysse d'aimer celle pour qui je meurs. » (1)

Ah! qu'en termes galants ces choses-là sont mises!
Le Roi vainqueur se déclare vaincu par l'amour :

Autrefois, dedans les hazards,
Egalant la gloire de Mars
J'ay mérité ce qu'on me donne.
Aujourd'huy vaincu par vos yeux,
Mes lauriers les plus glorieux
Sont ceux dont ma foy se couronne. (2)

Parfois même — trop rarement — le madrigal est fort galamment tourné :

J'ai creu quelque temps, bénissant ma défaite,
Que celle que j'aimais estoit toute parfaicte
Et qu'en un plus beau lien on n'eust peu s'engager ;
Mais n'ayant pas de vous encore cognoissance,
Pardonnez-moi, beaux yeux, si j'eu cette creance :
Ce fut faute de voir et non pas de juger. (3)

Comme on voit, notre poète réussissait mieux dans ces vers galants où il fallait faire preuve de quelque délicatesse, que dans les vers de pure flatterie que nous avons cités plus haut.

Si, dans les recueils collectifs de poésie, on trouve peu de stances ainsi adressées directement au Roi pour ses maîtresses, on rencontre souvent des poésies qui célèbrent leurs charmes, telles que des stances sur les yeux ou les cheveux de la Duchesse de Beaufort (4).

(1) *Stances* (*Délices*, 1615, 1620).
(2) Autres *Stances* (*Délices*, 1615, 1620).
(3) Autres *Stances* (*Ibid.*)
(4) *Stances sur les cheveux de Madame la Duchesse de Beaufort*, par le sieur

Ce n'est pas seulement pour le Roi que l'on faisait ainsi des vers galants; on en offrait aussi aux nobles et aux grands seigneurs susceptibles de les payer largement. Ainsi, Des Yveteaux adressa des *Stances pour un Adieu* à je ne sais quel noble de l'époque, qu'il désigne sous le nom d'*Alidor* (1). Avant de partir, l'amant désolé s'écrie :

« Adieu, chastes regards, source des beaux désirs,
Adieu, bouche de feu de mille fleurs semée,
Adieu, doux entretiens, adieu, tant de plaisirs
Dont mon âme en l'aymant si long-temps fut charmée,
On peut bien à mes yeux ces délices oster
Mais toutes dans l'esprit je les veux emporter. » (2)

Le métier de courtisan n'était pas toujours si agréable et, à côté de ces galanteries, il y avait le revers de la médaille; Des Yveteaux s'en est plaint à plusieurs reprises. Parfois ses amours sont contrariées par les exigences de l'étiquette et de ses relations à la cour; dans un sonnet, il demande :

Quand pourrons-nous, mon cœur, plein de libres pensers,
Nous vanger à loisir des contraintes passées,
Et de toute la Cour le regret bannissant,

Faire gouster sans fin à nos âmes esprises,
Par de chastes désirs tant de leçons apprises,
D'entretiens vertueux nos esprits nourrissant.

Il alla même beaucoup plus loin en un jour de mélancolie, sans doute bien fugitive; il déclara rester indifférent aux « caresses du Roi » et aux plaisirs de la Cour :

de Porchères (*Parnasse*, I, f° 61v.) ; *Stances de Monsieur du Perron sur les yeux de Madame la Duchesse* (*ibid.*, f° 134v).

(1)Cf. *Délices* (1615-1620), *Cabinet des Muses* (1619).

(2) De même Malherbe adressa des *Stances pour Monsieur de Montpensier à Madame, devant son mariage.*

Beau ciel, par qui mes jours sont troublés ou sont calmes...

(Cf. *Parnasse*, édition de Lyon, II, f° 64v.)

De toutes passions, j'esteins la violence ;
Je me passe aysément des caresses du Roy ;
L'amour de mon pays ne peut plus rien sur moy ;
Je hay ce que chacun estime en apparence.

De tout, sans me fascher, on peut faire défense,
Et sans me resjouir establir toute loy,
Car j'ay perdu le goust, et bientost je me voy
Aussy las des effects comme de l'espérance.

Mais comme je suy mort au reste des plaisirs,
Je me sens si sensible au feu de mes désirs,
Que cent foïs hors de moy mon âme se promeine,

Et desdaignant la Terre et n'aspirant qu'aux Cieux,
La grandeur de la Cour et sa pompe plus vaine,
Sans toucher mon esprit passe devant mes yeux. (1)

Une autre fois, en 1607, un courtisan disgrâcié, M. de Beaumont, se plaignit à Des Yveteaux, de l'inconstance des faveurs royales en ces termes :

Ici tout reigne tour à tour ;
La nuit y rameine le jour,
Le calme comme la tempeste ;
La santé présage la mort,
Le bon attire un mauvais sort ;
Rien en mesme estat nè s'arreste.

Et s'adressant aux courtisans, ses anciens amis, M. de Beaumont leur dit :

Cherchant et trouvant un plaisir
Dedans un vertueux loisir,
Je vous tiendrai tous misérables.

A ce courtisan qui avoue lui-même :

(1) Le mépris des choses humaines qu'exprime le deuxième tercet étonne sous la plume de Des Yveteaux; aussi, Blanchemain, faute de connaître le véritable sonnet intitulé : *Des Yveteaux repentant* (Cf. *infra*, Ve partie, chapitre II), lui substitue celui-ci.

Seullement, et c'est mon regret
Je ne fus pas assez discret, (1)

Des Yveteaux répondit par ces vers, où l'on reconnaît un courtisan averti qui n'a plus d'illusions :

Les Princes ont divers objects
Pour s'offenser de leurs sujects :
Il ne faut qu'une jalousie
Pour leur colère deslier :
Nous les voyons tout oublier
Quand ils en ont l'âme saisie.

Mais, espérant toucher ainsi la générosité de Henri IV, Des Yveteaux en conseillant plus de prudence à son ami, lui promet qu'un jour le Roi pardonnera :

Il excusera ton erreur,
Disant qu'une jeune fureur
Te fit montrer tant de courage,
Mais pour n'estre sans chastiment,
Il t'advertira doucement
Qu'une autre fois tu sois plus sage.

Des Yveteaux connaissait bien le jeu mobile des faveurs et c'est pour rester constamment en grâce auprès d'Henri IV et du Dauphin qu'il composa les diverses poésies dont nous venons de parler. Elles constituent bien plus une œuvre de courtisan qu'une œuvre de poète. A nos yeux, leur intérêt, au point de vue littéraire, a bien diminué, mais nous leur devons de nous montrer en Des Yveteaux, à côté du précepteur royal, le poète de Cour.

(1) Voir le texte complet de l'*Ode* de M. de Beaumont, dans notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*, accompagné de la réponse de celui-ci.

CHAPITRE IV

Des Yveteaux poète galant.

Nous avons vu précédemment que le précepteur du Dauphin avait été en galantes relations avec plusieurs nobles dames de la Cour. On ne vivait pas dix ans près de Henri IV, sans devenir le héros de quelque aventure amoureuse; les courtisans ne se contentaient pas toujours dans leurs vers de flatter le Roi et de célébrer les charmes et les beautés de ses maîtresses; ils parlaient aussi quelquefois en leur nom; eux aussi, ils avaient leurs belles; et, comme les maîtresses royales, elles trouvaient bienséant qu'on leur adressât madrigaux, poulets et stances.

Ce genre de poésie amoureuse nous intéresse aujourd'hui beaucoup plus que les louanges fades et incolores dont nous venons de voir quelques exemples. Les poètes galants qui fréquentaient les salons n'étaient dépourvus ni de talent ni d'esprit, et certains de leurs compliments étaient fort agréablement présentés. Du temps de Des Yveteaux, cette poésie a trop souvent, il est vrai, quelque chose de contourné et de recherché, qui annonce la préciosité. On commence déjà, comme à l'Hôtel de Rambouillet et, plus tard, chez M^lle^ de Scudéry, à raffiner sur les sentiments.

Dès avant son arrivée à la Cour, Des Yveteaux avait débuté dans ce genre de poésie. En 1597, il écrivait les *Stances* qui commencent ainsi :

Beauté qui ne vivez que du trespas d'autruy
Et faictes que chacun à la mort se dispose,
Je veux, puisqu'il vous plaist, mourir en mon ennui,
C'est vivre que mourir pour une belle chose. (1)

(1) *Résolution de n'aimer constamment qu'en recueillant le fruit de sa constance. Stances.*

Parfois, les images les moins naturelles, rappelant les « concetti » italiens, se trouvent sous sa plume :

J'ai beau voir des cheveux, jamais je ne m'enlace.
Au feu des plus beaux yeux je demeure de glace,
Pas un de leurs appas mon âme ne retient,
Elle demeure vostre et jamais ne varie,
Tout ainsi que sans fondre aux chaleurs de Syrie,
Dessus le mont Liban la neige se maintient. (1)

Mais aussi, quelquefois, trop rarement, une sincère mélancolie inspire au courtisan quelques beaux vers d'un lyrisme qui rappelle nos grands poètes du XVI^e^ siècle :

Adieu donc, souvenir de ceste Amour extrême,
Qu'elle me promettoit presque à chaque moment ;
Celle qui sçait bien l'art d'oublier ce qu'elle aime
Sçavoit bien l'art aussy de jurer faintement.

Ou encore :

Beaux yeux, vous me laissez et me laissez à l'heure
Que je suis tout de flamme et que je meurs pour vous ;
Yolle, vous partez, mais l'amour me demeure,
Et perds en vous perdant ce que j'ay de plus doux. (2)

De tels vers sont malheureusement trop rares dans l'œuvre de Des Yveteaux (3). Ses vers galants ne sont trop souvent que des variations banales sur des thèmes épuisés depuis longtemps et qu'il était incapable de reprendre avec quelque originalité, tels que promesse d'amour éternel, désespoir inconsolable.

Les destinataires de ces diverses stances sont généralement restées anonymes. Le plus souvent, le galant ne publie pas le nom de sa belle ou lui donne un nom poétique,

(1) *Autre vœu de constance.*
(2) *Stances sur un départ.*
(3) Voir dans notre édition des *Œuvres complètes de Des Yveteaux* quelques autres sonnets galants sans valeur particulière.

comme Clorice, Aminte ou Phylis. Une seule fois, Des Yveteaux a manqué à cette habitude dans un *Sonnet pour Madame la Princesse de Conty :*

Je la tenois tousjours pour l'astre de la Cour,
Bien plus digne des Dieux que les Roys ne sont d'elle ;
Mais je ne croyois point, ny qu'elle fust si belle,
Ny qu'en voyant ses yeux on reçeut tant d'amour.

A toute heure, en mon cœur, j'adoreray le jour
Où je veis ces soleils en leur flamme nouvelle,
Et gardant de leurs feux la mémoire éternelle,
Mon paradis sera dans cet heureux séjour.

Je ne veis qu'un moment l'esclat de ce visage ;
Mais cela fust assez sans en veoir davantage ;
Car, sans se démasquer, elle m'a faict sçavoir,

Estant comme elle estoit de beautez si pourveuë,
Que l'on connaist les Dieux aysément sans les voir.
Et pour la voir si peu, je ne l'ay que trop veuë. (1)

La récompense de tous ces vers d'amour était souvent la faveur de la dame; mais quelque fois celle-ci restait insensible aux soupirs du galant et Des Yveteaux, désabusé, en venait alors à regretter les anciennes amours normandes de sa jeunesse :

Tandis que loing de toy la Fortune m'engage,
Et que je donne aux grands un esprit qui t'est deu,
Je pleure bien souvent le temps que j'ai perdu,
Sans te prouver combien je prisois ton servage.

Mais les vers galants de Des Yveteaux pâlissent singulièrement devant ceux de ses contemporains, Bertaut et Desportes, véritables spécialistes de la poésie galante.

Certes, l'influence de l'Italie leur a été néfaste; ils ont

(1) Voir une réponse à ce sonnet par le sieur de Porchères (*Parnasse*, II, f° 296.)

pris, depuis Desportes, dont l'œuvre entier est une imitation, parfois une traduction de l'italien, la fâcheuse habitude d'abuser des pointes et des « concetti ». C'est à qui trouvera la galanterie la mieux tournée, c'est-à-dire en réalité, la plus alambiquée. Des images incohérentes et sans goût, souvent même ridicules, gâtent cette poésie trop dépourvue de naturel. Du Perron écrit par exemple :

Quand je voy vos beaux yeux, doux feux de mes désirs,
Ils m'allument dans l'âme une secrette joye,
Quand je ne les voy point, j'esteins tous mes plaisirs,
Et de l'eau de mes pleurs moy-mesme je me noye.

Depuis que j'ay perdu ces deux astres luysants,
Astres dont l'influence à ma peine est cogneuë,
Depuis que j'ai connu ces beaux yeux si plaisants,
Je ne fais que mourir d'une mort continuë.

Les précieuses du temps de M^lle^ de Scudéry se fussent certainement écrié : « C'est le fin du fin! Cela touche au sublime! » Mais nous, dont le jugement est bien différent, pensons simplement aujourd'hui que cela est de fort mauvais goût.

Bertaut également aime à raffiner sur l'expression :

Las, fay moy ceste grâce, Amour, je te supplie
Que puis que tout mon cœur de ta flamme est remply,
Et puis qu'il faut qu'encor moy-mesme je m'oublie,
Je puisse, en me forçant, *oublier son oubly.*

Quant à Desportes, toute son œuvre est remplie de ce genre de subtilités :

Comme dans un miroir on voit toutes les Grâces
Au clair de vostre teint, et le vainqueur des dieux
Est aveugle deux fois quand vous fermez les yeux,
Et sans vous ses brandons seroyent changez en glaces. (1)

(1) « Voilà qui sent les bords du Tibre et de l'Arno », dit très justement Alfred Michiels, l'éditeur de Desportes.

Ou encore :

Qui voit vos yeux divins, si prompts à décocher,
Et ne perd aussitost le cœur, l'âme et l'audace,
N'est pas homme vivant : c'est un morceau de glace,
Une souche insensible ou quelque vieux rocher.

Qui ne voit point vos yeux doit les siens arracher,
Et maudire le ciel qui ce mal lui pourchasse.
Je ne voudrois point d'yeux, privé de tant de grâce,
Car tous autres objets ne font que me fascher.
. . . . . .

Mais lorsque pour un instant ces « italianisants » peuvent se défaire de l'influence obsédante de leurs modèles et qu'ils laissent courir librement leur plume au gré de leur imagination et de leurs sentiments, il leur arrive alors quelquefois, plus souvent qu'à Des Yveteaux, il faut bien le dire, d'écrire des vers délicieux. Le rythme de ce premier quatrain d'un sonnet de Bertaut en est un bel exemple :

Hélas, ces deux beaux yeux s'en iront-ils ainsi
Sans qu'ils daignent donner allégeance à ma peine,
Et me voyant mourir d'une mort inhumaine,
N'auront-ils de mon mal ni pitié ni soucy?

Quelques-unes des chansons de Desportes sont charmantes, témoin celle qui commence ainsi :

Douce liberté désirée,
Déesse, où t'es-tu retirée,
Me laissant en captivité ?
Hélas ! de moy ne te détourne.
Retourne, ô liberté ! Retourne,
Retourne, ô douce liberté!

L'Abbé de Tiron a également réussi dans la villanelle, ce genre si délicat dont nos anciens poètes nous ont laissé des modèles exquis :

Villanelle.

Rozette, pour un peu d'absence
Vostre cœur vous avez changé,
Et moy, sçachant cette inconstance,
Le mien autre part j'ay rangé.
Jamais plus beauté si légère
Sur moy tant de pouvoir n'aura :
Nous verrons, volage bergère,
Qui premier s'en repentira.

. . . . . .

Du Perron, lui aussi, sait parfois mêler le sentiment de la nature à la mélancolie et nous offrir des vers charmants :

Au bord tristement doux des eaux je me retire
Et voy couler ensemble et les eaux et mes jours,
Je me voy sec et pasle, et si j'ayme tousjours
Leur resveuse mollesse où ma peine se mire.

Au plus secret des bois je conte mon martyre,
Je pleure mon martyr en chantant mes amours,
Et si j'ayme les bois, et les bois les plus sourds,
Quand j'ai jetté mes cris, me les viennent redire.

Les vers « de poète » sont bien rares dans l'œuvre de Des Yveteaux; mais du moins, il faut lui rendre cette justice que, s'il n'a pas trouvé d'expressions et de rythmes de même valeur poétique que ceux d'un Bertaut ou d'un Desportes, il ne tomba que rarement dans l'afféterie et dans la préciosité; quoiqu'il connût et qu'il goutât aussi bien qu'eux les poètes italiens, son goût très classique lui défendait de transposer leurs pointes en ses vers. D'ailleurs, Des Yveteaux est postérieur en date à Desportes et à Bertaut (1), et cela a son importance. Comme nous aurons occasion de l'expliquer plus longuement (2), il n'est plus du temps de

(1) Desportes est mort en 1606, Bertaut en 1611 et Des Yveteaux en 1649.
(2) Cf. VI[e] partie, chapitre I[er].

Ronsard, comme eux; il est de l'époque de transition entre la Renaissance et le Classicisme; il a subi, peut-être inconsciemment, mais très fortement, l'influence modératrice de Malherbe, qui fit perdre à notre poésie, en même temps que les défauts qu'elle avait empruntés à l'Italie, sa grâce et sa fraîcheur anciennes.

CHAPITRE V

Le Précepteur disgrâcié.

Dès le mois de janvier 1611, le clergé adressa à la Reine mère, devenue Régente, à l'occasion du nouvel an, un Discours où le précepteur du Dauphin était malmené et qui demandait sa révocation; en voici le passage le plus important :

« ...Ainsi, Madame, quand nous considérons comme cette belle plante (le Dauphin) qui naturellement se porte jusques dans le ciel, d'où elle est descenduë, est si mal cultivée, et que cet esprit relevé s'énerve et s'amollit s'il n'est secouru et raffermy par la suffisance et intégrité de vie de quelque grand et qualifié personnage, qui approche de luy, efface les traits fardez et cet ombrage de sçavoir de son premier maistre : nous désespérons de l'advenir, et nos joyes conçeües se convertissent en plaintes et soucis lamentables. Car quel profit peut faire le Prince de l'exemple de sa vie et de ses instructions ? Ses leçons sont en toutes leurs parties prodigieuses, sans testes et sans pieds, semblables à ces monstres qui lors que les Géants firent la guerre à la Lune, nasquirent surchargez de ventre et rempant contre terre. C'est un beau dés-jeuner à ce jeune Prince de luy dire, que la grandeur d'Espagne s'estoit accreüe par la lance de chair : c'est bien un entretien digne d'un Roy de luy réciter la vie de la Courtisane Flora et Pomone, et des avant parlers

des comédies, et mille autres discours effeminez, à bastons rompus et à cordes avalées, et si mal mis en œuvre, que ceux qui entendent celuy qui les jargonne n'estiment moins la plagiaire, n'ayant pas l'esprit de déguiser ses larcins. Quelque bon françois voyant cét abus un peu devant la mort du deffunt Roy, luy en fit le rapport et le contraignit, aydé de la force et de la vérité, d'avoüer, contre sa coustume, la mauvaise eslection qu'il en avoit faite, et qu'à la vérité il avoit mis auprès de son fils un gouverneur choisi à sa fantaisie et digne d'un grand Prince, et un précepteur ignorant, qui par l'importunité de M. de Vendosme et d'autres estoit en cette place plustost pour luy apprendre un bien peu de la grammaire que pour autre sujet, mais qu'il en choisiroit un autre de meilleure estoffe quand il seroit plus grand, pour l'eslever et luy donner toutes les touches nécessaires pour sa parfaite instruction (1). On sçait aussi que Votre Majesté, informée du peu de sçavoir de ce payeur de bonne mine et de son infâme et couverte vie, ne vouloit en façon du monde qu'il eslevast nostre Prince. L'Institution qu'il a faite imprimer pour M. de Vendosme témoigne assez le peu de piété et la corruption de ses mœurs quand il dit :

> Sans faire le devost que ton cœur soit entier
> Autant que peu porter la loy de ton mestier.

L'impiété de ces deux vers et assez rudes, le font connoistre ce qu'il est ; Votre Majesté les a pu voir. Or, maintenant que le Roy est en votre tutelle, mettez auprès de luy quelque personnage de bonne réputation, nourry de la connoissance de Dieu, qui la luy inspire, et l'instruise en sa crainte... » (2)

On a prétendu que c'était Richelieu qui avait rédigé ou du moins inspiré cette lettre à la Reine, « qui courait escrite à la main » (3). D'autres ont cru y reconnaître la main d'Ubaldini. En tous cas, elle émanait du clergé et son effet

(1) Henri IV, qui s'était « bandé » pour maintenir la nomination de Des Yveteaux, n'a sans doute jamais promis de le remplacer. C'est une affirmation dont le seul but est de décider plus sûrement la Reine à renvoyer le précepteur qui déplaisait à Ubaldini et à ses amis.

(2) *Mémoires d'Estat, recueillis de divers manuscrits, à la suite de ceux de Monsieur de Villeroy*, t. III 1645. (*Ars.* 5925 H).

(3) L'Estoile, *Journal*, janvier 1611.

ne se fit pas attendre. La Reine, qui s'était déjà montrée hostile à la nomination de Des Yveteaux, le congédia. Le *Journal* d'Héroard porte à la date du 25 juillet 1611 . « A dix heures et demie, il (le Dauphin) va chez la Reine, où elle luy dit qu'elle luy ôte M. des Yveteaux, son précepteur, pour lui donner M. le Fèvre. Dévêtu, mis au lit, M. des Yveteaux vint prendre congé de lui; il en eut du déplaisir, et l'ayant supplié de lui donner quelque bague, lui dit qu'il le faut savoir de M. de Souvré. »

L'Estoile, qui ignorait certainement la cause de ce renvoi, dit simplement dans son journal qu'il « fut congédié pour avoir babillé, entre autres de M. d'Ancre (1), et dit que si le Roy pouvoit une fois estre majeur, il leur donneroit gens en teste qui auroient plume et poil ». C'est peut-être le prétexte que l'on donna officiellement de son départ, mais la véritable cause, c'est l'influence, grandissante de jour en jour, du parti catholique.

L'auteur des *Eloges des Illustres français*, fidèle à la mission qu'il avait sans doute reçue d'un ami de Des Yveteaux — ou même de Des Yveteaux en personne, — de glorifier notre auteur n'hésite pas à écrire : « Le déplaisir que Nicolas Vauquelin des Yveteaux conceut de cette mort (celle de Henri IV) estoit extrême et si grand qu'il résolut de renoncer à la Cour, ayant perdu le plus grand et le meilleur maistre de la terre... » On ne saurait mieux enjoliver les choses ni déformer la vérité!

Des Yveteaux fit des adieux pleins d'amertume au Dauphin; la Reine ayant demandé au Roi son fils ce que lui avait dit son maître en prenant congé : « Il estoit bien colère, Madame, répondit-il; il me dit qu'il en avoit eu la peine et un autre en auroit l'honneur » (2).

Cet autre fut Le Fèvre, nommé précepteur le 30 juillet 1611, cinq jours après le départ de Des Yveteaux (3). Ce

(1) Concini.

(2) *Le Roi chez la Reine*, par Armand Baschet.

(3) Nicolas Le Fèvre, né à Paris, le 2 juin 1544. Sur Le Fèvre, voir : Anis, *David Rivault*, et *Eloges des hommes illustres* composés en latin par Scévole de

vieillard, qui avait été précepteur du Prince de Condé et l'avait converti au catholicisme, n'eut sans doute pas l'originalité de son prédécesseur, mais il n'en avait pas non plus les mœurs trop faciles et les idées trop hardies; travailleur consciencieux, d'un mérite réel, fort érudit et de très bonnes mœurs, sa modestie était telle que ses amis durent le pousser à accepter l'honneur d'une charge dont le poids l'effrayait. Ubaldini le fit nommer dans le secret espoir que sa position serait provisoire, car il n'avait pas moins de soixante-huit ans. C'était une sorte d'intérim que le Nonce créait pour se donner le temps de réfléchir. Le Fèvre ne resta qu'une année en fonction et rendit « sa belle âme à Dieu » le 4 novembre 1612. Le même jour, David Rivault de Fleurance qui, l'année précédente, avait été nommé lecteur aux mathématiques avec la charge de remplacer Des Yveteaux en cas de maladie, reçut son brevet de précepteur, grâce à l'influence du Nonce Ubaldini et surtout à celle du maréchal de Souvré; en même temps, M. de Pluvinel était nommé sous-gouverneur du Roi.

David Rivault était un gentilhomme de la chambre du Roi qui avait voyagé en Hollande et en Italie, possédant de puissantes relations dans le monde, et qui s'adonnait souvent aux mathématiques (1). Il entretint le Roi d'artillerie et de fortifications, sciences vers lesquelles celui-ci était porté naturellement et délaissa complètement les belles-lettres dont Des Yveteaux n'avait pu réussir à inculquer le goût au Dauphin. David Rivault ne veut pas d'une trop grande instruction littéraire ni morale; pour lui, la morale se tire de l'histoire « de l'art de la guerre tant vieille que nouvelle, en quoy se marquent tantost les felicitez des vertueux, tanstost les tristes accidents des vitieux... » (2).

Sainte-Marthe et mis en françois par G. Colletet. A Paris, MDCXLIV (1644), avec privilège du Roi. In-4°. 608 pages (p. 574).

(1) Sur Davis Rivault, voir l'excellente étude de l'abbé Anis.

(2) *Discours sur le dessein de faire entretenir le Roy par des hommes sçavans. A la Royne Regente*, par le sieur Flurance Rivault, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy. A Paris, chez Martin Vérac, Imprimeur et Libraire, rue Judas, 1610. Petit in-4° de 32 pages (*Bib. Nat.* Lb36 3427.)

Rien n'existait pour lui, hormis l'art de la guerre (1).

Il semble bien que ces deux successeurs de Des Yveteaux, Nicolas Le Fèvre et David Rivault, beaucoup plus recommandables que lui pour les mœurs, n'avaient ni l'un ni l'autre la culture classique ni la distinction d'esprit nécessaires à un précepteur; et malgré les affirmations du clergé, on peut croire que le Dauphin ne gagna pas au change. Moins orthodoxe que ses successeurs, Des Yveteaux était certainement plus qualifié qu'eux comme précepteur, en raison de son goût et de sa réelle compétence littéraire.

D'ailleurs, il ne faudrait pas croire que Des Yveteaux fut disgracié grossièrement. Il partit comblé d'honneurs; on sauva la forme; déjà pendant son séjour, il s'était fait nommer Président au siège présidial de Caen. Du moins, il le dit lui-même (2) : « Sa Majesté ne laissa pas, comme vous savez, estant à Fontainebleau, et vous à Paris, de me redonner l'Office de Président présidial de Caen, duquel le gendre de M. Morant, Trésorier de l'Espargne, avoit esté pourveu à la recommandation de MM. de Sully, le chancelier et de Guise, qui, pour notre malheur, demeura ce soir là au coucher du Roy, et qui tira son rideau que je retiray demye-heure après, avec une assés périlleuse privauté, et envoya néantmoins à l'heure quérir M. de la Varanne, pour aller toute la nuit dire à M. de Sully que si la charge m'appartenoit, qu'il me fist justice, et que si elle n'estoit point à moy, qu'il vouloit absolument que je l'eusse pour les agreables services que je luy rendis auprès de ses enfans » (3). De Henri IV, encore, il reçut les abbayes de la

(1) On a encore de lui : *Les elemens de l'artillerie*, Paris, A. Beys, 1605. In-8° de XXX-192 pages et pl. (*Bib. Nat.*, V, 22762). Seconde édition de 1608, augmentée et revue, (*Bib. Nat.*, V, 22763).

(2) *Factum* B.

(3) Guillaume Vauquelin, frère de Des Yveteaux prétend qu'il n'exerça jamais cette charge : « A ce présent, vous publiés avoir fait don à mon fils de la charge de Président au mesme siège (Caen), *que vous n'avez jamais possédée* et qui n'a point esté entre les mains de mon fils ; cet office appartenait à mon père, qui me le donna... » (*Factum* F). Bien que la parole de Guillaume soit toujours sujet à caution, il est probable que, dans le cas présent, il avait raison contre Des Yveteaux, qui ne résida jamais assez à Caen, pour y exercer la charge du Prési-

Trappe, près Mortagne, et de Saint-Symphorien, près Beauvais. Dès novembre 1606, il avait reçu de Henri IV l'abbaye de Notre-Dame-du-Val, comme en témoigne la lettre suivante, adressée de Fontainebleau par Henri IV au cardinal de Givry :

« Mon Cousin, c'est en faveur de Des Yveteaux, qui est à moy, que je vous fais ce mot pour vous prier de vous employer de tout vostre pouvoir à ce que l'abbaye de Notre-Dame du Val, qui est en tiltre passe en commende, d'autant qu'estant de fort peu de valeur et fort ruynée, elle ne pourroit estre restablie par luy si elle demeuroit en tiltre ; à quoi je vous prie encore un coup de vous employer comme à chose que j'affectionne, en considération de ses services. Sur ce, Dieu vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Ce VIII[e] novembre, à Fontainebleau.

« Henry. » (1)

Par une autre lettre du 21 novembre 1606 (2), Henri IV renouvelle ses prières au Cardinal de Givry, pour qu'il intercède auprès du Pape en faveur de Des Yveteaux :

« Mon Cousin, ayant desjà, il y a quelque temps, accordé à Des Yveteaux, précepteur de mon fils de Vendosme, l'abbaye de Saint-Symphorien, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Beauvais, vacante par la mort du dernier titulaire, qui la tenait en tiltre, quoique tousjours elle ayt esté tenue en commende, et désirant que le dict Des Yveteaux en soit pourveu, je vous fais ce mot pour vous asseurer que vous ferés chose qui me sera fort agréable d'intercéder envers Sa Saincteté, à ce qu'elle luy

dent au siège présidial. Cf. dans le même sens, P. Carel, *Note sur les magistrats du Bailliage et siège présidial de Caen*, Caen, 1899, in-8°.

(1) Cette lettre, conservée à la Bibliothèque de Metz, est réimprimée au tome VII (page 26), du *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, publié par Berger de Xivray, 1858. In-4°.

Le régime des abbayes en commende constituait une des injustiecs les plus flagrantes de l'ancien régime. « Si un Persan ou un Indien venait en France, dit Montesquieu, il faudrait six mois pour lui faire comprendre ce que c'est qu'un abbé commenditaire qui bat le pavé de Paris. » Chef honoraire d'une abbaye où il ne réside pas, mais dont il perçoit les deux tiers au moins du revenu, le commenditaire n'a qu'un but, tirer le plus possible de cette sinécure ecclésiastique, au détriment du prieur claustral qui se trouve réduit à la portion congrue.

(2) *Recueil*, Berger de Xivray, tome VII, page 30.

accorde ceste grâce, comme chose que j'affectionne ; escrivant à cest effect à mon cousin le Cardinal du Perron et au sieur d'Halincourt en mon nom, luy faisant entendre que l'affection que je porte au dict Des Yveteaux faict que je désire fort cela, comme je vous en prie et sur ce, Dieu vous ayt, mon Cousin, en sa garde. Ce XXI[e] novembre, à Fontainebleau.

« Henry. »

Par une lettre du 3 mars 1607, le Roi remercie le Cardinal de Borghèse de lui avoir donné satisfaction.

La faveur dont semble avoir joui Des Yveteaux auprès du jeune Roi Louis XIII pour ses bons services ne s'éteignit pas brusquement après son départ; leur intimité permettait à Des Yveteaux une liberté de langage peu ordinaire. On raconte qu'un jour il entra dans la chambre royale et qu'il trouva le Prince battant du tambour sur les vitres avec ses doigts. Devant l'étonnement manifesté par Des Yveteaux, le roi s'enquit de sa surprise : « C'est que, lui dit-il, je suis embarrassé à trouver dans le monde un capitaine dont vous pourriez être le tambour. » La réponse était spirituelle (1). Tallemant raconte qu'en parlant de Louis XIII, il ne disait jamais « le Roi », mais « Louis XIII ».

Louis XIII semble, par les récompenses généreuses qu'il lui offrit, avoir voulu lui témoigner une sincère reconnaissance pour la bonne éducation qu'il avait reçue de lui.

Tout d'abord, il fut nommé « Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé »; cette charge ne s'achetait pas, comme beaucoup d'autres, mais était donnée par le roi à titre de gratification; on a une quittance de Des Yveteaux de 2.000 livres pour ses gages de Conseiller d'Etat en 1620 (2). Il figure sur le « Roolle pour le parfait des Despences de l'Espargne » pour une somme de 6.000 livres, rémunération de sa charge de Conseiller pendant l'année

(1) *Biographie universelle* de Didot, t. XXV, p. 1031.
(2) *Bib. Nat.* Cab. des titres. Pièces originales, 2946. Ms. fr. 29430, f° 43. Voir *Pièces justificatives*, VII.

1636 (1). Il fut sans doute maintenu dans cette charge jusqu'à la mort de Louis XIII.

De plus, le Roi lui servait une pension de 6.000 livres pour « ses bons et agréables services ». Nous avons les quittances de Des Yveteaux pour cette pension des années 1612, 1614, 1618, et 1619 (2), et le titre d'attribution de la pension pour l'année 1629 (3).

Le Roi lui fit également de temps en temps des dons; c'est ainsi qu'il toucha 2.000 livres en 1623 et autant en 1625 (4). Donc, quatorze ans après son départ de la Cour, le Roi se souvenait assez de lui pour le gratifier largement.

Comme on le voit, la Cour avait bien fait les choses avant de le chasser; on avait amplement garni les poches du précepteur disgrâcié, par reconnaissance sans doute, mais peut-être aussi pour l'empêcher de trop jaser. De toute façon, avec la fortune personnelle qui lui revenait de son père (5), il quittait la Cour avec de belles rentes, une pension assez élevée, ayant son avenir assuré, un avenir même très tranquille et particulièrement heureux, du moins pour un temps, comme nous allons le voir.

(1) *Bib. Nat.* Ms., fr. Nouv. Acq. fr. 895, f° 85.

(2) *Bib. Nat.* Ms., fr. 29430, ff. 37, 38, 39, 40, 41, 42. Cf. *Pièces justificatives*, VI. Les signatures de ces quittances sont les seuls autographes que nous ayons pu retrouver de Des Yveteaux.

(3) *Arch. Nat.* P. 2357, f° 717. Cf. *Pièces justificatives*, VIII.

(4) *Bib. Nat.* Ms. fr. 29430, ff. 44-45. Voir *Pièces justificatives*, VII.

(5) Les biens de Vauquelin de la Fresnaye avaient été partagés en 1608 (voir *suprà*). Des Yveteaux, en qualité d'aîné, en recueillit la plus grosse part; son frère Guillaume ne se gêne pas d'ailleurs pour le lui reprocher. (*Factum* F.) Des Yveteaux prétendit n'avoir hérité que 1.500 livres de rente et deux mille écus de meubles (ce qui faisait déjà un héritage considérable) ; mais il estimait certainement son héritage au-dessous de sa valeur réelle.

TROISIÈME PARTIE

Des Yveteaux Épicurien
La Vie au Faubourg Saint-Germain

1611-1644.

CHAPITRE PREMIER

La retraite de Des Yveteaux au Faubourg Saint-Germain. Ses amours.

Voilà donc Des Yveteaux congédié, soustrait à toutes les charges qui accompagnent inévitablement une fonction si importante à la Cour.

Ayant déjà, depuis quatre ans, atteint la quarantaine, possédant une fortune assez considérable pour vivre de ses rentes, il s'avisa qu'il était temps de se retirer dans une maison tranquille où la vie s'écoulerait doucement.

Il avait acheté, dit-on (1), huit ans avant la mort de son père (c'était donc en 1599), une propriété située au faubourg Saint-Germain, au coin de la rue des Marais; il l'avait payée 17.000 livres sur le prix de sa charge de Lieutenant général du Bailli de Caen, qu'il avait été obligé de vendre dans les circonstances que nous avons rapportées plus haut. En ce temps, il n'y avait rien de bâti au delà de cette maison, et c'est pourquoi, dit Tallemant des Réaux, on l'appela « le dernier des hommes » (2).

Ce quartier retiré et tranquille l'attira. Il décida de s'y installer et d'y vivre paisiblement de ses rentes. Il acheta

(1) *Factum* G, p. 1.

(2) Cette riche maison existe encore aujourd'hui ; elle occupe le n° 26, rue

à ce moment de diverses personnes quelques arpents situés au delà de la rue des Marais où il fit planter de grands arbres. Son désir eût été de relier ce beau jardin à sa maison; mais un chemin commun tracé depuis longtemps l'en empêcha (1). Il fit construire une galerie souterraine qui allait de sa maison à son jardin.

Ce devait être une habitation fort joliment et richement aménagée, puisque la marquise de Liancourt, dont l'hôtel était proche, lui en offrit 200.000 livres. On dit même que Richelieu aurait désiré faire bâtir dans son jardin, mais qu'il renonça à ce projet, la maison de Des Yveteaux étant trop loin du Louvre. Son neveu estimait les meubles (y compris la magnifique collection de tableaux qu'il possédait), à 300.000 livres (2), Des Yveteaux à 6.000 ; il y avait sans doute exagération des deux côtés, en sens différent, mais cette riche propriété était certainement fort bien meublée.

Saint-Amant célébra le charme des jardins de son ami dans le sonnet suivant :

Sonnet à Feu Monsieur Des Yveteaux.

Que de ton beau jardin les merveilles j'admire !
Que tout ce qu'on y voit, que tout ce qu'on y sent,
A d'aimables rapports avec les doux accent (*sic*)
De ce divin oyseau qui chante et qui souspire ! (3)

Qu'après ces rares sons, dont triomphe ta Lire,
Mon oreille se plaist au tonnerre innocent
Que l'on oit dans la voulte où ravy l'on descent,
Pour monter en un lieu que seul tu peux décrire.

Jacob (ancienne rue du Colombier) ; elle fut habitée, après Des Yveteaux par Mlle Champmeslé, la célèbre actrice, puis par Mlle Adrienne Lecouvreur et enfin par Racine lui-même. Cette maison était bâtie sur l'emplacement de l'ancien Petit-Pré aux Clercs.

On dit que par le souterrain qui relie cette maison à une sorte de petit temple, Racine allait retrouver Adienne Lecouvreur.

(1) Ce chemin devait devenir la rue des Petits-Augustins.

(2) *Factum* D, p. 2.

(3) Allusion à Jeanne du Puy. Voir ci-dessous.

Que les trésors feuillus de ces rameaux divers,
Formant un beau désordre en leurs ombrages vers,
Me charment les esprits et me comblent de joye !

Et combien la Nature on me verroit bénir
Si par un heureux sort, qu'aux arbres elle octroye,
En vieillissant comme eux tu pouvois rajeunir. (1)

Loret y faisait également allusion dans ces vers :

Sage Des-Yveteaux, rare esprit que les Cieux
Ont dignement comblé de grâces nonpareilles,
Esprit de qui jadis les amoureuses veilles
Firent des vers si doux et si judicieux...

Ce jardin estimé la pompe de nostre âge
De ton parfait esprit est purement l'ouvrage
Aussi bien que tes vers de la France chéris... (2)

Etant alors amoureux d'une dame Du Pin (3), au lieu de culs-de-lampe, Des Yveteaux fit mettre des pommes de pin dorées à son plancher; les murs étaient garnis de « festons et de lacs d'amour de paille » et d'ornements divers en « vieux cuir doré ».

Bref, n'aimant pas moins la richesse que la fantaisie, et le beau que l'original, il fit de sa maison du faubourg Saint-Germain une demeure fort agréable et curieuse à voir, où la vie s'écoulait doucement.

Très lié avec Des Barreaux, « l'Illustre Débauché », avec Saint-Amant et l'historien Mézeray, peut-être aussi avec Théophile de Viau, et d'autres littérateurs et poètes à la mode, il fonda un salon littéraire où la conversation était loin d'avoir la rigidité et la préciosité de celle de l'Hôtel de Rambouillet (4). A côté de discussions littéraires et politi-

(1) *Œuvres* de Saint-Amant, 1661, in-12, p. 329.

(2) *Poésies naturelles* du Sieur Loret, 1633, p. 160.

(3) Marguerite de Burtio de la Tour, femme de Jacques de Lallier, seigneur du Pin, mère de Mme d'Estrade.

(4) Lhuillier raconte que Voiture avait présenté Des Yveteaux à l'Hôtel de Rambouillet, mais qu'il ne comprit rien à toutes ces fadaises; effectivement, il

ques sur les nouvelles publications ou les procès retentissants de l'époque, la conversation prenait parfois une tournure libre et même libertine. Ninon de Lenclos, qui n'était alors qu'une enfant de quinze ans, fit ses débuts dans la maison de Des Yveteaux et Chaulieu a recueilli d'elle cette épigramme :

Ah ! que Des-Yveteaux, la gloire de nostre âge
Et l'Epicure de son temps,
Connut bien mieux quel est l'usage
Que doit faire de ses moments
Le parfait philosophe et l'homme vraiment sage.
Jusques au dernier de ses jours
Il porta constamment panetière et houlette,
Et dans les bras de ses amours
Expira mollement au son de la musette,
Cherchant parmi les doux accords,
Prêt à descendre chez les morts,
A se faire une route aisée ;
Voluptueux même en sa fin.
Il sema de fleurs le chemin
Qui le mena dans l'Elysée. (1)

Indépendamment de cette dame du Pin, que nous avons déjà rencontrée, et des maîtresses qu'il eut à la Cour, Des Yveteaux fut, au faubourg Saint-Germain, en relations, souvent des plus intimes, avec de nobles dames.

Il reçut dans son salon M^me^ de Sablé et Ninon de Lenclos, maîtresse de Denis Sanguin de Saint-Pavin, le libertin bien connu (2) ; il voyait aussi fréquemment la belle Marion de l'Orme, qui avait touché le cœur du jeune Des Barreaux, il était resté d'autre part en relations avec toutes ses anciennes amies de la Cour. Il écrivit un jour à M^me^ d'Hautefort, qui n'avait pas trouvé Louis XIII indifférent à ses

n'était pas fait pour ce milieu trop guindé. (Mais de quelle source Lhuillier a-t-il tiré cette anecdote? Il a bien pu l'inventer.)

(1) Lettre de Chaulieu à l'Abbé Courtin. *Œuvres*, I, 149.

(2) Cf. Lachèvre, *Disciples et successeurs de Théophile de Viau*, t. I.

charmes : « Madame, voulez-vous faire parler de vous? Après avoir maltraité des rois, aimez un petit bonhommet comme moi. »

Il retrouva aussi Mme de Saint-Germain Prévost, avec laquelle il avait déjà eu une intrigue amoureuse lors de son séjour à la Cour; elle avait depuis perdu son mari, qui avait failli causer un scandale au moment de la première liaison de Des Yveteaux et de Mme de Saint-Germain Prévost (1). Tallemant, très au courant des petites intrigues amoureuses de l'époque, nous apprend que c'est celle « dont on a le plus parlé avec le bonhomme ». Après sa liaison avec elle, sans doute, au moment de quelque dispute, un jour, elle sut qu'il devait offrir galamment la collation à quelques dames; elle trouva moyen d'entrer juste au moment où l'on venait de servir le couvert, lorsque les gens étaient allés avertir la compagnie; prenant la nappe par un bout, elle tira rageusement et jeta tout à terre. Quand Des Yveteaux revint et vit le sol jonché de vaisselle, il se mit à rire et dit : « Il faut que Madame de Saint-Germain Prévost soit venüe icy » (2). Tel était le genre de plaisanteries, d'un goût plutôt douteux que l'on pratiquait à l'époque dans un salon « littéraire ».

Des Yveteaux fut aussi épris d'une des parentes de Tallemant des Réaux, Mme d'Harambure. Il lui écrivit une lettre fort longue dans laquelle il lui disait : « Encore que vous n'aimiez point les figues (elle n'en mangeait pas), elles ne laissent pas d'être friandes; de mesme mon amour, bien que vous n'en fassiez pas de cas, n'est pas pourtant méprisable.» Il ajoutait en post-scriptum : « Renvoyez-moi cette lettre, s'il vous plaist, car je n'en ay point de double » (3).

Il eût certainement fini ses jours dans cette vie molle et pleine de délices, au milieu de ses amis et de ses maîtresses,

(1) Le fils de Mme de Saint-Germain Prévost, Jean le Prévost, sieur de Saint-Germain, Conseiller au Parlement, se vantait d'être le fils du maréchal de Biron.

(2) D'après les *Historiettes* de Tallemant des Réaux.

(3) Tallemant des Réaux, *Historiettes*. Je n'ai pu retrouver cette lettre, sans doute perdue aujourd'hui.

consommant doucement ses revenus, sans l'arrivée chez lui d'une nouvelle femme, dont il fut amoureux au-delà de toute mesure et de toute bienséance (il avait déjà passé la soixantaine) et qui profita de cet amour pour l'exploiter et le rendre ridicule aux yeux de tous ses contemporains et de la postérité.

CHAPITRE II

Les Du Puy. Leur arrivée au Faubourg Saint-Germain. Leur influence sur Des Yveteaux. Les œuvres libertines de celui-ci.

§ 1er. *Les Du Puy.*

Laissons parler Tallemant dont le style toujours piquant et primesautier est si agréable : « Vers la prise de la Rochelle (fin de 1628), un jour que la porte de son grand jardin, qui respond dans la rue du Colombier (1), estoit entr'ouverte, une jeune femme, grosse d'enfant, assez bien faitte mais fort triste, mit le nez dedans : il s'y rencontra par hasard, et comme il estoit civil, principalement aux dames, il la pria d'entrer; il apprit d'elle-mesme qu'elle estoit fille d'un homme qui jouoit et a joué jusqu'à sa mort de la harpe dans les hostelleries d'Estampes; presentement son filz fait le mesme mestier. Elle luy dit qu'elle en jouoit aussy (effectivement elle en joue aussy bien que personne); qu'un jeune homme de Meaux, nommé du Puis, qui est de la meilleure maison de la ville (2), l'avoit épousée par

(1) Aujourd'hui rue Jacob.

(2) Adam du Puy était fils d'Adam du Puy, possesseur de biens à Vareddes au commencement du xvi[e] siècle, seigneur des fiefs de l'Epinay et de Rocquemont, à Monthyon, près Meaux, capitaine du château d'Epernay, mort vers 1620 et de Marie Cousinet d'une bonne famille meldoise. (Cf. Lhuillier, *Le Poète Des Yveteaux.*)

amour, et qu'il estoit malade dans la rue des Marais; cette femme avait l'air fort doux; il en fut touché; il luy offre tout ce qu'il avoit, les assiste, car du Puis estoit fort pauvre, et quand elle accoucha, il en eut tout le soin imaginable. Relevée, elle va le remercier; luy, la cajolle; elle prend le soin de le blanchir; elle le visite souvent et peu à peu se mesle à son ménage... »

Tel est le récit, trop fantaisiste pour être exact, que fit Tallemant de l'entrée chez Des Yveteaux de Jeanne Félix, dame du Puy, « cette jeune gueuse, tanto più bella quanto lacerata » (1).

Il fit pour elle une quête qui rapporta deux ou trois cents écus, et la logea dans une chambre garnie proche de sa maison; mais bientôt, la rusée lui proposa de loger chez lui, tout en ayant le soin vraiment admirable de laisser son mari dans la chambre garnie, aux frais de Des Yveteaux (2). Dès que cette femme fut introduite chez lui, Des Yveteaux délaissant toutes ses nobles maîtresses (cet abandon lui coûta d'ailleurs bien des rancunes), n'eut plus d'amour que pour sa joueuse de harpe.

De son côté, le ménage du Puy semble avoir vu en Des Yveteaux un vieux bourgeois, riche, facile à exploiter, et il ne s'en fit pas faute (3). La Du Puy lui tourna littéralement la tête. Très dévouée pour lui (elle resta, paraît-il, quarante jours sans se déshabiller lorsqu'il fut malade (4), elle lui fit prendre des habitudes grotesques; Des Yveteaux, libertin et amoureux, aurait tout fait pour elle; il se mit à organiser dans son jardin une vie pleine de fantaisie — ou plutôt de véritable folie; — il chercha, avec l'aide de sa maîtresse, toutes les extravagances et toutes les folies susceptibles

(1) « D'autant plus belle qu'elle était vêtue de haillons plus déchirés ». VIGNEUL-MARVILLE, *Mélanges*.

(2) *Factum* H, p. 5-6. *Factum* F.

(3) « ...ceux qui par des mauvais artifices cherchent à vous despouiller de vos biens, au préjudice de vostre réputation... » (*Factum* F.)

(4) « ... de qui j'ai receu une *assistance indicible en mon mal*; ce sera à moy après à purifier avec mon Dieu tout puissant et miséricordieux ce qu'il y a à dire contre sa loy et pour le monde selon les vœux que j'en ai faits... » (Lettre de Des Yveteaux à son neveu Hercule en date du 5 juillet 1633.)

d'amuser les libertins ses amis — et lui-même. — Il était, dit Tallemant, comme un grand Seigneur dans son sérail.

Il s'habillait fort bizarrement; M^me^ de Rambouillet dit qu'elle le vit avec des chausses à bandes, « comme celles des Suisses du Roy », rattachées avec des brides, des manches de satin de Chine, un chapeau de peaux de senteur et une chaisne de paille à son cou. Il organisait lui-même des mascarades ridicules; tous les matins, Jeanne du Puy venait lui demander si elle « se coifferait à la grecque, à l'espagnole, à la romaine, à la française, quel habit elle prendrait, si elle serait reyne, déesse, nymphe ou bergère ». Lui-même s'habillait tantôt en satyre, tantôt en berger, tantôt en dieu, représentant avec Jeanne Félix Apollon poursuivant Daphné ou Pan et Syringue. La houlette à la main, la panetière au côté, un large chapeau de paille sur la tête, il se promenait avec sa bergère, menant paître, sous l'ombre fraîche des arbres de son vaste jardin, des troupeaux de moutons imaginaires.

Comme Jeanne jouait de la harpe délicieusement et qu'elle chantait de même (Des Yveteaux adorait la musique), le poète amoureux

De ce divin oyseau qui chante et qui soupire... (1)

bien que sexagénaire, écrivait des vers d'amour qu'elle mettait en musique et chantait en s'accompagnant de sa harpe. Pour compléter ce tableau poétique, elle avait dressé, dit-on, des rossignols qui, lorsqu'elle jouait de la harpe, venaient « se pasmer » sur l'harmonieux instrument.

De telles extravagances, dont une grande partie était certainement supposée, firent un grand bruit; tous les libertins notoires de l'époque venaient passer de délicieuses journées dans le « sérail » du faubourg Saint-Germain, dont la Du Puy avait l'intendance; « en cette qualité, elle ménageoit les heures, donnoit les adresses, distribuoit les lieux du jardin et partageoit les plaisirs » (2).

(1) Saint-Amant, *Sonnet. Œuvres*, 1661, in-12, p. 329.
(2) *Factum* I, p. 2.

La joueuse de harpe prit un grand empire sur l'ancien courtisan (1). C'est elle qui fut la maîtresse du logis, s'occupa aussi bien des soins du ménage que de l'organisation des fêtes et des bergeries.

Voici le tableau que fait Jean Vauquelin, l'alchimiste du XVIII^e^ siècle, auteur de la *Généalogie des Vauquelin*, de la vie que menait Des Yveteaux au faubourg Saint-Germain (2) : « M. des Yveteaux avait à Paris une maison charmante ou, pour mieux dire, un palais délicieux. On voit encore son cabinet tout rempli de peintures recherchées; il paraît en saillie dans la rue du Colombier. Ce cabinet faisait le coin et l'extrémité de son beau jardin, lequel occupait tout le quartier où sont à présent bâties les rues du Colombier, du Marais et les Augustins du faubourg Saint-Germain. Les ornements, les sculptures y étaient choisis; les berceaux, promenades et gentillesses amusantes y étaient prodiguées; les fleurs choisies y satisfaisaient la curiosité et les fruits les plus exquis et les plus recherchés y étaient cultivés avec tant d'art que les livres de jardinage imprimés, comme celui dédié aux Dames, citent des fruits, lesquels, par leur excellence et leur singularité, portaient le nom du maître de ces jardins enchantés, comme le beurre d'hiver des Yveteaux. Tous les jours, il s'y faisait des concerts des plus belles voix et des meilleurs joueurs d'instruments; une chère délicate, propre et friande, dont M. des Yveteaux régalait souvent un nombre exact d'amis choisis et assortis, s'y trouvait assaisonnée de tout ce qu'une conversation polie, savante et enjouée pouvait fournir de satisfaisant... » (3).

Un des ennemis les plus acharnés et les plus grossiers de Des Yveteaux (ne serait-ce pas son propre neveu Hercule?)

(1) « Ils (les du Puy) ont un tel pouvoir sur vos volontez qu'ils tiennent vostre esprit enchaîné par des artifices, et peut-estre par des sortilèges... » (*Factum* F.)

(2) Ce récit est d'ailleurs, pour la plus grande part, tiré de son imagination et des racontars qu'il avait pu recueillir sur son ancêtre.

(3) Ms. des *Miscellanées*, cité par le Comte G. DE CONTADES, *La Maison des Vauquelin*.

a traduit dans un pamphlet virulent, les *Bastons rompus sur le Vieil-de-la-Montagne* (1), l'étonnement et l'indignation générale à la vue de cet ancien précepteur du Roi devenu subitement quasi-fou :

Tu t'accostas d'une harpie,
Le pis aller de son vieil temps,
Qui te put en ses derniers ans
Charmer avecque sa roupie...
. . . . . .
Mais ta belle Iris pourra bien
Se vanter en *harpant* ton bien
De t'avoir enchanté toy-mesme ;
Au Sabbat elle a grande part,
Et tu l'y suivras, si tu l'aime (*sic*)
Chez la Boulay et la Guichard. (2)

Tu mérites que l'on te berne
D'aimer cette rosse qui fut
Le reste ou plustost le rebut
De quelque valet de taverne.
Ce gibier à demy-teston
Du laquais et du marmiton
Faict maintenant toute la joye,
Et par un estrange destin,
Toy-mesme est (*sic*) devenu la proye
D'une succube de lutin.

Son mary que tu tiens à gage,
Ce petit marmouset cornu
Qui n'a point d'autre revenu
Que celui de son cocuage, (3)
Est l'ayde de ton cuisinier,
Camarade du palfrenier,

(1) Voir ce pamphlet à l'appendice de notre édition des *Œuvres complètes de Des Yveteaux*.

(2) Sorcières fameuses que la du Puy fréquentait, d'après l'auteur des *Bastons rompus*.

(3) Il semble bien que cette accusation ne soit que trop justifiée; Adam du Puy joue dans cette folle histoire un rôle bien équivoque.

Enfin il est de la famille,
Il ne faict désormais qu'un pot
Pour toy, pour sa femme, et ta fille
Pour son fils et sa Phelipot. (1)

O la plaisante œconomie !
Que ce logis est bien réglé !
Certes il doit estre appelé
Le bordel de l'Académie.
Dedans ce cabaret d'honneur,
Le frère est page de la sœur, (2)
Le mary valet de sa femme,
Et s'il couche avec le cocher,
Elle qui tranche de la Dame,
Avecq Monsieur s'en va coucher. (3)
. . . . . .

Segrais, dans ses *Mémoires* (4), qui sont un tissu d'erreurs, (il semble prendre Des Yveteaux pour le frère de Vauquelin de la Fresnaye), assure que Des Yveteaux aurait épousé la Du Puy; mais c'est une erreur; il n'est fait nulle part mention d'un mariage de ce genre (5).

Voilà quelques échantillons des nombreuses histoires qu'on s'est plu à raconter sur les extravagances et les fantaisies de Des Yveteaux; mais si, faisant abstraction de l'imagination fantaisiste de Tallemant des Réaux, et de la bassesse révoltante de l'auteur des *Bastons rompus*, on

(1) Cuisinière de Des Yveteaux, dont l'auteur des *Bastons rompus* fait la maîtresse d'Adam du Puy.

(2) Jeanne du Puy avait, en effet, un frère qui lui servait de page.

(3) Inutile d'ajouter qu'il entre une grande part de fantaisie dans toutes ces calomnies.

(4) Amsterdam, 1723, t. I.

(5) Une note manuscrite du *Nouv. d'Hozier*, 326 (*Bib. Nat. Ms.*), dit que ce « sçavant et agréable Nicolas Vauquelin, ne voulut jamais s'engager dans le mariage, ny dans les ordres ecclésiastiques, et préféra la vie libre et douce au chapeau de Cardinal que M. de Berulle, son proche parent, eut à sa place. »

D'ailleurs, son frère (dans le *Factum* F), parle, en faisant très nettement allusion à Des Yveteaux, de ceux « qui sous le nom de *vieux garçons* ne cherchent que les plaisirs. » De même, Tallemant des Réaux, qui l'a connu tout à fait à la fin de sa vie, le désigne de la même appellation.

Un tel mariage eût d'ailleurs été impossible, puisque Adam du Puy ne mourut qu'après Des Yveteaux.

cherche à être impartial et à découvrir la simple vérité, peut-être pourra-t-on montrer qu'en réalité, Des Yveteaux ne s'abaissa pas tant, dans cette vie honteuse, qu'on a bien voulu le dire.

Tout ce que Tallemant raconte ne doit pas être tenu pour vérité infaillible, et je crois, pour ma part, qu'il a inventé plus des trois quarts de ces « gentillesses » sur Des Yveteaux; si ses biographes les ont toujours rapportées depuis, c'est qu'ils ont tous puisé dans Tallemant, sans chercher à s'assurer si lui-même était certain de la vérité de ces histoires; mais, comme elles paraissaient plaisantes appliquées à un ancien courtisan, précepteur royal, on les répétait à satiété, sans se soucier le moins du monde de la part de légende qu'elles contenaient.

Quant à l'auteur des *Bastons rompus*, quel qu'il soit, pourvu qu'il rimât quelque ignominie susceptible de noircir Des Yveteaux, peu lui importait la vérité et on ne peut vraiment pas, dans une recherche impartiale, tenir compte d'un pamphlet aussi manifestement inspiré par la haine et la passion.

Daniel Huet, le vénérable évêque d'Avranches, qui n'était pas doué d'une imagination aussi folle que celle de Tallemant des Réaux, était plus à même de se rendre compte de ce qu'il y avait de véritable dans ces histoires burlesques qu'on mettait sur le compte du libertin. Il nous dit, dans ses *Origines de Caen*, qu'il sut « de personnes de grand mérite et de grande qualité, *qui l'ont connu particulièrement*, que la plupart de ces gentillesses sont supposées ; que comme il étoit d'un tempérament fort délicat, et qu'il cherchoit avec trop de soin les commoditez de la vie, il portait, dans les chaleurs de l'esté, un chapeau de paille, couvert de satin noir pour la légèreté, et des souliers de la mesme estoffe, ce qui n'étoit pas alors hors d'usage et qui donna pourtant lieu aux discours qu'on a faits sur lui. »

Voilà un témoignage sincère, pondéré, de bonne foi, qui nous montre les choses sous un aspect plus simple et plus naturel. Voilà l'extravagant berger, déguisé en dieu

Pan ou en Apollon, réduit aux proportions d'un bon rentier qui passe tranquillement l'été dans son jardin, à l'ombre, se préservant du soleil par un chapeau de paille et portant des souliers de satin. Nous sommes bien loin des histoires invraisemblables que nous avons rapportées tout à l'heure. Et — non pas pour chercher à disculper gratuitement Des Yveteaux, mais par simple inclination naturelle vers le vraisemblable, — c'est plutôt ce dernier portrait qui nous paraît ressemblant.

Pour donner un dernier exemple des calomnies de ses ennemis, il suffira de reproduire et de commenter le passage suivant qu'ils ont publié sur lui : « Le Sieur Desyveteaux ne se soucie point que l'on publie sa vie molle et delicatte : quand il est dedans son jardin habillé en Pasteur avecques sa belle Iris, la Reine de la Harpe, et que pour le divertissement de sa desbauché. il fait porter un jambon à la mesme forme que le pain besnit de l'Eglise, comme il se void dans la description qu'il en a fait faire par le Sieur de S. Amant... » (1).

Si l'on se reporte aux vers en question de Saint-Amant (2), que trouve-t-on? Cette simple histoire : Saint-Amant raconte qu'il avait reçu du baron de Meslay, gouverneur du château Trompette, un très beau jambon, qu'il en fit faire un pâté, et que le voyant fort bien préparé, il reconnut que de ce joyau,

Il convenait enrichir les tréteaux
Du magnifique et grand des Yveteaux,
De ce démon qui dans la solitude
Gouste en repos tous les fruicts de l'estude,
Et dont le cœur abandonne les sens
Aux doux excès des plaisirs innocens.
Pour mettre fin, on sçaura donc en somme
Qu'au beau logis de ce rare et digne homme
Je fis marcher *en pas de pain-bénit*,
Ce don royal que de fleurs on garnit.

(1) *Factum* H, p. 36.
(2) *Œuvres de Saint-Amant*, Paris, Quinet, 1651, in-4°, p. 117.

Le pâté est servi. Saint-Amant l'ouvre. Chacun se récrie sur son énormité, sur l'excellence présumée de son goût; il est bientôt attaqué de toutes parts.

...Le généreux Brionne,
Qui de vertu s'arme et se gabionne,
Pour soustenir les fresques du malheur,
En cet assaut exhiba sa valeur,
Bien secondé du patron de la case,
Qu'avecque gloire on a vu sur Pégase,
Qui mesme encor monte ce destrier,
Et dont le corps, en sa vieillesse auguste,
Témoigne avoir l'estomac si robuste,
Que, Dieu mercy, quoique j'œuvre assez bien,
Son appétit a triomphé du mien.
La belle Iris, la Reine de la Harpe,
Jambette au poing, franchit la contrescarpe,
Força les murs et des dents se fit voir
Une amazone habile à son devoir... (1)

On voit combien le récit de la « cérémonie » a été déformé dans le factum d'Hercule. Tout d'abord, la formule « en pas de pain-bénit » n'est qu'une comparaison amusante et on ne saurait tirer de là la preuve d'aucune impiété de la part de Des Yveteaux; au surplus, le reproche ne pouvait être imputable qu'à Saint-Amant. Le récit de ce dernier montre d'ailleurs très nettement qu'il s'agit d'une plaisanterie bien anodine et il fallait toute la mauvaise foi des ennemis de Des Yveteaux pour interpréter en mal cette innocente mascarade. On peut juger, d'après cette anecdote, du peu de valeur que l'on doit accorder aux diverses calomnies insérées par les ennemis de Des Yveteaux dans leurs factums.

D'ailleurs, lui-même a plaidé sa cause. Guillaume qui, en réalité, voyait surtout l'héritage tant convoité par son fils se consumer en fêtes et en festins, fit des reproches amers à son frère sur sa prétendue vie scandaleuse: Des

(1) Extrait de la *Notice* de M. Pichon (1846).

Yveteaux répondit que « cette vie romancière, pleine de fausses allusions, de feints contentements et de vanitez pipeuses, ce sont choses que vous persuade l'aveuglement de votre interest, qui vous fait mettre en trésor et en réserve tous les défaus dont vous me voulez faussement accuser parmy le peuple; vous prenés la politesse pour une volupté vitieuse et defenduë; vous croyés que les gousts qui sont hors du commun doivent passer pour les degousts des bonnes choses, et sans faire la différence des hommes, en laquelle consiste la netteté du jugement, comme elle fait au discernement des choses, vous estes assés ignorant, ou assés malicieux pour ne rien déférer aux opinions particulières des hommes rares et singuliers. Je n'ay garde de me mettre en ce rang, mais on sçait bien aussi que je suis né bien loing des rochers de l'Isle de Corse, que je n'ay pas esté nourry dans les montagnes des frisons, ny dans les vallées de Pragelas... » (1).

Il ne faudrait pas croire que, en raison des quelques bizarreries qu'on peut incontestablement lui reprocher, Des Yveteaux ait cessé de fréquenter des personnages distingués: Saint-Amant, Saint-Laurens, le comte de Brionne, grand seigneur lorrain retiré à Paris (2), et Ninon fréquentaient assidûment son salon. Vers 1700, Ninon rappelait encore dans une lettre à Saint-Evremond cette remarque de Des Yveteaux : « Les jours se passent dans l'ignorance et la paresse, et ces jours nous détruisent et nous font perdre les choses à quoi nous sommes attachés. »

Mézeray, l'historien, fut aussi un des commensaux de

(1) *Factum* B.

(2) Voir dans notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*, une pièce de vers en réponse à un « Caprice » de Saint-Amant sur le *Cidre* où il est fait mention du comte de Brionne. — Tallemant raconte que le comte de Brionne s'était retiré à Paris, après la prise de Nancy; Des Yveteaux voulait le loger chez lui et lui disait pour raison : « Monsieur, vous avez si bien reçu autrefois les Français en Lorraine, qu'il faut bien vous rendre la pareille aujourd'huy. » L'intarissable anecdotier ajoute que M. de Brionne n'avait qu'un cheval de carrosse, l'autre étant mort ; il en emprunta un à Des Yveteaux qui ne voulut pas le reprendre, disant : « Vous m'en rendrez un quand vos affaires seront en meilleur estat. » Le comte de Brionne (Henry de Lorraine-Elbeuf, comte de), est mort en 1666.

Des Yveteaux; il était né à Ry entre Argentan et Falaise et par conséquent était du même pays que lui. Vers 1630, arrivant de sa province, il fut accueilli par Des Yveteaux avec sa générosité et sa bienveillance habituelles; il était, paraît-il, doué d'une grande facilité pour la poésie, et c'est dans cette voie qu'il espérait se diriger. La première fois qu'il vint chez Des Yveteaux, il entendit conter une aventure galante — la conversation revenait fort souvent sur ces sujets piquants — qui lui parut susceptible d'être mise en scène. Il se mit aussitôt à l'ouvrage et dès le lendemain matin, son premier acte était fait et rimé. Il s'empressa de le porter à son nouveau protecteur, pensant le surprendre agréablement; mais celui-ci assura qu'une semblable facilité était un défaut incorrigible et qu'il ne ferait jamais de bons vers. Il lui conseilla de renoncer à tout jamais à la poésie et de se livrer à l'étude de la politique et de l'histoire. Mézeray, frappé de cette opinion, peut-être un peu paradoxale, s'y soumit d'autant plus volontiers que sa ressource la moins douteuse était dans la protection de Des Yveteaux. Celui-ci lui fit en effet obtenir peu après dans l'armée de Flandre un emploi d'officier pointeur. Il y fit deux campagnes, et en retira l'avantage de pouvoir parler, dans son histoire, des opérations militaires (1).

Pour en revenir aux mœurs de Des Yveteaux, il avoue lui-même qu'il a toujours été porté naturellement vers une société légère, et même libertine, avide de jouissance, et qu'il n'a pas du tout l'intention de finir tristement sa vie : « J'avouë que la vieillesse dont vous me reprochez les infirmitez est pour moy, comme pour les autres, une dame qui ne vient jamais qu'avec grand train et tout mauvais; que c'est la mère des douleurs, à laquelle elles ont toutes leur refuge et leur asile, comme un autel qui leur est consacré par la nature mesme » (2). Et le libertin accusé termine sa défense par cette raisonnable péroraison : « Toutesfois

(1) Tout ce passage est tiré des *Notices* de M. Pichon (1846), qui lui-même l'avait emprunté à Pellisson, *Histoire de l'Académie française*, t. II, p. 164.

(2) *Factum* B.

je n'ay point veu que la douceur des plaisirs, ou la violence des passions, ni les plus friands objets ayent jamais irrité mes sens, jusques à passer à un désir irrégulier ou estranger. Et si c'est vice que d'aymer la Musique, la Poésië, la Peinture et l'Architecture, qui esteignent les passions de l'avarice et de l'envie, et qui éloignent les esprits des faussetés et des procés; j'avouë que je suis, et veus estre des plus blasmables de ce monde. Mais sans toutes ces raisons, j'ai éprouvé que si j'estois assés heureux pour avoir des Téréses et des Pazitées chez moy, et en assés haute condition, pour y tenir de nouvelles Porcies, et de secondes Lucresses, elles deviendroient bientôt pour vous des Faustines et des Messalines par les calomnies de vostre fils, si elles ne me conseilloient de luy quitter dès à cette heure tout ce qui me reste de bien, et si elles ne consentoient à m'enterrer tout en vie, portant elles-mesmes avec luy les funestes flambeaux de mes funérailles précipitées » (1).

Sa vie épicurienne fit cependant du scandale et quelque bruit. Richelieu, en lui payant sa pension, lui aurait dit (2) « qu'il falloit oster de sa maison cette femme qui lui mangeoit tout... » Il se serait, devant les observations du Cardinal, « montré souple et obéissant pour lui témoigner qu'il se sépareroit d'elle, ce qu'il ne fit pas : Et Monsieur le Cardinal voyant qu'il ne s'est point soucié de son advis, luy fit l'honneur de lui écrire une lettre par laquelle il faisoit connoistre, en double sens (3), que la raison auroit dû l'engager à suivre ses sentimens, et changer une façon de vie scandaleuse. »

Voici le texte de cette lettre supposée de Richelieu que n'hésite pas à publier la veuve Lézinière (4) :

(1) *Factum* B.

(2) *Factum* I, p. 6.

(3) Cette lettre, en effet, change complètement de sens si on la lit tout entière ou si on n'en lit que la première colonne.

(4) La veuve du sieur Lézinière intenta plus tard un procès à Des Yveteaux (Cf. IV[e] partie). Des *factums* furent échangés ; c'est dans l'un de ces *factums* que la veuve Lézinière insère cette lettre fantaisiste.

A Monsieur des-Yveteaux,
en sa maison du faux-bourg S. Germain.

Monsieur, la plupart de ceux qui vous connaissent conçoivent de vous une certaine opinion mauvaise, d'autant qu'on void en votre vieillesse les imperfections ordinaires à cet âage ; Sans mentir, les esprits passent pour ridicules qui vous aiment, vous honorent et estiment ; On dit que votre vie est toute remplie de honte, de confusion, même de scandale Vous témoignez encore souvent une forte passion pour les affections qui sont basses et vicieuses Vous n'avez jamais voulu éloigner de vous le dérèglement, la convoitise et la sensualité Enfin vous aimez les beautez, mais ce sont des beautez indignes et criminelles, Et certes vous devez avoir un très-grand repentir d'avoir tousjours vescu de la sorte Que donc la continuation d'une telle vie vous face appréhender une sinistre fin :

C'est l'advis que vous donne,
Monsieur,
Vostre très-affectionné à vous servir.

admirent votre quiétude et tranquillité d'es que vous menez une vie innocente, et qui n'e une prudence vertueuse et solide, et n dont il semble que vous soyez du tout qui vous blâment et ceux là sont très et qui publient partout le bien qui est e de douces merveilles, et qu'elle co ceux qui la connaissent et ne la peuvent pour les choses loüables et honnete elles vous déplaisent extraordinaireme les inclinations qui tendent à la gl sont des vices qui ne vous approchent celles de vostre maison et de vostre jardin, et comme font la pluspart des autres hon contentement dans l'âme, et ne jamais c'est-à-dire avec tant d'honneur et de sat soit vostre unique et meilleure pensée, sa qui n'est d'ordinaire qu'aux misérables.

Il est presque superflu d'ajouter que tout ceci est une histoire absurde et invraisemblable et que jamais le Cardinal de Richelieu n'a pu écrire une lettre aussi plate. C'est un mensonge de plus au compte de ses ennemis, qui ont multiplié les calomnies au cours de son procès (1). C'est peut-être à cette lettre que fait allusion l'auteur des *Bastons rompus* quand il dit :

Suy les conseils de ton curé,
Fuy ce monstre dénaturé, (2)
Qui te tient l'esprit en écharpe

Par la suite, Richelieu supprima le bénéfice de ses abbayes à Des Yveteaux (3).

(1) Voir les *Factums* H, I, F.
(2) La du Puy.
(3) Des Yveteaux donne de la suppression de ses bénéfices une explication peu valable : « Me cognoissant plutost né à une vie innocente qu'exemplaire, *je me*

De tout ceci, et laissant de côté la fantaisie et la calomnie, il ressort très nettement deux faits indiscutables : c'est, tout d'abord, que Des Yveteaux, vieux et sentant l'âge lui peser, veut profiter largement du temps qu'il lui reste à vivre, et ensuite qu'il a été l'amoureux et l'amant de Jeanne Du Puy.

De ce dernier point, on ne peut douter. En 1630, il emmena sa joueuse de harpe passer une partie de l'été aux Yveteaux, où il ne faisait que de rares et courts séjours, étant trop absorbé par la vie de Paris; à son retour à Paris, elle accouche d'une fille en mars 1631. « Son accouchement au retour d'un voyage qu'elle avait fait avec luy en Normandie sans son mary (1), voyage où elle devint enceinte, faisoit assez connoistre qui estoit le père de Marguerite dite du Puy, et que c'estoit le fruit d'une prostitution... » (2). Nicolas de Robours a beau affirmer (3) que Marguerite était née quatre ans avant la rencontre de Des Yveteaux et de la Du Puy, et que « jamais il n'y eut mesnage plus concordant, jamais plus d'amitié, de civilité, ny de respect entre un mary et une femme qu'il n'y en eut entre ledit sieur Dupuy et sa femme », il ne fait pas de doute pour nous que cette Marguerite est bien la fille de Des Yveteaux, — ce qui ne l'empêche pas d'ailleurs d'être sa filleule et aussi sa nièce (4).

Lorsqu'elle atteignit l'âge de treize ans, en 1644, Des

suis démis, il y a long-tems de mes Bénéfices, entre les mains d'un homme qui, prévenant ses années, donne des espérances certaines, et des promesses asseurées, d'avoir autant de part à l'empire des Lettres, et de la vertu qu'aucun de son siècle... » (l'abbé de Rancé). *Factum* B. Très certainement, Des Yveteaux ne s'est pas démis *volontairement* de ses bénéfices, et l'influence du parti catholique à la Cour, qui l'avait déjà fait disgrâcier en 1611, n'était pas pour rien dans cette sanction. — Dans le même *factum* B (*in fine*), il dit que c'est la fatigue de l'âge qui l'avait obligé à quitter la Cour; nous avons vu plus haut quelle fut la véritable cause de ce départ précipité.

(1) Comme on voit, Adam du Puy continue à jouer le même rôle ridicule et volontairement effacé.

(2) *Factum* G, p. 1.

(3) *Factum* D, p. 31.

(4) « Pour la bastardise, c'estoit une sottise d'y insister. » (Tallemant des Réaux) ; il était évidemment mal renseigné, ou bien il voulait disculper Des Yveteaux, envers et contre l'évidence.

Yveteaux la maria avec le fils de son plus jeune frère (1), Nicolas Vauquelin, sieur de Sacy et de Robours; or, son autre neveu, Hercule, fils de Guillaume, convoitait fort avidement l'héritage qu'il voyait se consumer de jour en jour en fêtes et en bals. Un conflit ne fut pas long à naître, provisoirement réglé par une transaction, mais entraînant bientôt un meurtre et par suite un procès; c'est au cours de ce procès que furent écrits les différents factums (2), qui constituent une des sources les plus abondantes, mais des plus suspectes, de documentation sur la vie de Des Yveteaux.

Nous étudierons plus loin les détails de ce procès.

§ 2. *Œuvres libertines.*

A vrai dire, Des Yveteaux ne fut pas un *libertin*, si l'on donne au mot le sens qu'il avait au XVII[e] siècle (3). Deux traits essentiels caractérisent le véritable libertin : il ne croit point en Dieu et il n'a que sa fantaisie et son caprice pour morale. C'est un esprit fort. Il est dans ces sentiments et s'en vante, jusqu'au moment où la mort approche. Alors, presque toujours, il se repent et embrasse frénétiquement la croix.

Au faubourg Saint-Germain, Des Yveteaux a mené la vie du parfait épicurien : il a eu des maîtresses et il ne s'est privé d'aucune des jouissances qui se présentaient. Mais cet amour de la bonne vie ne constitue pas toute l'âme du libertin; autrement importantes sont ses convictions antireligieuses. Or, bien qu'on ait souvent répété que Des Yveteaux avait peu de religion, rien ne prouve qu'il ait été de parti pris un ennemi de l'Eglise catholique. En réalité, les querelles du clergé et des libertins lui étaient indifférentes. Il avait trop d'indépendance d'esprit et aimait trop la

(1) Jean-Jacques Vauquelin.
(2) Voir la bibliographie qui est en tête de ce volume.
(3) Cf. Le chapitre suivant.

liberté pour prendre nettement parti dans ces luttes et, pourvu que la chère fût bonne, les querelles politiques et religieuses pouvaient continuer leur train; il n'en prenait souci, ce qui ne l'empêchait pas, sans doute, de conserver ses idées et ses rancunes personnelles contre le clergé qui le fit disgrâcier en 1611.

Il était trop occupé au faubourg Saint-Germain par les réceptions fréquentes et les dîners pour se livrer beaucoup à la poésie. Presque toute son œuvre poétique — qui ne compte pas cinquante poésies — se place entre les années 1600 et 1610, période de son séjour à la Cour où ses fonctions officielles et ses relations galantes l'obligeaient à ne pas perdre tout contact avec la poésie. Mais, une fois retiré au faubourg Saint-Germain, il n'eut plus le temps d'écrire. Il était plus « amateur de poésie que poète ». Il aimait fort que ses amis vinssent chez lui lire leurs vers, mais lui-même écrivait peu.

Les poésies qu'il composa reflètent sa vie tranquille et sans soucis; c'est à ce moment qu'il écrivit son sonnet demeuré le plus célèbre et que son frère Guillaume publia pour la première fois à la fin de son factum F :

Avoir peu de parens, moins de train que de rente,
Et cercher en tout temps l'honneste volupté,
Contenter ses désirs, maintenir sa santé,
Et l'âme de procès et de vices exempte ;

A rien d'ambitieux ne mettre son attente,
Voir ceux de sa maison en quelque authorité,
Mais sans besoin d'appuy garder sa liberté,
De peur de s'engager à rien qui mescontente ;

Les Jardins, les Tableaux, la Musique, les Vers,
Une table fort libre et de peu de couverts,
Avoir bien plus d'amour pour soy que pour sa dame,

Estre estimé du Prince et le veoir rarement,
Beaucoup d'honneur sans peine et peu d'enfans sans femme,
Font attendre à Paris la mort fort doucement.

Ce sonnet est imité du sonnet de Plantin, l'imprimeur Anversois, intitulé « Le Bonheur de ce monde » et qui commence par ce vers :

Avoir une maison commode, propre et belle... (1)

Le sonnet de Des Yveteaux avait obtenu un grand succès auprès de ses amis et un jour, Des Barreaux en composa une paraphrase qu'il lut chez Des Yveteaux :

N'estre ni magistrat, ni marié, ni prestre,
Avoir un peu de bien, l'appliquer tout à soy,
Et sans affecter d'estre un docteur de la Loy,
S'étudier bien plus à jouïr qu'à connoistre ;

Pour son repos n'avoir ny maistresse, ni maistre,
Ne veoir que par rencontre ou la Cour ou le Roy ;
Ne sçavoir point mentir, mais bien garder sa foy,
Ne vouloir estre plus que ce qu'on se voit estre.

Avoir l'esprit purgé des erreurs populaires,
Porter tout le respect que l'on doit aux mystères,
N'avoir aucun remords, vivre moralement ;

Posséder le présent en pleine confiance,
N'avoir pour l'avenir ni crainte ni espérance ;
Font attendre partout la mort tranquillement. (2)

Si le sonnet de Des Yveteaux dénote une grande indifférence du monde et un souci constant de la bonne vie, on ne peut vraiment pas dire, quand on a seulement parcouru les œuvres si violentes et si hardies de Des Barreaux, de Saint-Pavin et de Théophile de Viau, que cette pièce est l'œuvre d'un véritable libertin.

(1) Le sonnet de Plantin est publié dans le *Portefeuille de L. D. F.* (Carpentras, 1694). (Cf. notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux.*)

(2) Le sonnet de Des Yveteaux a été parodié dans une « réponse » de François Ogier (*Recueil de Sercy*). Pour toutes ces imitations, voir notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*, notre article sur le « Sonnet de Plantin », dans la *Revue critique des Idées et des Livres*, du 10 septembre 1920, et notre article dans : *Sept études publiées par le Musée du Livre à l'occasion du quatrième*

Il se contentait d'un épicurisme voluptueux, moins dangereux que le vrai libertinage, et dont il ne se cachait nullement; sa morale, comme celle d'Horace, se résumait dans un « carpe diem » et, bien plus que la débauche avilissante, il rechercha constamment la jouissance et le luxe, se créant, dans sa maison, comme autrefois Pétrone, une demeure où tous les plaisirs des sens étaient réunis; il fit une chanson sur son amour pour la Du Puy, dont un seul couplet, malheureusement, nous a été conservé par le factum I, et dont la morale est fort claire :

Je ne m'excuse point de ce que je l'adore
En ma vieille saison ;
Les anges font de mesme, et je suis jeune encore
A leur comparaison.

Cette insouciance qui dominait toute sa vie se retrouvait dans sa vie sentimentale; voici un sonnet qu'il écrivit lors de son séjour à la Cour, dans lequel il expose sa conception épicurienne de l'amour :

Avecque mon amour naist l'amour de changer.
J'en ayme une au matin ; l'autre au soir me possède,
Premier qu'avoir le mal, je cherche le remède,
N'attendant estre pris pour me des-engager.

Sous un espoir trop long je ne puis m'affliger ;
Quand une fait la brave, une autre luy succède ;
Et n'ayme plus longtemps la belle que la laide :
Car dessous telles loix je ne veux me ranger.

Si j'ay moins de faveur, j'ay moins de frénésie ;
Chassant la passion hors de ma fantaisie,
A deux, en mesme jour, je m'offre et dis adieu.

Mettant en divers lieux l'heur de mes espérances,
Je fay peu d'amitiez et bien des cognoissances ;
Et me trouvant partout je ne suis en nul lieu.

centenaire du célèbre imprimeur anversois Christophe Plantin, 1520-1920, Bruxelles

Toutes ces poésies sont l'œuvre d'un bon vivant, qui aimait beaucoup le plaisir, le changement, la fantaisie et la bonne chère, mais qui ne se risquait pas à avoir les hardiesses de pensée et de mœurs des véritables libertins, dont nous allons maintenant parler, et auxquels on a voulu trop souvent, à tort, nous semble-t-il, assimiler Des Yveteaux.

CHAPITRE III

Les Libertins de 1600 à 1630.

Avant de parler des libertins de cette époque, avant même d'étudier leurs origines, il est nécessaire de les bien définir. Chacun sait que le sens actuel du mot libertin comme nous l'avons dit précédemment, ne correspond plus au sens que ce mot avait au XVII[e] siècle. M. F. Lachèvre, dont la compétence en cette matière ne saurait être contestée, puisqu'il se consacre depuis de longues années à l'étude de ce milieu social, propose en tête du premier volume de son *Procès de Théophile de Viau* cette excellente définition : « Un libertin est un homme aimant le plaisir, tous les plaisirs, sacrifiant à la bonne chère, raillant la religion, n'ayant d'autre Dieu que la Nature, niant l'immortalité de l'âme et dégagé des erreurs populaires. En un mot, c'est un esprit fort doublé d'un débauché. » C'est une définition toute semblable que donnait le fameux Garassus, auteur de la *Doctrine curieuse des plus beaux esprits de ce temps ou prétendus tels*, 1623, qui se distingua par sa lutte contre Théophile de Viau et en général contre le libertinage : « ... les libertins de ce siècle, lesquels ne sçavent que boire et yvrogner...; leur escolle c'est la taverne, leur chaire, c'est la table, leurs maistres et docteurs sont les bons cuisiniers.

leurs actes publiques sont les banquets à deux pistolles par teste, leur doctrine est l'Athéisme... » « ... j'appelle impies et athéistes ceux qui sont plus avancez en malice, qui ont l'impudence de proférer d'horribles blasphèmes contre Dieu qui commettent des brutalitez abominables, qui publient par sonnets leurs exécrables forfaicts, qui font de Paris une Gomorrhe, qui font imprimer le *Parnasse Satyrique;* on n'oseroit les réfuter de point en point de peur d'enseigner leurs vices et de faire rougir la blancheur du papier. » (1). Deux traits caractérisent donc le libertin : *athéisme* d'une part, *débauche* de l'autre.

M. René Grousset (2) met surtout en relief, avec juste raison, l'originalité du libertin et le mépris des préjugés ordinaires dont il fait des gorges chaudes : « Un libertin est un homme qui vit mal, mais *surtout* qui pense mal, c'est-à-dire qui pense à sa manière, sans s'inquiéter si cette manière est celle du plus grand nombre: qui, « libre en sa créance », « ne se laisse pas captiver à la créance commune » et qui n'aspire plus ardemment à chose du monde qu'à la liberté. »

Avant de dire quelques mots des libertins qui ont illustré au début du XVII[e] siècle ces diverses définitions, essayons tout d'abord de pénétrer leurs origines.

Au moyen âge, comme dit Perrens (3) « le credo est maître du monde, grâce à la crédulité des esprits, au fer, au feu, au sang, aux soldats ». Le libertinage est encore inconnu. Le mot *libertin* ne figure sur aucun manuscrit du XVI[e] siècle; ni les lexiques de Henri Estienne (1539), de Jean Thierry (1564), ni Jean Nicot (1584) ni même César Oudin (1621) ne le signalent. Seul, l'*Invantaire des deux langues françoises et latines* par Philipert Monet (1635) le mentionne avec cette traduction : « liçancieux, aequo liberior, justo solutior. » (4). Cette idée de mauvaises mœurs qui

(1) GARASSUS, *Doctrine curieuse.*

(2) *Œuvres posthumes*, réunies par MM. Doumic et Imbart de la Tour, Hachette, 1886.

(3) PERRENS, *Les Libertins au XVII[e] siècle.*

(4) « Licencieux, plus avide de liberté qu'il n'est juste, plus dissolu que de raison. » En latin, *libertinus* : fils d'affranchi.

s'attache au mot *libertin* dès sa naissance est déjà une déformation. Les premiers « libertins » constituèrent une sorte de secte hérétique, née en Hollande, sous la direction de Coppin, contre laquelle Calvin s'est élevé et dont il qualifie les membres d' « ignorans et d'idiotz » (1). C'était une secte panthéiste. Il suffit d'ouvrir le livre de Calvin pour s'en rendre compte : « Ils tiennent qu'il n'y a qu'un seul esprit de Dieu qui soit, et qui vive en toutes créatures. Par ce moyen ils anéantissent l'essence tant des âmes humaines que des natures angéliques... », et, plus loin, « Après avoir forgé un seul Esprit, à leur portée, en destruisant la nature tant des anges du ciel que des diables d'enfer, et semblablement des âmes humaines, ilz disent que c'est le seul esprit qui fait tout ». Il était curieux de signaler ce premier sens très spécial du mot *libertin;* mais revenons à nos vrais libertins et voyons quels sont leurs antécédents.

Les luttes religieuses très vives de la Renaissance et de la Réforme au XVI^e^ siècle avaient commencé à ébranler les croyances; d'autre part, les guerres diverses qui sévirent au XVI^e^ siècle amenèrent une dissolution générale des mœurs, que nous avons déjà eu l'occasion de signaler dans le milieu judiciaire (2). Sous l'influence néfaste de ces troubles, le libertin, athée et immoral, qui, suivant l'expression même de M. Lachèvre, « constituait dans une société fortement organisée comme était l'ancienne société française, une exception », devint de moins en moins rare et finit par former un groupe assez nombreux sinon bien organisé.

Du haut en bas de l'échelle sociale, les anciennes mœurs se perdaient; la vie trop facile des Valois, l'exemple de Henri III et de ses « mignons », de Marguerite de Valois et de ses amies étaient comme un encouragement public au relâchement des mœurs (3).

(1) *Contre la secte phantastique et furieuse des Libertins, qui se nomment spirituelz avec une epistre de la mesme matière contre un certain Cordelier suppost de la secte lequel est prisonnier à Roan*, par I. Calvin, 1547. Petit in-8°, 229 pages (*Bib. Nat.* Réserve, D^2^ 15964).

(2) Cf. II^e^ partie, chapitre VI^e^.

(3) Voir le livre très documenté de M. Ch. Merki, *La Reine Margot et la fin des Valois.*

Cette « démoralisation » progressive d'une partie de la population coïncidait d'ailleurs avec une baisse sensible dans l'ancienne croyance aux dogmes de la religion catholique. Au cours du XVI^e^ siècle, on apprit à se libérer du joug trop pesant du catholicisme; trop de sectes dissidentes s'étaient créées pour ne pas faire naître le doute dans certaines âmes sceptiques. Et, comme il arrive toujours, le relâchement des mœurs et l'oubli de la religion se rencontrèrent dans les mêmes esprits, avides de nouveauté, épris de « liberté », en un mot, « révolutionnaires ». L'ordre et la discipline religieuse et morale étaient rompus et c'est ainsi qu'un mouvement littéraire prit naissance, qui devait jeter de fécondes semences dans le peuple.

Dès la première moitié du XVI^e^ siècle, Rabelais s'élevait contre la tyrannie des préjugés ordinaires et revendiquait la liberté de pensée et d'action. Certes, il ne faut pas exagérer son dogmatisme et M. Faguet, dans ses *Etudes sur le XVI^e^ siècle*, a fort bien montré que les œuvres de Rabelais n'étaient que le passe-temps, la récréation d'un érudit dont la vie était absorbée par les préoccupations scientifiques. Mais déjà, en raillant et en parodiant les abus, il les combat. Il se révèle un adepte fervent de la religion de la Nature et de la morale d'Epicure qu'il a largement mise en application au cours de sa vie. C'est peut-être le premier écrivain de génie qui ait osé attaquer de front la papauté et la tyrannie, bêtes noires de ce moine défroqué, puissances intangibles puisque toutes deux divines. Le premier, il ose s'élever hardiment contre les abus et ne fait pas chorus avec le concert des flatteurs officiels. Par ses tendances révolutionnaires — oh! très faiblement (il défendait ses idées jusqu'à la mort exclusivement) — par ses attaques, souvent incohérentes, il est vrai, et sans suite, il peut être considéré comme le premier ancêtre des libertins. Garassus ne s'y trompait pas, lorsqu'il disait : « Les libertins ont en main le Rabelais comme l'Enchiridion du libertinage. » Il comprenait que le premier, le Tourangeau avait porté atteinte à l'édifice solide, fruit du labeur de plusieurs siècles.

A ce mouvement d'idées nouvelles que Rabelais personnifiait, vint s'ajouter, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, le mouvement sceptique, qui finit d'ébranler les convictions et instaura définitivement la liberté de penser. Les « Essais » de Montaigne que Garassus appelle lui-même « le livre cabalistique des libertins », voient leur succès sans cesse grandissant; la faveur immense que rencontre l'ouvrage dans le public oblige l'auteur à de nombreuses rééditions. Tous les gentilshommes de la Cour et de la Ville sont saisis d'admiration par la pensée si claire et si enjouée de cet homme, dont le doute systématique jetait le trouble en leurs âmes. Charron, marchant sur les brisées de Montaigne, avec les nombreuses éditions de sa « Sagesse », fortifiait encore le mouvement sceptique et accroissait sa popularité.

Rabelais et Montaigne, par leur action sinon convergente, du moins parallèle, jettent ainsi les bases de l'édifice libertin, en livrant un rude assaut à toutes les croyances établies.

A leur action intellectuelle sur le peuple, vient s'ajouter l'influence déprimante des troubles intérieurs du pays. Les guerres cruelles qui avaient ensanglanté la France pendant tout le XVI^e^ siècle et répandu la corruption des mœurs prennent fin; alors, les jeunes esprits de l'époque, retrouvant la liberté dans la paix, désireux de regagner le temps perdu, manifestent leur joie de vivre sous des formes plus souvent brutales que raffinées. Les privations et les souffrances de toute sorte subies par la jeune génération de 1600 avaient surexcité les esprits et, la paix revenue, ce fut une véritable explosion, un débordement de débauche. Les passions trop longtemps contenues pouvaient enfin se donner libre carrière.

L'exemple de la Cour n'était pas pour relever la moralité, déjà fort atteinte. On sait ce qui se passait à la Cour des Valois et les mœurs libertines qui y régnaient. Les gaillardises de toute espèce y étaient en honneur et l'éducation du jeune Béarnais s'en ressentit vivement (1). Roi de France

(1) « La Cour, écrit-il, est la plus étrange que vous l'ayez jamais vue. Nous

lui-même, il fit régner à la Cour l'immoralité la plus affligeante (1). Ses sentiments sur la religion étaient connus. On sait comment il fit sa conversion. Le 20 juillet 1593, il convoqua les prélats et docteurs catholiques pour son instruction; le 23, il écrivait à Gabrielle d'Estrées, qui l'encourageait fort dans son projet de conversion : « Je commence ce matin aux Evesques; ce sera dimanche que je ferai le saut périlleux. » Au point de vue religieux, sa conversion fut une comédie, au point de vue politique, elle était indispensable, dit très justement M. J. Guadet (2).

Sa politique religieuse fut très habile. Observant toutes réserves afin de ne pas devenir leur obligé, Henri IV ne perdit aucune occasion de s'attacher les papes et les cardinaux, en envoyant des ambassadeurs au Vatican (3). Mais s'il manœuvra habilement avec la papauté, il sut mal se garantir des jésuites, chassés du ressort du Parlement de Paris, depuis l'attentat de Jean Châtel sur la vie du Roi. Leur plus terrible ennemi était Sully qui les tenait pour les agents secrets de l'Espagne, ennemie irréconciliable de la France; le prudent ministre craint que « ces gens pleins de fuses et de merveilleux artifices ne parviennent infailliblement près de vostre Personne et n'acquerrent la facilité d'approcher de Votre Majesté des gens disposés à luy donner quelque mauvais coup ». Mais l'entourage du Saint-Siège, la puissance encore la plus considérée de l'époque, non par sa force matérielle, peu imposante, mais par le respect traditionnel des peuples, agit avec tant de patience et d'insistance, que, malgré l'opposition du Parlement, de la Sorbonne, de l'Université, et de quelques évêques, les jésuites « commencèrent à se glisser, dit Sully, voire à s'approcher de la personne du Roi ».

sommes presque tous les jours prêts à nous couper la gorge les uns aux autres. » (*Lettres missives de Henri IV*, t. I, p. 81).

(1) Les *Mémoires* de l'Estoile attestent la grossièreté et la débauche générale qui régnaient à la Cour de France. A chaque page de son journal quasi-quotidien, on rencontre le récit d'aventures dites « galantes » et de conversations obscènes qualifiées de « plaisantes ».

(2) J. Guadet, *Henri IV, sa vie, son œuvre*, Paris, 1879.

(3) Du Perron, de Joyeuse, etc...

Mais Henri IV ne fut jamais un véritable catholique fervent. Aux sermons et aux prêches, le Vert-Galant préférait les vers flatteurs que lui offraient les courtisans pour ses maîtresses. Les plaisirs matériels occupèrent toujours dans sa vie, parfois au plus grand dommage de la morale, une place prépondérante. Ce n'était certes pas ce monarque, de mœurs légères et de foi si peu solide, qui allait pourchasser les libertins. Il les comprenait trop pour les tracasser. Et qui sait si, en lui-même, il ne les approuvait pas? Sous son règne au contraire, la morale épicurienne, née de la guerre, fit de grands progrès. La politesse fit place à la grossièreté, même à la Cour. C'est de 1600 à 1610 que se forma cette génération de jeunes gens qui, nourrie des idées de Rabelais et de Montaigne, puisa dans les exemples de la Cour, le libertinage des mœurs et des idées. Que serait devenu le mouvement libertin par la suite — car c'était bien un *mouvement* naissant — si la réaction ne s'était pas produite? Il est difficile de le prévoir, mais il est permis de croire que la propagation de ces idées eût été funeste au pays.

Dès la mort de Henri IV, la réaction s'efforça de purifier la Cour et le peuple. A peine Marie de Médicis était-elle arrivée au pouvoir, amenant avec elle tout un groupe puissant de prélats et d'évêques, que les choses changèrent. Avec elle, le clergé reprit son influence prédominante (1).

Une réaction morale et littéraire, certes, était nécessaire; elle se manifesta, dans la société polie, par la campagne utile, mais maladroitement dirigée et détournée plus tard de son véritable but, de l'Hôtel de Rambouillet et de la société précieuse, où l'on apprit de nouveau à parler avec délicatesse; l'épuration de la langue fut l'œuvre de cette compagnie; la lutte contre le libertinage fut menée de front par les jésuites et la royauté, qui s'étaient alliés contre l'ennemi commun.

Le Père Coton, dès la mort de Henri IV, chercha à se rallier à la royauté et adressa à la Reine-Mère une « Lettre

(1) Nous avons vu plus haut avec quelle rapidité Des Yveteaux fut disgracié en 1611.

déclaratoire » que l'Estoile appelle malicieusement « décrotoire » pour regagner sa faveur (1). Il y proclame que « tous les Jésuites signeroient de leur propre sang... que tel est le gouvernement spirituel de l'Eglise, qui se rapporte au Vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre, tel est le temporel de l'Estat et Royaume de France, qui se termine à la personne du Roy nostre Souverain Seigneur et Maistre... que ce qui résiste aux Roys ou se rebelle contr'eux, il acquiert sa damnation... que l'obéissance leur est deuë, non pource qu'ils sont vertueux, sages, puissans, ou douëz de quelques louables qualités; mais pource qu'ils sont Roys establis de Dieu... que nos Roys en France sont les aisnés de l'Eglise, douez de privilèges rares et signalez par dessus le commun des autres Roys de la terre... » Et la plaquette se terminait par une apologie de Henri IV, récemment assassiné. C'était l'acte de réconciliation des jésuites et de la royauté; cette alliance s'accentua encore lorsque Richelieu fut nommé ministre. Alors, la réaction battit son plein (2).

A cette époque, les cabarets regorgeaient de jeunes gens débauchés, raillant l'Eglise et sa morale, ses dogmes et ses « fables ». La *Croix du Maine*, le *Mouton Blanc* et la *Pomme de Pin* étaient les quartiers généraux des véritables libertins qui arrivèrent ainsi, vers 1620, à leur apogée. Ils ne consti-

(1) *Lettre déclaratoire de la Doctrine des pères Jésuites conforme aux décrets du Concile de Constance, adressée à la Royne mère du Roy Régente en France, par* le P. Coton, de la Compagnie de Jésus, Prédicateur ordinaire de Sa Majesté. A Paris, MDCX (1610), avec privilège du Roy. Petit in-4°, 29 pages (*Bib. Nat.* L4D 42.)

(2) Les Jésuites ne rentrèrent pas sans peine en grâce auprès de la royauté; la *Lettre déclaratoire* du Père Coton fut réfutée dans l'*Anticoton ou réfutation de la Lettre déclaratoire du Père Coton*, MDCX (1610). In-4°, 72 pages (*B. N.* L4D 45D). L'auteur (Pierre du Cuignier?) y accusait les jésuites "de la mort de Henri IV et le Père Coton d'avoir « engrossé une nonain. » L'*Anticoton* fut lui-même réfuté dans deux libelles : *La Véritable Responce à l'Anticoton sans falsification de son texte, mis en forme de dialogue* par le sieur L. N. *Jouxte la copie imprimée à Nantes, MCDXI (sic)* (1611). Pet. In-4°, 141 pages (*B. N.* L4D 63) et *Responce apologétique à l'Anticoton et à ceux de sa suite, présentée à la Royne, mère du Roy, regente en France*, par un père de la Compagnie de Jésus. Au Pont, par Michel Gaillard, MDCX (1610). In-4°, 320 pages (*B. N.* L4D 48) (attribué parfois à Bonald et parfois au Père Coton). Comme on voit la lutte avait été dure, mais, en définitive, les jésuites avaient remporté la victoire en reprenant à la Cour leur place prépondérante.

tuèrent jamais une école, pas même un clan; pour cela, il leur eût fallu suivre une règle, et la leur était de n'en avoir point. Ils se rapprochaient seulement par leurs idées communes et leurs mêmes écrits antireligieux et obscènes. Ils formaient bien quelques coteries, mais sans lien réel autre que leurs pensées communes. L'émiettement était pour eux une faiblesse — comme le succès de la réaction le montra bien — mais, sous la main du terrible Cardinal, c'était aussi une sauvegarde.

D'ailleurs les libertins ne se recrutaient pas seulement parmi les jeunes gens de la bourgeoisie, mais aussi dans la noblesse. « Toutes les classes auxquelles la culture de l'esprit n'était pas étrangère, dit Perrens, contribuaient au recrutement de l'armée libertine; gens de cour, grands seigneurs, n'ayant rien à craindre de la police ni du clergé, parlementaires, gens de lettres bruyants ». Gaston d'Orléans, frère du roi, lui-même, avait institué un « Conseil de Vauriennerie » dont son jeune frère le comte de Moret était le grand prieur. Toute cette première moitié du XVII^e^ siècle, qu'on se figure trop souvent, mais à tort, à peu près semblable à la seconde, fut le théâtre des excentricités de ces libertins et de leur lutte avec la royauté et le clergé. Que voulaient-ils donc, ces libertins, et quelle était la « doctrine » de ces jeunes esprits forts? Quel était leur but? Quels étaient leurs moyens?

Une doctrine? Ils n'en avaient pas de bien définie. « Faire de l'opposition » est la formule qui résumerait le mieux leurs tendances. Le pouvoir royal leur paraissait-il excessif? Ils l'accablaient de railleries. Les prêtres leur paraissaient-ils prendre une trop grande place dans la nation? Ils les combattaient à force de moqueries et de sarcasmes. Leur morale leur paraissait-elle trop sévère? Ils se livraient à la débauche.

Mais comme, d'autre part, ils avaient peur du feu, ils étaient tenus, pour leur sécurité, à une certaine discrétion. Ils gardaient généralement l'anonymat le plus strict dans leurs publications clandestines et lorsqu'ils jugeaient leurs œuvres trop dangereuses, ils ne les livraient pas à l'impri-

meur, mais se contentaient de les faire passer manuscrites à leurs comparses. Leur principale campagne fut celle qu'ils menèrent contre l'Eglise. Sur la question religieuse, ils étaient tous d'accord; pas de dissidents. Aucun d'eux ne croyait en Dieu ni ne voulait reconnaître l'autorité de l'Eglise qui tentait de les brider dans leur vie licencieuse. Ils se vantaient publiquement de ne pas croire à l'immortalité de l'âme. De Hesnault avait, pour sa part, trois manières différentes de réfuter cette théorie. En bons élèves de Rabelais, c'est au naturalisme païen qu'ils se ralliaient : « *Natura ipsa quae Deus est.* » dit J.-C. Vanini (*Secreta Naturae*). Oublier le passé, vivre le présent, tirer de la vie le maximum de jouissances et ne point se préoccuper de l'avenir ni de la vie future, qui n'est qu'une chimère, faire bonne chère et ne pas craindre les plaisanteries grossières, telle était leur ligne de conduite.

On trouve ces préceptes codifiés dans le *Parnasse Satyrique* par exemple, attribué à tort à Théophile (1); ce petit recueil, et bon nombre d'autres, nous montrent jusqu'à quel point les libertins poussaient la grossièreté des mœurs. Le même spectacle nous est offert par les œuvres de Denis Sanguin de Saint-Pavin (1600-1670). Ce libertin était d'une ancienne famille illustre dans la robe et dans le clergé. « Né voluptueux, dit Saint-Marc, qui réunit pour la première fois ses poésies (*Amsterdam*, 1759. In-12), il fit son occupation de tous les plaisirs. » On sait ce que cela veut dire. La sodomie était son fait (2). Il était bossu et, avec ses jambes maigres et

(1) *Le Parnasse des poëtes satyriques ou Dernier recueil des vers picquans et gaillards de nostre temps*, par le sieur Théophile, MDCXXV (1625). In-8°, 400 p. (*B. N.* Ye 2766 Rés.). (La première édition est de 1622). En réalité, comme l'a démontré M. Lachèvre, Théophile écrivit 24 pièces sur 385. Pour donner une idée — encore faible par rapport à certaines poésies du recueil — de l'obscénité qui règne dans ces quatre cents pages, qu'il nous suffise de citer le premier vers (*Sonnet* de Théophile).

Phylis, tout est f...u, je meurs de la v.....

(1) Ses œuvres sont à ce point ordurières que M. Lachèvre n'en a publié qu'une partie dans son livre sur Des Barreaux et Saint-Pavin, réunissant les autres dans un petit cahier détaché que l'on donne seulement à ceux des acheteurs qui le réclament.

ses longs bras, on le prenait souvent, dit-il lui-même, « pour un petit moulin à vent ».

A côté de ces œuvres uniquement grossières, on trouve un exposé des idées libertines aussi net que possible dans les œuvres de Jacques Vallée des Barreaux (1), le « Prince des Libertins », l' « Illustre Débauché ». Très ami de Théophile, il forma avec Saint-Pavin et le Baron Claude de Blot (2) une avant-garde de joyeux drilles, un groupe que Garassus appelle « la Confrérie des Bouteilles ». Dans ses œuvres, souvent de grande valeur littéraire, Des Barreaux nous offre le vade-mecum du libertin :

Il faut prendre pendant la vie
Tout le plaisir qu'on peut avoir.
La clarté que Dieu nous fait voir
D'une longue nuit est suivie.
Il n'est que faire chère lie,
Pour faire fort bien son devoir ;
Peu de bon sens, point de sçavoir,
Nargue de la philosophie.

Ou encore :

Nous sommes ici demi-douzaine
Qui ne nous mettons guère en peine
Du Vieux ni Nouveau Testament,
Et je tiens qu'il est impossible
De trouver sous le firmament
Des gens moins zélés sur la Bible. (3)

Ou bien :

Couplet.

Toujours admirer est d'un sot,
Enfin chanter toute sa vie
Domine Deus Sabaoth
A la fin, par Dieu, on s'ennuye.

(1) Des Barreaux (1599-1673), le premier amant de Marion de Lorme, fut nommé conseiller au Parlement de Paris, le 31 mai 1625. Voir sa biographie écrite par M. Lachèvre.

(2) Claude de Blot, baron de Chauvigny (né vers 1605), gentilhomme de Gaston, duc d'Orléans ; ses œuvres ont été publiées par M. Lachèvre.

(3) Couplet signé Des Barreaux dans le recueil de chansons de Potocki.

En dehors de ces œuvres si hardies et si curieuses de Des Barreaux et des passages de Théophile de Viau incriminés dans son procès, la doctrine libertine est encore nettement exposée dans les *Quatrains du Déiste* (106 quatrains) intitulés *L'Anti-Bigot ou le faux Dévotieux*. Ces quatrains sont une charge à fond contre l'Eglise; mais, s'ils sont écrits avec habileté, on n'y sent pas la main d'un maître comme Des Barreaux (1). Ces quatrains eurent un grand succès auprès de la jeunesse dorée du temps de Louis XIII. L'auteur déclare catégoriquement que les dogmes de l'Eglise sont fantaisie et la vie future illusion; par exemple :

Quatrain 49.

Par toutes ces raisons on peut voir clairement
Que la peur d'un enfer n'est qu'une fantaisie
Et foiblesse d'esprit, consécutivement
Que tout chastiment cesse en cette humaine vie.

Ces quatrains couraient sous le manteau et ils inquiétèrent vite le clergé, qui comprit tout de suite le danger qu'ils représentaient, et qui les fit réfuter par le Père Mersenne, de l'Ordre des Minimes — le Minime et très minime Mersenne, dira Voltaire : *L'Impiété des Déistes, athées et libertins du temps, combattue et renversée de point en point par des raisons tirées de la philosophie et de la théologie. Ensemble sur la Réfutation du poème des Déistes, Œuvre dédiée à Monseigneur le Cardinal de Richelieu, par F. Marin Mersenne, de l'Ordre des R. P. Minimes.* (Paris, Billaine, 1624. In-8° 2 Vol.) (2). Ces quatrains, qui n'étaient connus que par cette réfutation de Mersenne ont été découverts par M. Lachèvre (3). Le Père Mersenne jugea sans doute insuffisants ces deux gros volumes de réfutation; dès l'année sui-

(1) Il suffira d'ouvrir le volume dans lequel M. Lachèvre a réuni les œuvres de Des Barreaux pour se rendre compte de la facilité et de la souplesse de sa poésie.

(2) *Bib. Nat.* D 21572. Le deuxième volume porte un titre un peu différent.

(3) *Bib. Nat.* Ms. Fonds latin 10329, f° 219. M. Lachèvre les a publiés dans son histoire du *Procès de Théophile de Viau*, t. II, p. 105-126.

vante, en 1625, il publia un nouveau livre contre les *Sceptiques et les Pyrrhoniens* (1) dans lequel il s'en prenait encore aux libertins qui « aiment mieus flater leurs humeurs en s'efforçans de croire qu'il n'y a point de vraye religion afin de vivre en toute sorte de liberté sans scrupule ».

Comme on voit, ils étaient traqués et ni leur nombre ni leur cohésion n'étaient suffisants pour leur laisser espérer le succès.

Des Yveteaux ne mena jamais une telle vie et n'écrivit point d'œuvres de ce genre. Comme nous l'avons vu, il avait composé à la Cour quelques vers *galants*, sans plus. A cette époque (1620) il fréquentait les cabarets à la mode, La Pomme de Pin, la Fosse aux Lions, avec de nombreux amis: autour d'une table abondamment garnie, la conversation allait bon train. Elle dut plus d'une fois revenir sur des sujets scabreux. Mais bientôt, arrivé à la quarantaine, il comprit que cette vie déréglée n'était pas faite pour lui; il se retira dans sa maison du faubourg Saint-Germain où il mena la vie que nous avons décrite plus haut. Se rendant compte que ses relations avec les libertins militants pouvaient devenir dangereuses pour sa tranquillité, il quitta peu à peu ces amis trop bruyants et préféra mettre en œuvre la profession de foi épicurienne qu'il avait faite dans son sonnet *Avoir peu de parens...* Mais d'un libertin véritable il n'eut jamais les audaces de pensée ni la débauche de mœurs.

Il recevait dans son salon Saint-Amant, Des Barreaux, la jeune Ninon de Lenclos et d'autres libres esprits notoires, mais il ne voulut jamais prendre une part active à leurs polémiques qu'il jugeait trop dangereuses. Certes, il était loin d'être ultramontain; son départ de la Cour, tel que

(1) *La Vérité des Sciences contre les septiques ou Pyrrhoniens.* Dédié à Monsieur Frère du Roy, par F. Marin-Mersenne, de l'ordre des Minimes. A Paris, chez Toussainct du Bray, ruë Sainct Jacques, aux *Espis meurs* MDCXXV (1625) Avec privilège du Roy et approb. des Docteurs. In-8°, 1008 pages (*Bib. Nat.* R. 1830).

nous l'avons raconté, en est la preuve; mais c'est lui prêter plus d'âpreté qu'il n'en avait que de dire comme Perrens : « Dans la grande querelle de l'ultramontanisme contre l'Eglise Gallicane, Des Yveteaux avait *ouvertement pris* parti pour celle-ci contre la nouvelle Cour. »

Rien ne justifie cette affirmation. On ne trouve dans ses œuvres aucune pièce vraiment *libertine*, et rien n'autorise Perrens à assimiler Des Yveteaux aux vrais libertins, tels que Des Barreaux ou Saint-Pavin. Le riche bourgeois du faubourg Saint-Germain aimait trop le repos pour se mêler publiquement au mouvement d'idées libertines et anti-religieuses, ce qui ne l'empêchait nullement d'aimer la vie facile. Epicurien, certes; mais libertin, non.

C'est l'époque où le pouvoir royal, soutenu par le clergé, engage la lutte à mort contre les libertins, et fort heureusement, car ils devenaient un élément dangereux de troubles dans la nation.

Dès la mort de Henri IV, Ubaldini, le Nonce du Pape, dirige le combat d'accord avec Marie de Médicis. C'est le moment des grands procès retentissants, dont M. Lachèvre a retracé avec un si grand soin tout l'historique. En 1621, Vanini a la langue arrachée, ce qui ne l'empêche pas de soutenir sa thèse athéiste jusqu'au dernier moment. La même année, Fontanier, auteur du *Trésor inestimable ou Mausérisme* subit le même sort. Enfin, en 1623, le Procureur général Molé commence les poursuites retentissantes contre Théophile que l'on accusait d'être l'auteur clandestin du *Parnasse Satyrique*, auquel il avait d'ailleurs collaboré réellement; Théophile fut arrêté pour ne pas s'être découvert devant un prêtre portant le Saint-Sacrement (1). La veille même de l'arrêt du Parlement, le 18 août 1623, paraissait le gros livre de Garassus, la *Doctrine curieuse*, qui fut le plus

(1) Il était à ce moment en compagnie de Des Barreaux qui ne se découvrit pas non plus. Mais c'est Théophile qui subit les conséquences du scandale.

rude coup qui ait jamais été porté aux libertins (1). Grâce à la protection du duc de Montmorency, Théophile ne fut brûlé qu'en effigie, et sa peine de mort fut commuée en bannissement.

La réaction gagnait du terrain. Les libertins, accablés, trop peu nombreux, ne pouvaient résister plus longtemps Bientôt la redoutable main du Cardinal de Richelieu s'abattra sur eux et ce sera leur fin (2), du moins en apparence, car s'ils se cachent à partir de ce moment, ils n'en continuent pas moins, au cours de tout le XVII^e^ siècle, à subsister, et on peut, avec quelque attention, suivre la chaîne qui relie les libertins de 1620 aux grands philosophes du XVIII^e^ siècle

A partir de 1650, leurs mœurs se sont assagies; « éclairés par la flamme des bûchers », ils mettent moins d'ardeur dans leur lutte contre la religion. « La crainte rafraîchissante des fagots » les réduit à n'exprimer plus leurs idées que sous forme de plaisanteries. Le coup porté à leur armée avait été rude. Comme dit M. Lachèvre, « le procès de Théophile est une date dans l'histoire du sentiment religieux en France; il marque non seulement l'arrêt, mais le recul, presque l'anéantissement du libertinage sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV ».

A partir de la deuxième moitié du XVII^e^ siècle, le libertinage change de caractère et, comme dit Brunetière, « met une sourdine », ce qui ne veut nullement dire qu'il cesse d'exister. La meilleure preuve en est qu'au cours du XVII^e^ siècle on relève 93 éditions connues de Théophile contre 16 de Malherbe. Mais les libertins deviennent moins bruyants, et déjà plus tenaces; le libertinage se dépouille de sa grossièreté pour ne conserver qu'une frivolité légère, ce qui le rend moins répréhensible; pour ce qui est des idées religieuses, le « déisme » contre lequel le clergé — plus

(1) Voir de très nombreux extraits de la *Doctrine curieuse* dans l'histoire du *Procès de Théophile*, par M. LACHÈVRE.

(2) Richelieu avait d'ailleurs l'appui officiel de l'autorité royale. Louis XIII avait voué, en 1638, le royaume de France à la Vierge.

fort que jamais — continue la lutte (1), tend à remplacer l'athéisme des libertins du temps de Garassus. Ils deviennent d'autant plus dangereux qu'ils s'assagissent. On commence à comprendre qu'il ne s'agit plus seulement de quelques déséquilibrés excentriques, de quelques énergumènes sans influence, mais d'un véritable courant susceptible d'entraîner avec lui une grande partie du peuple.

La deuxième moitié du XVII^e siècle est remplie de la lutte de ces nouveaux libertins, les « esprits forts » avec l'Eglise. Bossuet ne cesse de les attaquer et de les confondre : « C'est contre cette autorité (celle de l'Eglise) que les libertins se révoltent avec un air de mépris : mais qu'ont-ils vu ces rares génies, qu'ont-ils vu plus que les autres? Quelle ignorance est la leur? et qu'il serait facile de les confondre si, faibles et présomptueux, ils ne craignaient d'être instruits!... » (2). Le jansénisme sévère de Pascal est un des éléments les plus puissants de lutte contre les tendances libertines (3).

Les « beaux esprits » de 1660 se réunissaient, non plus comme leurs ancêtres de 1620 dans les cabarets, mais dans les salons de Ninon de Lenclos, du Cardinal de Retz ou d'Habert de Montmort. A côté de pauvres hères de la littérature, qui fréquentent aussi parfois les cabarets, des « goinfres » comme Saint-Amant, des jeunes gens de bonne famille, fiers de leurs idées avancées, on n'est pas étonné d'y rencontrer le duc de Nevers et les nièces de Mazarin, le Grand Condé lui-même, qui côtoie familièrement Faret, Chapelle, et le chevalier de Lignières (4) ; tous les libertins notoires y fréquentent assidûment : d'Assoucy, Scarron, Cyrano, Saint-Evremond, Fontenelle, la Fare, Chaulieu, Courtin, la Mesnardière, de Hesnaut, M^me des Houlières, M^me de la Fayette,

(1) Claude le Petit a été brûlé en 1662.

(2) *Oraison funèbre d'Anne de Gonzague* (août 1685) ; Cf. *Le saint jour de Pâques, troisième sermon prêché devant le Roi en* 1681, le *Discours à l'ouverture de l'Assemblée du Clergé* (novembre 1681), le *Samedi de la Passion*, etc...

(3) Voir l'article remarquable de F. Brunetière, *Jansénistes et Cartésiens* (1889), *Etudes critiques*, t. IV.

(4) Celui que l'on a appelé l' « Athée de Senlis ».

Mme de la Suze. Si l'on connaissait mieux ces petits personnages, qui ne tiennent chacun qu'une toute petite place dans leur siècle, mais dont la réunion constitue une petite armée libertine, on s'apercevrait que le XVIIe siècle ne fut pas toujours paré de l'éclat officiel et de la majesté qu'on lui prête trop volontiers et que derrière les tendances triomphantes, il y avait celles qui demandaient à se faire jour.

A côté du courant chrétien, qui prédomine encore, représenté par Pascal, Bossuet et Bourdaloue, on peut distinguer nettement le courant libertin, qui l'emportera cent ans plus tard (1) : La Fontaine, Molière avec son *Tartufe* en sont les meilleurs représentants (2).

Puis, vers la fin du XVIIe siècle, avec Bayle, Fontenelle, l'abbé de Saint-Pierre, Gabriel de Foigny et ses voyages de Jacques Sadeur, Denis Vairasse d'Alais et ses voyages des Sevarambes, en un mot avec tous les « utopistes », le libertinage, évoluant encore sous la pression des courants d'idées nouvelles, épouse les nouvelles tendances qui naissent et qui vont percer cinquante ans plus tard sous la plume de Voltaire et des grands philosophes du XVIIe siècle (3).

Car, ne nous y trompons pas, il y a eu un véritable *mouvement libertin*, un mouvement d'opposition, comme nous l'avons dit plus haut, qui de 1550 à 1789, deux siècles durant, a subsisté, malgré les attaques nombreuses et violentes dont il fut victime; agissant parfois ouvertement, mais plus souvent clandestinement, il a toujours combattu les abus de l'autorité. Certes, il n'est pas à l'abri de toute cri-

(1) Cf. le cours si pénétrant de M. Lanson, *Origines et premières manifestations de l'esprit philosophique dans la littérature française de 1675 à 1748* (*Revue des Cours et Conférences*, année 1907 et sq.).

(2) Baillet commence en ces termes, dans ses *Jugemens des Sçavants* (1722), l'article consacré à Molière : « M. de Molière est un des plus dangereux esprits que le monde ait suscité à l'Eglise de Jésus-Christ. » Des Yveteaux qui développait déjà dans son *Institution du Prince* (Cf. *suprà*), la doctrine panthéiste annonçait ainsi le naturalisme des « libertins » de 1660.

(3) Nous n'avons pu qu'esquisser l'étude qui serait fort intéressante à approfondir de l'évolution des libertins de 1650 à 1700 et même jusqu'aux philosophes du XVIIIe siècle, précurseurs immédiats de la Révolution ; mais cette étude sortirait de notre sujet.

tique et nous ne lui avons pas ménagé les reproches sur son immoralité et sur sa conduite. Il a eu le bonheur de survivre, en se transformant toujours, à tel point que bien souvent on n'a pu le suivre dans son évolution. Mais sous des formes diverses et avec mille moyens d'action différents, on le retrouve toujours sur le chemin de notre littérature classique, travaillant sans bruit, sans éclat, mais avec ténacité et sans relâche. Au XVIIIe siècle, il a enfin atteint le but (1).

Nous ne pouvons mieux résumer notre pensée sur les libertins qu'en citant, en manière de conclusion, un passage de l'étude dans laquelle M. René Grousset a tracé un tableau si vivant des libertins, auquel nous avons souvent emprunté : « En face de toute royauté, il y a une opposition; au-dessous des idées qui triomphent sont celles qui aspirent à se faire jour; à côté de ce qui est, on trouve déjà ce qui veut être, ce qui engage sourdement la lutte avec le présent, ce qui demain sera présent à son tour. Forcément, de pareilles promesses d'avenir sont-elles vagues, hésitantes, incertaines encore. Ce sont moins des idées que des instincts, qui n'ont pas pris nettement conscience d'eux-mêmes en s'incarnant dans un homme, en recevant de lui l'unité, la vie, la force active. Il faut les chercher à l'état diffus pour ainsi dire, dans un groupe et non dans une personnalité marquante, dans un certain tour d'esprit commun à plusieurs, et non dans un type qui les condense et les résume. Ils n'ont pas produit leur grand homme; ils le préparent à force de petits. » (2).

(1) Dans le cours que nous avons signalé, M. Lanson a noté avec raison, que les chefs-d'œuvre littéraires, ne sont pas toujours les meilleurs représentants de l'opinion et des idées de leur temps.

(2) Cf. dans le même sens, la conclusion du livre de Perrens sur *Les Libertins au* XVIIe siècle, trop longue pour que nous la rapportions ici.

QUATRIÈME PARTIE

Dissentiments de Famille

(1644-1648)

CHAPITRE PREMIER

Hercule Vauquelin, sieur des Yveteaux. Sa vie. Son caractère.

C'est le portrait d'Hercule Vauquelin, ennemi acharné de Des Yveteaux, son oncle, qui doit tout naturellement servir de préambule à l'exposé des querelles qui survinrent, par sa faute, dans le sein de la famille Vauquelin, et du procès qui en prit naissance.

Hercule Vauquelin, sieur des Yveteaux, est né vers 1605 aux Yveteaux ou à la Fresnaye-en-Sauvage (1); Guillaume, son père ,prétend que « trouvant en son fils un bon naturel, il n'a rien épargné pour son éducation; il l'a fait instruire en toutes sortes de sciences pour le rendre plus capable » (2). Il reproche d'ailleurs à Des Yveteaux de ne pas l'avoir aidé dans cette tâche « vu tous les avantages que la Coustume de notre Province vous ont donnés assez amples et assez puissants, en votre qualité d'aisné ». Des Yveteaux, qui n'aimait

(1) Son père, Guillaume Vauquelin, frère de Des Yveteaux, avait épousé Marie du Quesnoy, probablement vers 1600, puisqu'ils eurent un premier fils, Jean, mort à 15 ans, en 1617.

(2) *Factum* F.

guère son neveu, prétend que cette éducation si soignée l'a rendu simplement vaniteux et a eu pour seul résultat de le « boursoufler ». Il raconte même qu'à sa naissance, un astrologue fameux aurait dit qu'il était né un âne au Roi de France. Ce fut Antoine Halley, célèbre professeur d'éloquence à Caen, qui fut chargé de l'éducation du jeune Hercule.

Estimant que « les voyages aident à former le jugement des jeunes gens, et servent aux esprits bien faits de guide à la sagesse et à la vertu », Guillaume jugea « qu'il était à propos de luy faire voir les Pays estrangers ». A 14 ans, le jeune Hercule fit un voyage en Angleterre. A son retour, préparant un nouveau voyage, en Espagne cette fois, il vint rendre visite à son oncle Des Yveteaux, qui lui donna « pour acheter des fraizes à l'espagnole », six pistoles qu'Hercule accepta « pour ne pas blesser sa délicatesse ». L'oncle peu généreux lui donna aussi une lettre de recommandation pour M. Fargis, Ambassadeur pour le Roi près de Sa Majesté catholique (1). A son retour d'Espagne, Hercule, voulant se montrer plus généreux que son oncle, lui aurait rapporté « pour mille escus de tableaux, de desseins, de crayons, de gants d'Espagne, et d'autres curiositez et raretez ». Des Yveteaux prétend d'ailleurs qu'il n'a point porté de gants d'Espagne de sa main, « croyant que lui-même n'en a jamais eus ». Pour les tableaux, tout se réduirait à « quelques portraits domestiques qu'il avait troqués » (2).

En 1623, Hercule fait un voyage à Rome; il est emprisonné à la suite d'une affaire assez ténébreuse. Quelques Corses ayant tué quatre ou cinq Français, plusieurs jeunes gens fougueux, dont Hercule, se croient obligés, sur l'invitation de M. le Cardinal de Savoie, protecteur des Affaires de France, de se réunir et de « faire un gros » avec leurs domestiques pour sauver l'honneur français et réprimer l'au-

(1) Guillaume prétend (*factum* F), qu'il n'y avait dans cette lettre « qu'un petit mot en passant pour Hercule. »

(2) *Factum* B.

dace des Corses. Ils les attaquent donc et s'en rendent rapidement maîtres. C'est à la suite de cette échauffourée qu'Hercule fut emprisonné. Des Yveteaux prétend que, faisant jouer l'influence que lui avaient acquise ses anciennes relations personnelles avec Urbain VII, ancien Nonce du Pape à Paris, il le fit sortir de prison; Guillaume le nie; selon lui, Hercule est sorti de prison trois jours après y être entré et Des Yveteaux n'aurait pas eu le temps d'intervenir (1).

Le 27 avril 1626, Guillaume passe sa charge de Lieutenant général à Caen (qu'il tenait lui-même de Des Yveteaux depuis 1600) à son fils; Hercule la garda jusqu'en 1634 et la vendit 80.000 livres à Jean le Blais (2). Des Yveteaux affirme que cette charge avait rapporté 100.000 livres à Hercule (3).

Nommé Conseiller du Roy le 2 mai 1626, pourvu en décembre 1634 de l'Office de Maistre des Requestes ordinaire de l'hostel du Roy, Hercule est reçu au Parlement de Paris le 8 janvier 1635. Son père lui acheta une charge de Maître des Requêtes; en 1644, il est autorisé à cumuler la charge de Conseiller au Parlement et celle de Maître des Requêtes (4).

Lorsque Guillaume Vauquelin acheta sa charge de Maître des Requêtes à Hercule, Des Yveteaux aurait refusé d'être sa caution pour 20.000 écus qui restaient à payer (5). MM. de Choisy, le marquis de Beuvron, le marquis de Saint-Denis et M^r^ d'Anctoville, gendre de Guillaume, payèrent. Des Yveteaux présenta Hercule à M. le Président le Jay, qui l'introduisit à la Cour. Ce fait est important, car Hercule se fera

(1) On voit dans ces affirmations continuellement contraires des deux frères les relations très tendues qu'ils entretenaient. (Lire en les comparant les deux *Factums* F et B.).

(2) Jean le Blais, escuyer, seigneur du Quesnay, baron de Crépon, né à Caen, le 7 novembre 1615, fut pourvu de la charge de lieutenant général le 22 décembre 1634 ; il collabora avec Huet dans la composition de ses *Origines de Caen;* il mourut le 25 février 1698, âgé de 83 ans et fut inhumé le 27 dans l'église Saint-Jean de Caen.

(3) *Factum* B.

(4) Acte du 27 janvier 1644 (*Arch. Nat.* V4, 1499, f° 85v). Voir *Pièces justificatives*, XI.

(5) *Factum* F.

inévitablement des amis puissants à la Cour, qui lui prêteront leur appui au moment de son procès.

En 1651, Hercule devient marquis d'Hermanville. Dès septembre 1641, il avait été nommé Intendant en Languedoc. Si l'on en croit Des Yveteaux, il s'acquitta bien mal de sa charge. Ayant dépouillé les gens de sa province de leur bien, « les ayant rendus tributaires de leur travail et de leur peine... de sorte que, les ayant réduits à l'extrémité, il ne peut plus rien prendre sur eux, s'il ne lève quelque nouveau tribut sur la part qu'ils ont du soleil et de la lune... », (1) Hercule a sans doute littéralement pillé la province dont l'intendance lui était confiée.

Il fut envoyé à une Commission d'intendance de Perpignan, Catalogne et Roussillon au mois de décembre 1642. et il rapporta de Perpignan, dit-on, « le gros os de la cuisse de Sainte Florentine », que lui avaient donné les Espagnols et qui, rapporté à l'église des Yveteaux passe pour avoir effectué de nombreux miracles (2)

Hercule avait épousé en 1635. Madeleine Guillon, fille de Jacques de Guillon, qui fut contrôleur général des guerres et de l'artillerie de France (3). C'était une très jolie femme, fort habile au tir, à l'arquebuse et à l'arc; elle tirait les oiseaux au vol (4). Le Père le Moyne, très ami d'Hercule, un de ses hôtes assidus, adressa à Madeleine Guillon ce sonnet galant :

Sur les bords sablonneux de l'ondoyante plaine,
D'un arc à traits de feu Doralise chassoit ;
Pour s'offrir à ses coups, le gibier s'empressoit,
Et l'amour le sifflait de la dune prochaine.

(1) *Factum* B. — Il est à noter que la plupart des Intendants de province se livrèrent aux mêmes abus dans la France sous l'ancien régime.

(2) D'après les ms. des *Miscellanées*.

(3) Documents tirés des papiers de famille que m'a très obligeamment prêtés M. le Vicomte d'Amphernet.

(4) M. le Vicomte d'Amphernet m'a communiqué un très beau portrait où elle est représentée, demi-nue, en Diane chasseresse. — Voir des vers latins composés par Halley, précepteur du jeune Hercule, à propos de son mariage avec

Autour d'elle les vents retenaient leur haleine,
Le poisson, pour la voir, sur la mer se haussait,
Et partout où son pied quelque trace laissait,
Les flots avec respect venaient baiser l'arène.

Là, sur un char de nacre, attelé de Cythons,
Galatée, arrivant avecque les Tritons,
Lui cria : « Chasseresse, use mieux de tes armes ;

Il n'est point de butin pour toi le long des eaux ;
Porte ailleurs tes desseins et sache que tes charmes
Sont pour chasser aux cœurs, et non pas aux oiseaux. » (1)

Des Yveteaux se formalisa de ce que l'on n'avait pas invité Jeanne du Puy au mariage d'Hercule et de Madeleine; il refusa de signer au contrat avec toute la famille; Guillaume va jusqu'à reprocher à son frère de n'avoir pas donné « un bijou » à sa nièce pour son mariage (2).

Hercule était quelque peu poète; Huet raconte qu'il lui fit voir « des vers de sa façon d'un beau tour » (3). Il séjournait peu au château des Yveteaux qu'il avait reçu en héritage et y envoyait plus volontiers son second fils Jean; pour lui, il préférait sa belle terre d'Hermanville au bord de la mer où il chassait et pêchait en compagnie de savants et d'érudits (4). Un des plus connus est le Père le Moyne qui lui

Madeleine Guillon. *Antonii Hallaei... opuscula miscellanea. Cadomi.* MDCLXXV (1675). In-8°, p. 373-380.

(1) Que ces vers rappellent bien les « jolis » vers qui faisaient se pâmer les habituées de l'Hôtel de Rambouillet!

(2) Du mariage d'Hercule et de Madeleine, naquirent dix enfants dont cinq survécurent :

1. Louis Hercule, auteur de la branche d'Hermanville, marié à Louise Raudot, en juillet 1696, fut nommé conseiller au parlement le 4 août 1672 (*Arch. Nat.* V5 1316, f° 86). Voir *Pièces justificatives*, XV.

2. Jean, seigneur des Yveteaux, qui épousa sa cousine au 10e degré, Marie Thérèse Vauquelin de Nécy ; mort le 22 janvier 1716.

3. Louis, abbé des Yveteaux, curé d'Hermanville.

4. Marie-Louise qui épousa N. de Foedit de Charman.

5. Madeleine, qui fut mariée à Jean Anthénor (*alias* Antoine) Hue, seigneur de Langrune et de la Délivrande. — Tous ces renseignements sont tirés des documents appartenant à M. le Vicomte d'Amphernet.

(3) Cf. les *Origines de Caen*, 1706.

(4) Cf. le Ms. des *Miscellanées*.

payait ses somptueux repas et ses riches réceptions par de médiocres vers de sa façon :

Responce faite sur le rivage de la Mer à un Sonnet fait au mesme lieu par M. des Yveteaux, Conseiller d'Estat.

Sonnet.

J'admire, Vauquelin, cette vaste ceinture,
Qui la terre environne, et ses Peuples unit ;
J'admire avecque toy comme elle leur fournit,
Par ses chasteaux voguans les biens de la Nature.

Elle coule sans source, et s'épand sans mesure :
Rien n'arreste son cours, et rien ne le finit ;
Elle est une et diverse, et l'Ouvrier qui la fit,
Voulut que de son Estre elle fust la figure.

Tu te plains de ses Bancs ; mais à tort tu t'en plains :
L'orage t'y déplaist ; et le bien des Humains,
Les voudroit et plus grands et plus fréquents sur l'onde.

Appren que si tousjours les abysmes des Mers,
N'estoient au chastiment de l'Avarice ouvers,
Tous les jours l'Avarice engloutiroit le Monde. (1)

Le même Père le Moyne, un autre jour, pour remercier Hercule de son aimable hospitalité, lui adresse de Passy :

où la Royale Seine
Aux yeux de Paris se promène

un « Jeu poétique » d'ailleurs sans aucun intérêt (2).

Telle fut la vie de ce neveu de Des Yveteaux (3); en 1644, Maître des Requestes, Conseiller au Parlement, très puissant à la Cour et au Palais, « plein de qualités malignes et fourbesques », Hercule verra l'héritage tant convoité de son oncle — il avait déjà « toisé » la maison du faubourg

(1) Ce sonnet a été imprimé à la suite de *Le Spéculatif, Lettre héroïque.* Voir la Bibliographie en tête de ce volume.
(2) Cf. *Recueil de Barbin*, 1692, p. 360-368.
(3) Il est mort le 16 septembre 1678.

Saint-Germain — prêt à lui échapper pour passer aux mains d'un autre neveu, Nicolas de Sacy. sieur de Robours, marié à la bâtarde de Des Yveteaux. Notre poète, qui avait ses raisons pour ne pas aimer Hercule, affirme que « c'est le plus fidèle trompeur et l'imposteur le plus loyal qui soit aux quatre coins du monde, et qu'il n'y a point de Grec ou de Grenadin à qui il ne puisse encore mettre les armes à la main, ny de Maltais ou d'autre Insulaire qu'il ne renvoye à l'ecolle » (1).

Si Des Yveteaux exagère la noirceur de son caractère et de sa conscience sous la pression du ressentiment, il n'en reste pas moins vrai qu'Hercule Vauquelin, comme ses façons d'agir au cours du procès vont nous le montrer, n'était qu'un vulgaire ambitieux, tout gonflé d'orgueil, sans cœur et sans scrupule, en un mot un personnage fort peu recommandable.

L'histoire de sa vie que l'on voit traversée de querelles et de disputes avec Des Yveteaux était indispensable pour comprendre la lutte qui va s'engager d'abord entre les deux neveux, puis entre Des Yveteaux lui-même et Hercule.

CHAPITRE II

Conflit entre les deux neveux, Hercule Vauquelin et Nicolas Vauquelin sieur de Robours. Transaction.

Lorsqu'Hercule vit le ménage du Puy s'installer chez son oncle, il flaira un malheur. Il comprit que l'héritage était menacé et l'inquiétude le prit. Il ne fut pas long à se rendre compte de l'affection de jour en jour croissante que Des Yveteaux montrait pour sa joueuse de harpe.

(1) *Factum* B.

Il semble qu'Hercule ait d'abord essayé de la douceur avec la du Puy. Il flatta le penchant de son oncle. Il reçut avec son père Guillaume la du Puy en 1632 aux Yveteaux, lorsqu'elle était grosse. Guillaume lui-même dit : « Ne sçait-elle pas de quel air je l'ay reçeüe et combien de complaisance j'ay eüe pour elle lorsqu'elle a séjourné en ma terre des Yveteaux où vous l'aviez menée, pour y passer la meilleure partie de la belle saison... Elle ne peut pas désadvoüer que *mon fils n'ait eu les mesmes deferances.* » (1).

Le 5 juillet 1633, l'oncle et le neveu sont encore en assez bonnes relations. Des Yveteaux écrit à Hercule « qu'estant en etroite intelligence avec lui..., il rassemblera tout son bien sur sa tête... estant asseuré qu'il estimera et honorera ce qu'il estime le plus », (la du Puy). A partir de cette époque, les relations se tendent de plus en plus entre eux; en 1634, comme nous l'avons vu, lorsque Guillaume achète à Hercule sa charge de Maître des Requêtes, Des Yveteaux refuse d'être sa caution pour 20.000 écus qui restent à payer; en 1635, lors du mariage d'Hercule et de Madeleine Guillon, Des Yveteaux ne donna même pas à sa nièce « un bijou de nopce ». Hercule se froissa, puis se fâcha, et devint peu à peu franchement hostile au ménage du Puy et par suite à son oncle. Bref, comme dit Tallemant des Réaux, « par la faute que font presque toujours les héritiers d'un vieux garçon ou d'un homme veuf, au lieu d'estre complaisant, il s'amusa à l'aller chicaner sur la du Puy ».

Adam du Puy avait à Vareddes, près de Meaux, une ferme qu'il avait donnée à sa femme le 18 janvier 1638 (2). En 1642, la petite Marguerite, fille de la du Puy et de Des Yveteaux, a 10 ans. Des Yveteaux, pour montrer à la mère le soin qu'il prenait de la fille, achète à Adam du Puy la terre de Vareddes, en spécifiant que c'était au profit de Marguerite du Puy (3). Dès ce moment, on dut parler de mariage

(1) *Factum* F.
(2) *Arch. Nat.* Y 178, f° 257. Voir *Pièces justificatives.* IX.
(3) Le 12 décembre 1642. *Arch. Nat.* Y 182, f° 363. Voir *Pièces justificatives,*

entre elle et Nicolas de Sacy, fils de Jean-Jacques Vauquelin (dernier fils de Vauquelin de la Fresnaye).

Ce fut le coup de grâce pour Hercule qui vit toute la faveur de « l'oncle à héritage » se porter vers cet autre neveu cadet; comprenant que seule la force pouvait l'emporter, il se décide à défendre pied à pied ce bien qu'il considérait déjà par anticipation comme sien.

Les choses allèrent vite : le contrat de mariage de Nicolas de Sacy et de Marguerite du Puy fut signé chez Des Yveteaux, le 17 octobre 1644 (1). Les deux jeunes époux (Marguerite a 13 ans) sont comblés de biens. Par ce contrat, Adam du Puy et sa femme donnent à leur fille leur maison de Brianval, sauf à s'en réserver l'usufruit. Des Yveteaux leur donne, à chacun pour moitié, sa maison du faubourg Saint-Germain (en s'en réservant aussi l'usufruit), « ensemble le jardin, parc, cabinet et basse-court.. et autres deppendances respondantes tant sur ladite rue des Maretz que sur plusieurs autres rues adjacentes... et encore tous et chacun des biens meubles et ustanciles d'hostel, bagues, joyaux, vaisselle d'argent, tableaux, deniers comptans, carrosse, chevaux et autres choses mobilières qui lors de son décebz se trouveront luy appartenir... mesmes les debtes actives, arrerages de fruicts, pensions et autres choses mobilières lors à luy deues par quelque personne et pour quelque cause que ce soient ». Il s'engage « à nourrir, loger et meubler sa vie durant en ladite maison lesdits futurs espoux, leurs enfants et suite... »

Le Baron de Bazoches, parent de Des Yveteaux, leur donne la jouissance et usufruit de sa terre de Gibourg. Jean-Jacques Vauquelin, père du marié, donnait à son fils et à sa bru l'usufruit de sa terre de Sacy.

Voilà donc le jeune ménage pourvu d'une belle fortune et tranquille sur l'avenir (2).

Le mariage fut célébré très simplement en la chapelle

(1) *Arch. Nat.* Y 184, f° 28. Voir *Pièces justificatives*, XII.

Marguerite avait un frère, page de Des Yveteaux, qui lui « porta la queue » le jour de son mariage, dit Tallemant des Réaux.

de l'hôtel de Clèves, chez le Comte de Grammont, le 3 novembre 1644, par un « soi-disant prêtre », affirme Hercule (1).

Mais celui-ci n'avait pas attendu la célébration du mariage pour agir; il avait fait opposition au contrat, ou plus exactement, il avait fait faire double opposition par un sieur Dubutz et un sieur Morin, futur beau-frère de Des Yveteaux qui prétendait avoir une *promesse de mariage de Marguerite*. La pauvre petite avait 13 ans! Si l'on songe qu'elle n'était jamais sortie de chez Des Yveteaux, comment admettre qu'elle ait déjà engagé son cœur? La vérité est que les deux opposants étaient au service d'Hercule. En présence de ces oppositions à l'insinuation du contrat, Des Yveteaux, pour terminer rapidement et à l'amiable cette affaire, parla d'une transaction. Elle intervint au début du mois de décembre 1644 et fut signée le 27 décembre de la même année (2).

Par cette transaction, Nicolas de Robours cédait à Hercule la maison du faubourg Saint-Germain, les tableaux, les joyaux, la vaisselle, les carrosses, les chevaux, etc..., bref tout ce qu'il avait acquis par son contrat de mariage, pour la somme dérisoire de 80.000 livres tournois que Nicolas de Sacy déclare avoir reçue devant les notaires (3). Nicolas s'engageait en outre « pour la plus grande seureté de la Dame de Sacy » à remettre ces 80.000 livres entre les mains des adjudicataires des gabelles qui en devaient servir l'intérêt au denier 25 et les rendre à Nicolas à la majorité de Marguerite, à moins qu'il ne trouvât auparavant une terre à acheter.

Hercule avait donc conservé la maison du faubourg

(1) *Factum* G. — Cf. Réponse marginale au *factum* D, p. 4. « Il y a preuve que ce fut un gueux mendiant, qui n'estoit point prestre que l'on enivra et que l'on revestit de la Soutane du Notaire Beaufort à qui l'on bailla le chapeau du valet de chambre du feu sieur des Yveteaux. » Tout cela paraît bien invraisemblable.

(2) *Arch. Nat.* Y 184, f° 110. Voir *Pièces justificatives*, XIII.

(3) Il a nié plus tard avoir reçu cette somme (*Factum D.*) ; mais l'acte précité conservé aux *Archives Nationales* prouve qu'il l'avait bien reçue.

Saint-Germain à bon compte, ayant payé 80.000 livres cet immeuble qui était estimé 300.000 (1). Nicolas de Sacy, dépouillé de la plus grande partie de ses biens, avait en outre les mains liées pour longtemps, puisqu'il ne pouvait disposer des 80.000 livres qu'à la majorité de sa femme, âgée de 13 ans (2).

Au surplus, le même jour, 27 décembre 1644, Des Yveteaux cédait sa terre de Sacy à Hercule, aux conditions suivantes : un tiers gratuitement, les deux autres tiers moyennant 42.000 livres payables, savoir : 2.000 livres à son frère Charles, 32.000 livres à Edouard le Prévost (3), et 8.000 livres à l'Université (4).

On pourrait s'étonner que Des Yveteaux soit ainsi revenu, trois mois après, sur sa donation faite aux époux de Sacy. Mais ses parents et amis, le baron de Bazoches, M. d'Anctoville et d'autres, lui représentèrent sans doute discrètement qu'il était préférable que la maison du faubourg Saint-Germain revînt à Hercule, neveu aîné, quitte à dédommager de Sacy et sa femme en leur versant 80.000 livres. Des Yveteaux comprit ces conseils et craignant qu'on ne fît du scandale, autour de lui, au sujet de sa bâtarde, revint sur sa donation en acceptant la transaction et en cédant en outre à Hercule, dans des conditions très douces, sa terre de Sacy.

Moyennant ces diverses opérations fort avantageuses

(1) Hercule prétend (*factum* G), avoir obtenu des lettres contre cette transaction au mois d'août 1646 ; il ajoute qu'une nouvelle transaction qui faillit lui faire restituer ses 80.000 livres échoua. Cet homme avait décidément toutes les audaces. Cette maison qu'il n'avait pas payée la moitié de sa valeur, il la voulait pour rien.

(2) Il n'accepta d'ailleurs cette transaction que par force et en demanda ensuite l'annulation qu'il obtint enfin, un an plus tard environ, comme nous verrons plus loin.

(3) Il s'agit probablement du fils de Mme de Saint-Germain Prévost que Des Yveteaux avait connue autrefois à la Cour; sans doute est-ce en souvenir de son amour pour la mère qu'il donnait ces 32.000 livres au fils ; il lui avait auparavant fait donation entre vifs d'une de ses maisons, le 13 septembre 1630 (*Arch. Nat.* Y 180, f° 63). Mais plus tard, leurs relations se brouillèrent. (Voir une note à propos d'une lettre de Des Yveteaux dans notre édition de ses *Œuvres*).

(4) *Arch. Nat.* Y 184, f° 113. Voir *Pièces justificatives*, XIV.

pour lui, Hercule consentit à lever les oppositions, dont Nicolas déclare avoir reçu l'acte le 30 janvier 1645.

Le mariage fut célébré, publiquement cette fois, le 26 février 1645, à l'église Saint-Sulpice (1).

Hercule se retirait vainqueur du conflit. S'il n'avait pas réussi à empêcher le mariage de Nicolas et de Marguerite Du Puy, il était au moins parvenu à acquérir à bon compte la terre de Sacy et la maison du faubourg Saint-Germain dont il frustrait ainsi le jeune ménage. Des Yveteaux et les jeunes époux avaient payé cher la tranquillité qu'ils croyaient avoir acquise définitivement et qui ne devait pas durer; non encore satisfait, Hercule poursuivit la lutte avec une âpreté sans cesse croissante, comme nous allons le raconter maintenant.

CHAPITRE III

L'assassinat de Lézinière. Le procès de Des Yveteaux. Les Factums.

Nous arrivons au cœur de l'affaire. La haine d'Hercule ne connaît plus de limites; il jette, comme dit Tallemant, « feu et flamme »!

Une difficulté nous arrête. Nous ne connaissons les circonstances de l'assassinat de Lézinière et les phases du procès que par les différents factums composés par les parties elles-mêmes (2), qui ne sont pas plus dignes de foi, bien souvent, l'une que l'autre. Rien n'est plus difficile que de rendre compte avec exactitude d'une querelle qui n'a été racontée que par les deux adversaires, soucieux chacun du

(1) *Factum* G.
(2) Voir leur énumération en tête de ce volume (Bibliographie).

succès de sa propre cause, au grand détriment de la vérité (1).

Voici comment les choses se sont vraisemblablement passées : la transaction n'avait pas donné complète satisfaction à Hercule qui conservait une haine violente contre son cousin. D'autre part, comme on le verra par la suite, des discussions violentes avaient éclaté, à propos d'argent, entre Lézinière, frère de la Du Puy, et Sacy Robours. Hercule sut profiter de cette situation; il organisa la lutte d'accord avec Lézinière qui fut ainsi amené à chercher querelle à Sacy, dont tous deux voulaient se débarrasser. Une première fois, Lézinière blessa Sacy au bras; dans une autre rencontre, qui eut lieu chez Des Yveteaux, un valet de Sacy, du Verger, voyant son maître en danger, tua Lézinière.

Cet événement était inattendu pour Hercule, mais il sut en tirer parti. Le Bailli de Saint-Germain, saisi de cette affaire, l'instruisit et ne vit tout d'abord aucune suite à y donner. C'est seulement à l'instigation d'Hercule que ce juge sans scrupule s'employa à obtenir de Sacy et de Des Yveteaux l'acceptation de conditions plus avantageuses pour Hercule au sujet de la maison du faubourg Saint-Germain. Il leur fit comprendre que sa sentence dépendrait de la réponse faite aux conditions proposées.

Ceux-ci ayant refusé d'accepter ces conditions, le Bailli, toujours d'accord avec Hercule, rend une sentence de mort contre le laquais, Sacy, du Puy et sa femme, sans observer aucune règle de procédure.

Des Yveteaux, également condamné par cette sentence, interjeta appel devant le Parlement de Paris qui cassa la sentence du Bailli, le condamna à rendre les épices et renvoya les accusés absous. Tel est, brièvement résumé, le développement de ce procès compliqué dont nous allons retracer l'historique avec le plus de précision possible.

(1) Le récit du crime fait par Tallemant des Réaux manque totalement de clarté, sans compter quelques inexactitudes. Le meilleur récit, et de beaucoup, qui en ait été fait jusqu'à présent, est celui de M. Pichon (*Notice*, 1846).

Nous n'avons pu retrouver ni la sentence du Bailli de Saint-Germain ni l'arrêt du Parlement de Paris; il nous faut donc reconstituer ce procès d'après les factums des parties.

Deux de ces factums traitent les points de droit et discutent les circonstances matérielles du drame.

Le premier factum, que nous appellerons factum H, est le « Factum pour Damoiselle Catherine Couldray, veufve de deffunct Isaac Felix, vivant Sr de Lezinière, l'un des chevau-légers de la Garde de Monseigneur le Duc d'Orléans, tant en son nom que comme tutrice de quatre enfans mineurs dudit deffunct et d'elle, accusatrice et inthimée. Contre Nicolas Vauquelin, Escuyer, Sr de Robours et de Sassy, Adam du Puy, Jeanne Felix, Nicolas du Verger et consorts, appelans de la sentence de condamnation de mort renduë contre eux par le Bailly de S. Germain, pour crime d'assassinat et fratricide commis en la personne dudit deffunct Sr de Lezinière. »

Ce factum, d'après Des Yveteaux, serait l'œuvre d'Heroule, ce qui est très vraisemblable, comme nous le verrons plus loin. A ce factum, Des Yveteaux répondit immédiatement par un autre, que nous désignerons par la lettre A : « Factum pour Messire Nicolas Vauquelin, sieur des Yveteaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, Nicolas Vauquelin, sieur de Sacy, Adam du Puy, escuyer, Damoiselle Jeanne Felix, sa femme, et autres accuséz et demandeurs en requeste de cassation des procédures faictes, et sentence renduë par le Bailly de S. Germain des Prez, depuis les causes de récusation contre luy proposées, et prise à partie. Contre Catherine Couldray, se disant veufve de feu Isaac Felix, dit Lezinière, accusatrice et deffenderesse, et ledit Bailly et Procureur Fiscal de S. Germain des Prez, intimez en leurs propres et privez noms. »

Ces deux factums, dont nous allons citer de nombreux passages, exposaient au Parlement, saisi de l'affaire du

(1) Nous avons déjà dit, dans la bibliographie, que ces lettres conventionnelles avaient été adoptées par J. Pichon dans sa *Notice*.

procès Lézinière, les revendications de chacune des parties. Le factum H est très vraisemblablement d'Hercule Vauquelin; quant au factum A, il est certainement de Des Yveteaux lui-même (1).

Les autres factums ne sont que des calomnies et des injures échangées entre les parties et ne sont d'aucune utilité pour l'éclaircissement du procès. Voici dans quelles conditions ils ont été composés :

Hercule, sous la signature de la veuve Lézinière, répondit au factum de Des Yveteaux par un autre : « Réplique de la veufve du sieur de Lésinière, aux dernières observations du sieur Des Yveteaux, sur la poursuite criminelle qu'elle fait pour la punition du fratricide commis en la personne de son mary. » Dans ce court libelle d'une dizaine de pages, la veuve Lézinière abandonnant la matière même du procès, dresse un véritable réquisitoire contre Des Yveteaux, relatant, en les déformant d'ailleurs, les diverses aventures qui avaient illustré la vie si mouvementée de Des Yveteaux, depuis son enfance; elle rappelle sa jeunesse, elle cite in-extenso l'arrêt du Parlement de Normandie qui, en 1599, comme nous l'avons vu, le relève de ses fonctions de Lieutenant général du Bailli de Caen, et, après s'être assez longuement appesantie sur sa vie scandaleuse au faubourg Saint-Germain, elle termine par une lettre supposée de Richelieu, que nous avons publiée plus haut.

Qui donc, sinon Hercule, aurait pu posséder tous ces documents sur la vie intime de Des Yveteaux? Le résumé de ce factum n'est-il pas en lui-même la preuve qu'Hercule en est l'auteur? Quel autre aurait pu l'écrire? La veuve Lézinière, qui n'avait jamais connu Des Yveteaux avant 1645 ne pouvait posséder ces renseignements.

Hercule, non satisfait des factums qu'il venait d'écrire au nom de la veuve Lézinière, poussa son père, Guillaume, à écrire un libelle contre Des Yveteaux. C'est la « Lettre de

(1) « Le bonhomme fit le sien luy-mesme et y monstra bien de la vigueur » (Tallemant).

Monsieur le Président de la Fresnaye à Monsieur des Yveteaux son frère pour servir de responce à un Libelle diffamatoire distribué sous son nom, et sous le tiltre d'un factum » (Factum F). Ce long factum de plus de 25 pages, dans lequel le procès tient d'ailleurs fort peu de place, est un nouveau réquisitoire contre Des Yveteaux, auquel est jointe une apologie d'Hercule. C'est dans ce factum que sont insérées les plus grossières calomnies que Tallemant a recueillies en grande partie et qui sont devenues le point de départ des fables invraisemblables que tous les biographes de Des Yveteaux ont rapportées sur lui. Les du Puy y sont représentés comme des personnages infâmes et Des Yveteaux comme un libertin ridicule. A la fin de ce libelle, en place de pièce justificative, Guillaume publie le sonnet bien connu de Des Yveteaux, jusqu'alors inédit : « Avoir peu de parens... »

Notre épicurien ne laissa pas cette lettre sans réplique et publia bientôt une « Response de Monsieur des Yveteaux, à la Lettre de Monsieur de la Frenaye (*sic*), son frère » (Factum B), qui constitue certainement le factum de beaucoup le plus intéressant à lire sur ce procès. Avec beaucoup d'esprit et une ironie souvent mordante, Des Yveteaux répond presque point par point aux accusations de son frère Guillaume. Nous avons eu l'occasion d'en citer d'assez nombreux extraits au cours de cette étude sur la vie de Des Yveteaux pour justifier l'appréciation de Tallemant, qui juge que dans ce factum « il y a bien de la vigueur » (1).

*
* *

La du Puy avait un frère, Isaac Félix, sieur de Lézinière, qui avait suivi la carrière des armes. Ancien garde du Roi sous M. de Saint-Preuil, il était passé plus tard dans la compagnie du duc d'Orléans, puis dans celle du duc

(1) Voir la reproduction de ce factum B dans notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*.

d'Harcourt, du maréchal de Châtillon, et enfin de M. de la Meilleraye; il avait continué dans les chevau-légers et enfin dans les gardes du Cardinal de Mazarin. C'était un soldat brutal et sot, joueur et débauché; et sans aller, comme Des Yveteaux, jusqu'à lui imputer plusieurs crimes, on peut affirmer qu'il avait une conscience peu nette, ayant vécu dans l'armée, milieu peu brillant à cette époque.

Avant son départ pour le siège de Gravelines, se trouvant une fois de plus sans argent, il vint solliciter sa sœur, Jeanne du Puy; celle-ci lui fit donner par le boucher 33 pistoles (d'après le fact. H), une centaine (d'après le fact. A); les ayant perdues au jeu, il s'en revint trouver sa sœur pour lui demander à nouveau quelque argent, qu'elle lui refusa, alléguant qu'elle venait de marier sa fille Marguerite, et qu'elle n'avait plus d'argent disponible. Il se retira furieux et menaçant, « disant qu'il sçauroit bien se lier avec des personnes qui l'extermineroient ensemble son mary et ses enfans ». Jeanne du Puy (d'après le fact. H) aurait engagé son frère à s'adresser au mari de sa fille, Nicolas de Robours. Lézinière alla effectivement à sa rencontre dans la rue, arrêta son carrosse et lui proposa ses services. Nicolas de Sacy, impatienté, lui répondit qu'il n'avait point de querelles à vider et qu'au surplus il ne le connaissait pas. « Je me ferai bien connaître », aurait répondu Lézinière.

En effet, quelques jours après, au début du mois de mars 1645, une nouvelle rencontre eut lieu entre Lézinière et Nicolas. Suivant la veuve de Lézinière, celui-ci aurait « salué avec beaucoup de déférence » Nicolas de Robours, en lui réitérant ses offres de service. Nicolas, exaspéré, aurait tiré l'épée et mis Lézinière dans l'obligation de se défendre, en sorte que « quoy qu'il ne fit que parer les coups que son neveu lui portoit, ledit de Robours se trouva légèrement blessé au bras de deux coups d'espée ».

Des Yveteaux raconte autrement l'entrevue, qu'il n'hésite pas à qualifier de « guet à pend ». Lézinière serait venu attendre Nicolas à la sortie du jeu de paume « assisté de

sept ou huict filoux » et l'aurait attaqué à l'épée, « luy disant qu'il se vouloit faire connoistre ». Nicolas qui n'aurait eu qu'un petit couteau pour se défendre n'aurait pu soutenir un combat si inégal et aurait reçu « deux grands coups d'espée perçant de part à part » et aurait été achevé sur place sans l'assistance de quelques gentilshommes de sa compagnie. Là-dessus, Lézinière se serait retiré, renouvelant ses menaces de mort, et Des Yveteaux ajoute : « Cela est à plain informé au procez » (1).

De deux compte-rendus si différents et sans doute tous deux exagérés, il ressort nettement que dès cette première rencontre, les deux hommes sont prêts à se débarrasser au plus tôt l'un de l'autre.

La responsabilité de la querelle incombe-t-elle à Lézinière qui, comme Des Yveteaux l'a souvent insinué, aurait été soudoyé par Hercule pour faire disparaître Nicolas de Sacy? Ou bien à Sacy lui-même qui, importuné des trop fréquentes sollicitations de ce soldat grossier, aurait décidé de s'en débarrasser? Rien ne nous permet de répondre à coup sûr à ces questions, mais l'assistance constante qu'Hercule prêta à la veuve de Lézinière, après l'assassinat de celui-ci, montre au moins qu'elle ne lui était pas indifférente; nous avons vu d'autre part qu'Hercule n'avait pas tant de scrupules que l'on ne pût lui prêter l'intention de faire disparaître un cousin qui lui ravissait un héritage depuis si longtemps convoité. Car, en somme, tout revenait à cette querelle sur la succession éventuelle de l'oncle commun, Des Yveteaux. Nous avons précisé plus haut, et cela avec certitude, l'attitude pour le moins grossière d'Hercule dans sa première brouille avec Sacy qu'il avait, on peut dire, dépouillé de son bien (2)

(1) Rapportant cette entrevue sanglante, Tallemant se trompe en disant que Sacy aurait désarmé Lézinière, puisque les deux factums H et A déclarent le contraire.

(2) Dans le même sens, Des Yveteaux racontant au début du *factum* A la querelle de Sacy et d'Hercule, rappelle la transaction imposée par ce dernier et il ajoute : « d'où procède *la véritable essence de l'action qui se présente aujourd'huy.* » Guillaume Vauquelin dans son *factum* F, affirme le contraire.

Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que sa haine jalouse et non encore assouvie l'ait entraîné à un assassinat qu'il répugnait à accomplir lui-même, mais qu'il était très heureux de trouver l'occasion de faire exécuter par un spadassin.

Des Yveteaux, peu soucieux de se créer de nouveaux ennuis par ces querelles, tenta, une fois encore, de réconcilier Lézinière et Sacy. Tout le monde se retrouva chez Des Yveteaux, « en présence de sept ou huict personnes de qualité, entre lesquelles estoient le sieur Armand, Mareschal de camp, le sieur Patri, le sieur d'Anctoville, le sieur Baron de Bazoches, le sieur Desyveteaux, Maistre des Requestes (Hercule), le sieur Comte de Brionne, le sieur de Bertine-Maisons. Lézinière « demanda pardon avec prière et protestation de vivre doresnavant avec plus de modestie » (Factum A). Il « se soumit bien à tout ce que l'on voulut » (Factum H), mais il « ne prononça, paraît-il, des excuses que de bouche » (Factum A).

Evidemment, cette réconciliation n'était qu'apparente et tous deux, Lézinière et Sacy, n'attendaient que la prochaine occasion pour vider définitivement leur querelle. Cette occasion se présenta le 16 mars 1645. Voici le récit de la mort de Lézinière tiré du factum de Des Yveteaux :

« L'effect et l'exécution de ces menaces fut que le seiziesme mars dernier, ledit Lézinière bailla son pistolet en garde en

« Je sçais par le raisonnement ordinaire qu'il est impossible que mon fils ait pu deviner que Lézinière seroit tué dans vostre maison, et pour dire qu'il ait préparé cette action, afin d'en tirer advantage, il faudrait auparavant qu'il eust conspiré avec vos gens, et non pas avec Lézinière qui entra seul dans vostre maison, ce qui est sans doute bien esloigné de vostre pensée, puis que vous feignez de croire qu'il tenoit son party, et qu'encore à présent vous dites qu'il est partie secrète contre la du Puys ; quoy que vous sçachiez bien qu'il ne connaissoit point Lézinière avant l'accord du sieur de Robours et de luy, que vous voulustes estre fait par l'entremise de Monsieur de Bazoches et de mon fils. Je suis bien informé qu'il ne se mesle point de ceste affaire, et qu'il se rapporte à l'honneur des Juges s'il en a jamais parlé à aucun. D'ailleurs à l'esgard de la famille de la du Puys il estoit des-intéressé et n'avoit point sujet de se plaindre d'une Transaction qu'il avoit volontairement executée, et que vous aviez signée avec eux, si bien que quand elle ne luy auroit pas esté favorable, elle ne laissoit pas de luy estre très agréable par la considération de ce que vous aviez voulu qu'il la signast telle que vostre Advocat l'avoit dressée. »

la boutique dudit Gourault, chirurgien, disant qu'il le venoit de faire accomoder, et qu'il le viendroit reprendre sur le soir, ce qu'il fit, et après avoir rôdé en compagnie d'autres personnes de sa cabale aux environs de la maison et jardin du sieur des Yveteaux, il rencontra la porte entr'ouverte environ les cinq ou dix heures du soir (1), il entra dans la court, ayant son pistolet soubs un juste au corps et une grande espée à son costé, et demanda à parler à la Damoiselle du Puy sa sœur, et demande pareillement le sieur de Sacy qui estoit par la ville avec son laquais.

« Ceste sœur descenduë en la court, il commença à dire par la mort, par la teste, qu'il falloit luy rendre son obligation, et luy donner de l'argent, qu'il venoit de tuer un homme : lors le petit page dudit sieur des Yveteaux fist descendre le sieur du Puy, son père, en ladite court, qui n'avoit ny arme ny baston, et voyant ledit Lézinière jurer et blasphémer de la sorte le sainct nom de Dieu, luy fist quelques remontrances du scandale et peu de respect qu'il portoit à ladite maison, et que ledit sieur des Yveteaux estoit en sa chambre en repos, et luy demanda ce qu'il vouloit au sieur de Sacy, et taschant tousjours de l'adoucir, afin qu'iceluy sieur des Yveteaux n'eust esté troublé, ils l'obligèrent en se promenant d'entrer en l'une des allées du petit jardin dudit logis proche de la court.

« Quelque temps après arriva le sieur de Sacy, lequel ayant appris du portier et dudit page que lesdits Sieur et Damoiselle du Puy estoient avec ledit Lézinière au jardin, il bailla son épée audit page pour la porter en sa chambre, et dire à son oncle qu'il estoit de retour, puis s'en alla audit jardin où il rencontra iceluy Lézinière avec ledit du Puy et sa femme, lesquels il salua, et aussi tost ledit Lézinière commença les mesmes discours, blasphèmes et menaces qu'il avoit dites dès l'entrée de la maison ; lors dequoy ledit Sacy lui dist qu'il n'empeschoit pas que sa sœur luy fist du bien, mais qu'il ne falloit pas ainsi jurer Dieu, ny demander des commoditez par menaces ; et en mesme temps iceluy Lézinière se retira deux pas en arrière,

(1) La veuve Lézinière a tiré argument de cette phrase, en disant : « Comment se fait-il que Des Yveteaux ne sache même pas si Lézinière est entré dans son jardin à cinq heures ou à dix heures du soir? » Nous croyons qu'il y a tout simplement une faute d'impression dans le *factum* de Des Yveteaux, et qu'il faut lire *de cinq à six heures*.

prit son pistolet de dessoubs son juste au corps, et le tira sur ledit sieur de Sacy, lequel ayant par un miracle esquivé le coup, et voyant que ledit Lézinière se mettoit en posture de tirer son épée, il le saisit au collet, et se portèrent et cheurent à terre dans le jardin, tellemant qu'estant aux prises et en ce bouleversement, le laquais dudit sieur de Sacy voyant son maistre en ceste presse, et ne sçachant s'il estoit blessé dudit coup de pistolet tiré sur luy et que d'ailleurs la Damoiselle du Puy estoit tombée de frayeur, il mist l'espée à la main dont il donna quelques coups audit Lézinière dans les cuisses par entre les jambes de son maistre pour luy faire quitter prise, et arriva par malheur que l'un desdits coups porta audit Lézinière dans la veine cave, et par l'abondance du sang qu'il perdit il en mourut. »

Dans son factum, la veuve Lézinière présente l'affaire différemment. D'après elle, Sacy aurait assassiné Lézinière « dans le jardin du sieur Des Yveteaux, aidé de du Puy et de ladite Félix, sa femme, de leurs domestiques, et de ceux que l'on avoit fait cacher sous la voûte qui estoient entrez dans cette maison par une des portes de derrière. » La veuve insiste dans son factum sur ce fait que Lézinière, aussi fort fût-il aux armes, n'aurait pas tenté de tuer Sacy dans la maison de Des Yveteaux « en laquelle il y a nombre de vallets ».

D'après elle, ce n'était pas le laquais du Verger seul qui était coupable du crime; le défunt aurait reçu « des coups par devant et par derrière, il y avoit des incisions plus larges que les autres qui signifient et font connoistre que ledit deffunct a esté blessé de *différentes* espées... »; il y aurait donc eu un guet-apens, un complot contre lui et on l'aurait lâchement assassiné sans que lui-même ait tiré de coup de pistolet; sa veuve ajoute qu'il lui serait facile de prouver que « ledit deffunct avoit plus de vingt coups »; et même que, comme il parlait encore étant blessé, prêt à mourir, les assistants lui auraient refusé un prêtre, se souciant peu « de son âme et conscience ».

Il est bien difficile de démêler l'exacte vérité de ces deux

récits contradictoires (1), mais il est à remarquer que la veuve Lézinière avoue elle-même que « n ayant eu advis de cet assassinat que deux jours après..., tout ce qu'elle a pu faire a esté de se jeter entre les bras de Madame la marquise d'O. chez laquelle elle a esté mariée et de la conjurer... de l'assister à tirer vengeance de la mort de son mary. » Le corps de son mari ayant été enterré avant son arrivée, elle obtint l'exhumation pour faire passer aux médecins et chirurgiens une nouvelle visite du cadavre. Mais comment cette femme, qui était absente le jour du drame, put-elle fournir à Hercule (ou à l'auteur anonyme de ce factum) des renseignements aussi précis sur les circonstances du crime?

La veuve Lézinière, absente au moment du crime, n'a pu qu'inventer ce récit, ou recueillir d'Hercule des renseignements tendancieux. D'ailleurs, si Sacy avait voulu se débarrasser de Lézinière, il n'aurait pas eu besoin d'un guet-apens pour cela, et, en tous cas, il ne l'aurait pas préparé chez son oncle. A cette époque, pour quelque argent, on obtenait facilement d'un spadassin qu'il fasse disparaître un ennemi sans bruit ni fracas.

D'autre part, il est certain qu'à la première rencontre du Jeu de Paume, c'est Lézinière qui avait attaqué Sacy et qui l'avait blessé au bras. Si la mort de Lézinière avait été vraiment un « assassinat », le Parlement de Paris, juridiction suprême, n'aurait pas cassé l'arrêt du Bailli et renvoyé les accusés absous.

En résumé, il nous paraît très *vraisemblable*, c'est tout ce que nous pouvons *affirmer*, que Lézinière avait attaqué Sacy et que du Verger ne fit que défendre son maître, comme l'a rapporté Des Yveteaux dans son factum.

Au coup de pistolet, Des Yveteaux, qui était dans sa chambre, descendit dans le jardin, et voyant « le malheur

(1) Des Yveteaux invoque dans son factum (Cf. *infrà*) le dire de dix-sept témoins, « tant domestiques qu'autres voisins, qui avaient veu par leurs fenestres comme le tout s'étoit passé ». Leurs dépositions, que l'on peut supposer impartiales, étaient pour Des Yveteaux et de Sacy.

arrivé », mande le Bailli de Saint-Germain (1), qui dresse procès-verbal, emporte le pistolet de Lézinière et l'épée de Sacy, et « oblige toutesfois par sondit procez verbal lesdits sieurs de Sacy, du Puy, et sa femme, de représenter le laquais toutesfois et quantes, et les en establir comme dépositaires » (2).

Les constatations une fois faites et relatées dans le procès-verbal du Bailli, celui-ci ne relève aucun crime ni délit et considère l'affaire comme terminée; c'est seulement plus tard, sur l'intervention d'Hercule, que le Bailli engage un procès; Hercule croit apercevoir le moyen de réaliser complètement ses projets avaricieux sur l'héritage de son oncle; dans ce but, il lie partie avec le Bailli, qui fait rebondir l'affaire.

Des Yveteaux, prévoyant le procès qui allait surgir, chercha immédiatement des appuis. La veuve Lézinière y fait allusion à plusieurs reprises : « Il est assisté de Princes Mareschaux de France (3) et de personnes constituées en dignité dans la robe », et plus loin, elle nomme le duc d'Enghien. Il est vrai que, de son côté, comme nous avons vu, elle « s'est jetée dans les bras de M^me^ la marquise d'O. » qui a dû également mettre en jeu les influences dont elle pouvait disposer. Des Yveteaux ne se fait pas faute, d'ailleurs, d'énumérer les protecteurs que, pour sa part, Hercule chercha à mettre du côté de la veuve Lézinière : « Chacun sçait que vostre fils (*Hercule*) a esté de porte en porte voir tous les Conseillers d'Etat et tous les Maistres des

(1) « ... un fripon nommé Lhermitière, gagné par le maistre des Requestes », dit Tallemant, et Des Yveteaux ajoute (*factum* A) : « un juge inique, violent et furieux, la vie et les mauvais comportemens duquel ne sont que trop notoires à un chacun... » Voir, à la fin du *factum* A, une longue énumération des irrégularités que le bailli de Saint-Germain a commises dans sa procédure.

(2) *Factum* A.

(3) Ce mot est peut-être une allusion au Maréchal de Turenne ; celui-ci, qui intervint, comme on le verra plus loin, dans un second procès civil postérieur à celui-ci, a très bien pu soutenir Des Yveteaux dans le procès criminel. Si son intervention était certaine, on pourrait en tirer une nouvelle preuve de l'innocence de Sacy et de Des Yveteaux, car le Maréchal de Turenne n'aurait pas prêté son concours pour défendre l'auteur d'un « assassinat », comme dit la veuve Lézinière.

Requestes, qu'il a fait comparoir un Advocat au Conseil du Roy, à qui Monseigneur le Chancelier parla en termes dignes de sa vertu, et de sa Souveraine Magistrature, et quoy que depuis vous ayés publié par vostre lettre (1), qu'il n'a pas veu Messieurs du Parlement, il n'a pas laissé d'envoyer tous les parens de sa femme, qui se sont à la veuë de chacun, et à mes rencontres particulières, déclarés solliciteurs publics de cette affaire sans mettre en conte les passedessous, et les armes couvertes, avec lesquelles il a tasché par des artifices secrets de blesser ma réputation, et de faire glisser dans l'esprit de tous mes juges de mauvaises opinions, et des impressions dangereuses de mes mœurs et de ma conduite domestique... »

Les deux parties étant secondées par leurs amis les plus puissants, le procès s'engagea. Nous ne pouvons mieux l'exposer qu'en reproduisant l'assez long passage du factum A dans lequel Des Yveteaux expose au Parlement devant lequel il avait fait appel de la sentence rendue par le Bailli de Saint-Germain, la marche des événements. Ce récit peut être considéré comme exact, à part peut-être, par-ci, par-là, quelques mots trop vifs, car la veuve Lézinière ne l'a pas contredit, ce qu'elle n'eût pas manqué de faire, si elle en avait trouvé le moyen. D'ailleurs, il était assez difficile, semble-t-il, de défigurer des faits relatés dans des actes authentiques, qui ont dû être soumis avec le dossier au Parlement (2); voici donc l'exposé de Des Yveteaux :

« Le lendemain dix-septiesme il entend (le bailli) dix-sept tesmoins, tant domestiques, croyables de droict en ces rencontres, qu'autres voisins, qui avoient veu par leurs fenestres comme le tout s'estoit passé, après laquelle information si les demandeurs eussent fait ce qu'ils devoient en faisant créer un curateur au corps du mort pour luy faire et parfaire son procez, ils ne se trouveroient pas engagez dans la peine où ils sont aujourd'huy, par la malice et l'artifice de leurs ennemis, qui

(1) C'est le Factum F.
(2) Ces actes doivent être aujourd'hui perdus ; je n'ai pu les retrouver.

ont pris cette occasion malheureuse pour exécuter leur pernicieux dessein ; car ayant suscité ceste femme qui se dit aujourd'huy vefve de cet infâme assassin, sans rapporter contrat de mariage, ny acte de la célébration d'iceluy, laquelle n'eust jamais osé paroistre sans leur assistance, fist sa plainte audit Bailly, sur laquelle il ordonna que l'information par luy commencée sera continuée, et dit outre que le corps avoit esté ouvert, et que rapport et visite en avoit esté fait par des Maistres Chirurgiens, et ordonne le tout estre communiqué au Procureur Fiscal : mais comme la paction honteuse et punissable de vendre le sang des innocens, s'ils n'accordaient les conditions demandées pour l'asseurance de ceste belle maison du prix de cent mil escus n'estoient pas encore faictes... ladite prétenduë vefve n'ayant pas obtenu ce qu'elle prétendoit, présenta sa requeste en la Cour (1) aux fins d'estre receue appellante comme de desny de Justice des procédures faites pardevant la Bailly de Sainct Germain. la lecture de laquelle fera connoistre trois ou quatre circonstances très importantes : La première, que c'est le neveu qui en (est) l'aulteur, la première pasge estant employée au reçeu des prétenduës profusions et donations immenses faites par le sieur des Yveteaux au profit des Sieur et Damoiselle du Puy, dans lesquelles la deffenderesse n'estant point intéressée, la conséquence demeure bien infaillible, que ceux qui attendent avec tant d'impatience et d'avidité les biens dudit sieur des Yveteaux en sont les autheurs.

« La seconde, qu'elle énonce une partie des veritez du Bailly, l'accusant de corruption et intelligence.

« La troisième, qu'elle confesse l'assassinat que ledit Lézinière avoit commis en la personne du sieur de Sacy, un mois ou six semaines auparavant (2).

« La quatrième, que ledit Lézinière estoit entré en la maison du sieur des Yveteaux pour sçavoir si la réconciliation estoit entière par la rencontre d'un combat qu'il disoit avoir fait le matin, dont il suit que l'imposture est visible d'accuser les demandeurs de l'avoir mandé en leur maison pour l'assassiner. »

La veuve Lézinière et Hercule s'entendent avec le Bailli de Saint-Germain pour hâter l'affaire; celui-ci passe outre

(1) C'est le factum H.
(2) A la rencontre du Jeu de Paume.

les règles de procédure, et, assisté de quarante archers, il procède à l'arrestation de la du Puy chez Des Yveteaux, sans mandat d'amener et se livre sur elle et sur des domestiques de Des Yveteaux à de honteuses violences.

« Mais depuis la présentation de ceste requeste, dont le succez ne fut pas tel qu'il estoit espéré, elle retourne audit Bailly avec lequel la composition estoit faite, et lequel enragé du refus à luy fait par le Sieur des Yveteaux et à ses émissaires, l'un desquels nommé Banneaux est son cousin, et à une femme qu'il entretient publiquement par un scandal estrange, il commence sa tragédie; car bien qu'il n'eust décrété qu'un simple ajournement personnel contre les sieurs et Damoiselle du Puy et de Sacy, faute de représenter le Laquais (ce que la Cour remarquera comme une nullité essentielle de toute la procédure qui a suivy, et une violence qui ne peut trouver d'excuse), le 18 mars, il entre dans la maison du sieur des Yveteaux accompagné de quarante ou cinquante Archers, et comme ils croyoient que la Damoiselle du Puy avoit porté le sieur des Yveteaux à donner par le contract de mariage du sieur de Sacy ceste belle maison du prix de cent mil escus, il se saisit d'elle, et la mena estant encore déshabillée par un scandal et des violences sans exemple dans la prison de Saint Germain où la nommée Philippot estant allée luy porter ses habits, elle est mise dans les cachots (1), le sieur de la Motte Freneuse, jeune gentilhomme, non domestique du sieur des Yveteaux, mais ayant esté son page, y estant allé pour sçavoir ce qui se passoit, est encore arresté prisonnier et mis en cachot, et un cocher, et un vieil homme qui travaillait à la peinture, y sont pareillement retenus (2).

(1) « Les accusez se plaignent encores que par la mesme sentence la Philippot est condamnée sur son interrogatoire, sans que le procez eust esté instruict à son esgard : mais la condemnation en est d'autant plus legitime qu'elle est fondée sur la recognoissance de la personne condamnée, et que le Juge en a expliqué les motifs, ayant dit que c'estoit pour deux chefs. Le premier qui est le faux témoignage par elle rendu en sa déposition... » (Factum H.)

(2) « Le Bailly s'est contenté de décréter prise de corps contre du Verger, lacquais, et adjournement personnel contre Sassy, Dupuy et sa femme; depuis ayant recogneu que nonobstant la promesse de représenter du Verger, l'on le retenoit caché dans la maison, qu'après l'avoir gardé cinq jours l'on l'avoit envoyé en un autre lieu, de crainte que par la perquisition qui devoit estre faite en icelle, il ne fust appréhendé. Et d'ailleurs que lesdits Sassy, Dupuy et sa femme ne comparoissoient point pour estre interrogez, que d'ailleurs la Demanderesse faisoit plainte que cette affaire n'estoit point approfondie, alors

« Le Bailly ne s'arreste pas à ceste première violence, et sans avoir esgard à l'aage et à la qualité de Monsieur des Yveteaux, il le traite comme un infâme, le fait crier et trompeter à trois jours briefs, le Baron de Sacy son neveu, le sieur du Puy, et le reste de ses domestiques.

« Desquelles procedures les demandeurs ayant interjetté l'appel, et présenté leur requeste aux fins de deffences particulières, pour empescher l'effet de ladite requeste, les ennemis des demandeurs s'advisent d'une fourbe estrange et punissable, ils font publier partout cet homicide commis par un Laquais dans une deffence légitime de la vie de son maistre pour un meurtre, et un prodige estrange de haine d'une sœur contre un frère (1), et le nomment fratricide, et cependant empeschent que les informations ne soient portées en la Cour, fourbe qui leur a réüssi, d'autant que l'Audiance ayant esté poursuivie sur ladite requeste le 5 avril dernier, Monsieur l'Advocat général n'ayant pu voir les informations, et parlant d'un bruit commun de ceste action comme d'un homicide qualifié, encores que ladite requeste ne tendist qu'à des deffences particulières, qu'il y eust plusieurs interpellations dont la Cour estoit saisie : neantmoins par Arrest dudit jour sans y prononcer, auroit renvoyé les parties pardevant le Bailly de Saint Germain pour estre fait et parfait le procez jusques à sentence diffinitive. »

Hercule se met d'accord avec le Bailli de Saint-Germain : il est convenu entre eux que ce dernier rendra une sentence d'absolution, si les accusés acceptent les quatre conditions draconiennes relatives à la maison du faubourg Saint-Germain, véritable source de tout ce procès, et une sentence

que le Bailly de Sainct Germain a commencé à croire que le faict n'estoit pas tel que lesdits sieur Desyveteaux, Sassy et Dupuy luy avoient exposé par son procez verbal, et que la deffiance qu'ils avoient de comparoir pour estre interrogez, et du Verger de se rendre en estat, estoient des tesmoignages qu'ils se recognoissoient coupables de l'assassinat; c'est pourquoi, laissant à part les respects et considération de la qualité desdits sieurs Desyveteaux, Sassy et Dupuy et sa femme, qu'il n'avoit eus que trop grands, il a converty le décret d'ajournement personnel en prise de corps... » (Factum H.) C'est donc faute de s'être présentés que Des Yveteaux, du Puy et Sacy auraient ainsi été arrêtés par le Bailly, à domicile. Mais d'après le récit de Des Yveteaux, il semble qu'il ait usé d'un peu trop de brutalité.

(1) Factum H, *passim*.

de mort dans le cas où ils refuseraient d'accéder à ces conditions :

« Les ennemis des demandeurs ayant eu tout l'advantage pour faire réussir leur pernicieux dessein par la paction faite avec le Juge de rendre telle sentence qu'ils désireroient, ou d'absolution, si les conditions tant de fois demandées estoient accordées, ou de la rouë et de la corde, si elles estoient rejettées, des personnes de condition qui sont prets de déposer cette vérité, vindrent derechef proposer ces conditions allant à quatre articles, dont la teneur s'ensuit :

« Le sieur du Puy et la Damoiselle sa femme feront consentir et trouver bon à Monsieur des Yveteaux oncle, par escrit dans ce jour, de faire faire un bastiment dans la basse-court, pour le logement de son neveu et de sa famille tel qu'il advisera.

« L'on conviendra d'une personne qui demeurera dépositaire des tiltres concernant la propriété de la maison et jardins, et terre de Sacy, pendant certain temps qui sera prescrit; lequel expiré, seront remis entre les mains dudit neveu. Lesquels tiltres seront tous deslors sans fraude entre les mains dudit dépositaire dans ce jour.

« Lesdits sieur et damoiselle du Puy s'obligeront de faire ratifier la dame leur fille lors qu'elle sera majeure, et dans ce jour.

« Les protestations seront rapportées avec acte ample de désistement d'autres protestations faites et à faire, et ratification des contracts cy-devant faits dans ce jour » (1).

Des Yveteaux et Sacy Robours refusent naturellement ces conditions; Hercule et le Bailli, toujours de connivence, promettent l'absolution aux domestiques de Des Yveteaux, accusés de complot, s'ils déposent contre leur maître; en outre, le Bailli interroge, onze heures durant, la du Puy sur tous les actes de sa vie passée et cherche à la troubler dans ses réponses par des menaces; il prélève indûment des

(1) Comme l'on voit, Hercule était prêt à cesser les poursuites, si l'on lui accordait des conditions avantageuses concernant la maison du faubourg Saint-Germain; ce qui prouve, une fois de plus, que les deux affaires allaient ensemble et qu'Hercule n'était étranger ni aux diverses provocations de Lézinière ni aux poursuites engagées après sa mort.

épices et, en un mot, passe outre toutes les formes ordinaires de la procédure.

« Ces conditions insolentes et ridicules ayant esté rejettées par le sieur des Yveteaux, c'est alors que ces furieus excitent toutes les tempestes, élançent les foudres, et cherchent toutes les voyes les plus horribles pour opprimer l'innocence des demandeurs, ils pratiquent d'abord le nommé Bourdon, secrétaire du sieur des Yveteaux qui avoit esté emprisonné, luy disant que s'il veut trahir son maistre les prisons luy seront ouvertes, il le promet, il est à l'instant eslargi.

« Une servante qui avoit dans sa première déposition dit la vérité comme choses s'estoient passées, on la retient huict jours dans les cachots, pendant lesquels on la menace continuellement de la corde et de la rouë, si elle ne se desdit, et si elle ne charge le sieur du Puy son maistre et le sieur de Sacy : on luy fait dire qu'elle a eu la compagnie de son maistre. Les autres serviteurs prisonniers sont traittez des mesmes rigueurs et menaces de la corde et de la rouë s'ils persévèrent en leurs premières dépositions, promesses d'impunité s'ils chargent les accusez (1).

« Leur malice passe encores plus avant, ce Juge furieux interrogea pendant unze heures la Damoiselle du Puy sur deux cens articles différends, luy demanda compte de ses actions depuis sa naissance, si elle avoit eu des enfans auparavant son mariage, comme elle s'estoit comportée avec son mary, de la naissance de sa fille, si son mariage avec le sieur de Sacy avoit esté fait dans les formes, et au préjudice de l'opposition formée et autres faits entièrement esloignez de l'affaire dont il s'agist. Ce qui s'est fait avec un artifice plein d'horreur, pour donner atteinte et du mariage de la Dame de Sacy, et à sa naissance, pour la rendre incapable de la donnation de ceste maison, véritable sujet de ceste tragédie.

« Et les demandeurs ne veulent point de conviction plus forte de la paction du neveu avec ce Juge... que ladite Damoiselle ayant demandé la lecture des responces qui avoient esté escriptes par le Greffier, elle luy fut refusée, dont elle fist à l'instant sa plainte, et protestation pardevant notaires.

« Les sieurs du Puy et de Sacy, contre lesquels il n'y avoit

(1) D'après la veuve Lézinière, les valets témoins du crime auraient été subornés par les accusés pour déposer contrairement à ce qu'ils avaient vu.

qu'un simple décret d'adjournement personnel, voulant prester leur interrogatoire, n'y sont point receus qu'en donnant quarante pistoles, et en les recevant, ce Juge corrompu dit que c'estoit des arrhes... : sont tenus encore pendant unze heures chacun pour les interroger, où il répète les mesmes faits qu'à la Damoiselle du Puy, en quoy ceste vérité ne se trouve que trop confirmée, que ceste avidité insatiable de s'asseurer de ceste maison de cent mil escus, est la seule cause de ceste oppression et persécution si injuste (1).

« Mais pendant toutes ces procédures, terreurs, menaces continuelles à la Damoiselle du Puy, de la mort d'une condamnation infâme, *luctus ubique pavor et plurima mortis imago* (2), si elle ne faisoit accorder les quatre conditions, et pour luy donner plus de sujet de crainte, l'auroit fait transférer des Prisons du Bailliage en celle de la Conciergerie du Palais, la nuict du jour de Pasques au lundy (3).

« Après cinq semaines de temps, et tant de procédures si estranges et violentes les demandeurs ayant recogneu que ce Juge, qui en vingt-quatre haures a de coustume d'instruire un procez criminel, différoit si longtemps pour les forcer de passer par ces conditions, avoir faict la paction avec le neveu de les perdre, présentent leur requeste contenant les causes de récusation fondée sur ceste intelligence et paction, sur les sommes immenses qu'il avoit exigées, en demandant de plus grandes pour les tirer d'affaires, et la font signifier par Driencourt Huissier le 29 du mois d'avril, de laquelle ayant faict lecture et voyant que les faicts y contenus estoient pertinens, il en permit la preuve dans trois jours, néantmoins par une illusion estrange à la Justice, pour oster le

(1) Comme on le voit, Des Yveteaux insiste, à plusieurs reprises, sur cette idée importante et que nous avons déjà signalée, que tout ce procès découle de l'affaire de la transaction de 1644 sur la maison du faubourg Saint-Germain.

(2) Partout la peur d'un deuil et l'image de mille morts...

(3) « Elle paroist encores dans la conciergerie avecques sa harpe et dans un équipage qui tesmoigne l'effronterie et la lascivité avec laquelle elle a tousjours vescu, et son insolence passe jusques au point de dire, que son adultère a assez de crédit et d'authorité pour la tirer de cette peine, et qu'elle a affaire avec une veufve misérable qui se lassera de la poursuivre, ne pouvant rien de son chef, et ne subsistant que par les charitables offices de Mme la Marquise d'O., qu'elle fera solliciter par des personnes puissantes d'en quitter la protection. » (Factum H, *in fine*.) « ... à présent qu'elle est prisonnière par le crime de fratricide qu'elle a commis, ce vieil adultère assassin passe dans ce triste lieu des journées entières, auprès d'elle, où il perd ses yeux à force de pleurer... » (Factum I.) Tout cela est évidemment très exagéré .

moyen de la faire, il retint la requeste six jours entiers, ne l'ayant renduë que jeudy 4 may ». (1)

Les accusés présentent une requête à la Cour pour faire annuler cette procédure hâtive et irrégulière; mais le Bailli n'y prend garde et rend précipitamment, au début de mai 1645, en violation formelle de toutes les règles de la procédure criminelle, une sentence de mort contre du Puy, Sacy, le laquais et la du Puy :

« Les demandeurs voyant ce desny de justice, présentent leur requeste à la cour... mais ce neveu ayant tenté une autre fois par des nouvelles terreurs et menaces, de leur faire accorder les conditions tant de fois demandées, et ledit neveu estant entré dans la Conciergerie dit à ladite Damoiselle du Puy, que si dans le jour elle ne faisoit accorder ce qu'il demandoit l'on verroit beau jeu : et ayant derechef faict escrire lesdites conditions par le nommé Philippe, prisonnier, pour les donner au sieur des Yveteaux, lesquelles estant encores refusées, ce Juge veut finir ceste tragédie par un coup de furieux et de désespéré : car bien que ce soit une vérité constante, qu'il n'ayt point jugé de procez criminel tant soit peu d'importance qu'il n'ayt appelé sept ou neuf Advocats, et que celuy cy par l'accusation et la condition des parties intéressées fut de ceste qualité, parce qu'il sçavoit assez ne pouvoir trouver personne qui voulut souscrire à un jugement si injuste, et une condamnation si pleine d'horreur, il dressa seul ou avec l'autheur de la persécution, quoy que récusé, et pris à partie, une sentence diffinitive, par laquelle il condamna les sieurs du Puy et de Sacy, et le Laquais à estre rompus vifs, la Damoiselle du Puy à estre penduë, la nommée Philippot servante à estre fustigée de verges au pied de la potence, et bannie pour neuf ans, pour s'estre dédite en sa première déposition, et déclaré avoir commis adultère avec son maistre.

« Cette sentence renduë par une précipitation sans exemple et

(1) « De vouloir faire valoir des exploits de sommation d'un Huissier affecté par les accusez contre l'authorité d'un jugement rendu par un Juge qui a serment à Justice, c'est une pure mocquerie puis qu'il se peut faire qu'il n'ait pas parlé au Commis qui avoit ladite Sentence. Mais quand elle n'auroit pas esté mise au greffe que le cinquiesme may, ils avoient tousjours assez de temps, puisque la sentence diffinitive est du dix et qu'il y avoit cinq jours d'intervalle dans lesquels ils pouvoient satisfaire, ce à quoy ils estoient obligez. » (Factum H.)

sans aucune instruction, est prononcée comme contradictoire à la Damoiselle du Puy, le lundy 8 may, jour que la cause sur l'évocation devoit estre plaidée, et le lendemain 9, le sieur du Puy s'estant rendu prisonnier, ledit Bailly luy prononça encore ladite sentence contradictoirement, quoy qu'elle ne fut renduë que par deffaut et contumaces. »

Contre cette sentence inique, les accusés se pourvoient en cassation; et dans un exposé d'argumentation serrée, Des Yveteaux énumère avec précision aux juges du Parlement toutes les irrégularités de procédure dont il incrimine le bailli; sa sentence est naturellement cassée :

« Desquelles procédures et sentences les demandeurs ayant requis la cassation, et par un premier arrest la Cour ayant ordonné que le procez seroit communiqué à Monsieur l'Advocat Général pour venir plaider sur ladite requeste, et la cause ayant esté plaidée sur les vices, nullitez et précipitation au long récitées, par Mondit sieur l'Advocat Général, sur ses conclusions est intervenu l'arrest, par lequel il est dit, qu'il seroit préalablement faict droict sur ladite requeste de cassation, laquelle ne peut recevoir de difficulté par plusieurs raisons, qui sont sans responces, lesdites procédures et Sentence ayant esté renduës par un Juge récusé et pris à partie. Et que le mesme Juge a dit, puis qu'ils m'ont voulu perdre et me diffamer par leurs récusations, je les veux perdre à quel prix que ce soit. Récusation si pertinente qu'il en auroit permis la preuve, après quoy il n'en pouvoit plus connoistre par les termes formels de l'ordonnance. Procédures et Sentence renduës au mespris de deux requestes présentées en la Cour, et d'un Arrest contradictoire, portant que les parties viendroient plaider, ce qui faict l'attentat tout entier sur l'authorité de la Cour, et partant la cassation indubitable.

« Et ne sert de rien dire, qu'ayant esté commis par la Cour pour instruire et juger le procez, il pouvoit passer outre, puis que l'Arrest de renvoy n'empesche pas que l'on ne puisse récuser un Juge quand il en donne les causes légitimes. Or, peut on en concevoir de plus pertinentes que celles qui ont esté proposées contre ledit Juge, d'avoir fait paction avec la partie secrette, d'avoir tiré quarante pistoles pour l'interrogatoire de deux prisonniers, d'avoir

demandé et faict demander par ses émissaires des sommes immenses pour se libérer de ceste persécution. Et si lorsque les causes de récusation sont frivoles et impertinentes, et déclarées telles par le Juge récusé, l'ordonnance deffend audit Juge d'en plus prendre cognoissance, mais celui qui tient son siège en son lieu, de quel front ledit Bailly peut il soustenir sa procédure après avoir recogneu lesdites causes de récusation : en suitte du dény de Justice, et la fourbe par lui commise en retenant la requeste à luy présentée à cet effect ; la conséquence est elle pas certaine de la paction de rendre ceste sentence horrible en cas de refus des quatre conditions, pour donner par ceste condamnation réservée aux crimes de leze-Majesté au premier chef plus de croyance aux calomnies noires et atroces, qui avoient esté publiées par tout du commencement.

« Si le Bailly de S. Germain a violé le respect qu'il devoit à la Cour, par de si téméraires et punissables attentats sur son authorité, sa passion dans le reste des procédures, encores qu'il passe pour un des plus fins et artificieux, l'a tellement perdu et aveuglé qu'il semble avoir perdu l'usage entier de la raison.

« Premièrement, il ne se trouvera pas qu'il ayt décerné aucun décret de prise de corps contre la Damoiselle du Puy : mais un simple décret d'adjournement personnel, et contre les sieurs du Puy et de Sacy, faute de représenter le Lacquais, et néantmoins ledit Bailly à la teste de quarante à cinquante archers l'a arrestée, faict traisner dans ses Prisons pour exercer contr'elle toutes les cruautez et tyrannies imaginables.

« En second lieu, ayant ouy dix huict tesmoins qui ont deposé ès informations, et sur lesquelles il avoit décerné décret d'adjournement personnel, contre les sieur et Damoiselle du Puy, et décret de prise de corps contre le Lacquais : Par sentence du 5 avril il ordonne que ladite information ne servira que de mémoire et par ceste prononciation il advouë ou qu'il est meschant d'avoir faict une information qu'il ne devoit pas, ou qu'il est ignorant de destruire la première pièce, et procédure d'un procez criminel, et sans en faire d'autres, de prononcer une condamnation diffinitive contre les accusez.

« En troisième lieu, les demandeurs estant les premiers plaintifs et accusateurs, et ledit Bailly ayant non seulement receu leur plainte, mais informé à leur requeste : il est certain qu'auparavant de leur faire et parfaire leur procez, il devoit faire celuy du corps

mort, ou déclarer les demandeurs tousjours les premiers plaintifs et accusateurs, veu mesme que lors du premier procez verbal de l'enlèvement du corps, le pistolet dont le deffunct fust trouvé saisi, fust recogneu de plusieurs personnes estre celuy qu'il portoit ordinairement, et qu'il avoit laissé ledit jour au logis de Gourrault Chirurgien.

« En quatriesme lieu, il a retenu cinq domestiques du sieur des Yveteaux prisonniers sans décret de prise de corps contre eux décerné.

« En cinquiesme lieu, point de récolement ni confrontation des accusez les uns aux autres, ny des principaux tesmoins.

« La Damoiselle du Puy n'a pas esté ouye ni interrogée sur la sellette auparavant la prononciation de la Sentence diffinitive, encores qu'il suppose le contraire par sadite sentence.

« La nommée Philippot par la mesme sentence est condamnée au fouët et à un bannissement de neuf ans, supposant qu'elle auroit commis adultère avec son maistre, et s'estre dédite de sa première déposition : et néantmoins le mary, qui seul peut intenter une action de ceste qualité, n'est point partie en ladite condamnation, et prononcée sans que les tesmoins luy ayant recolez ou confrontez, ny aucune autre instruction faicte par raison desdits crimes.

« Les sieur du Puy et de Sacy, ayant purgé la première contumace contr'eux instruite par l'interrogatoire par eux prestez, après lequel ils avoient esté mis en la garde de trois Huissiers, il est certain que le procez n'a peu estre instruict, ny aucune condamnation prononcée contr'eux, qu'en faisant les sommations aux Sergens de les représenter, et les faisant de nouveau contumacer : et néantmoins la précipitation du Bailly a esté telle, que de prononcer une Sentence diffinitive sans observer ny l'une ny l'autre desdites formalitez qui estoient essentielles.

« Et quoy que ceste sentence ne peut estre renduë que par contumace, néantmoins le sieur du Puy s'estant le lendemain de la prononciation faicte à la Damoiselle sa femme rendu prisonnier, ledit Bailly s'estant transporté dans les prisons de la Conciergerie, luy faict prononcer par son greffier comme contradisctoire.

« Depuis laquelle prononciation ne pouvant plus faire fonction de Juge, il s'est néanmoins encores emporté à ceste violence, que d'emprisonner le nommé Rousseau cuisinier du sieur des Yveteaux, croyant par l'interrogatoire d'un homme qui ne peut lire ny escrire

faire suposer des preuves impunément, comme il avoit faict auparavant de la femme dudit cuisinier, l'ayant faict entrer en un lieu dès-honneste, où ledit Bailly entretient avec un scandal estrange une femme de mauvaise vie, desquelles procédures les demandeurs ayant faict plainte en la Cour, par Arrest deffences luy ont esté faites de passer outre.

« Les demandeurs espèrent de la Justice de la Cour, qu'en examinant le procez, elle recognoistra un nombre infiny d'autres nullitez, et qu'en descouvrant le complot et la conjuration faite pour opprimer leur innocence, elle en punira sévèrement l'autheur. »

(Ce factum tout entier rédigé par Des Yveteaux, comme l'atteste le dire de Tallemant des Réaux, rapporté plus haut, est signé de *Monsieur CRESPIN, Rapporteur.*)

A la suite de l'appel que Des Yveteaux fit de la sentence du Bailli de Saint-Germain devant le Parlement de Paris, celle-ci fut cassée; le Bailli fut condamné à rendre les épices et les accusés furent renvoyés absous, ce qui laisse supposer que le Bailli était bien un « fripon » qui s'était laissé gagner par Hercule — Conseiller d'Etat et Maître des Requêtes — et ses amis.

Les époux Sacy, délivrés de ce procès qu'ils avaient gagné, en engagèrent un autre pour obtenir l'annulation de la fameuse transaction de 1644 concernant la maison du faubourg Saint-Germain. Hercule s'apprêta à soutenir ce nouveau procès « avec quelques gentilshommes ». Tallemant ajoute que « la jeune femme (*Marguerite de Sacy*) parla et parla fort hardiment, car Dieu mercy, elle n'a pas le caquet mal emmanché ». Mais Tambonneau, qui était amoureux de Marguerite, dit-on, et le maréchal de Turenne, se mirent du côté de la famille de Des Yveteaux (1). Les quelques gentilshommes qui soutenaient Hercule lâchèrent pied devant de tels protecteurs; Hercule dut abandonner la

(1) « Le Mareschal d'Estrées ne l'ayant pas autrement servy, il disoit qu'il luy avoit donné beaucoup d'élusions générales » (Tallemant).

lutte et la maison du faubourg Saint-Germain resta définitivement aux époux de Sacy, après annulation de la transaction.

Telle fut la fin de ces dissentiments de famille (1).

(1) Le récit de ces procès enchevêtrés qui se terminent par le succès de la partie qui a de son côté les plus puissantes influences est une illustration typique de notre chapitre où nous avons tenté de décrire les mœurs douteuses des magistrats de cette époque. Ce qui se passait dans le ressort du Parlement de Rouen était peut-être encore moins caractéristique que ce que l'on pouvait voir à Paris, centre des principales influences politiques qui détournaient trop souvent les magistrats de leur devoir.

CINQUIÈME PARTIE

Dernières Années

1648-1649

CHAPITRE PREMIER

La Retraite à Brianval.

Des Yveteaux, plus qu'octogénaire, fatigué par l'interminable procès qu'il venait de soutenir contre son neveu, songea à se retirer loin de Paris. On a bâti de véritables petits romans sur ce départ.

Huet, dans ses *Origines de Caen*, dit : « Lorsque le Roy sortit de Paris, Nicolas Vauquelin des Yveteaux se crut obligé d'en sortir aussi », ce qui n'est pas une explication valable, Des Yveteaux ayant quitté la Cour depuis près de quarante ans. D'autres (1) ont supposé qu'il avait eu peur des troubles de la Fronde; la vérité est qu'arrivé en 1648 à l'âge de 81 ans, fatigué de la vie de Paris, il éprouva le besoin de finir ses jours en paix à la campagne.

Il se retira donc à la ferme de Brianval, à Vareddes, à deux lieues de Meaux, accompagné du couple Adam du Puy

(1) Cf. Frédéric Lachèvre, *Bibliographie des Recueils libres et satyriques*, etc..., p. 173 et sq.

et de quatre domestiques. C'était une grande ferme où l'on respirait un bon air. Adam du Puy qui l'avait achetée en 1626 à Messire Philippe de Vaudetar, chevalier, seigneur de Condé, en avait fait don à sa femme le 18 janvier 1638 par acte passé devant notaire (1). Des Yveteaux l'avait ensuite achetée au profit de sa nièce, Marguerite du Puy (2).

M. Lhuillier, dans sa *Notice* intéressante, mais très fantaisiste sur Des Yveteaux, nous dit qu'arrivé à Brianval, « habitation assez confortable, le nouveau propriétaire se mit à l'orner à sa guise, c'est-à-dire avec des tentures en cuir doré, des meubles en cuir gaufré, ornements de festons, de lacs d'amour, d'oiseaux fabuleux, de guirlandes fantastiques et de paille tressée. » Tous ces détails ne sont que la suite des histoires légendaires et invraisemblables que l'on a écrites sur la vie de Des Yveteaux au faubourg Saint-Germain et dont nous avons essayé de démêler la part de vérité

Si coquet et fantaisiste que Des Yveteaux ait pu être pour son intérieur, il est peu vraisemblable qu'il ait aussi richement orné une simple ferme, où il venait pour terminer ses jours dans la tranquillité, loin des soucis constants de la Cour et de Paris, qui l'avaient accablé depuis près de cinquante ans, et non pour recevoir des nobles ou même des gens distingués et les éblouir par des réceptions merveilleuses. Le temps en était passé. Une ferme, d'ailleurs, ne saurait être transformée en palais somptueux; la disposition des locaux ne s'y prêterait pas

(1) Voir pièces justificatives, IX.
(2) Voir pièces justificatives, X.

CHAPITRE II

Des Yveteaux repentant.

Voyons maintenant la vie que mena Des Yveteaux à Brianval.

Une pièce de vers inédite jusqu'ici et que nous avons retrouvée au ms. fr. 892 (f° 36) de la Bibliothèque Nationale (1), nous montre que, malgré ses quatre-vingts ans, il savait encore jouir de la vie. Il commence ainsi :

Nous avons icy la santé,
Le repos et la liberté,

et pour passer le temps, il écoute « les oiseaux dans les bois » ou « de Cloris la belle voix ». Le ms. de la Bib. Nat. traduit en marge le nom poétique de Cloris qui désigne, paraît-il, Madame de Gassy.

Bref, le temps passait fort agréablement à Brianval; les revenus très suffisants de Des Yveteaux lui permettaient de s'offrir toutes les réjouissances que peut encore espérer un octogénaire. Aussi n'hésite-t-il pas à « jurer » que

les sources
Des fleuves dorez et les bourses
Des Partisans ne peuvent pas
Nous donner de meilleurs repas
Des jours et des nuits plus paisibles
Ny des voluptés moins nuisibles.

Il jouissait encore d'une santé physique et morale très solide et Tallemant des Réaux qui le connut alors dit qu'« il

(1) *Une rime que Des Yveteaux a faite en se promenant un matin à Brianval et qu'il envoya à cinq ou six de ses amis.* (Voir notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux.*)

lassoit quelquefois ses visiteurs à force de les promener dans son jardin ». Le spirituel anecdotier nous peint le vieillard d'un coup de plume : « C'était un petit homme sec, à yeux de cochon », dit-il.

Mais le libertinage semble s'être éteint en lui à la fin de sa vie et il est avéré qu'il revint à de meilleurs sentiments avant de mourir; avec la paix, et peut-être aussi l'idée d'une mort qui ne pouvait plus guère tarder, le sentiment de la religion descendit, bien tardivement il est vrai, en son âme.

On a vu plus haut le sonnet qui fit tant de scandale :

Avoir peu de parens, moins de train que de rente...

L'épicurien invétéré qui écrivit ce sonnet, l'athée de toute la vie, le sceptique en apparence inconvertible, a connu son heure de repentir. Huet nous en avertit dans ses *Origines de Caen*, en ces termes : « Il répara bien le scandale de ce sonnet (*avoir peu de parens...*) lorsqu'en approchant de la fin de sa vie, touché d'une singulière pénitence, il en fit un autre plein de sentiments véritablement chrétiens et partant d'un cœur humilié et contrit. Ce sonnet, à mon gré, est son chef-d'œuvre, et par la sublimité des pensées et pour la beauté et le tour des expressions; il ne pouvait mieux effacer ses dérèglements et couronner sa longue vie. »

Quelle était donc cette œuvre sensationnelle, qui devait nous montrer Des Yveteaux sous un autre aspect que celui d'un épicurien, et qui soulevait ainsi l'enthousiasme et l'admiration de Huet? Blanchemain, mis en éveil par ce passage, chercha et ne trouva point. Ce fut Julien Travers qui découvrit ce sonnet et le publia en 1856 dans son *Addition à la vie et aux Œuvres de Nicolas Vauquelin des Yveteaux* (Caen, 1856), petite brochure de 20 pages, où ont paru les seuls extraits que nous possédons des *Harangues*. Le voici :

DES YVETEAUX REPENTANT.

Enfin je ne suis plus des habitans du monde,
Mon âme est échappée et ne tient plus de lieu,
Elle a quitté mes sens; le seul amour de Dieu
Me fait tout voir en ange et sans cause seconde.

Que je suis au-dessus de la terre et de l'onde !
Que j'en suis séparé par un heureux adieu !
Que mes travaux sont doux, quand je suis au milieu!
Plus je suis agité, plus ma paix est profonde.

Que pensez-vous, mortels, que j'aime que les cieux?
Qui m'inspire en mourant ces pensers glorieux,
Plus blancs que le soleil et plus nets que l'aurore?

C'est la bruslante amour du maître que je sers,
Qui m'a paru si vive aux maux que j'ai soufferts
Qu'au lieu d'en être las, je veux souffrir encore.

Puisque nous avons mis en parallèle avec le premier sonnet de Des Yveteaux (*Avoir peu de parens...*) la paraphrase qu'en fit Des Barreaux (1), il est tout naturel de citer ici le célèbre sonnet de « Des Barreaux repentant » qui n'est pas moins sincère que celui de Des Yveteaux et qui a certainement plus d'envolée :

Grand Dieu, tes jugemens sont remplis d'équité.
Toujours tu prends plaisir à nous estre propice ;
Mais j'ai fait tant de mal, que jamais ta bonté
Ne peut me pardonner sans choquer ta justice.

Ouy, mon Dieu, la grandeur de mon impiété
Ne laisse à ton pouvoir que le choix du supplice :
Ton intérêt s'oppose à ma félicité
Et ta clémence même attend que je périsse.

(1) Voir *suprà*, p. 142.

Contente ton désir puisqu'il t'est glorieux :
Offense-toy des pleurs qui coulent de mes yeux ;
Tonne, frappe, il est temps; rends moy guerre pour guerre.

J'adore en périssant la raison qui t'aigrit,
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre
Qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ? (1)

Le sonnet de *Des Yveteaux repentant* se trouve dans le ms. des *Miscellanées* (2), où Travers a dû le retrouver.

On pourrait se demander si la conscience d'un homme peut se retourner aussi complètement et si un épicurien de trente années peut, quelques mois avant sa mort, penser sérieusement à Dieu et à l'éternité. Mais pourquoi ne pas croire Des Yveteaux sincère?

Certes, nous n'irons pas jusqu'à dire que Des Yveteaux devint brusquement un catholique fervent et mourut en parfaite odeur de sainteté. Ce retour sur lui-même n'était qu'une velléité peut-être, à peine un début de conversion, mais nous croirions ne pas donner une idée complète de l'évolution du caractère de Des Yveteaux, en la passant sous silence (3).

Après avoir vécu, au sens plein du mot, pendant quatre-vingts ans, avoir été précepteur d'un prince royal et d'un Dauphin, avoir côtoyé familièrement deux rois de France, après avoir glissé des galanteries dans l'oreille de toutes les dames de la Cour, après avoir, trente ans durant, mené au faubourg Saint-Germain la vie du parfait épicurien, fré-

(1) Cf. F. LACHÈVRE, *Des Barreaux*, p. 200.

(2) On trouve aussi ce sonnet ms. à la Bibliothèque Nationale, *Cab. d'Hozier, n°* 326 *et ms. fr.* 15192, *f°* 155 où il est accompagné de cette note manuscrite : « L'auteur, suivant un manuscrit de la famille Vauquelin, composa en 1652, à l'âge de 82 ans, le dernier sonnet »; ce qui est faux, puisque Des Yveteaux mourut en 1649.

(3) Tallemant raconte qu'un an avant la mort de Des Yveteaux, Ninon qui allait souvent chez lui jouer du luth, lui demanda un jour de fête s'il était allé à la messe. « Il y auroit plus de honte, respondit-il, à mon asge de mentir que de n'avoir point esté à la messe. Je n'y ai point esté aujourd'hui. » Ce qui prouve qu'il n'y allait peut-être pas tous les jours, mais qu'il y allait tout de même.

quenté tous les libertins notoires de l'époque, Des Barreaux et Ninon en tête, après avoir vu le fils de son propre frère s'acharner contre lui dans un procès odieux, est-il étonnant qu'ayant passé toute sa vie à douter et à nier, un homme, assagi par l'âge, désabusé de la gloire et de l'amour, incapable de retrouver les mêmes jouissances qu'auparavant, se détourne un peu du monde présent pour songer à l'autre? Tous les libertins ont éprouvé, au seuil de la mort, non pas des remords, pas même un regret de la vie passée, mais un sentiment inquiet de l'infini. Voilà comment peuvent s'expliquer les deux sonnets de Des Yveteaux et de Des Barreaux.

Il n'y a pas à suspecter leur bonne foi, comme celle d'un Théophile par exemple, que la peur des flammes emplit de repentir; nous admettrons donc que cette rapide et incomplète évolution de Des Yveteaux fut sincère.

CHAPITRE III

La mort de Des Yveteaux : 6 mars 1649.

Il était dit que Des Yveteaux serait ridiculisé jusqu'à sa mort. Toute sa vie a été pour ses contemporains un sujet de plaisanteries et de légendes fantastiques. Les sarcasmes ne s'arrêtèrent pas devant sa mort.

Saint-Evremond a raconté dans une lettre qu'avant de mourir, Des Yveteaux dit à la du Puy qui assistait à ses derniers moments : « Ma mie, jouez-moi, je vous prie, une sarabande, afin que mon âme passe plus doucement » (1).

(1) Vigneul-Marville, dans ses *Mélanges* (T. I, p. 181) et Segrais, dans ses *Œuvres diverses* (Amsterdam, 1723, T. I, p. 115) reproduisent cette anecdote supposée; Segrais, qui l'avait sans doute entendu raconter par quelque malin

On a voulu faire survivre le libertin en lui jusqu'à son dernier soupir. Tout cela n'est que bavardage et nous possédons heureusement un récit fidèle de sa mort, écrit par Tallemant des Réaux qui fut en relations suivies avec lui, sur la fin de sa vie et dont le témoignage est digne de foi. Voici comment le conteur, dans ses *Historiettes*, nous expose la mort de son ami Des Yveteaux : « Sa plus grande, ou plustost sa seule incommodité, estoit une retention d'urine. Ce fut ce qui le tua; car voyant, en 1649, le Roy sorty de Paris, et le blocus se former, par une complaisance hors de propos pour la Cour, il en sortit aussy (1). Peut-estre cette estourdie de M^me^ de Sacy le luy fit-elle faire. Comme il n'avait point son chirurgien ordinaire, sa retention l'incommodant, il fallut se faire sonder par le premier chirurgien du village, qui le blessa, et la gangrène s'y mit. Ce fut auprès de Meaux, dans une petite maison de ce M. du Puy. Il se résolut fort constamment à la mort, et fit tout ce qu'on a accoustumé de faire. Il y en a qui disent, mais je ne l'oserois asseurer, que le Confesseur luy ayant représenté qu'il avoit aimé les femmes et mesme les garçons, il respondit : « Les femmes, cela est selon nature; les garçons, c'est un ragoust. » Je ne voy pas grande apparence à cela : les curez de la campagne n'en sçavent pas tant, et le moyen qu'ils eussent pu sçavoir que ce bonhomme avait aimé les garçons? Ce qui est constant, c'est qu'une heure avant de mourir, il se promena par la chambre et pria la du Puis de luy fermer les yeux et la bouche, dez qu'il commenceroit à agonizer, afin de ne point voir les grimaces qu'il feroit. »

Cette version, très vraisemblable, est celle à laquelle se sont ralliés Blanchemain et Pichon. Dès longtemps, l'histoire de la sarabande a été écartée.

causeur, entendit mal et il dit : « Jouez-moi cette belle Allemande... » On voit que le plaisir de dire du mal de son semblable entraîne parfois à des erreurs. L'Allemande était une danse très connue au XVII^e^ siècle.

(1) Cette raison du départ de Des Yveteaux en province ne nous paraît pas suffisante. Nous avons dit plus haut que ce départ était surtout causé par le besoin d'oublier le procès accablant qu'il venait de soutenir, dans une tranquillité qui le fuyait depuis longtemps.

... *Et fit tout ce qu'on a accoustumé de faire.* Faut-il comprendre cette phrase ainsi : Des Yveteaux s'est conformé à l'usage en demandant les sacrements, ou ne faut-il pas plutôt interpréter : Il a tenu à montrer, sur son lit de mort, qu'il voulait une fin chrétienne? Cette version, qui concorde avec le dire de Huet, évêque d'Avranches, (cf. p. 201) non suspect de partialité pour Des Yveteaux, nous paraît la seule acceptable. D'ailleurs, le sonnet de *Des Yveteaux repentant* (sincère sans doute, puisqu'il a écrit ce sonnet pour lui-même et ne l'a jamais publié), ne doit-il pas aussi nous incliner à croire que c'est dans de bons sentiments qu'est mort, le 6 mars 1649, à Brianval, Nicolas Vauquelin des Yveteaux?

Selon son désir, on l'inhuma dans l'église de Vareddes, et en 1661, Adam du Puy fit graver sur sa tombe cette épitaphe, rédigée par l'abbé de Rancé :

« Passant, je n'ai jamais arrêté personne durant ma vie ; je n'ai garde de le faire après ma mort ; mais si quelque occasion t'amène en cette église, tu auras le loisir de lire que Nicolas de Vauquelin, Seigneur des Yveteaux, y a voulu être enterré, ayant choisi ce lieu pour m'éloigner du bruit et éviter la multitude comme je faisais toujours dans le monde ; ayant tenu ma vie cachée et ma conscience nette sans ostentation, ma liberté entière sans dissolution. Je crois ne te devoir pas céler que j'ai été aimé de Henry-le-Grand, quatriesme du nom, comme tu verras par ces vers, car c'est chose qui doit passer en admiration que le moindre de tous les hommes ait été estimé du plus grand Prince de la terre, ayant été choisy par luy pour l'institution de ses enfants ; et puisque tu as eu patience, je te veux apprendre en un moment tout ce que j'ay appris de certain en 90 ans, et ce que peut-être tu sçais bien, qui est que l'amour de Dieu et l'obéissance de ses loix et de l'Eglise sont les seuls vrais fondements de la félicité de ce monde et de l'autre.

« Priez Dieu pour son âme (1) ».

(1) Le Baron Jérôme Pichon croit que cette épitaphe a été rédigée par Des Yveteaux lui-même, parce qu'il y est appelé « le moindre de tous les hommes »

On ajouta sur sa tombe ces vers latins qu'il avait composés lui-même et qu'on trouve imprimés à la fin du factum F :

Dilectus tenero nuper formator Achilli,
Sospite adhuc (longum quem flebit Gallia) rege,
Ascendi lacrymans, ferulæque obnoxia vidi
Sceptra repente meæ : sed tempestatibus actus
Invidiæ, sensi latrantia protinus ora,
Gliscentesque dolos et operti vulnera teli.
Namque tribus lustris, spectatum in prole minore
Majori quem rex dederat, regina probarat,
Composito fecere reum, quia liber aperto
Tramitte decurrens, antiquis moribus utor,
Ex animoque colo superos, et displicet omnis
In vultu, in quæstu, pietas querentia tendit.
Ergo fidentem sola virtute, nec ullo
Fœdere intentem, dudum defendit alumni
Regis amor, quæque adversam rumoribus aurem
Occlusit regina parens, majorque senatus,
Augustos veriti manes, vetuere, moveri,
Quem pater admorat nato : sed denique victrix
Invidia illœsum malefida sustulit aula,
Sic mihi libertas (tanti est injuria) venit.

Voici la traduction de ces vers :

« Choisi tout jeune comme précepteur d'un nouvel Achille, lorsque le Roi que la France pleura longtemps, vivait encore, me repentant de cette élévation, j'ai vu soudain le sceptre soumis à ma

et que, seul, il pouvait se donner une telle appellation. Mais cela n'est pas probant; il vaut mieux s'en tenir au dire de Tallemant et des autres qui attribuent cette épitaphe à l'abbé de Rancé. — Le Ms. n° 2 de la Bibliothèque de Falaise, qui date du XVIII[e] siècle et qui contient une longue généalogie de la famille Vauquelin, reproduit l'épitaphe de Des Yveteaux avec cette variante : « ce que j'ai appris de certain *en quatre-vingt-deux ans* », ce qui reporte sa date de naissance à 1567, année que nous avons adoptée plus haut. Ce texte copié par Jean Vauquelin, l'occultiste, a-t-il été corrigé par lui? Est-ce le véritable texte primitif? Y a-t-il eu confusion par la suite entre les deux chiffres de 82 et 90, faciles à confondre lorsqu'ils sont écrits en toutes lettres? En tous cas, il avait bien 82 et non 90 ans au moment de sa mort, comme nous l'avons précédemment démontré.

férule. Mais poursuivi par les orages de la haine, j'ai entendu aussitôt les bouches hurlantes, j'ai vu les ruses s'accroître et j'ai ressenti les blessures de traits sournois. Pendant trois lustres, on me mit à l'épreuve en me confiant l'éducation du Dauphin, puis la Reine qui m'avait jusqu'alors soutenu, m'accusa parce que j'aimais la liberté, que j'étais resté fidèle aux vieilles mœurs et au respect dû aux ancêtres et que je haïssais la perfide piété qu'on lit sur les visages d'aujourd'hui. Ainsi, me fiant à mon seul mérite, je n'avais d'autre appui que l'amitié du fils du roi pour me soutenir ; la Reine-Mère ferma l'oreille à toutes les rumeurs calomnieuses et le Sénat, vénérant mes augustes ancêtres, respecta celui que le Roi avait mis auprès de son fils ; enfin l'envie l'emporta et cette Cour maudite me renvoya sain et sauf ; c'est ainsi que je gagnai (quel affront !) la liberté.

Huet, dans les notes manuscrites dont il a couvert les marges d'un exemplaire de ses *Origines de Caen* (1), dit : « M. l'Abbé Boutard, en m'envoyant l'épitaphe de Nicolas, dit que l'opinion publique à Brianval et à Varede est qu'il avoit peu de religion. » Mais à cette date, c'est-à-dire vers 1700, il y avait déjà cinquante ans que Des Yveteaux était mort et l'histoire de sa vie était submergée par les histoires légendaires que nous avons rapportées.

Blanchemain, lorsqu'il prépara son édition des *Œuvres de Des Yveteaux*, écrivit au curé de Vareddes, l'abbé Coquerelle, pour lui demander des renseignements sur la tombe de Des Yveteaux. Celui-ci répondit à Blanchemain le 11 mai 1853 : « C'est dans l'église même et non dans le cimetière de la paroisse, n'en déplaise aux chroniqueurs, que Vauquelin des Yveteaux a été inhumé. Nos vieillards se rappellent avoir vu jusqu'en 93, à un pilier de l'église, son épitaphe sur marbre noir. Ce marbre s'est conservé longtemps encore chez un menuisier, lequel s'en servait, *infandum!* à broyer son mastic. Il paraît qu'il a été brisé depuis et je n'en ai pu avoir un seul débris.

« Le souvenir de Des Yveteaux consiste en quelques

(1) Voir la bibliographie en tête de ce volume.

travées de bâtiment dépendant, à ce qu'il paraît, d'une ferme qu'il possédait à Vareddes, et dont le chapitre de N.-D. de Meaux aurait hérité. A l'entablement de ces bâtiments, on remarque des débris d'ornements en plâtre, parmi les quels on voit encore distinctement la lettre H encadrée de feuilles de chênes et plusieurs Y renversés. »

Lhuillier fut plus heureux dans ses recherches que l'abbé Coquerelle, car, vers 1870, il retrouva le cœur de Des Yveteaux dans une boîte de plomb, en forme de cœur, placée au pied de l'autel de la Vierge avec une plaque (24 cm. sur 10 cm.) portant cette indication :

(Cœur de) Nicolas Vauquelin, chevalier,
(Seigneur) des Yveteaux qui fut choisi par
(Henry) le grand pour précepteur de
Monsieur le Dauphin qui a esté
(Le Roy) Louis treiziesme de ce (nom) (1).

Le marbre noir qui contenait les deux autres inscriptions (épitaphe et vers latins) enlevé à la Révolution, est déposé dans la sacristie et brisé en partie.

Adam du Puy, qui reçut en héritage la terre et seigneurie de Brianval, fit graver, comme nous l'avons dit plus haut, les deux épitaphes de Des Yveteaux, créa, en souvenir du poète, son ami, une petite rente à l'église de Vareddes et fonda des messes à l'intention du défunt.

Adam du Puy fit d'ailleurs don de la terre de Brianval ainsi que de ses autres revenus à l'Hôtel-Dieu de Reims « meu de compassion de charité envers les pauvres »; il demandait en retour à l'Hôtel-Dieu de s'occuper de ses propres funérailles et encore « selon la modestye chrestienne » (2).

Quant à la fille que Des Yveteaux avait eue de la du Puy, Marguerite, devenue M^me^ de Sacy, depuis son mariage avec Nicolas, neveu de Des Yveteaux, elle ne fut pas toujours une

(1) Les mots entre ( ) ont disparu.
(2) Acte du 31 mars 1668. *Arch. Nat.* Y 214, f° 142 v.

épouse fidèle, si l'on en croit la langue très bavarde de Tallemant, qui nous raconte plusieurs anecdotes sur elle : « Il ne fut pas plustost mort, que M^me^ de Sacy ne vescut plus bien avec sa mère. Pour son mary, elle le traitte comme un je ne sçay qui; aussy est-ce un fort sot homme. On l'a vu autrefois sur un bidet, suivy par tout le train de son beau-frère, le page. Il alla une fois chez M^me^ de Montauzier, qui logeait alors en ce quartier-là, en habit de taffetas noir, avec une grande estocade. Je luy ay ouï dire que le bailli du faubourg Saint-Germain, qui estoit fort mal quand le bonhomme mourut, eut une si grande appréhension de ne luy survivre pas pour persécuter les siens, que sa fièvre en redoubla et qu'il en fut expédié quelques jours plus tost.

« M^me^ de Sacy a esté eslevée comme vous pouvez penser : elle n'est point jolie; mais comme elle a l'esprit vif et qu'elle est fort mesdisante, les vieux desbauchez comme le Mareschal de Grammont et le Marquis de Mortemar, et M. de Turenne mesme, la trouvoient fort à leur goust. Le seul M. de Mortemar a persévéré; il luy a monstré à chanter; elle réussit assez bien aux airs italiens » (1).

(1) Nous avons vainement cherché des détails sur la vie de la du Puy après la mort de Des Yveteaux; sa renommée s'éteignit avec Des Yveteaux; comme on ne parlait d'elle qu'à propos de lui, dès qu'il mourut, son nom fut oublié.

SIXIÈME PARTIE

La Poésie de Des Yveteaux

CHAPITRE PREMIER

La poésie de Des Yveteaux et celle de son temps.

A l'époque où Des Yveteaux vivait à la Cour et écrivait la plupart des poésies dont nous avons précédemment parlé (1), la poésie française était à un de ses tournants. C'était la fin de la Renaissance et l'aube du Classicisme, en un mot, l'époque de Malherbe.

En 1605, il était temps, certes, qu'un poète vînt nous apprendre la « valeur d'un mot mis en sa place » et fît sentir « dans les vers une juste cadence ». L'influence néfaste et de jour en jour croissante qu'exerçait la poésie italienne sur la nôtre devenait inquiétante. Desportes, Bertaut et leurs contemporains en sont tout gâtés. Mais Malherbe vint et réagit; il dicta certaines lois restrictives de la liberté poétique : plus de hiatus, plus d'enjambement, plus de chevilles, plus de césures irrégulières, plus d'inexactitude ni d'imprécision dans les termes. Telles étaient quelques-unes des réformes qu'il demandait et qui, d'ailleurs, finirent toutes par triompher. Avec son bon sens, sa modé-

(1) Voir Deuxième partie, chapitres 3 et 4.

ration et, il faut bien le dire, son bon goût, non seulement il « dégasconne » la poésie, mais encore il la « désitalianise ». Il fallait, comme l'a dit F. Brunetière, *un* Malherbe, quel qu'il fût, pour accomplir les réformes indispensables (1). Malheureusement, en soumettant ainsi la poésie à des lois sévères, en lui traçant un chemin si étroit et si uniforme, il l'a étriquée. Faute de largeur d'esprit, il condamna en bloc tout Ronsard et tout Desportes, sans vouloir reconnaître ce que cette poésie avait de souple et de délicat (2). La luxuriante abondance et la belle spontanéité de la poésie du XVI^e^ siècle, cette imagination un peu désordonnée de Ronsard et de ses disciples, en un mot, le lyrisme, tout cela est tombé sous ses coups. « Il a, suivant l'expression même de F. Brunetière, comme éteint l'éclat de l'imagination... La transformation ou la décadence du lyrisme dans les premières années du XVII^e^ siècle est le prix dont nous avons payé le progrès et le triomphe de la poésie dramatique et de l'art oratoire. »

Aussi se forma-t-il bientôt une opposition contre cette nouvelle doctrine réactionnaire. Tous les poètes qui se réclamaient de Ronsard et de la Pléiade protestèrent contre ces lois draconiennes qui bridaient leur imagination et entravaient leur inspiration. Tous ceux, et ils étaient nombreux, dont la fantaisie et le caprice étaient la seule règle poétique, jetèrent les hauts cris. Régnier, s'adressant à Ronsard, s'irrite contre :

> ... Ces resveurs dont la muse insolente
> Censurant les plus vieux, insolemment se vante
> De réformer les vers, non les tiens seulement,
> Mais veulent déterrer les Grecs du monument,
> Les latins, les Hébreux, et toute l'antiquaille
> Et leur dire à leur nez qu'ils n'ont rien fait qui vaille.

(1) F. Brunetière, *La réforme de Malherbe et l'évolution des genres* (*Revue des Deux-Mondes*, 1^er^ décembre 1892).

(2) « Il n'estimait aucun des anciens poètes françois qu'un peu Bertaut » (Racan).

Et plus loin, il s'écrie :

Comment, il nous faut donq', pour faire une œuvre grande,
Qui de la calomnie et du temps se défende,
Qui trouve quelque place entre les bons autheurs
Parler comme à Saint Jean font les crocheteurs (1),

et il accablait Malherbe de reproches, lui déclarant ouvertement la guerre ainsi qu'à ses disciples :

... leur savoir ne s'étend seulement
Qu'à regratter un mot douteux au jugement,
Prendre garde qu'un *qui* ne heurte une diphthongue,
Ou bien si la voyelle à l'autre s'unissant,
Ne rend point à l'oreille un vers trop languissant,
Et laissent sur le verd le noble de l'ouvrage;
Ils rampent bassement, foibles d'invention,
Et n'osent, peu hardis, tenter les fictions... (2).

Et, lontemps après Régnier, La Fontaine disait encore : « Il pensa me gâter. »

Néanmoins, avec l'aide du temps, les réformes de Malherbe aboutirent; en réalité, il y eut là, comme toujours, une évolution et non une révolution. Comme toutes les réactions, celle qu'il avait tentée était trop radicale et trop violente. Aussi, dès que ses idées se répandirent parmi les poètes de l'époque, sans qu'il y ait lutte entre deux camps, il se forma deux partis : ses admirateurs et disciples, de Porchères, Maynard, de Villeroy, Racan et ses ennemis, Bertaut, du Bartas, Régnier, Balzac (3) et M^lle^ de Gournay.

On s'est souvent demandé, à propos de Des Yveteaux, de quel côté il fallait le ranger. Nous avons vu plus haut que, contemporain et compatriote de Malherbe, c'est Des Yveteaux qui avait recommandé l'obscur poète de Provence à

(1) Allusion à la boutade bien connue de Malherbe qui déclarait prendre pour maître de langage les crocheteurs du Port-au-Foin.

(2) Régnier, *Satire* X.

(3) Balzac traite Malherbe de « vieux pédagogue » et de « tyran des mots et des syllabes ».

Henri IV et qui l'avait aidé, avec le cardinal du Perron, à gagner la faveur du Roi. Mais à ce moment, Malherbe, tout à fait inconnu, n'avait guère fait de la poésie que son passe-temps et, loin d'être le grand réformateur qu'il allait devenir, il faisait, comme ses contemporains, des vers entachés des fautes et des erreurs qu'il allait bientôt censurer.

Au moment où Malherbe fit son fameux *Commentaire sur Desportes* (1), en 1606, (l'année même de la mort de Desportes), il le montra à ses amis et Tallemant affirme que « Des Portes, Bertaut et Des Yveteaux même, critiquèrent tout ce qu'il fit. Il s'en mocquoit, et dit que s'il s'y mettoit, il feroit de leurs fautes des livres plus gros que leurs livres mesmes » (2).

Cette phrase tendrait donc à nous montrer en Des Yveteaux un disciple de l'ancienne école et un ennemi des réformes de Malherbe. Dans le même sens, Demogeot dit que « Des Yveteaux, voyant peut-être avec chagrin qu'il s'était donné un maître au lieu d'un protégé, *réclama contre la réforme de Malherbe* » (3). De même Félix Robiou écrit qu' « un examen même rapide de ses œuvres prouverait facilement que *Malherbe et lui ne durent pas s'entendre longtemps* », et il ajoute, un peu plus loin, « que les gens de cour, peu soucieux et peu capables de juger entre *les deux rivaux* durent être gagnés par le nom et la position toute faite du favori; la propagande de Malherbe put y trouver un obstacle sérieux » (4).

D'autre part, Poirson, dans sa grande *Histoire de*

(1) L'exemplaire annoté par Malherbe est conservé à la Bibliothèque Nationale (Rés. Ye 2067). Cf. *La Doctrine de Malherbe d'après son Commentaire sur Desportes*, par Ferdinand Brunot. Paris, Masson, 1891. Gr. In-8°.

(2) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, Edition P. Paris, 1861, I, 275.

(3) *Tableau de la littérature française au* XVII*e siècle avant Corneille et Descartes*, par Jacques Demogeot, Paris, Hachette, 1859. In-8°.

(4) *Essai sur l'histoire de la littérature et des mœurs pendant la première moitié du* XVII*e siècle*, par Félix Robiou, Paris, Douniol, 1858. In-8°. « Malherbe, dit-il, n'aurait pas écrit ces vers :

> Un *soin*, quant et le jour sans cesse renaissant,
> Rendoit à nos plaisirs nos plaintes comparables,
> *Songeant* que nos beaux jours n'estoient guère durables. »

Henri IV, affirme que « Des Yveteaux, *admirateur de Malherbe*, qu'il contribua à produire à la Cour, s'est souvent modelé avec bonheur sur ses ouvrages, en ce qui concerne la diction et la versification ».

Enfin, l'éminent philologue qu'est M. Ferdinand Brunot, l'homme de France qui connaît le mieux l'histoire de notre langue, est indécis sur le cas de Des Yveteaux. Après l'avoir classé parmi les « disciples déclarés de Malherbe » (1), il le range, quelques pages plus loin, parmi « les survivants du siècle précédent ». Cette indécision même de M. Brunot nous montre combien le doute et l'incertitude règnent sur l'attitude de Des Yveteaux.

Si de telles divergences existent sur son compte, à notre avis, c'est que la question était mal posée. Il ne fallait pas dire : Des Yveteaux a-t-il été pour ou contre Malherbe? mais poser la question sous une forme plus générale : Quelle fut son attitude?

C'est par la lecture de son *Elegie sur les Œuvres de Desportes* et par l'examen de ses poésies en général, que nous pourrons préciser cette attitude.

Tout d'abord, il est une erreur dont il faut se garder : celle qui consiste à se figurer l'introduction des réformes de Malherbe dans notre poésie comme un combat acharné, comparable à la lutte des romantiques et des classiques au début du XIX^e^ siècle. En réalité, la réforme de notre poésie s'opéra par une évolution naturelle et lente (2). L'influence de Malherbe, général de l'armée réformiste, s'accrut de jour en jour, surtout après sa mort, mais de son vivant, elle ne fut pas si considérable qu'on l'a dit parfois. La transformation s'est faite petit à petit, sans heurt, et s'il y eut des « anciens » et des « modernes », il n'y eut pas de bataille rangée entre les deux armées (3). Cependant, bien des poètes

(1) *La Doctrine de Malherbe...*, p. 527.

(2) Cette idée était chère à F. Brunetière.

(3) Cf. Ferdinand Brunot, *La Doctrine de Malherbe* : « Ce n'est donc pas là la dernière bataille. En réalité, il n'y en a pas eu. Si Desportes eût vécu, la chose se serait peut-être passée autrement; lui mort, à peine y eut-il quelques escarmouches. Or, seule, une grande lutte obligeant à prendre parti eût séparé

qui se piquaient de se soustraire aux réformes nouvelles, en subirent, tout comme les autres, l'influence. Des Yveteaux est un peu dans ce cas-là. Il avait trop d'indépendance d'esprit pour se rallier nettement à un parti; il resta, si l'on peut dire, neutre, indifférent, en théorie; la même insouciance qui domina toute sa vie se retrouve dans sa carrière littéraire. Il était « éclectique » et son plus grand amour était la liberté. Il aurait volontiers dit, comme Théophile :

> Imite qui voudra les merveilles d'autrui ;
> Malherbe a très bien fait, mais il a fait pour lui ;
> Mille petits voleurs l'écorchent tout en vie,
> Quant à moi, ces larcins ne me font point d'envie.
> J'approuve que chacun écrive à sa façon.
> J'aime sa renommée et non pas sa leçon.

Mais, en pratique, l'étude de son œuvre nous prouve qu'il a subi très fortement l'influence de Malherbe. Chez lui, plus de hiatus, plus d'enjambements (1), des césures généralement régulières, plus de ces rimes trop faciles faites de deux adjectifs, de deux adverbes ou de deux verbes (2), en un mot, plus rien de cette prosodie indisciplinée que l'on trouve chez son père, par exemple. Plus de diminutifs, si chers à Vauquelin de la Fresnaye, et que Malherbe a condamnés (3), plus de ces mots piquants empruntés aux divers

amis et ennemis de Malherbe, et nous eût permis à nous de dénombrer les partis. Cette lutte n'ayant pas eu lieu, beaucoup en ont profité pour ne pas se décider, et aujourd'hui on ne peut plus, sans forcer par quelque côté leurs opinions, les mettre dans un camp ou dans l'autre. »

(1) Et vous, ô mon grand Roy, soyez le deffendeur
De l'ouvrage duquel vous estes commandeur...
Et ce bel art nous sert d'escalier pour monter
A Dieu...

(VAUQUELIN DE LA FRESNAYE, *Art Poétique*, I, 18-19, 149-150.)

(2) Ce genre de rimes est au contraire fréquent dans l'*Art Poétique* de Vauquelin de la Fresnaye.

(3) Mais rien n'est si plaisant que la courte odelette,
Pleine de jeu d'amour, douce et mignardelette.

(VAUQUELIN DE LA FRESNAYE.)

dialectes provinciaux (1), plus de ces mots nouveaux, nés d'une image ou d'un caprice et qui étaient souvent si expressifs. Bref, l'œuvre de Des Yveteaux est un exemple frappant de l'influence desséchante des réformes de Malherbe sur les petits poètes, dont l'inspiration n'était pas la principale qualité. De beaux vers bien polis, bien roides, bien réguliers et ternes, mais plus rien de la souplesse, du relief ni de l'originalité des vers du XVI^e^ siècle, tel est le résultat qu'a atteint Malherbe. Il fallait les grands classiques pour mettre ses théories au point et en faire sortir des chefs-d'œuvre. En perdant son ancienne liberté et en s'assujettissant aux lois nouvelles, notre poésie, au début du XVII^e^ siècle, se refroidit et se décolore. Aucune image nouvelle, aucun rythme original, aucune idée neuve n'en vient relever la monotonie.

Tel est le caractère de la poésie de Des Yveteaux. Après avoir vu ce qu'il a fait, voyons ce qu'il voulait faire. Quelles étaient ses idées, ses « théories littéraires »? Cela est plus difficile à connaître, car il n'était pas homme à fixer ses idées définitivement dans un ouvrage théorique. Seule, son *Elegie sur les Œuvres de Desportes* (2) peut nous renseigner à cet égard. Il y déclare tout d'abord que trop de poètes accablent notre littérature de productions sans valeur. Trop de plats versificateurs font leur cour à la Muse et Des Yveteaux, dans un joli passage, compare la poésie à une fleur profanée par les regards du vulgaire :

Comme une fleur secrète, une odorante rose,
Qui seule seurement sur l'espine se repose
Dans un jardin bien clos, ou dans quelque verger,
Qui n'est veu des troupeaux ni conneu du berger,

(1) L'Idiome Norman, l'Angevin, le Manceau,
Le François, le Picard, le poli Tourangeau,
Aprens, comme les mots de tous arts mecaniques
Pour en orner après tes phrases poétiques.

(Vauquelin de la Fresnaye, *Art Poétique.*)

On voit, par ces quelques rapprochements, quelle distance sépare le père et le fils. A trente années près, ce n'est déjà plus la même époque.

(2) On a parfois attribué cette élégie à Vauquelin de la Fresnaye; nous avons détruit cette fausse attribution dans notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux*.

Le soleil en fait cas, et rayonnant sur elle,
Accroist de ses presens la beauté naturelle;
L'aube sur l'orient déployant ses habits
Sur elle de son sein fait tomber les rubis.
Ceste fleur en passant est de tous desirée,
La fille en veut parer sa perruque dorée,
Le rosier la cachant montre de ne faillir
A repousser la main qui la viendra cueillir.
Mais si par les troupeaux sa couleur est fanée
Et par l'œil des bergers sa beauté profanée,
Ses feuilles sans odeur tombent sous l'églantier,
Et perd en un instant son ornement entier.

Dans cette élégie, écrite en 1600, six ans avant le *Commentaire* de Malherbe, l'ami de Desportes signale le mouvement alors naissant à qui Malherbe va donner la vie et la force, mais qui se manifeste déjà à la Cour; il réprouve cette école nouvelle qui veut restreindre les libertés poétiques, mais il réprouve aussi les défauts que notre poésie avait empruntés à l'école italienne :

Les derniers qui vouloyent s'éloigner de ces vices,
Ont assis Apollon au throne des delices,
Mais de trop de liens contraint sa majesté.
Luy qui comme un grand Dieu n'a rien de limité,
Qui dessus tous les arts estendant son empire,
De pompe et d'appareil souloit partout reluire :
En cest age dernier, chassé de sa maison,
Seroit dedans l'enclos d'une *estroite prison*,
Et réduict sous le joug de *pointes figurées*,
Souffre contre son gré *ses bornes mesurées.*
Par de jeunes esprits, dont le foible cerveau
Veut produire à la Cour un langage nouveau
Qui plaist aux ignorans et nostre langue infecte
De rymes et de mots pris en leur dialecte.
Et, comme ces portraicts de longtemps commencez
D'un pinceau délicat craintivement poussez,
Qui ne sont relevez que par la *patience*,
Monstrent en leur douceur *plus d'art que de science*,

Leurs vers ont *par travail* plus de subtilité
Que de force requise à l'immortalité.
Semblables aux muguets, plus soigneux du visage
Que des effects d'honneur qui partent du courage ;
Car comme ces beaux fils, remplis de vanité,
Recerchent le parfum premier que la santé,
Ces ignorans fardez de parolles dejointes,
Premier que leur sujet vont recercher les pointes.

Des Yveteaux condamne donc en bloc les défauts de l'ancienne école et ceux de la nouvelle, et il a raison; ce qui le charma dans l'œuvre de Desportes, dit-il, c'est le juste milieu qu'il a su garder sans tomber dans l'une ni dans l'autre erreur.

DES-PORTES, tout rempli de lumière et de gloire,
Qui de l'éternité limite sa mémoire,
Ny trop près de la fin ny du commencement,
Seul quant et la fureur a eu le jugement.

Ce n'est pas ici le lieu de juger si Desportes a su allier dans sa poésie, la *fureur*, c'est-à-dire l'inspiration, et le *jugement*, c'est-à-dire le goût et la modération. Mais puisque c'est cette qualité surtout que Des Yveteaux prise dans l'œuvre de Desportes, nous devons penser qu'il y attachait de l'importance, et que c'était en quelque sorte son idéal : emprunter aux deux écoles leurs qualités et abandonner leurs erreurs; cet éclectisme était sage. S'il n'a pas su l'appliquer constamment dans ses poésies, c'est que son talent ne le lui a pas permis; mais, sans atteindre le but, c'était déjà bien de le connaître (1).

(1) Des Yveteaux ne ménage pas, d'ailleurs, son admiration pour l'œuvre de Desportes.

L'Amour n'auroit sans luy ny flamme ny cordage.
Et comme cet Amour débrouille le nuage
De la masse confuse où tout le monde étoit,
Lorsque chaque element sans ordre combattoit,
De tant d'esprits confus cest esprit nous desgage,
Et la France luy doit la règle du langage.

Et voilà pourquoi, selon nous, il est artificiel de vouloir classer Des Yveteaux arbitrairement parmi les ennemis, ou parmi les amis de Malherbe. Ayant subi très fortement, cela est incontestable, l'influence de son compatriote, il faisait profession d'être indifférent aux luttes d'écoles, de s'élever au-dessus d'elles, de rester indépendant, et amateur impartial des beaux vers.

CHAPITRE II

Etude sommaire sur la prosodie de Des Yveteaux.

Disons tout de suite que Des Yveteaux n'a rien inventé; il n'a même pas utilisé tout ce que ses prédécesseurs lui offraient : d'abord Ronsard si riche en rythmes, puis Vauquelin de la Fresnaye, qui utilisait des strophes de 3, 4, 6,

> On devient tout sçavant quand on sçait l'admirer,
> Et cest œuvre si net ne se peut comparer
> Qu'à ce chemin de laict que marqua dans la nue
> Cette belle Junon, quand dormant toute nue,
> Et sur un lict d'œillets ses nymphes attendant,
> Hercule à ses tetins elle trouva pendant,
> Et vist à son resveil une sente blanchie
> Des perles de son laict à jamais enrichie,
> Et des lys argentez, que la terre conceut
> De la blanche liqueur qu'après elle receut.

Mais il faut faire dans ces louanges la part de convention qui entre toujours dans une épître destinée à figurer en tête de l'édition des œuvres de son destinataire.

Bertaut fit aussi une *Elégie sur les Œuvres de Desportes* (*Délices de la poésie française*, 1618, p. 218); mais celle-ci est une apologie dans laquelle Bertaut plaide aussi bien sa cause que celle de Desportes :

> Celuy qui lit ces amoureuses plaintes
> Sans que l'amour luy face esprouver ses atteintes
> Est un vivant rocher des plus mal animez
> Qui par Deucalion furent oncques semez.
> .....
> ..... Cest œuvre est plus qu'humain,
> Ces traits ne sentent pas une mortelle main.

8 et 10 vers de 3, 4, 6, 8 et 10 pieds; la poésie de Vauquelin de la Fresnaye est souple et variée, au moins autant que celle de Ronsard; il use de tous les rythmes et de toutes les combinaisons de vers, sachant toujours les faire cadrer, grâce aux ressources d'un art fin et délicat, avec sa pensée et son sentiment : le petit vers de 6 et 8 pieds pour les soupirs galants ou les regrets amoureux, le décasyllabe pour les plaintes de plus longue haleine, l'alexandrin, d'une ampleur soutenue, pour les *Satires*, les *Sonnets*, l'*Art Poétique* et de nombreuses *Idillies*.

Son fils, moins riche en idées et en images, fut moins riche aussi en rythmes. Sa prosodie est très élémentaire (1).

Nous nous contenterons d'énumérer les différents vers et strophes qu'il emploie, en montrant qu'il les a toutes empruntées à ses contemporains.

A notre connaissance, Vauquelin des Yveteaux n'a composé que 48 poésies.

L'alexandrin est le vers qui domine dans son œuvre poétique : il l'a utilisé pour 34 poésies dont 14 sonnets que nous étudierons plus loin.

Sept pièces sont écrites en alexandrins à rimes plates, sans division en strophes (2). On remarquera que parmi ces

(1) Nous signalerons ici que toutes les strophes de Vauquelin des Yveteaux se retrouvent dans Ronsard. Il suffira de se reporter à la thèse de M. P. Laumonier sur Ronsard, Paris, Hachette, 1909. M. Laumonier a dressé p. 655 et sq. et 686 et sq. des tableaux complets et aussi clairs que possible des divers rythmes lyriques de Ronsard. Que la poétique de Des Yveteaux paraît pauvre, lorsqu'on a seulement parcouru les taillis épais des différentes strophes de Ronsard! Le souffle lyrique se refroidissant, la poésie s'était anémiée. Malherbe lui-même, bien plus riche que Des Yveteaux, est sensiblement plus pauvre que Ronsard qu'il a d'ailleurs abondamment pillé. — Toutes les références se rapportant aux œuvres de Malherbe et de Ronsard renvoient, pour le premier, à la grande édition de M. Lalanne (Collection des *Grands Ecrivains de la France*), et pour Ronsard à l'édition Elzévirienne, donnée par M. Blanchemain. Cette édition que nous avons eue entre les mains pour travailler est d'ailleurs très sensiblement inférieure à celle de Marty-Laveaux et surtout à la grande édition définitive de M. Laumonier. Paris, Lemerre. 1914-1919, 8 vol. In-8°.

(2) Je n'aime plus les vers et toute ma colère...
Tandis que ce grand Roy dont la gloire surmonte...
César, fils de Henry, le miracle du monde...
Alors que le Ciel veut que par toute la terre...
Auprès de ces hauts monts où la belle Pyrène...
Des Portes, sans le jour le plus beau de ma vie...
Celle dont les beautés devancent les années...

7 pièces figurent les plus importantes qu'il ait composées : l'*Institution du Prince*, l'*Elégie sur les Œuvres de Desportes* les *Mélanges à M. l'Abbé de Tiron*. L'alexandrin à rimes plates domine dans les Satires de Vauquelin de la Fresnaye, dans celles de Mathurin Régnier, et occupe une large place dans les œuvres de Bertaut et de Malherbe. Pour Des Yveteaux, dont la réelle facilité n'atteignait pas l'abondance de ces maîtres, il constituait évidemment la versification la plus facile et la plus propre aux discussions littéraires ou pédagogiques.

Des Yveteaux a employé six fois l'alexandrin groupé en strophes de 6 vers, dans des vers galants, comme suit (1) :

B B A C C A (2).

Cette disposition est très fréquente. Une seule fois, dans les stances qui commencent par ce vers :

Quand Alidor se vid resolu de cercher...

On trouve l'arrangement :

A B A B C C.

Cette strophe est considérée comme irrégulière par les techniciens : on la trouve cependant dans Ronsard (Amours, II.) :

Comme la cire peu à peu
Quand près de la flamme on l'approche
Se fond à la chaleur du feu,
Ou comme au faiste d'une roche,
La neige encore non foulée
Au soleil se perd écoulée...

(1) Les voyelles représentent les rimes masculines et les consonnes les rimes féminines.

(2) Royne de mes pensers et ma flamme dernière...
C'est fait, j'arreste icy le cours de mes services...
Amour, cruel flatteur, que me penses-tu faire?...
Ce n'estoit pas assez qu'une beauté mortelle...
Plus je voy la beauté de mon cœur adorée...
Clair miroir des beautés, âme des belles âmes...
Cette disposition est fréquente chez Malherbe : I, 4, 69, 253...

Des Yveteaux a utilisé 6 fois la strophe de 4 alexandrins à rimes alternées :

A B A B (1)
B A B A (2)

Cette disposition est classique et très fréquente (3).

Nous parlerons plus loin des 14 sonnets de Des Yveteaux, tous composés d'alexandrins.

Des Yveteaux n'utilisa probablement jamais le décasyllabe; nous n'avons retrouvé aucun vers de cette mesure dans son œuvre. Et ce fait est intéressant à signaler. C'est un signe des temps. Le décasyllabe se meurt à la fin du XVI^e^ siècle. Très en honneur au moyen âge, dans les chansons de geste (4), encore fréquent chez Marot et chez Ronsard, qui l'utilise pour sa *Franciade*, et s'attire par là les reproches de Vauquelin de la Fresnaye (5), ce vers tombe en désuétude à la fin du XVI^e^ siècle. On ne le retrouvera plus que rarement, chez des auteurs médiocres (6), ou dans des strophes hétérométriques.

Passons à l'octosyllabe; ce vieux vers qui remonte aux origines de la langue française et que Ronsard a immortalisé dans le sonnet si connu :

Mignonne, allons voir si la rose...

Des Yveteaux l'a utilisé 13 fois : deux fois (7), il l'a employé avec rimes plates, sans division en strophes : ce

Beauté qui ne vivez que du trespas d'autruy...
Puisqu'il faudra bientôt oublier l'infidelle...
Après tant de souspirs, de chaisnes et de larmes...
Puisque loing de ses yeux mon âme est asservie...
Beaux yeux, vous me laissez et me laissez à l'heure...
Adraste qui se void le plus grand de son âge...

Les exemples de ce rythme abondent chez Hugo. Voir aussi : Malherbe, I, 2, 36, 56. Cette forme figure dans Ronsard, une seule fois, dans une ode qu'il a supprimée, II, 483. C'est également la forme favorite de Bertaut.

Chanson de Roland, Raoul de Cambrai.

Vauquelin de la Fresnaye l'emploie lui-même dans de nombreuses *Satires* et *Idillies*.

Cf. *Vert-Vert* de Gresset.

Nous avons icy la santé...
Cher Saint Amant tant renommé...

Deux pièces inédites. (Voir notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux.*)

rythme est fréquent dans les *Idillies* de Vauquelin de la Fresnaye; deux autres fois, il l'employa en strophes de 12 vers et de 8 vers à rimes plates (1), ce qui équivaut à peu près à n'en point faire, du moins pour un poète médiocre. Au contraire, un véritable poète peut tirer de ces strophes de 8 ou de 10 octosyllabes des effets très beaux et très amples (2).

Plus curieuse, en général, est la disposition des sixains octosyllabiques. Des Yveteaux ne connut que trois systèmes, dont aucun n'est original :

B B A C C A (3).
A A B E E B (4)
A B A B E E (5).

C'était là se montrer bien à court de rythmes dans l'utilisation d'un vers si souple et que ses prédécesseurs avaient si bien su manier. Si l'on considère que les deux premières combinaisons sont similaires (rimes masculines et féminines interchangées) et que le troisième est d'un usage assez courant, on constatera facilement l'impuissance de Des Yveteaux à sortir de ces combinaisons élémentaires et à créer quelque rythme personnel et original. Après s'être assimilé quelques types de strophes, il s'y est toujours tenu servilement, sans vouloir ou pouvoir s'en libérer.

(1) Henry, Dieu de nostre espérance...
Bonne Dame un peu trop commune...

(2) Nombreux exemples dans V. Hugo (*Odes et Ballades*, *Orientales*.)

(3) Beaux rayons plus clairs que durables...
Messager des Dieux et des Parques...
Le ciel enclin à ma vengeance...
Nimphes, vous faictes tant les braves...

Cf. Malherbe I, 84, 97, 99, 152 et Ronsard II, 114 et passim. C'est le rythme favori de Ronsard qui l'a employé dix-sept fois.

(4) Chaste beauté qui sous vos lois...
C'est bien fait de ne s'estonner...

Cf. Malherbe I, 285 et Ronsard II, 122 et passim. Ronsard a employé vingt fois cette disposition.

(5) Tyranne des cœurs généreux... Cette forme n'existe pas chez Malherbe mais on la trouve chez Ronsard et Vauquelin de la Fresnaye.

Opposons à son manque de ressources la richesse de ses contemporains et de ses prédécesseurs. Le malheureux Des Yveteaux est littéralement écrasé : il nous suffira d'indiquer que le sixain dont nous trouvons de nombreux exemples variés dans Vauquelin de la Fresnaye et dans Ronsard a été manié par Malherbe avec une telle sûreté de main et une telle science de professionnel qu'il en a tiré 26 rythmes différents (1).

Une autre fois, Des Yveteaux a groupé des octosyalabes en quatrains (2).

Tels sont les divers rythmes isométriques employés par Des Yveteaux. Ce n'est qu'en abordant l'étude des rythmes hétérométriques que nous allons trouver des vers de 6 pieds. Des Yveteaux n'a composé que 2 poésies contenant des vers de longueur inégale.

La première disposition est rare; en voici le schéma :

Six vers de six pieds : B B A C C A
Deux octosyllabes : E E (3).

D'autre part, il avait composé une chanson pour la Du Puy, divisée en quatrains, sur le rythme suivant :

B A B A

Les vers à rimes féminines étant de 12 pieds, les autres de 6 (4).

Il ne nous reste plus qu'à étudier rapidement les sonnets de Des Yveteaux. Sur 14 sonnets qu'il composa, 7 sont sur ce rythme :

(1) Voir Souriau : *Evolution du Vers français au* XVII^e *siècle.*

(2) Enfermé comme les grillons.. pièce inédite. (Voir notre édition des *Œuvres de Des Yveteaux.*)

(3) Ces amours insensées...

(4) Je ne m'excuse point de ce que je l'adore... Il ne nous est malheureusement parvenu qu'un couplet de cette chanson qui eût été fort intéressante pour l'étude du caractère de Des Yveteaux.

B B E I
A A E C
A A C I
B B (1),

ou bien, ce qui revient au même :

A A C D
B B C E
B B E D
A A (2).

Ces sonnets sont conformes aux règles, en ce que les rimes des quatrains sont embrassées et que les premier et troisième vers de chaque tercet ne riment pas ensemble.

Les 7 autres sonnets de Des Yveteaux sont composés sur ce rythme :

A A C D
B B C D
B B E E
A A (3)

ou bien :

B B E I
A A E I
A A C C
B B (4)

(1) Est-il rien plus fascheux aux amans véritables?...
Les sanglots embrasez qu'à tout moment il tire...
Tandis que loing de toy la Fortune m'engage...
De toutes passions j'esteins la violence...
Avoir peu de parens, moins de train que de rente...
Ne crains plus désormais, Tircis, que je soupire...

La première ligne *verticale* représente le premier quatrain, la deuxième ligne le second quatrain, etc...

(2) Je la tenois toujours pour l'astre de la Cour...

(3) N'approchez point de moy, gardez vous par les Dieux...
Entre tous les objets de mon âme adorez...
Loing de ce bel esprit que j'ai tant recherché...
Avecque mon amour naît l'amour de changer...
Esprit, dès le berceau dans le ciel emporté...
Clorice, qui desjà m'a tant de fois juré...

(4) Enfin je ne suis plus des habitans du monde...

Cette deuxième catégorie de sonnets est considérée comme irrégulière par les puristes, car les troisièmes vers des deux tercets riment ensemble. Ces règles, établies d'ailleurs bien après l'apparition du sonnet dans la littérature française, ont été violées par les meilleurs auteurs, sans que cette licence puisse leur être reprochée.

Vauquelin de la Fresnaye, dont Travers a réuni 87 sonnets (1), a fait rimer 65 fois sur 87 les troisièmes vers des deux tercets. Du Bellay fait de même la plupart du temps dans ses *Regrets* et rien n'est plus facile que de relever des « fautes » dans les sonnets des *Trophées* de J.-M. de Hérédia. La seule règle qui soit à peu près respectée généralement, est celle qui prescrit de ne pas croiser les rimes des deux quatrains (2).

En résumé, cette revue des divers rythmes utilisés par Des Yveteaux suffit à nous montrer de toute évidence qu'il imita toujours ses prédécesseurs, Ronsard, Vauquelin de la Fresnaye, ou ses contemporains, tel Malherbe, tout en restant bien au-dessous d'eux pour l'imagination et l'habileté car il fut incapable de s'assimiler complètement les rythmes si variés, si souples et si fluides des premiers et la prosodie si savante du deuxième.

(1) Tome II des *Œuvres de Vauquelin de la Fresnaye*. Caen, 1869.

(2) Arvers, dans son sonnet célèbre, a pourtant enfreint cette règle. Vauquelin de la Fresnaye, Du Bellay, et de nos jours J. M. de Hérédia, l'ont toujours respectée.

CONCLUSION

Maintenant que nous avons suivi Des Yveteaux à Caen et à Paris, raconté sa vie originale et prêté quelque attention à son œuvre, il nous faut, avant de fermer ce volume, dire un dernier mot sur ce personnage.

Il fut trop loué de son vivant et trop ridiculisé après sa mort. Ses œuvres ne méritaient certes pas le renom qu'elles connurent au XVII^e^ siècle, grâce à sa position de favori à la Cour qui lui donnait quelque autorité et qui, pour de nombreux lecteurs, rehaussait la valeur de ses poésies. Loret, le gazetier, traduisait l'admiration de tous ses contemporains pour Des Yveteaux :

A Monsieur Des-Yveteaux.

Sonnet :

Sage DES-YVETEAUX, rare esprit que les Cieux
Ont dignement comblé de graces nonpareilles,
Esprit de qui jadis les amoureuses veilles
Firent des vers si doux et si judicieux.

Tu n'imagines rien que de délicieux,
Tout ce que tu produis ce ne sont que merveilles,
Tes beaux vers autrefois ont charmé les oreilles,
Maintenant ton jardin charme et ravit les yeux (1).

(1) Allusion au jardin magnifique que Des Yveteaux possédait près de sa maison du faubourg Saint-Germain.

Ce jardin estimé la pompe de nostre âge
De ton parfaict esprit est purement l'ouvrage
Aussi bien que tes vers de la France chéris :

Et sa magnificence où tant de lustre abonde
Est aussi bien la gloire et l'honneur de Paris
Que Paris est l'honneur et la gloire du monde (1).

Médiocre magistrat, Des Yveteaux semble avoir été un intelligent précepteur et un honnête courtisan; dès qu'il s'est vu mis en quelque sorte en minorité à la Cour, il s'en est allé simplement au lieu d'intriguer pour rester. D'ailleurs, avec son humeur indépendante, il n'était peut-être pas fâché de céder sa place, très lourde, de précepteur du Dauphin.

Au faubourg Saint-Germain, sa vie ne fut sans doute pas exemplaire; mais quelques frivolités ne méritaient pas la réputation de libertin qu'on lui a faite et qu'aucune de ses œuvres ne justifie. Nous pouvons nous le représenter comme un riche bourgeois, jouissant d'une certaine autorité dans les milieux littéraires et d'une brillante renommée, aimant l'insouciance et la vie retirée, vivant tranquillement de ses rentes au milieu de quelques amis, sans s'inquiéter des affaires publiques.

Dans les réunions qui se tenaient chez lui, la conversation était bien curieuse; sa riche maison était un de ces salons où, à l'instar de l'Hôtel de Rambouillet, mais avec plus de simplicité et de bonhomie, on traitait des questions littéraires et politiques du jour. Chacun disait son mot sur les publications ou sur les événements récents, et la raillerie maligne, sinon méchante, était bien accueillie par cette joyeuse assemblée. Des fêtes et des bals agrémentaient ces discussions littéraires et les propos galants rendaient la conversation moins sévère.

Si l'on fait abstraction de toutes les histoires invraisem-

(1) *Les poésies naturelles du Sr Loret, Première partie. A Paris, chez Jacques Dugast, rue S. Jean de Beauvais, à l'Olivier de ROBERT Estienne. MDCXXXIII* (1633), p. 160.

blables que l'on a racontées sur lui, on voit qu'il a vécu en « honnête homme » du XVII^e^ siècle, c'est-à-dire en lettré et en galant. Que ses idées fussent un peu avancées, cela n'était pas pour déplaire à ses hôtes, tous un peu « libertins » ou « esprits forts ». Somme toute, il a su, à Paris, trente années durant,

chercher en tout temps l'honneste volupté.

Sa vie est donc celle d'un dilettante et d'un original, d'un fin lettré, qui donnait peut-être un peu trop dans les idées nouvelles. Une sérieuse culture classique et la finesse d'esprit qu'il devait peut-être à son origine normande faisaient de lui un homme intelligent, spirituel et fort agréable à fréquenter.

* * *

Son œuvre mérite un peu l'oubli dans lequel elle sommeille aujourd'hui (1). Nous aurions mauvaise grâce à vouloir le présenter comme un grand écrivain. D'un vrai poète, il n'avait ni l'art, ni l'inspiration. Sa poésie est sèche, froide et sans relief. A tout prendre, sa vie est beaucoup plus intéressante pour nous que son œuvre; elle nous amuse par ses

(1) Félix Robiou écrit (*Histoire de la littérature et des mœurs pendant la première moitié du* XVII^e^ *siècle*) : « Ici (*dans l'Institution du Prince*) la faiblesse du style est tout à fait intolérable; ce n'est ni français ni quelquefois d'aucune langue; on trouve à chaque instant, surtout dans la seconde moitié, des phrases où l'auteur se débat péniblement contre son impuissance à exprimer ses pensées en vers, en supposant toutefois qu'il les comprenne toujours lui-même, ce qui est douteux... Dans les Stances pour Monsieur le Dauphin, si les phrases sont généralement intelligibles, l'absurdité de certaines idées compense largement cette qualité. »

D'autre part, Poirson, dans son *Histoire de Henri IV*, dit : « Des Yveteaux, admirateur de Malherbe, s'est souvent modelé avec bonheur sur ses ouvrages, en ce qui concerne la diction et la versification. Il a, de plus, conservé l'originalité de son talent, et il a pu ainsi multiplier le nombre des compositions qui offrent un heureux mélange d'observation et de délicatesse, d'imagination et de sensibilité... L'*Elégie sur les Œuvres de Desportes* nous paraît un heureux essai dans le genre où la pureté s'unit au naturel, et où la grâce voile la noblesse sans la cacher... »

En réalité, nous l'avons vu, ces jugements, dans un sens comme dans l'autre, sont fort exagérés et Des Yveteaux ne méritait

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

péripéties et nous instruit, par sa diversité, sur les différents aspects de la société brillante du XVII[e] siècle; c'est pourquoi nous avons cru devoir, au cours de cette étude, faire de sa biographie le centre du sujet, en y greffant, pour ainsi dire, l'histoire de ses œuvres, toutes de circonstance, que ce soient les harangues du magistrat, les « Institutions » du précepteur, les flatteries du courtisan ou les madrigaux du poète galant.

Ce sont ses amis de la Cour et les poètes ses contemporains qui l'ont formé, ainsi que les événements; il n'a rien gardé du poète de campagne que sa naissance le destinait à être. Si on le compare avec son père, on s'étonnera de la dissemblance de ces deux hommes, nés dans le même château, élevés dans les mêmes coutumes, nourris de la même culture.

L'un, Vauquelin de la Fresnaye, ne songea toute sa vie qu'à chercher un bonheur tranquille et calme au sein de sa nombreuse famille; Vauquelin des Yveteaux chercha au contraire un bonheur plus factice à Paris, et ne consentit jamais à se soumettre aux lois du mariage.

Le premier est un homme sage et pondéré, le second est un épicurien léger; autant le fils est un homme de société, agréable causeur, spirituel et charmant, autant le père est un amoureux de sa bonne terre de Normandie, si douce, qu'il aima trop pour se résoudre à la quitter jamais. Vauquelin de la Fresnaye est le type du gentilhomme campagnard, aimant le confortable, mais non le luxe, sans ambition comme sans prétention; Des Yveteaux, au contraire, ne dédaigna pas, quoi qu'il en ait pu dire par la suite, les honneurs et la gloire, dût-il les payer de son repos et de sa liberté.

Et c'est cet amour du monde, de la cour et des salons, cette fréquentation continuelle d'un milieu cultivé, raffiné même, qui ont fait de lui un épicurien frivole et sans génie; alors que son père est resté, dans sa simplicité un peu fruste, un vrai poète, Des Yveteaux est devenu un « bel esprit ».

Contemporain et admirateur de Ronsard et de Du Bellay,

Vauquelin de la Fresnaye a gagné à leur étude le sens et l'amour de la véritable poésie. Certains de ses vers sont délicieux. Amoureux de la nature qu'il sentait en poète, il a exprimé en vers charmants son idéal de simple campagnard :

> Las ! Quand pourrai-je accomplir mon désir,
> Et retourner aux forests en l'ombrage,
> Et vivre là comme en un hermitage,
> Au bruit des eaux dormant à mon plaisir (1).

Ce poète sage et avisé, ami de la vertu, généreux même, dicte à son fils des conseils inspirés par la prudence et la droiture :

> Mais par sus tout, mon fils, je te prie, estudie
> D'apprendre la sagesse et de former ta vie
> A l'exemple des bons, et n'appren le sçavoir
> Pour richesse ou profit quelque jour en avoir.
> Tu seras assez riche ayant en ta jeunesse
> Appris par les vertus à gagner la sagesse,
> A n'estre point meschant, à n'avoir dans le cœur
> Un bourreau qui, cruel, te traite à la rigueur :
> Car tousjours la Nature à mal faire est forcée,
> Et qui fault connoit bien la faulte en sa pensée (2).

Il y a même une pointe de fierté, bien légitime, dans ces vers :

> Ne sois point oiseux, et ferme te resous
> A suivre, en long habit, la vertu *comme nous* (3).

(1) Ailleurs, il dit :

> Ah! seul j'aimeroy mieux librement vivoter,
> Que les grandes maisons en bombance habiter.

(2) *Satyre à son fils* (Des Yveteaux) v. 35-44. Voir l'appendice de notre édition des *Œuvres complètes de Des Yveteaux*.

(3) Nous avons vu plus haut (Sixième partie, chapitre premier) combien la poésie du père diffère de celle du fils; nous n'y reviendrons donc pas ici.

*
* *

Des Yveteaux eut de son temps, « toute la vogue que l'on sçaurait avoir », a dit Tallemant des Réaux. Et c'est une des raisons pour lesquelles il n'était peut-être pas inutile de retracer l'histoire de sa vie. Nombre de petits poètes, de petits courtisans, de petits abbés, qui eurent au XVII[e] siècle une grande renommée, sont aujourd'hui complètement oubliés. S'ils sont ainsi délaissés, c'est évidemment qu'ils le méritent; le jugement de la postérité est rarement injuste.

Mais si c'est une grosse erreur que de vouloir donner à ces petits personnages une place importante dans notre littérature, les oublier tout à fait, c'est supprimer de notre histoire littéraire un de ses éléments les plus curieux. Par eux, nous pénétrons dans la masse des écrivains de second ordre, qui, s'ils ne méritent pas la célébrité des hommes de génie, n'en constituent pas moins une majorité qu'on ne saurait écarter de notre littérature sans la mutiler.

Le précepteur royal était certainement très connu de son temps; ses vers, quoique médiocres, eurent une grande renommée puisqu'ils se trouvent dans presque tous les recueils collectifs (*Muses ralliées*, *Parnasse*, *Délices*, etc...) à côté de ceux de Desportes, de Bertaut, de Malherbe et de Du Perron.

Lorsqu'il cessa d'écrire et de se faire connaître comme courtisan, un autre succès l'attendait : celui de son salon du faubourg Saint-Germain. Cette ruelle qui n'avait rien de commun avec celle des Précieuses, où la plus franche gaîté régnait au milieu d'une conversation sans afféterie, était bien connue de tous les beaux esprits de l'époque. Là, on discutait littérature, et Des Yveteaux dirigeait la discussion avec esprit (1). Il était aimé et vénéré de ses invités qui le prenaient volontiers pour arbitre dans leurs débats. Claude Garnier, par exemple, vint se plaindre à lui des injustices de la renommée :

(1) « Il a toujours eû l'esprit présent et à sa mode, il disoit de fort jolies choses » (Tallemant).

Hé quoy, Des Yveteaux, n'est ce pas un grand fait
Qu'un poète ignorant, un rimeur imparfait
Trouve ce qu'il désire
Et que le vray poète, en ce mal heureux temps,
Languit en son bien dire,
Comme la fleur cachée au déclin du printemps...
Et qu'estant le sçavoir en l'oubliance mis,
Et le prix dans la fange
L'erreur est au Pactole, ayant de bons amys (1)?

Le même Claude Garnier, dans un autre ouvrage (2), place Des Yveteaux au milieu des auteurs célèbres : « ... La gloire de tant de laborieux ouvrages du présent et du passé..., Amiot, Ronsard, du Vair, du Perron, des Portes, Bertaut, Coiffeteau, Des Yveteaux, Garnier, Racan, Molinier et tant de bons autheurs... » C'est l'ensemble de ces petits poètes qui compose le fond du tableau de notre littérature sur lequel se détachent au premier plan nos grands auteurs classiques.

***

Si, pour terminer, nous voulions tenter de présenter au lecteur un portrait de notre auteur, nous n'y réussirions pas mieux qu'en reproduisant certains passages d'une satire qu'il adressa à M. l'abbé de Tiron (Desportes) (3). On retrouve dans ces vers, en même temps que l'esprit primesautier de l'homme de société, la bonhomie du rentier qui commence à vieillir et qui se plaît à philosopher avec un ami, sur sa jeunesse passée, qu'il juge avec indulgence :

(1) *La Muse infortunee contre les froids amis du temps.* MDCXXIII (1623). Petit in-4° de 8 pages signé : Garnier (B. N. Ye 23042) (A Monsieur des Yveteaux, précepteur du Roy, Ode.)

(2) *Atteinte contre les impertinences de Theophile, ennemy des bons esprits...*

(3) Cette satire a quelquefois été attribuée à Vauquelin de la Fresnaye, mais elle est bien de Des Yveteaux. Cf. notre édition de ses *Œuvres*.

MESLANGES

A M. l'Abbé de Thiron. Satyre.

. . . . . .

Je suis pourtant encore à toy jusques icy,
Et, fuyant le travail, je suis tousjours ainsy,
L'hyver auprès du feu, l'esté dessous l'ombrage,
Voyant finir les jours sans gain et sans dommage,
Et sur un mauvais livre, en riant et beuvant,
J'attends au samedy le dimanche ensuyvant.
J'ay secoué le joug des maistresses cruelles,
Je ne puis plus durer caché dans les ruelles,
Ny dans les cabinets où l'on est à transir,
Sans oser remuer, ny cracher, ny toussir.
J'estoy bon compagnon, mais je cesse de l'estre
Et quitte la partie aux sauteurs de fenestre,
Non pas que tous mes vœux soient encore au tombeau,
Et que je n'ayme à voir quelque chose de beau.
Je n'ay pas renoncé si tost à la peinture ;
Quand la flèche le vaut, j'en reçois le pointure,
Et de ceste heure encor, des cheveux, un collet,
Une robe, un patin me font faire un poulet.
Mais l'amour d'un bel œil n'a plus cet advantage
Qu'il fist, comme il eust faict, vendre mon héritage,
Que j'en quitte mon lict pour ailleurs m'engager,
Et qu'avecque travail je cerche le danger.
J'adore les beautez, j'en ayme le commerce ;
A cela de bon cœur seulement je m'exerce :
Tout ce que j'en requiers, c'est la facilité,
Et ma plus grande amour, c'est la commodité.
Je ne puis plus entrer, si ce n'est par la porte,
Et ce que je cerchois, il faut qu'on me l'apporte,
Sans qu'avecque des pas craintifs et mesurez,
J'aille à des rendez-vous qui sont mal asseurez.
Je veux que tout soit prêt lorsque je le demande,
Et si je n'ayme pas aller quand on me mande.
Plus je vais en avant, plus je suis degousté,
Et quant et mon plaisir, je cerche ma santé.

Si l'esprit trop léger d'une femme infidelle,
Presché par son mary, me retient en cervelle,
Si le bruit d'une porte ou d'un chien aboyant,
Si le retour soudain d'un homme defiant,
Si quelque bon valet aux autres en devise,
J'apprehende tousjours de m'en courre en chemise ;
Et moy qui ne sçay point faire le moulinet.
Je quitteroy le jeu nuds pieds et sans bonnet,
Et laisseroy madame à déguiser l'histoire,
Au hazard de plaider quelque jour pour son douaire.
Il est temps à la fin d'avoir du jugement,
Et mieux vaut avoir moins et l'avoir seurement.
C'est un usage vieil, pris au sein de nature,
D'aller où nous pouvons cercher notre advanture.
Il nous tienct de bien loing et n'est pas d'aujourd'huy
Qu'on foule sans respect le matelas d'autruy.
Les bons siècles dorez, heureux et salutaires,
Long-temps devant nos jours ont veu des adultères.
Mais la coustume a faict que l'on n'y pense pas,
Et celuy que tu veois marcher à si grands pas
Se mariera demain ; d'autres, sçachant la feste
S'en vont chez Precontat (1) pour se laver la teste,
Et ne lairront jamais passer un jour entier
Sans songer à luy faire un petit heritier,
Qui peut-estre sera, comme c'est l'ordinaire,
Le plus joly de tous et le mignon du père,
Et sorty de bon lieu, se verra sans raison
Un jour l'avancement de toute sa maison.
Encores vaut-il mieux hazarder sa franchise,
Vivre selon ses loix, qu'ayant la barbe grise,
Estre à la fin contraint d'espouser sa putain,
Pour laisser à son bien un héritier certain.

. . . . . .

Toy, qui croys faire mieux que les autres ne font,
Et qui portes Saturne imprimé sur le front,
Qui, pendant les jours gras, faits ta femme champestre.
Luy faits lire la Bible et l'en penses repaistre,

(1) Fameux barbier de l'époque.

De dancer à son tour tu ne l'empescheras :
D'une petite rogne un chancre tu feras.
Rien ne te servira de vivre solitaire,
Tous les jours en ton feu punissant l'adultère ;
Ne croy pas l'estonner pour faire le Caton,
Car tout chien affamé mesprise le baston.
Ce qu'est l'onde aux poissons, le soleil aux farfantes,
Les bleds aux laboureurs, le Lendit (1) aux Pedantes,
Le beau temps aux nochers, le vin aux Allemans,
A toutes les beautez ainsi sont les amans.
Celle qui va si droict et si doux par la ville,
Qu'on diroit, la voyant, que c'est une Sybille,
Ne faict toute la nuict que descendre et monter,
Et cet homme au grand nez ne la sçauroit dompter.
L'autre, fors que chez soy, nulle part ne s'ennuye :
Les choux plantez en aoust ont grand besoin de pluie.
Cette balance neuve ayme qui que ce soit,
Et panche du costé d'où plus elle reçoit,
Et suivant ce devoir de la loy naturelle,
A, devant tout amour, soin de la parentelle ;
Et comme au siècle d'or, tant de fois regretté,
Sont trois en une chair en paix et charité.
Ce fantosme vivant, cette antique médaille,
Craint aujourd'hui si fort que le pain ne luy faille,
Qu'elle offre à tout le monde et ne refuse rien,
Donne sa fille mesme et croit qu'elle fait bien.
Toute femme d'esprit finement s'accomode,
Mais chacun veut gratter son ulcere à sa mode.
Toy, qui ne peux encor t'accomoder aux dons,
Tu quittes le fenouil pour prendre les chardons,
Et ne vas point cercher quand ta flamme est esprise,
Ny Vénus, ny Junon, si tu trouves Denise.
Belle, tu te la feins par les yeux du penser,
Et telle que tu veux, tu la crois embrasser.
L'autre, qui n'a plus rien de tout son patrimoine,
Contraire à ton humeur, s'est allé faire moine,
Et désireux de voir quelque monde nouveau,
Va présenter à Dieu les restes du bordeau.

(1) Foire qui se tenait à Saint-Denis le 11 juin.

. . . . . .

Bien-heureux sont ceux-là qui, dès leurs premiers ans,
Sçavent que la grandeur et les habits luisants,
La suite, les maisons, les titres ny les tables,
Ne nous peuvent donner les plaisirs véritables.
Pour moi, je ne suis pas dessus l'ambition,
Je crains trop le travail ; toute ma passion,
Ce seroit de pouvoir obliger ma province,
Et sans faire la Cour, estre aymé de mon Prince.
Bien plus que les sçavans j'ayme les beaux-esprits ;
Je déteste les jours où je n'ay rien appris ;
A toutes les grandeurs je préfère mon aise,
Et ne sçaurois aller en lieu qui ne me plaise.
Tous ne me sont pas bons ; je vy trop librement,
Et, sans fard, je suis bon aux effects seulement.
De tout le reste après je ne me fais que rire.
L'un acquiert, l'autre vend, l'un rit, l'autre souspire,
Qui n'a guères de bois en ce temps se morfond,
Et qui ne sçait nager bientost se trouve au fond.
J'ay l'esprit en repos, sans haine et sans envie ;
Je fay ce que je puis pour conserver la vie ;
Mais s'il en faut partir, m'accordant au destin,
J'en partiroy content comme on fait d'un festin.

Ces citations qui auraient pu facilement trouver place au cours de notre étude, révèlent si bien le personnage de Des Yveteaux que nous avons préféré les offrir au lecteur à la fin, en matière de conclusion. Cette Satire, qui mérite d'être lue tout entière, nous charme par une simplicité pleine de bonhomie et par une douce ironie où l'on ne découvre aucune âpreté; elle nous permet de réfuter définitivement les contes fantaisistes que l'on a écrits sur la vie de Des Yveteaux. L'auteur de ces vers ne saurait être le libertin pour lequel on a souvent voulu le faire passer, ni l'extravagant fantaisiste dont Tallemant nous a tracé une véritable caricature.

Au surplus, si une grande partie de ses vers manque d'intérêt, nous avons relevé, dans ses poésies galantes, quelques

passages délicats qui suffisent à nous montrer qu'il n'était dénué ni de goût, ni de sentiment poétique.

La satire à Desportes nous montre en lui un homme d'esprit; plusieurs autres passages de son œuvre sont animés de la même verve; mais on ne les trouve cités nulle part, bien qu'ils constituent la partie la plus intéressante de son œuvre. par cette raison que ses poésies les plus curieuses étaient jusqu'ici inédites. Nous allons en extraire quelques vers pétillants d'esprit et qui sont vraiment dignes d'être lus.

M^me^ de Sablé l'avait un jour invité à dîner, mais craignant le froid, il déclina l'invitation :

Ceux qui doublent souvent le cap
Et vont ou le froid se mutine,
Disent qu'on adore du drap ;
Pour moy, je crois que c'est ratine.

Car j'en ay le cœur bien touché
Et sans faire le magnifique
J'ayme un petit lieu bien bouché
Où le vent perd sa réthorique,

Me sentant bien moings affolé
Du Louvre que de ma cabane,
Ou d'un bon chassis bien colé
Qui se rit de la tramontane.

Vos yeux, astres des beaux esprits,
Passent pour flambeaux de cest aage,
Mais la martre et le petit gris
M'échauffent pourtant dadvantage.

(*Bib. Nat.* Ms. fr. 892, f^os^ 28-29.)

Un autre jour, atteint de la coqueluche, il compare cette maladie à une « dame » et dit spirituellement :

De m'endormir point de nouvelle ;
Le sommeil aux dames déplaist ;
Jamais en hyver sentinelle
Ne retint mieux l'heure qu'il est,

Et ne sçavoys par mes services
Quand j'avoys connu trente Roys
Tirer autant de bénéfices
Comme j'esternué de foys.

Mes yeux pleuroient comme une vigne
Qu'on a taillé (*sic*) hors de saison,
Ou comme un homme qui rechigne
Voyant fumer dans sa maison ;
Pour des bonnets en obélisque,
J'en avoy seize ou dix-sept
Dont le moindre eust bien fait sa nique
Au grand Turban de Bajazet.

Au fiévreux le courage manque
Et faut qu'il demeure couché ;
Au Louvre, au Palais, à la Planque,
On void l'homme encoqueluché ;
Les médecins, en grave geste,
Disent, n'osant pas la guarir,
Que c'est une Nimfe céleste
Et qu'il la fault laisser courir.

(*Bib. Nat.* Ms. fr. 892, f° 27.)

Un jour que Saint-Amant avait adressé une poésie à Des Yveteaux « sur le cidre », celui-ci, en bon normand, répondit à son ami par une pièce intitulée : « La Louange du Cidre. » Notre poète faisait à Saint-Amant la description burlesque d'une beuverie olympique, qui dut ravir le célèbre « goinfre » :

Jupiter qui leur mit la nappe
Pinçoit les raisins et la grape,
Les tenant tous au Cabaret
Tant qu'il trouva blanc et clairet ;
Mais cette grand' troupe Ethérée
Ne put estre désaltérée ;
Si bien que ces gosiers divins
Vinrent à bout de tous leurs vins ;

Mars, en jettant sa pertuisane,
Se vid réduit à la ptisane ;
Le vieux Vulcan au dos vouté,
Buvoit du vérjus éventé :
Phébus n'avoit plus de salive ;
Minerve suçoit une olive,
Et Venus un mechant pruneau ;
Saturne étoit sous un tonneau
Et Mercure, en courte jacquette,
Ne buvoit que de la piquette,
S'empêchant de beaucoup manger,
Afin d'estre un peu plus léger
Pour aller vîte en Ambassade
Vers tous les parents d'Encelade
Les croyant toujours à son cu
Ou par assaut, ou par blocu.

(*Bib. de l'Arsenal. Rec. Conrart.* Ms 4123, f° 599.)

Ces poésies, spirituelles et joviales nous peignent, mieux que toute analyse, le caractère enjoué de Des Yveteaux.

C'était un homme dont « la plus grande amour était la commodité » et qui rechercha toujours, mais sans excès et sans immoralité notoire, le maximum de plaisirs et le minimum de soucis et de labeur.

Assez paresseux, il jetait sur l'existence un regard de dilettante; les défauts et les vices de ses contemporains, loin de l'irriter ou de le révolter, l'amusaient; devant le spectacle peu brillant des mœurs qu'il nous met sous les yeux dans sa Satire à Desportes, au lieu de s'indigner, il sourit avec indulgence. Il a goûté la vie, comme on déguste une coupe de bon vin, sans pour cela s'en enivrer. Il en a usé sans en abuser, et c'est ce qui le distingue nettement des véritables « libertins » qui ont poussé l'épicurisme jusqu'au libertinage, c'est-à-dire, à la licence et à la débauche. Notre désir le plus cher serait qu'à l'avenir, on ne le mêlât plus avec eux et que, sans en faire un sage, on n'en fît plus un libertin.

Ce n'est pas une « réhabilitation » de la mémoire de Des Yveteaux que nous avons tentée, puisqu'aussi bien la gloire

n'est pas pour lui, mais une mise au point aussi impartiale qu'il nous a été possible de sa vie, de son œuvre, et de ses idées. Et s'il fallait finir sur un hommage à sa mémoire, nous choisirions volontiers celui que Tallemant des Réaux rendait à son ami, quelque temps après sa mort, comme pour effacer le souvenir de ses fautes, « il sçavoit et avoit de l'esprit ».

APPENDICE I

Etude historique et descriptive sur le château de Des Yveteaux (1).

Les terres annoblies appartenant à la vieille famille des Vauquelin, sont au nombre de trois marquisats, qui témoignent, dit Moréri, « de la satisfaction que nos rois ont eue de ses services ».

Le Marquisat d'Hermanville, situé sur le bord de la mer, dans le bailliage de Caen, semble être le plus ancien de la famille. Il fut érigé en marquisat en faveur d'Hercule Vauquelin (Juillet 1651) et passa, après lui, à son fils Louis Hercule, capitaine des Royal Dragons, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.

La terre de Vrigny (érigée en marquisat en faveur du dernier fils de Vauquelin de la Fresnaye, Jean-Jacques), à laquelle était réunie celle de la Fresnaye, située dans le bailliage d'Alençon, appartint aussi de père en fils à des Vauquelin jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. C'est par cette branche de Vrigny que s'éteignit la famille des Vauquelin, en la personne du marquis de Vauquelin de Vrigny, mort en 1828.

Le troisième marquisat, celui des Yveteaux (2), est celui auquel se rattache le nom de notre auteur. Achetée au XIV[e] siècle par Jean Vauquelin au comte de Briouze, cette terre passa à son pre-

(1) Pour tout cet appendice, voir l'étude très détaillée du Comte G. de Contades sur la maison des Vauquelin.

(2) Pour l'origine du nom des Yveteaux, Jean Vauquelin (XVIII[e] siècle) en donne une explication valable : « Des fenêtres du salon où nous mangeons mes regards furent attirés par un jardin rempli d'arbres verts dont les ifs font le plus grand nombre; je pris de là occasion de demander si le nom des Yveteaux ne tiroit point son étimologie des petits ifs, ifvets ou ifteaux dont j'en apercevois un si grand nombre, taillés et placés avec tant d'art et sy à propos... »

mier fils, Nicolas. Des quatre fils de Nicolas, le second, Charles, qui servit sous le comte de Brienne et fut chevalier de Saint-Michel, hérita la terre des Yveteaux. Las de la guerre, des expéditions et des longues équipées qui emplirent sa vie aventureuse, il se retira dans cette terre tranquille, située dans une contrée agréable et reposante ; il s'occupa « du curage des étangs, douves et fossés d'alentour la cour et grande maison ». Il y mourut en 1590, laissant la terre à son fils Charles, mort jeune et sans postérité, qui passa la terre à son cousin, Jean Vauquelin, le poète des *Foresteries* et des *Idillies*, père de notre auteur. Après la mort de celui-ci, Nicolas Vauquelin, seigneur des Yveteaux, ne posséda jamais, malgré l'apparence, la terre des Yveteaux. Peu de temps après la mort de Vauquelin de la Fresnaye, on fit le partage de ses biens ; Des Yveteaux eut la terre de Sacy ; le fief des Yveteaux échut au second fils du poète des *Foresteries*, Guillaume Vauquelin (1). C'est donc à tort que certains biographes ont dit que Nicolas Vauquelin s'appelait « Seigneur Des Yveteaux » « du nom d'une terre qu'il avait héritée de son père ». Après Guillaume, le château des Yveteaux passa, en 1653, à son fils Hercule, qui y séjourna peu et qui y envoyait plus volontiers son second fils Jean, se réservant pour lui d'habiter son marquisat d'Hermanville, où il chassait et pêchait en compagnie de savants et d'érudits.

Mort le 16 septembre 1678, il laissa la terre des Yveteaux à son second fils Jean Vauquelin.

Jusque là, la famille Vauquelin s'était distinguée dans les exploits guerriers et dans la poésie. Il ne manquait plus à sa gloire qu'un savant. Ce dernier, Jean, tenta de combler cette lacune. Ce fut un occultiste, un alchimiste dont la vie longue et toute unie, se partagea entre la recherche de la pierre philosophale et ses nombreux procès. Il a laissé douze gros volumes de manuscrits inédits (*Philosophes*, *La Science*, etc...), où il explique longuement sa vocation bizarre et son goût pour l'alchimie (2).

On lui doit cette *Généalogie* de sa famille, encore inédite, à laquelle j'ai déjà fait allusion (3).

(1) Acte du 23 juin 1608. *Bib. Nat.* Ms. fr. 30855, f° 322. Voir Appendice II, Pièces justificatives, IV. Cet acte, suffisamment probant par lui-même, est d'ailleurs confirmé par les papiers de la famille que m'a obligeamment prêtés M. le Vicomte d'Amphernet. — Le château de la Fresnaye, où fut élevé le futur précepteur de Louis XIII, n'existe plus.

(2) Ces manuscrits sont en la possession de M. le Vicomte d'Anterroche.

(3) Une copie en a été déposée par M. le Vicomte d'Amphernet à la Biblio-

LE CHATEAU DES YVETEAUX

près Briouze (Orne)

d'après un dessin à la mine de plomb exécuté par Lefèvre en 1710

(Bib. Nat., Section Topographie de la France, Orne. VII, 416)

Il vivait aux Yveteaux, en compagnie de sa femme, Marie-Thérèse Vauquelin de Nécy, et de sa fille, Marie-Madeleine. Celle-ci le quitta le 17 août 1700 pour épouser François Carrel, chevalier, conseiller honoraire du Parlement et président à la Cour des Aides de Paris. Jean Vauquelin termina donc seul sa vie monotone aux Yveteaux (1). Avant de mourir à Caen (22 janvier 1716), il avait vendu à son gendre, pour la somme de 150.000 livres, le château et la terre des Yveteaux.

François Carrel, qui avait de puissantes relations, obtint l'érection en marquisat de la terre des Yveteaux.

L'aveu du marquisat des Yveteaux, signé : Carrel, est du 7 avril 1713 (2). L'hommage dudit marquisat est du 30 mars 1713 (3).

Les époux Carrel menèrent à Paris une vie mondaine, toute remplie de préoccupations artistiques (4).

Carrel mourut le premier ; sa femme le suivit dans le tombeau, le 28 août 1726, laissant la terre des Yveteaux à leur fils aîné, François Carrel, gouverneur de Niort. L'aveu du marquisat signé : Carrel Des Yveteaux, est du 21 mars 1729 (5). L'hommage est du 19 mars 1729 (6).

Après la mort de ce second François Carrel, cette terre passa à Marie-Madeleine Carrel, sa sœur. Elle avait épousé, en 1728, Noël-Jean-Charles-André de la Fresnaye, lieutenant général à Falaise ; ils laissèrent les Yveteaux à leur fils, Noël-Urbain-André de la Fresnaye, seigneur d'Ecajeul, marquis des Yveteaux et d'Hermanville, qui épousa Charlotte-Marguerite Vauquelin de Sacy et donna la terre des Yveteaux en dot à sa fille Sophie Eléonore, lors de son mariage avec le marquis de Grécourt ; la fille du marquis de Grécourt, Louise-Joséphine, acquit ensuite les Yveteaux; elle se maria en 1803, à J.-A.-A. de Noirville, qui donna cette terre à son fils, Léon-Anne-Urbain, marquis de Noirville ;

thèque municipale de Caen. L'original est en la possession de M. le Vicomte d'Anterroche, qui me l'a aimablement communiqué.

(1) Sur ce Jean Vauquelin, voir un article d'H. Sauvage, dans la *Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou*, 1868. Cet article, fort peu clair et mal composé, est rempli d'erreurs et de confusions.

(2) *Arch. Nat.* P. 888, n° 762. Voir au n° 163 un hommage du 16 septembre 1713 et au n° 164 une main levée du 16 septembre 1713.

(3) *Arch. Nat.* P. 864², n° 332. Voir pièces justificatives, XVI.

(4) Les Carrel portaient *d'hermine à trois carreaux d'azur.*

(5) *Arch. Nat.* P. 888, n° 165.

(6) *Arch. Nat.* P. 864², n° 333. Voir pièces justificatives, XVII.

celui-ci, mort sans alliance, légua à sa filleule, Madame de Grandville, née de Nackar, la terre et le château des Yveteaux, qui sortit ainsi, en 1856, de la famille à laquelle il appartenait depuis trois cent quatre-vingt-un ans ; à la mort de la marquise de Grandville, les Yveteaux furent rachetés par M. le Vicomte d'Anterroche, qui les possède encore aujourd'hui (1).

*
* *

Un officier de marine, dans le courant du XVIII[e] siècle, se trouva obligé, dans son service, de séjourner à Fromentel ; il alla aux Yveteaux et y fut reçu par Jean Vauquelin, l'alchimiste, et par sa fille. Frappé de l'excellent accueil qu'il reçut dans ce vieux manoir retiré au milieu d'une contrée si riche et si accidentée, l'officier fixa sur le papier le souvenir de sa visite aux Yveteaux et fit don à l'alchimiste de ces feuillets, pour le remercier de sa gracieuse hospitalité. Fier de cette marque de reconnaissance, l'occultiste conserva ces papiers et les recopia, sans doute en enjolivant le récit et en y ajoutant de nombreux détails à son goût. Ce récit, recopié par lui (2), est conservé à la Bibliothèque de Falaise (ms. n° 2), qui le reçut grâce à la libéralité de Charles Vauquelin de Sacy. Il est intitulé : *Description de la terre des Yveteaus par un officier de marine aussy scavant que brave ;* cette description occupe près de cinquante grandes pages du manuscrit. Nous ne pouvons mieux faire part de l'enthousiasme de l'hôte du Château des Yveteaux qu'en reproduisant quelques pages de son manuscrit.

La description minutieuse que l'officier de marine donne du château et de ses environs correspond encore aujourd'hui très exactement à la réalité :

« ...Les bois de hautte futaie, les grandes routtes, les advenues et les allées d'arbres rangez, les berceaus, les palissades que l'on voit en ce lieu d'une étendue et d'un nombre surprenant ; les

(1) Cet aperçu historique, aussi complet et précis que possible, a été composé d'après les manuscrits de la Bibliothèque Nationale et surtout d'après les documents qui m'ont été communiqués par M. le Vicomte d'Amphernet, dernier descendant par alliance de la famille des Vauquelin.

(2) Il n'y a aucun doute sur ce point. Le ms. de Falaise est très évidemment de la même écriture que les manuscrits d'alchimie conservés au château des Yveteaux.

agremens que l'on y trouve par les estoilles que les routtes y forment, les points de vüe mesnagés à propos d'espace en espace, ses grands traits que quatre vastes vallons y découvrent par les différentes pièces entourées d'avenües qui font autant de rideaus de verdure et de promenades pour y aller ; les unes de chêne, les autres de hêtres, les autres de sapins, les autres d'arbres fruitiers tous rangés à plaisir qui font avec d'autres maronniers des promenoirs enchantéz, font découvrir l'un après l'autre une infinité de différents morceaus tous plus beaux les uns que les autres.

« Vous voiés d'un costé des prairies à perte de veüe, des herbages d'une estendüe prodigieuse, des campagnes de bleds, de l'autre de vastes plants fruictiers aus pieds des hauteurs qui sont chargees de futaies eslevées ; de grands et spacieux taillis y forment de petites vouttes couvertes (de) touffes delicieuses et ombragées, et contiennent des garennes très peuplées sur les costeaux, qui se terminent à de vastes bruières. Les endroits qui paroissent le moins fertilles y renferment des mines de fer ploiant les plus riches et les plus abondantes de la province, et sont là d'un gros revenu. Les fruicts, les bleds, les pasturages y sont excellents, les bois y viennent à merveille, et sont remplis des plus beaus arbres de la france. Le gibier s'y plaist si fort qu'il y fourmille et plusieurs estangs pratiqués à propos y invitent les oiseaus des rivières, et ceux qui se plaisent d'ordinairement aus marescages. Une bruière d'unne lieüe de traverse située sur la hauteur, forme le plus beau païs de chasse, et les plus surprenantes veües du monde et toutte cette terre se trouvant placée sur une eminence à l'esgard des lieux circonvoisins y produit des canaus, dont le poisson est d'un goust exquis ; vont aussy former de touttes parts des ruisseaus considerables, remplis de truittes, et enfin se dechargent dans la rivière d'Orne, qui n'est que trois quarts de lieüe du château des Yveteaus, dont les veües sont sy charmantes, qu'il semble que dix ou douze lieües de pays qu'elles découvrent, s'efforcent de luy presenter leurs agrements, par une veüe bien meublée et terminée avantageusement pour l'embellir davantage.

« Le logis du Seigneur de cette terre est donc un chasteau à my coste, entouré d'une eau vive, avec des fossés a fond de cave de soixante pieds de large en leur plus etroit, tout revestus de

grandes pierres grises, avec de beaus entablemens de careau verd, qui separent par des ponts levis cette maison, qu'ils rendent très forte, des avant-cours aussy fermées de hauttes murailles, des prairies à perte de veüe, des jardins en terrasses, et des parterres en pentes douces, qui l'environnent, avec une grande pièce d'eau quarée, dont l'eau vient battre au pied du château par derrière, chargée de signes, et de touttes sortes d'autres oiseaus curieus, et estrangers, soit de mer ou de rivière.

« Ces jardins à plusieurs estages, de plus de 1000 pas de long, sont terminéz par des pavillons, et des tours qui sont sur la hauteur, d'où l'on jouït, en s'y reposant, non seullement des plus belles veües du monde dans le loignement, mais encor de toutte la decoration du jardin, auquel ils commandent ; et de la face du château, très régulière de ce costé là, aussi bien que des autres, mais plus mignonne.

« Les issues de ces jardins sont des ronds points, et des esplanades gasonnées de différentes figures en vertugadin, qui terminent des advenues d'une estendue de près d'une lieüe, accompagnées de bois differents, les uns taillés, les autres en haut bois, remplis d'une infinité de routtes d'arbres rangés, d'estoilles et d'autres promenades, soit en palissades ou berceaus couverts, dont les aboutissements découvrent des perspectives naturelles, et des paysages enchantéz.

« Les ornements de ces jardins eslevés, sont des jets et des pièces d'eau d'un artifice merveilleus, des pieds destaux, des pilastres, et des balustrades, avec un ordre d'architecture regulier, tous couronnés de vases d'un goust exquis. Les statues antiques et modernes le disputent avec les médailles, les busts, et les figures hiéroglifiques, chargées aussi bien que les Termes, de devises, d'emblesmes et d'inscriptions scavantes, mistérieuses et divertissantes ; et tout cela est mélangé d'arbustes très curieus par leur nature et leurs figures, taillées dans des allées ; mais ce qu'il y a de plus heureus est le terroir fertille qui fait que tous ces enrichissemens sont accompagnés d'une production abondante des plus rares, et plus delicieus fruicts de la nature ; les légumes, et rafraichissements du potager, semblent vouloir avoir la préférence sur les fruicts par leur goust relevé, les fleurs charmantes et curieuses y font leur cour à la veüe pour remporter le prix de

l'agrément, et affectent d'embaumer l'odorat par leur parfum, comme d'éblouïr les yeus par leurs vives couleurs et de la divertir par leurs nuances et panaches curieus... » (1)

(1) Suit dans le manuscrit, une description minutieuse du château, du jardin, du parc, des statues et de leurs inscriptions. Toute cette partie mythologique et quelque peu fastidieuse a dû être ajoutée par le vieil alchimiste.

Nous n'avons rien à ajouter à cette description très exacte du château des Yveteaux et de ses environs. Aujourd'hui, une station de chemin de fer, sur la ligne Paris-Granville, dessert *Les Yveteaux-Fromentel*, (12 km. de Briouze et 18 km. d'Argentan) ; chacun de ces deux bourgs, sans importance, est à un kilomètre de la gare.

APPENDICE II

Pièces Justificatives.

I

Extrait du Contrat de Mariage de Vauquelin de la Fresnaye et d'Anne de Bourgueville (21 *Août* 1559).

Articles du mariage de noble homme Jean Vauquelin, sieur et Patron de la fresnaie au Sauvage, de Boissey, du Homme et de Sacy, fils et heritier unique en la succession de deffunt noble homme Jean Vauquelin, seigneur dudit lieu de la fresnaie et de D^elle^ Barbe de Boislichausse, acordé le 21 aoust 1559 avec D^elle^ Anne de Bourgueville, fille de noble homme M^e^ Charles de Bourgueville, sieur de Bras Licencié aux Lois Con^er^ du Roy, Lieutenant general du Bailli de Caen et de Philippine du Buisson, Dame de la Cambe. En faveur duquel mariage ledit S^r^ de Bras constituë la somme de 2500 livres pour ce qui luy pouvoit eschoir de la succession de ses dits pere et mere et promet de resigner son office de Lieutenant du Bailly de Caen au profit dudit futur. (Du 21 aoust 1559.)

(*Bib. Nat.* Ms. fr. 30855, f° 315.)

II

Arrest du Parlement de Normandie, par lequel M^e^ Nicolas Vauquelin, Sieur des Yveteaux, a esté interdit de sa charge de Lieutenant Général de Caën pour malversation (*Du 14, jour de May 1599 à Rouën en la Cour du Parlement.*)

Entre Gabriel de Beauvoisien, sieur de Cambray, tenant Arrest de prison par cette ville, appelant du mandement decerné au mois dernier par M^e^ Nicolas Vauquelin, Lieutenant general du Bailly

de Caën, exploité le 25 dudit mois, pour faire convenir par devant luy ledit de Beauvoisien, afin de prester le serment, et faire la charge de Trésorier Receveur des deniers du ban et arriere-ban convoqué en l'année 1597. que des saisies, executions, et venduës pour ce faites en ses personne et biens, et de tout ce qui s'en est ensuivy, et demandeur en requeste tendante afin d'élargissement pur et simple, avec mainlevée desdits biens, sans préjudice de ses depens et interests à l'encontre dudit Vauquelin, à cette fin intimé et par luy pris à partie, present en personne, et par Me Guillaume Halé, son Procureur, d'une part, et Me Edmond de Servient, Receveur des Finances en la Generalité de Rouën, ayant requis ledit emprisonnement, saisie et venduë en vertu dudit mandement et exécutoire délivré par ledit Vauquelin Lieutenant General, comparant par Me Anthoine de Beauvoisien, a conclud que par ledit Vauquelin Lieutenant General a esté mal et nullement procédé, que ce qui a esté fait par luy doit estre cassé et annulé. ledit appelant déclaré déchargé, sauf audit Vauquelin a faire procéder à nouvelle election s'il voit que bon soit, et audit Receveur general à poursuivre l'exécution des mil escus contenus en l'exécutoire à luy délivré par ledit Vauquelin, à l'encontre dudit Vauquelin, pour n'avoir gardé et observé les ordonnances et formes prescrites pour l'élection d'un receveur audit ban et arriere-ban, et que mainlevée doit estre faiste audit de Beauvoisien de tous ses biens saisis, avec restitution des deniers touchez, dépens et intérests de l'indeuë vexation. A quoy par Sallet Advocat a esté dit que ledit Vauquelin Lieutenant Général, luy avoit voulu conférer de sa cause, mais qu'il n'avoit constitué de Procureur, sans lequel il ne peut plaider. Et par Baudry pour ledit de Servient Receveur General, dit que de sa part il entend conclure à l'encontre dudit Vauquelin, tant en son nom privé que pour les malversations par luy commises au fait desdites élections, il doit estre condamné au payement de la somme de mil escus contenus aux roolles dudit ban et arriere-ban, avec dépens dommages et interests. Ouy aussi Thomas par le Procureur General du Roy. La Cour auparavant faire droict sur l'appellation dudit de Beauvoisin, et prise à partie. A ordonné et ordonne que ledit Me Nicolas Vauquelin, Lieutenant Général, comparaistra en personne en ladite Cour, quinzaine après la signification qui luy en sera faite du present Arrest, à la diligence dudit appelant : et jusques à ce

ladite Cour luy a interdit et défendu l'exercice de sondit estat et office, sur peine de crime de faux. Et cependant que ledit de Beauvoisien sera eslargy, et luy a fait et fait mainlevée de ses biens pour ce saisis, et défences faites audit de Servient, Receveur General, d'attenter à sa personne et biens, jusques à ce que par ladite Cour autrement en soit ordonné. Fait comme dessus. signé : Cusson.

(Factum I. *In fine.*)

III

Lettres patentes du Roi Henri IV établissant Nicolas Vauquelin, sieur Des Yveteaux, précepteur du Dauphin (8 *Mars* 1609).

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Nous ne sçaurions mieus faire paroistre à nos sujets combien nous les chérissons que par le soin que nous voulons avoir de faire donner à notre très cher et très aimé fils le Dauphin de Vienois une si bonne nourriture qu'elle puisse engendrer en leurs cœurs une affection immortelle et faire en sorte qu'il ne luy manque aulcune chose de ce qui peut le rendre recommandable à la postérité. C'est pourquoy nostre principale attention a esté aussytost que nous avons recogneu son esprit capable de recepvoir les instructions, de faire choix de nostre aimé et féal le sieur de Souvré pour être son gouverneur comme très propre à une si honorable charge, de laquelle il se sçaura acquitter, conduisant et maniant l'esprit de nostre dict fils si dextrement qu'il ne fera point de honte au jugement de nostre ellection. Mais pour ce que aussi nostre intention est d'enrichir et fortifier l'excelence du bon naturel qui reluit en luy des beaus et vertueus enseignements qui se puisent dans la lecture des bons livres et luy en faire donner la connoissance par le moien de celle des lettres affin que, quand il en sera muny. il puisse faire jugement avec plus de facilité des choses qui seront nécessaires pour bien conduire à l'avenir les affaires qui luy pourront passer par les mains pour le bien de cet Estat ; pour n'en faire point à deux fois et affin de faire une bonne composition de ce qui est naturellement bon en luy avec ce que l'on y pourra mettre d'acquis, nous avons avisé de lui bailler un précepteur

bien choisy suffisamment versé ès toutes sortes de sciences, qui sçache lui en faire gouster la douceur et, par le moien d'icelles, ellever les premières pointes de son âme ; la rendre capable d'entrer au chemin de la vertu, luy en bien aprendre les règles et former en luy une ferme constante et salutaire habitude et, après avoir recherché par le nombre infiny des hommes de scavoir et des beaux esprits qui se trouvent en nostre royaume, nous n'en avons point trouvé de plus propre à ceteffect que nostre amé et féal Nicolas Vauquelin, Sieur Des Yveteaux, tant pour la connoissance bien particulière que nous avons des qualitez qui sont en luy que sur l'asseurance que nous prenons du soing, attention et diligence dont il usera pour se randre digne d'un tel honneur, et qu'il scaura bien exciter en nostre dit fils toutes choses louables, sans laisser anéantir les rayons que Dieu a logez en son âme. Pour ces causes et avec bonnes et grandes considérations, à ce nous mouvans et à plein confians de sens, suffisance, loyauté, prud'hommie, expérience et bonne diligence dudit Sieur Des Yveteaux, icelluy avons faict, constitué et estably, et faisons, constituons et establissons precepteur de nostre dit fils pour doresnavant, après avoir jetté de bons fondemens en son esprit de l'amour et crainte de Dieu, l'instruire en la science des bonnes lettres et l'avancement en icelles, faire valloir son bon naturel et anter en luy toutes sortes de bonnes honnestes et louables mœurs, paistre son âme de bons et salutaires préceptes et agréables enseignemens, façonner son jugement et luy faire prendre de bonne heure un si bon ply qu'il ne le puisse jamais perdre, et généralement faire en ladite charge tout ce qu'un bon précepteur peut et est tenu de faire, le tout avec l'avis et aprobation dud. Sieur de Souvré, son gouverneur, rapportant avec luy toutes les parties de son industrie à ce seul but de faire profiter nostre dict fils et d'essaier de bien et heureusement arriver à ce point qu'ils puissent amener son âme à perfection autant que la nature humaine en est capable, et ce aux honneurs, authoritez prérogatives et preminences desquelles ont jouy cy devant les précepteurs des enfans de France, sans qu'il soit besoin de les spécifier icy par le menu ; les tenans pour tous declarez et spécifiez tant qu'il nous plaira, et donnons en mandement audict Sieur de Souvré que dudit Sieur Des Yveteaux pris et receu le serment, en tel cas requis et acoustumé, il le mette et institue en possession et saisine de ladite charge et

d'icelle ensemble des honneurs, authoritez, prérogatives, prééminences, franchises et libertez susdites, le face, soufre et laisse jouir et user plainement et paisiblement et à luy obéir et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il apartiendra ès choses touchans et convenans lesdits estat et charge. Mandons, en outre, à nos amez et feaux con^rs en nostre Conseil d'Estat, les Tresoriers de notre Espargne présens et à venir, et autres nos officiers comptables que besoin sera, que les gages, estats et apointements qui luy ont esté et pourront estre par nous ordonnez ils luy payent, baillent et délivrent par chacun an aus termes et en la manière acoustumée, selon les estats qui en ont esté et seront pour adressez ; et, en les raportant avec lesdites présentes ou vidimus d'icelles deuement collationnées et les quittances dudict Sieur des Yveteaus sur ce suffisantes seulement, nous voulons tout ce que payé, baillé et délivré luy aura esté à l'occasion susdite, estre passé et alloué en la dépence des comptes de ceux qui payés l'auront, déduict et rabatu de leur récepte par nos amez et feaux les gens de nos comptes auxquels nous mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est notre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons faict metre notre scel à ces dites présentes. Donné à Paris le huitième jour de mars mil six cens neuf et de nostre règne le vingtième, signé Henry, et, sur le reply, par le Roy, DE LOMENIE, et scelle du grand sceau de cire jaulne.

(Extrait du manuscrit des *Miscellanées* appartenant à M. le Vicomte d'Anterroche. Reproduit par M. le Comte de Contades, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 1889, p. 475.)

IV

Partage des biens de Vauquelin de la Fresnaye. (*Du 23 Juin 1608.*)

Partage en quatre lotz des immeubles tant nobles que roturiers de la succession de défunt noble homme Jean Vauquelin sieur de la Frenaye, Sacy, les Aulnez, Boissey, les Yveteaux et Arry, Conseiller du Roy, Président au siège présidial de Caen fait le 23 juin 1608 par noble homme Jean-Jacques Vauquelin sieur de Sacy son fils puisné et par luy présenté à nobles hommes Nicolas Vauquelin sieur des Yveteaux, messire Charles Vauquelin abbé commendataire de l'Abbaye de Saint Pierre sur Dyve, dio-

cèse de Sées et à maistre Guillaume Vauquelin sieur de la Frenaye, Conseiller du Roy et lieutenant général au bailliage de Caen ses frères aînés pour estre troys desditz lotz par eux choisis selon l'ordre d'ainesse et le quatrieme demeurer par non choix audit sieur de Sacy, lesdits lots faits après les partages de l'intégrité de la succession entre lesdits frères et noble dame Anne de Bourgueville leur mère veuve dudit défunt consistans le premier dans les fiefs terres et seigneuries des Yveteaux et des Aulnez et chargé d'acquitter 133 L. 6 s. 8 d. de rente du nombre de 400 L. de rente due à honorables hommes Jean Maxienne et Raullin de la Rue bourgeois de Caen Le deuxième dans la terre et seigneurie d'Arry avec les maisons de Caen ou ledit deffunt faisoit sa résidence Le troisième dans les terres et seigneuries de la Frenaye et Boissey Et le quatrième dans les terres, fief et seigneurie de Sacy à la charge de laisser jouir ladite veuve de ladite terre et seigneurie qui luy avoit été délaissée pour son douaire. A la suitte de ce partage est l'acte de choisie fait le jeudi 26 juin 1608 par lequel ledit Nicolas Vauquelin sieur Des Yveteaux estant à Paris logé rue des Maretz faubourg St-Germain comme fils aisné choisit la terre et seigneurie de Sacy mentionnée au quatrième lot Ledit Messire Charles Vauquelin abbé prit le deuxième lot Guillaume Vauquelin sieur de la Frenaye Conseiller du Roy lieutenant général au baillage et siège présidial de Caen prit le premier et le troisième demeura par non choix audit Jean-Jacques sieur de Sacy logé à Paris rue de l'Arbre Sec tous enfans et héritiers de deffunt noble homme Jean Vauquelin président et lieutenant général au baillage et siège présidial de Caen. Cet acte passé quadruple à Paris et reçu par Denis Turgis et Claude Durriges qui en retint la minute, notaires au chatelet de Paris.

(*Bib. Nat.* Carrés d'Hozier. Dossier Vauquelin, f° 322.)

V

Brevet de Lecteur aux Mathématiques de David Rivault de Fleurance. (28 *Avril* 1611.)

Aujourd'hui vingt huictiesme avril mil six cent onze le Roy estant à Fontainebleau. Les bons et salutaires enseignements qui luy ont esté donnés par le Sieur des Yveteaux, son précepteur, ayant desjà profitté en luy de telle sorte qu'il y a une grande

esperance de le voir aller tousjours de bien en mieux en la cognoissance des bonnes lettres pourveu qu'il n'y ait point de discontinuation qui pourrait arriver si ledit Sieur des Yveteaux venoit à estre malade, Sa Majesté désireuse d'apprendre et d'employer le temps ce pendant que l'âge luy permet pour se rendre tant plus capable du maniement des grandes affaires qui luy pourront cy après tomber sur les bras voulant prevoir de bonne heure à cet inconvénient, et y apporter un remède nécessaire a, de l'advis de la Royne regente sa mere, pensé qu'il serait à propos de faire election de quelque suffisant personnage qui puisse suppléer au deffaut dudit sieur des Yveteaux lorsque ou par maladie ou par quelques autres subjects d'absence il ne pourra continuer le debvoir duquel il s'est jusques à présent dignement et fidellement acquitté et pour cest effect sa dite majesté deument certoriée par aucuns de ses plus spéciaux et fidelles serviteurs de la grande suffisance et capacité du sieur de Fleurance, lequel se trouve parfaictement enrichy de toutes les qualités propres à ung si louable desseing et du mesme advis de la Royne régente sa mère, a voulu et ordonné, veult et ordonne qu'il puisse désormais en l'absence dudit Sieur des Yveteaux approcher près de sa personne pour l'instruire aux sciences selon et ainsy qu'il jugera estre à propos ; et pour ce que Sa Majesté a de l'inclination aux mathématiques dont elle désire avoir la cognoissance qu'elle ne peut acquérir de personne qui y soit plus expérimenté que ledit sieur de Fleurance icelle Sa Majesté luy a, du mesme advis que dessus, accordé la charge de lecteur aux mathématiques pour lui en faire apprendre les règles et l'instruire en ladite science aultant qu'il luy sera possible sans qu'il luy soyt besoing d'aultre expédition que du présent brevet qu'icelle Sa Majesté a voulu signer de sa propre main. Faict contresigner par moy conseiller et Secrétaire d'Estat.

Louis. Ruzé.

(Abbé Anis : *David de Fleurance et les précepteurs de Louis XIII.*)

VI

Quittances de Des Yveteaux des sommes reçues pour sa pension. (1612, 1614, 1618, 1619.)

Je Nicolas Vauquelin, Sieur des Yveteaux, cy devant precepteur du Roy Confesse avoir reçeu de..... la somme de

trois mil livres..... pour les quartiers de juillet à octobre de la présente année de la pension qu'il plaist a Sa Majesté me donner..... (Déc. 1612.)

VAUQUELIN (des Yveteaux.)

(*Bib. Nat.* Cab. des titres. Pièces orig. 2946, f° 37.)

Nous Nicollas Vauquelin, Sieur des Yveteaux, cy devant précepteur du Roy et Con^r au Conseil d'Estat de Sa Majesté, confessons avoir receu comptant de M..... la somme de *trois mil livres* à nous ordonnée par le Roy pour la pension qu'il plaist à Sa Majesté nous donner durant les quartiers de janvier à avril de la présente année mil six cent quatorze qui est à raison de six mil livres par an de laquelle dite somme de trois mil livres nous nous tenons pour content et bien payé... en tesmoing de quoy nous avons signé la présente le vingt sixiesme jour de may mil six sent quatorze. (6 Mai 1614.)

VAUQUELIN (des Yveteaux.)

(*Ibid.*, f° 38.)

Nous Nicollas Vauquelin, S^r des Yveteaux, cy devant precepteur du Roy et Con^r au Conseil d'Estat de Sa Majesté confessons avoir receu comptant de *M*..... la sommē de *quinze cents livres* à nous ordonnée par le Roy pour lapension qu'il plaist à Sa Majesté nous donner durant les qartiers d'octobre novembre et décembre de l'année dernière mil six cent quatorze qui est à raison de six mil livres par an de laquelle dite somme de quinze cents livres nous nous tenons pour content et bien payé..... en tesmoing de quoy nous avons signé la présente le douziesme jour de Mars mil six cent quinze. (12 Mars 1615.)

VAUQUELIN (des Yveteaux).

(*Ibid.*, f° 39.)

Nous Nicollas Vauquelin, Sieur des Yveteaux, cy devant precepteur du Roy, confessons avoir receu comptant de M..... la somme de *trois mil livres* à nous ordonnée par le Roy pour la pension qu'il plaist à Sa Majesté nous donner durant les quartiers de juillet-octobre de la présente année mil six cent dix huict qui est à raison de six mil livres par an de laquelle dite somme de

trois mil livres nous nous tenons pour content et bien payé... en tesmoing de quoy nous avons signé la présente XXIX[e] jour de décembre XVIc dix huict. (29 Déc. 1618.)

VAUQUELIN (des Yveteaux.)

(*Ibid.*, f° 40.)

Je, Nicollas Vauquelin, Sieur des Yveteaux, cy devant precepteur du Roy, confesse avoir reçu comptant de M. ..... la somme de *trois mil livres* à nous ordonnée par le Roy pour la pension qu'il plaist à Sa Majesté nous donner durant les quartiers de janvier à avril de la présente année mil six cent dix neuf, qui est à raison de six mil livres par an de laquelle dite somme de trois mil livres nous nous tenons pour content et bien payé... en tesmoing de quoy nous avons signé la présente le XXII[e] jour de juillet XVIc dix-neuf. (22 Juillet 1619.)

VAUQUELIN (des Yveteaux.)

(*Ibid.*, f° 41.)

Je, Nicollas Vauquelin, Sieur des Yveteaux, cy devant precepteur du Roy, confesse avoir reçu comptant de M..... la somme de *trois mil livres* à nous ordonnée par le Roy pour la pension qu'il plaist à Sa Majesté nous donner durant les quartiers de juillet à octobre de l'année dernière mil six sent dix neuf qui est à raison de six mil livres par an de laquelle dite somme de trois mil livres nous nous tenons pour content et bien payé..... En tesmoing de quoy mon seing mis le XX[e] jour d'avril XVIc vingt. (20 Avril 1620.)

VAUQUELIN (des Yveteaux.)

(*Ibid.*, f° 42.)

VII

Quittances de Des Yveteaux des sommes reçues pour sa fonction de Conseiller d'Etat et pour divers dons royaux.
(1620, 1623, 1625.)

Nous Nicollas Vauquelin, Sieur des Yveteaux, Con[r] du Roy en son Conseil d'Estat, confessons avoir receu comptant de M.....

la somme de *deux mil livres* à nous ordonnée par ledit sieur ..... pour nos gages dudit Conseil qu'il plaist à Sa Majesté nous donner durant la présente année de laquelle somme de 2.000 livres, nous quittons ledit sieur..... Fait le dix sept° decembre 1620. (17 Déc. 1620.)

VAUQUELIN (des Yveteaux.)

(*Bib. Nat.* Cab. des titres. Pièces orig. 2946, f° 43.)

Nous, Nicollas Vauquelin, Sieur des Yveteaux, Con^r du Roy en son Conseil d'Estat confessons avoir receu comptant de M..... la somme de *deux mil livres* à nous ordonnée par ledit sieur ..... pour nos gaiges dudit Conseil qu'il plaist à Sa Majesté nous donner durant la présente année de laquelle somme de 2.000 livres, nous quittons ledit sieur ..... Fait le quatriesme octobre mil six cent vingt quatre. (4 Octobre 1624.)

VAUQUELIN (des Yveteaux.)

(*Ibid.*, f° 44.)

Nous Nicollas Vauquelin, sieur des Yveteaux, Con^r du Roy en son Conseil d'Estat confessons avoir receu de M..... la somme de *deux mil livres* dont il a plus au Roy nous faire don en considération de nos services de laquelle somme de 2000 livres nous nous tenons quitte et bien payé et en avons quitté ledit sieur... Fait le douziesme juillet mil six cent vingt cinq. (12 Juillet 1625.)

VAUQUELIN (des Yveteaux.)

(*Ibid.*, f° 45.)

VIII

Lettres patentes du Roi Louis XIII portant confirmation de la pension de Nicolas Vauquelin des Yveteaux. (29 *Déc.* 1629.)

MÉMORIAL 5Z
f° 545
29 Xbre 1629
Pension au S^r Desyveteaux

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE et de Navarre, à nos amez et feaux Con^rs les gens de nos comptes à Paris, Salut. Nous aurions cy devant accordé et fait don au Sieur Desyveteaux de la somme de six mil livres de pension par chacun an et en considération de ses bons et agreables Services Et luy aurions icelle fait payer par les Tresoriers de nostre Espargne Soubs

ses simples quittances en vertu de nos Etats de chacune année. depuis ayant jugé à propos de n'employer dans l'Etat de nos pensions, aucune pension qu'en vertu de Nos Lettres patentes par vous veriffiées et desirant Continuer celle dudit Sr Desyveteaux pour les mesmes Causes qui nous ont donné sujet de la luy accorder Nous luy avons icelle pension de six mil livres par chacun an continuée et confirmée, Continuons et Confirmons par ces présentes signées de nostre main Et de Nouveau en tant que besoin est ou seroit accordée et accordons audit Sr Desiveteaux a prendre sur les deniers ordinaires et extraordinaires de nostre Espargne. Sy vous mandons et ordonnons que vous ayez a faire Registrer ces presentes et du contenu en icelles jouir et user ledit Sr Desyveteaux plainement et paisiblement. Mandons aussy a Nos amez et feaux Conrs en nôtre Conseil d'Etat et Tresoriers de nostre Espargne presens et advenir chacun en l'année de leur exercice de payer bailler et dellivrer audit Sieur Desiveteaux Ladite somme de Six mil livres de pension par chacun an aux termes et en la maniere accoustumée en vertu des Estats qui seront par nous expediez pour chacune année et Rapportant par eux ces presentes avec vostre arrest de vériffication d'icelles ou coppie deuemt Collationnée pour une fois seullement et Chacun an la quittance dudit Sieur Desyveteaux. Sur ce suffisante noud voulons ladite somme de six mil livres estre passée et alloüée en la depense de leurs comptes deduitte et Rabattüe de la Recepte d'iceux par vous gens de nosd. Comptes vous mandons ainsy le faire. Sans difficulté Car tel est notre Plaisir. Donné a Paris le neufviesme jour de Decembre L'an de grace Mil six cent vingt neuf et de nostre Regne le vingtiesme. Signé LOUIS et plus (bas) pour le ROY, Bouthillier et Scellés sur simple queue du grand Sceau de Cire jaune, Et au dos est escrit.

Enregistrées au Controlle general des finances par moy Soussigné à Paris Le quatorziesme Decembre Mil six cens vingt neuf. Signé, Mallier, et Surlesd. Lettres est ecrit, Registrées en la Chambre des Comptes ouy le Procureur general du Roy pour jouir par l'impetrant de l'Effet et Contenu en icelles, tant qu'il plaira au Roy et qu'il sera Employé dans ses Estats. Le vingt neufviesme Decembre Mil six cens vingt neuf, signé, Bourlou.

Collationné par nous Conr Maistre à ce commis

(Signé) : GASCHIER.

(Chambre des Comptes. Mémoriaux. Arch. Nat. P. 2357, p. 717.)

IX

Donation de la terre et de la ferme de Varreddes par Adam du Puy à sa femme Jeanne du Puy.
(18 janvier 1638).

Pardevant les Notaires du Roy nostre sire au Chastellet de Paris soubzsignez fut présent Adam Du Puy escuier S^r^ de Rocquemont demeurant à Paris a Saint Germain des prez rue des Maretz parroisse Saint Sulpice Lequel pour l'affection et amour conjugal qu'il porte a damoiselle Jeanne Felix sa femme et suivant qu'il leur est permis par le contrat de leur mariage passé pardvant Duchesne et Fieffé notaires Royaux audit Chatelet le neufviesme juillet MVIcXXIX de son bon gré libre volonté et propre mouvement sans aucune induction ne contraincte ainsi qu'il a dict recognoit et confesse avoir donné, ceddé, quitté, transporté et délaissé donne, cedde, quitte, transporte et délaisse par ces présentes doresnavant a toujours par donnation irrévocable faicte entre vifz et autrement en la meilleure forme qu'elle peut et doibt valloir et promet garentir de tous troubles et empeschemens généralement quelzconques a ladite d^elle^ Jenne Félix sa femme a ce présente et acceptante soubz l'authorité de sondict mary pour elle leurs hoirs et ayans cause a l'advenir une maison ferme et lieux assize au village de Vareddes près la ville de Meaux rue Bethameuse appellée ladite maison et ferme Brianval concistant en plusieurs corps de logis granges estables bergeries colombier le tout couvert de thuilles, court, jardin, le tout s'entretenant tenant d'une part a Henry le Riche laboureur et vigneron au lieu du S^r^ de la Bretesche et par hache a la grande rue qui conduict de Meaux a Lizy d'autre part à la rue qui conduict au moulin d'un bout audit le Riche d'autre... avec la quantité de cent quatre arpens ou environ et terres labourables prez et vignes en plusieurs pièces et chantiers assis au terroir dudit Vareddes et autres circonvoisins le tout a plain déclaré par pièces scituations tenans et aboutissans au contract d'acquisition qu'en ont faict lesdits S^r^ Dupuy et sa femme pendant leur communauté de Messire Philippe de Vaudetar chevalier Seigneur de Condé gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et d^elle^ Margueritte Du Puy sa femme sœur dudit S^r^ de Roquemont passé par devant Girault et Blin l'un des notaires soubzsi-

gnez le XXVIII[e] jour de febvrier mil VIcXXVI Ladite maison et lieux terres prez et vignes ainsy qu'elles se comportent de la nature qu'ilz sont désignez par ledict contract... et mouvans en censive de Monseigneur l'Evesque de Meaux et autres seigneur sy aucuns y a fors l'une desdites pièces de terre contenant vingt cinq arpens et demy dix neuf perches lieu dit la Cousture du Chef tenant d'un part audit Curé dudit Vareddes Laquelle est au fief et relève dudit seigneur Evesque et chargez tous lesdits héritages des cens et redevances foncières antiennes qu'elles peuvent debvoir que lesdits S[r] et d[elle] de Roquemont ont dict ne scavoir certainement de ce enquis sans autres charges debtes ny ypothèques ainsy que ledit donnateur a affirmé pour d'icelle ferme terres héritages donnez jouir pour ladite damoiselle sçavoir de moictyé d'icelle dès a présent et de l'autre moictyé du jour du decedz de sondict mary lequel s'est réservé l'usuffruict d'icelle moictyé sa vye durant qu'il se constitue pendant icelle tenir à tiltre de précaire lequel usuffruict après sondit décedz demeurera réuni à la propriété par le moyen de quoy iceulx S[r] et Damoiselle du Puy jouiront indivisement chacun pour moictyé d'icelle ferme et héritages donnez ; Ceste donnation cession et transport et délaissement faictz a la charge desditz cens et charges foncières et anciennes des arrérages desquelz néantmoins ledit Sieur Du Puy payera moictyé pendant sondict usuffruict a condition expresse que ladite damoiselle donnataire conservera ladite ferme et héritages donnez a Margueritte et... Du Puy leurs enfans et autres s'ilz en avoient de leur mariage sans les pouvoir vendre engager ny autrement aliéner au préjudice de leurs dits enfans lesquelz il substitue a ladite damoiselle leur mère qui sera tenue en jouir et user sa vie durant comme une mère de famille entretenir les bastimens de touttes réparations et les héritages en valeur affin que leurs dits enfans les trouvent en bon estat lorsque ladite substitution aura lieu pour estre ladite ferme terres et héritages en deppendans partagez entre lesdits enfans la prédéceddant aussi avant que d'avoir l'aage de majorité ou jouir de leurs dits droictz elle pourra ordonner et disposer de ladite ferme comme a elle appartenant comme au semblable sy ladite damoiselle et lesdits enfans predeceddent ledit donnateur la présente donnation demeurera nulle comme si elle n'avoit esté faitte et appartiendra la totalité d'icelle ferme de Brianval tant en propriété qu'usuffruict audit S[r] du Puy pour en jouir et disposer

ainsi que de sa chose auquel effect ladicte damoiselle lui faict audit cas dès à présent comme pour lors donnation irrévocable entre vifz de telle part et portion qu'elle y pourroit avoir à prétendre. Et auxdites conditions a ledit donnateur ceddé et transféré a ladite donnataire sa femme tous droictz de propriété fond possession saisine noms raisons actions généralement quelzconques qu'il a et peult prétendre en ladite ferme de Brianval et heritages en deppendans dont il s'est dessaisi desmis et dévestu au nom de ladite Felix sa femme accordant qu'elle en soit saisy et mise en possession par qui il appartiendra promettant luy fournir bailler et délivrer a sa volonté le contract d'acquisition faicte desdits Sieur et D^elle^ de Condé susdatté enfin duquel est l'ensaisinement pris de Jean Collinet receveur dudit seigneur Evesque avecques tous les autres tiltres et enseignemens qui lui furent mis es mains en passant ledit contrat dont mention est faicte par icelluy Et pour faire insinuer le présent contrat au greffe dudit Chatelet de Paris et ailleurs au besoing sera lesdits mariez comparans font et constituent leur procureur spécial le porteur d'icelles Car ainsy leur convient Promettant obligeant chacun en droict soy Renonçant, etc.

Faict et passé en l'estude de Bélin l'un des notaires soubzsignez La minutte des présentes demeurée ausdits notaires soubzsignez suivant l'ordonance demeurée vers Bélin l'un d'iceulx l'an mil VIcXXXVIII le lundy XVIII janvier après midy et ont signé la minutte des présentes :

(*Signé*) : Vasset *et* Bélin.

Insinué le jeudi 27 janvier 1638 au Volume 93 des insinuations du Chatelet de Paris.

(*Arch. Nat.* Y 178, f^os^ 257v-258r.)

X

Acquisition de la ferme de Brianval, à Vareddes, par Nicolas Vauquelin des Yveteaux au profit de Marguerite du Puy, sa nièce.

(12 Décembre 1642.)

Pardevant les notaires garde nottes du Roy au Chastelet de Paris soubzsignez furent présens et comparurent personnellement Messire Nicolas Vauquelin Seigneur des Yveteaux Conseiller du Roy en son conseil privé demeurant en son hostel a Saint Germain

des Prez lès Paris rue des Maretz parroisse Saint Sulpice lequel de son bon gré et libre volonté et propre mouvement a recognu et déclaré que l'acquisition qu'il a de ce jour d'huy faicte de Mr Gabriel Grelier receveur du domaine pour le Roy au bailliage de Clermont en Beauvoisis tant en son nom que se faisant fort de Jacqueline Guerin sa femme d'une ferme court jardin scituez et assiz a Vareddes près de la Ville de Meaux et de la moictié de plusieurs pièces de terre prez et héritages assiz au terroir dudit lieu et ès environ spéciffiées au contract de l'acquisition passé pardevant les notaires soubzsignez a esté et est pour et au proffict de Margueritte Dupuy sa filleule fille de Adam Dupuy escuier Sieur de Roquemont et de damoiselle Jeanne Felix sa femme a laquelle Marguerite Dupuy ce acceptant pour elle sesdits père et mère a ce présents qu'icelluy Seigneur des Yveteaux donne, cedde, transporte par ces présentes a tousjours par donnation irrévocable faicte entre vifz et autrement en la meilleure forme qu'elle peut valoir mesmes promect garentir de tous troubles et empeschemens généralement quelzconques ladite ferme court et jardin contenant deux arpens et quatorze perches fermées en toutes parts de murs et hayes vifves tenant d'une part a la rue qui conduict a Estrepilli d'autre a Pierre Sébastien Mesnil d'un bout par devant sur la grande rue tendant de Meaux à LIZI par derrière a la pièce de terre de la Cousture appartenant au Sieur Evesque de Meaux et ladicte moictié de terre prez et héritages declarez au susdit contratz et pièces, scituations, tenans et aboutissans montant icelle moitié a la quantité de quarante trois arpens quarente neuf perches et demye pour de ladite ferme et moictié de terre et héritages jouir dès à présent par ladite Margueritte du Puy ses hoirs ou ayans cause en plaine propriété et usuffruict et en ordonner et disposer comme de sa chose et ainsy qu'eust peu faire ledit Sieur donnateur en conséquence dudit contract Cestuy don, cession transport et délaissement faict a la charge des cens et redevances seigneurialles dont ilz sont chargez et redebvables envers les seigneurs censiers pour l'affection que porte ledit Seigneur des Yveteaux a sadite filleulle et affin que venant a estre pouveue par mariage elle en puisse trouver meilleur party et plus advantageux et tant a ledit Seigneur donnateur ceddé et transféré a ladite Marguerite Du Puy tous droictz de propriété fond possession saisine noms raisons et actions qu'il peult avoir et prétendre en ladite ferme moictié de terres et héritages dont il

s'est dessaisi desmis et dévestu au prouffict de ladite Marguerite du Puy voulant et accordant qu'elle en soit saisie vestue et mise en pocession par qui et ainsy qu'il appartiendra mesmes que le présent contract soit insinué au greffe des insinuations dudit Chastelet de Paris et du baillage et siège présidial dudit Meaux pour quoy faire et en outre d'abondant mesmes le requérir de la part dudit Seigneur Du Puy et sa femme pour leur dite fille les parties comparantes font et constituent leur procureur spécial le porteur etc. et a ledit S^r des Yveteaux présentement mis ès mains desdits S^r du Puy et sa femme l'expédition en parchemin dudit contratz et pièces y mentionnées qui ont esté baillez et ledit Grelier accordant qu'ilz retirent de luy la ratification de sadite femme et les autres tiltres concernans les dites choses acquises, déclarant ledit S^r des Yveteaux qu'il n'entend que la présente donnation puisse préjudicier ni diminuer en façon quelconque a ladite Marguerite du Puy les autres dispositions ou legs qu'il pourroit avoir faict ou faire cy après en sa faveur. Promettant obligeant Renonçant etc.

Fait et passé en la maison dudit Sieur des Yveteaux avant midy le vendredy XII^e decembre MVIcXLII et ont signé la minutte des présentes demeurées vers Bélin l'un desdits notaires après avoir esté adverty qu'elles sont subjectes au scel dans troys moys a peine de XX livres d'amende et de les faire notifier au greffe des notifficâtions dudit lieu dans pareil temps.

(Signé) : François et Bélin.

Insinué le jeudi 12 février 1643 au 97^e volume des *Insinuations du Chastelet de Paris.*

(*Arch. Nat.* Y 182, f° 363r.)

XI

Lettres Patentes du Roi Louis XIV nommant Hercule Vauquelin, Sieur de Sacy, Conseiller d'Etat.
(27 Janvier 1644.)

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE et de Navarre à nos amez et feaux conseillers et maistres des requestes ordinaires de nostre hostel juges souverains en cest partye, Salut. Notre amé et feal conseiller en nos Conseils Maistre des Requestes

ordinaire de nostre hostel, le sieur Vauquelin des Yveteaux nous a représenté qu'il a esté pourveu et receu en la charge de conseiller et lieutenant général au baillage et siege présidial de Caen, laquelle ayant exercé le temps requis et necessaire par les reglemens et ordonnances il a esté depuis pourveu de l'office de Maistre des Requestes ordinaire de nostre hostel, au mois de Decembre MVIc trente quatre et receu en icelluy en nostre cour de Parlement de Paris, qu'il a depuis exercé et exerce encores à présent ayant esté employé en diverses intendemens et commissions tant dehors que dans le royaulme avecq satisfaction de nous et de nostre deffunct seigneur et pere qui l'a appellé en nos conseils dès l'année MVIc vingt six et nous depuis l'avons retenu en iceux en qualité de nostre conseiller ordinaire en nos Conseils d'Estat et Privé et direction de nos finances et d'aultant que le dit sieur Vauquelin des Yveteaux tenant à resigner son dit Estat et office de Maistre des Requestes pour nous servir avecq plus d'assiduité en nos dits conseils il ne seroit pas raisonnable après les bons et recommandables services par luy rendus qu'il demeurast privé de l'Entrée, rang, service, voix et opinion deliberative en nos dites requestes de l'Hostel. A ces causes et autres bonnes considerations a ce nous mouvant desirant gratifier et favorablement traicter le dit sieur Vauquelin des Yveteaux de l'advis de la reyne regente nostre très honoree dame et mere nous vous mandons et très expressement enjoignons par ces présentes signées de nostre main que nonobstant la résignation qu'il pourra fere de son dit office de Maistre des Requestes vous ayez à le recevoir selon son ordre de Reception en vos compagnies publicques et particulieres et luy donner comme nous luy donnons le rang, service, voix et opinion deliberative comme à l'ung d'entre vous et qu'il puisse se qualifier et nommer Conseiller et Maistre des Requestes ordinaire de nostre Hostel et comme tel jouir des honneurs, auctorités, preeminences en vos dictes assemblées aux requestes de l'hostel et en... des privileges et exemptions quy y appartiennent tout ainsy et en la mesme forme qu'il faisoit du temps qu'il estoit pourveu de la dicte charge sans en ce luy donner aulcun trouble ou empeschement au contraire. A la charge toutefois qu'il ne pourra pretendre a aulcuns gages, espices ny esmolumens quelsconques à ceste occasion. De ce fere vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial nonobstant quelconques edicts, ordonnances, restrictions, deffences

et lettres à ce contraires ausquelles à la derogation d'icelles nous avons desrogé et desrogeons par ces presentes. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le vingt septiesme janvier l'an de grace MVIcXLIIII et de nostre regne le premier.

(Signé) : Louis

Et plus bas : Par le Roy, la royne Regente sa Mère presente, Le Tellier et scellé du grand sceau de cire jaulne.

(*Arch. Nat.* V⁴ 1499, f° 85v.)

XII

Contrat de mariage de Marguerite du Puy et de Nicolas Vauquelin, S^r de Sacy.
(17 Octobre 1644.)

Pardevant les notaires garde nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soubzsignez furent présens en leurs personnes Messire Nicolas de Vauquelin Chevalier S^r des Rebours demeurant au fauxbourg Saint Germain des prez lez Paris rue de Maretz parroisse Saint Sulpice filz de noble Seigneur M^re Jean Jacques Vauquelin chevalier Seigneur de Sacy patron de la Frenaye en Sauvage, La Lande terré, et Bresle et de Dame Marguerite Gaultier son épouse demeurans en leur maison et parroisse de Sacy viconté de Saint Silvain en Normandie assisté de Messire Charles de Vauquelin son cousin chevalier S^r et Baron de Bazoches demeurant ordinairement en sa terre de Bazoches en Normandie estant de présent a Paris logé rue des Escoufles au nom et comme procureur desdits seigneur et Dame de Sacy fondé de procuration spéciale a cest effect passé par devant Guillaume Douilly tabellion Royal en ladite viconté le XIII° jour de septembre dernier passé de la grosse de laquelle est apparu ausdits notaires soubsignez incéré en fin des présentes et demeurée annexée a la minute d'icelle après avoir esté paraphée dudit Baron de Bazoches et desdits notaires soubsignez pour luy et en son nom d'une part. Adam Dupuy escuier Sieur de Roquemont Brianval et la Tour et Damoiselle Jeanne Félix sa femme auctorisée demeurant en ladite rue des Maretz parroisse susdite tant en leurs noms que comme stipulans en ceste

partye pour D^elle^ Marguerite Dupuy leur fille a ce présente et de son consentement d'autre part Lesquelles partyes en la présence et de l'advis et consentement de Messire Nicolas de Vauquelin Chevallier Seigneur des Yveteaux Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé oncle dudit S^r^ de Rebours et parain de ladite D^elle^ Marguerite Dupuy et de Nicolas Dupuy escuier frère d'icelle D^elle^ et de Messire Charles de Fonvelle Chevalier Comte de Bryonne amy desdits S^r^ et D^elle^ Dupuy Ont recongnu et confessé avoir fait et font entre elles le traicté de mariage, dons, douaire, promesse, obligations et autres conventions qui ensuivent. C'est assavoir lesdits Sieur et D^elle^ avoir promis et promettent bailler et donner par nom et loy de mariage ladite Damoiselle Marguerite Dupuy leur fille de sondit consentement audit Messire Nicolas de Vauquelin S^r^ de Rebours qui a promis et promet la prendre a sa femme et espouse et de solemniser ledit mariage en face de nostre Sainte mere Eglise dans le plus bref temps que faire se pourra et qu'il sera advisé et delibere entre eux leurs parens et amis ; par le moyen duquel mariage les futurs espoux seront unys et communs en tous biens meubles et conquetz immeubles qu'ilz feront durant leur mariage suivant la coustume de ceste ville prévosté et viconte de Paris encore que lesdits biens soient assis ou que lesdits futurs espoux fassent leur demeure soubz des coustumes contraires ausquelles est présentement desrogé pour ce regard, ne sera néantmoings ladite future espouse tenue des debtes dudit futur espoux sy aucunes y a crées auparavant ledit futur mariage. Lesdits S^r^ et D^elle^ Dupuy père et mère de ladite future espouse la marient avec ses droictz qui concistent en une ferme cour jardin assis a Vareddes pres la Ville de Meaux contenant deux arpens quatorze perches fermez de murs et hayes vives et héritages en deppendans montans quarante trois arpens quarante neuf perches et demye de terre et prés appartenans a ladite future espouse dont elle jouit des a présent par la donation entre vifz qui luy en a esté faicte par ledit Seigneur des Yveteaux par contract passé pardevant François et Belin notaires audit Chastelet de Paris le XII^e^ jour de decembre MVI^c^XLII insinué ou besoing a esté Plus en une enseigne de diamants estimée la somme de quatre mil livres a elle aussy donnée par ledit Sieur des Yveteaux de laquelle enseigne ensemble du tiltre de ladite ferme et héritaige sera fait délivrance audit futur époux dans la veille de leurs espouzelles pour ladite enseigne

de diamans entrer en ladite ferme et héritages propres a ladite future et aux siens de son costé et ligne

Plus en faveur dudit mariage lesdits S^r^ et D^elle^ du Puy font par la presente don a ladite future espouse pour sortir pareille nature de propres a elle et aux siens de son costé et ligne ce acceptant de la totalité de leur maison de Brianval cour grand jardin contenant huict arpens ou environ mesure du lieu clos de murs basse cour et autres appartenances et deppendances de ladite assise audit Varedde ensemble des meubles, beztiaux et ustencilles qui s'y trouvera lorsqu'elle entrera en jouissance d'icelle sans en rien réserver et cinquante arpens mesure dudit lieu de terre et autres héritages dépendans de ladite maison luy transportant la propriété desdites choses données qu'ils promettent l'un pour l'autre chacun d'eux seul et pour le tout sans division ne disencion Renonçans aux bénéfices desditz droictz garentir de tous troubles et empeschemens quelconques pour par elle en jouir sçavoir de moictyé après le décedz du premier mourant desdits S^r^ et D^elle^ du Puy et de l'autre moictyé après le décedz du survivant se réservant iceulx S^r^ et D^elle^ du Puy l'usuffruict et jouissance leursdites vies durant et lequel survivant d'eux jouira aussy sadite vie durant pourvu qu'il ne se remarie du surplus des biens meubles et immeubles de leur communauté sans que lesdits futurs espoux luy en puissent demander inventaire compte ne partage

En la mesme faveur dudit mariage et pour la bonne amytié que ledit Seigneur des Yveteaux porte ausdits futurs espoux ses nepveux et fillolle comme dict est il donne cedde quitte et transporte par cesdites présentes du tout a tousjours par donnation irrévocable faicte entre vifz et promect garentir de tous troubles et empeschemens quelconques a iceux futurs espoux ce acceptant chacun pour moictyé qui leur demeurera propres et aux leurs de leurs costez et lignes l'hostel ou il est demeurant assis audit faulbourg Saint Germain des Prez lez Paris rue des Maretz ensemble le jardin parc cabinet et basse-court en iceluy préclostures et autres deppendances respondantes tant sur ladite rue des Maretz que sur plusieurs autres rues adjacentes a travers de l'une desquelles qui est celle ou est l'entrée du couvent des Augustins reformez l'on passe dudit jardin audit parc par dessoubz une voute lesdits lieux tenans d'une part en ladite rue des Maretz a Mademoiselle Bertrand d'autre part a la rue desdits Augustins et au dela de ladite

voulte la rue du Colombier desquelles rues lesdits jardin et parc font le encoignement aboutissant par derrière au dela de ladite voulte a Monsieur de Liancourt et au dela ausdits Religieux Augustins et au S^r^ Calas pardevant sur ladite rue des Marais et encore tous et chacun les biens meubles ustancilles d'hostel, bagues, joyaux, vaisselle d'argent, tableaux, deniers comptans, carrosse, chevaux et autres choses mobilières qui lors de son decedz se trouveront luy appartenir soit lesdits hostel et maison cabinet dudit parc basse-court et autres lieux susditz que partout ailleurs mesmes les debtes actives arrérages de fruicts pensions et autres choses mobilières lors a luy deues par quelques personnes et pour quelques causes que ce soient sans de tout ce que dit est aucune chose excepter reserver ne retenir sinon la jouissance et usuffruict par ledit Seigneur des Yveteaux sa vie durant de toutes lesdites choses données à tiltre de précaire voulant qu'après son décedz ledict usuffruict soit réuny a la propriété en faveur desdits donataires leurs hoirs et ayans cause et esquelz il en transporte tous droictz de propriété et s'en desaisissant a leur proffict voulant qu'ilz en soient saisis, vestus, mis et receus en donne et suffisante saisine et possession par qui et ainsy qu'il appartiendra constituant à ceste fin son procureur irrévocable le porteur des présentes luy en donnant pouvoir et d'en requérir acte à condicion que la moictyé dudit futur espoux sera et demeurera outre ses biens spécialement et par privilège particulier affectée obligée et ypothéquée au payement de douaire préciput et conventions de ladite future espouse cy dessus déclarées et a la validité de la stipulation cy dessus de ladite communauté de biens et ou en conséquence de quelques coustumes et usaiges contraires lesdits ypothèques et communautez pourroient estre contestez par les héritiers dudit futur espoux le Seigneur des Yveteaux en ce cas donne comme dessus a ladite future espouse ce acceptant outre sadite moictyé pareille somme sur la moictyé dudit futur espoux desdits hostel maison jardin parc et lieux susdits et desdites choses mobilières que celle a quoy se trouveront monter ce dont lesdits ypothèques et communaute luy pourroient estre débattue

Plus ledit Seigneur des Yveteaux promect en la mesme considération dudit mariage nourrir, loger et meubler sa vie durant en ladite maison lesdits futurs espoux leurs enfans et suite réglée a la discrétion d'iceluy Seigneur des Yveteaux

Partant ledit futur espoux a doué et doue ladite future espouze de deux mil livres tournois de rente de douaire préfix suivant ladite coustume de Paris dont icelle future espouse sera saisye du jour du decédz dudit futur espoux sans la demander en justice a l'avoir et prendre quand il y aura lieu sur tous et chacun les biens dudit futur espoux qui demeureront dès à présent chargez affectez obligez et hypothequez a fournir et faire valoir ledit douaire

Le survivant desdits futurs espoux aura et prendra par préciput et avant part des biens meubles de ladite communauté future scavoir ledit futur espoux de ses habitz armes et chevaux et ladite future espouze de ses habitz bagues et joyaux et autres meubles réciproquement jusques à la somme de dix mil livres tournois réciproquement selon la prisée des inventaires qui en sera lors faict sans crue ou ladite somme en deniers comptans au choix dudit survivant

Sy durant ledit mariage il est vendu ou aliéné aucuns héritages ou rentes propres de l'un ou l'autre desdits futurs espoux ou lesdites rentes rachetées les deniers en seront remployez en autres héritages ou rentes en la coustume de Paris pour sortir pareille nature de propres

Et au cas ou au jour de la dissolution dudit mariage le remploy ne se trouveroit faict les deniers en seront repris sur ladite communauté sy elle suffict sinon a l'esgard de ladite future espouse le surplus se reprendra sur les propres dudit futur espoux Sera permis a ladite future espouse et aux enfans dudit futur mariage d'accepter ladite communauté ou y renoncer et y renonçant reprendre tout ce que ladite future espouse aura porté audit mariage comprins les choses a elle cy dessus données a l'exception desdites nourritures et logement ensemble reprendront toutes autres choses qui luy pourroient estre escheues durant ledit mariage par succession donation ou autrement et encore elle survivant prendre ses douaires et préciput susdits tout franchement quittement et sans estre par icelle future espouse ou sesdits enfans tenus d'aucunes debtes de ladite communauté encore qu'elle y fut obligée et condemnée et dont ilz seront acquittez et indemnisez par ledit futur espoux ou ses héritiers par laquelle indemnité il y aura ypothèque sur ses biens du jour du présent contract de mariage

Et arrivant le decedz de ladite future espouze ledit futur espoux la survivant soit qu'il y ait enfans ou non icelluy futur espoux

aura et prendra la somme de dix mil livres tournois sur les biens de la communauté qui par ledit décedz seront escheus aux héritiers d'icelle future espouze si tant ilz montent et ou ilz monteroient jusques a ladite somme ou que lesdits héritiers renoncassent a ladite communauté lesdites dix mil livres ou le reste d'iceulx se reprendront sur les propres de ladite future espouse commençant a le prendre sur les choses mobilières stipulées propres et sans que le surplus des biens d'icelle future espouse, soit conquetz ou propres ledit futur espoux puisse prétendre aucun usuffruict ny autre chose quelconque nonobstant toutes coustumes contraires ausquelles est dérogé pour ce regard

Et en faveur dudit mariage ledit Baron de Bazoches audit nom de procureur spécial desdits seigneur et Dame de Sacy père et mère dudit futur espoux consent et accorde par cesdites présentes que la terre et seigneurie de Sacy appartenant a iceluy Seigneur de Sacy demeure après sa mort affectée obligée et ypothéquée a toutes les clauses et conventions matrimonialles de ladite future espouse cy dessus exprimées sauf et sans préjudice de la totalle et entière jouissance de ladite terre de Sacy que ledit Sieur de Sacy s'est réservé sa vie durant outre lequel présent engagement d'icelle ledit S^r^ de Bazoches audit nom accorde pareillement qu'après le décedz d'icelluy Seigneur de Sacy icelle future espouse ay plain douaire sur la part et portion dont ledit futur espoux pourra demander des biens desdits père et mère présens et advenir encores qu'icelluy futur espoux mourut avant eux et de plus que dès lors de l'accomplissement dudit futur mariage ledit futur ayt la jouissance et usuffruict de la terre et Seigneurie de Giboury ses circonstances et deppendances et privilèges sans le pouvoir détériorer et desquelles jouissance et usuffruict ledit S^r^ de Bazoches audit nom luy faict cession et transport car ainsy tout ce que dessus a esté convenu et accordé entre lesdites partyes en faisant et passant ces presentes qui autrement n'eussent este faictes ne passées nonobstant comme dict est toutes coustumes a ce contraires ausquelles elles desrogent pour ce regard Et pour faire insinuer cesdites présentes au greffe des insinuations du Chastelet de Paris et partout ailleurs ou il appartiendra lesdites parties font et constituent leur procureur le porteur d'icelles luy donnant pouvoir de ce faire et d'en requérir acte Promectant et obligeant et Renonçant chacun en droict soy lesdits S^r^ et D^elle^ du Puy solidairement

... Faict et passe en ladite maison dudit Seigneur des Yveteaux l'an MVIc quarante quatre le XVII[e] jour d'octobre apres midy et ont lesdites parties et comparans signez la minute des présentes demeurée par devers et en la possession de Beaufort l'un desdits notaires soubzsignez adverty du scel.

Ensuict la teneur de ladite procuration :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront le garde des Sceaux aux obligations de la Viconté de Saint Silvain et du Thuit salut, Sçavoir faisons que pardevant Guillaume Douilly tabellion Royal en ladite Viconté pour le siège de Saint Laurens près Fallaize furent présens en leurs personnes noble Seigneur Messire Jean Jacques de Vauquelin Seigneur de Sacy patron de la Frenaie au Sauvage La Lande terrée et Bouessey et Dame Marguerite Gaultier son espouze et de luy auctorizée demeurant en la paroisse de Sacy lesquels ont faict et constitué leur procureur la personne de Messire Charles de Vauquelin leur cousin chevallier et baron de Bazoches auquel ils donnent pouvoir et puissance de pour et en leurs noms assister Nicolas de Vauquelin Escuyer Sieur de Rebours leur fils au traicté de mariage d'entre luy et D[elle] Marguerite Dupuy fille de Adam Dupuy escuier S[r] de Roquemont Brianval et de la Tour et de D[elle] Jeanne Felix son espouse et de consentir en faveur dudit mariage que la terre et seigneurie de Sacy appartenant audit S[r] de Sacy constituant demeure après la mort dudit Sieur de Sacy affectée obligée et ypothéquée a touttes les clauses et conventions matrimonialles que ledit Nicolas de Vauquelin leur fils trouvera a propos sauf et sans préjudice de la totalité et entière jouissance de ladite terre et seigneurie de Sacy que ledit S[r] de Sacy se réserve sa vie durant Et en outre l'engagement comme dessus de ladite terre de Sacy accorder que ladite D[elle] Marguerite Dupuy aye apres la mort dudit S[r] de Sacy constituant plain douaire sur la part et portion dont ledit S[r] de Rebours leur filz pourra demander des biens de ses père et mère presens et advenir encores que ledit S[r] de Rebours meure avant eux. Et pour ce ledit S[r] de Sacy s'est réservé la jouissance sa vie durant de la terre de Sacy à cause qu'il y fait son actuelle résidence Item accorder en faveur dudit mariage que leurdit filz ayt la jouissance et usuffruict dès lors de l'accomplissement dudit mariage de la terre et sieurie de Giboury ses circonstances et deppendances sans le pouvoir détériorer Plus donne pouvoir au porteur de la présente leur procureur d'assister a la célébration

dudit mariage et y donner tous consentemens nécessaires comme l'ayant tres agréable et généraument fait dire gérer et négocier tout ce qui sera requis pour l'accomplissement dudit mariage jaçoit que le cas requist mandement plus espécial Et quand a tout ce que est dict tenir, maintenir, parfaire et accomplir de point en poinct sans jamais aller ni faire aller au contraire de l'entretien de ces présentes en aucune voie ne manière que ce soit ou puisse estre lesdits Seigneur et Dame en obliger tous et chacun leurs biens meubles et héritages et ceux de leurs hoirs a estre pour ce prins et venduz jurez et deppendus d'office par justice sans nul procès En tesmoing de quoy les présentes sont scellées de sceaux des susdits sauf autruy droict Ce fut fait et passé au manoir seigneurial dudit Seigneur et Dame dudit lieu de Sacy le treiziesme jour de septembre l'an mil VIc quarante quatre par Jullien Douilly et François Lebrun demeurant en ladite paroisse tesmoings qui ont signé avec lesdits sieur et Dame. Et la minutte demeurée au registre de Douilly tabellion suivant l'ordonnance ainsi signée à l'original de ladite procuration

Vauquelin Marguerite Gaultier Aubry et Douilly scellé et au dessoubz est escript Paraphé au désir du contrat de mariage destiné pour ladite procuration Passé par devant les notaires soubzsignez ce XVII° octobre MVIc quarante quatre ainsi signé Vauquelin de Bazoches-de Beauvais et de Beaufort.

(Signé) : De Beauvais et De Beaufort.

Insinué le lundi 14 novembre 1644 registrez au présent registre. Vol. 99 des *Insinuations du Chastelet de Paris*

Opposition faite a l'insinuation dudit contrat par Anthoine Morin escuier le douziesme de ce mois.

(*Arch. Nat.* Y 184, f^os^ 28 et 29.)

XIII

Accord entre Hercule Vauquelin et Nicolas Vauquelin, S^r^ de Sacy, au sujet de l'opposition faite au mariage dudit sieur de Sacy et de Marguerite du Puy, fille d'Adam du Puy et de Jeanne Felix, sa femme.

(27 Décembre 1644.)

Pardevant Michel de Beauvais et Pierre de Beaufort notaires garde nottes du Roy nostre sire au Chastelet de Paris soubzsignez

furent présens en personnes Messire Hercules de Vauquelin chevalier Seigneur des Yveteaux Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé maistre des Requestes ordinaire de son hostel demeurant à Paris rue Cristine parroisse Saint André des Artz d'une part, Messire Nicolas de Vauquelin chevalier Seigneur de Sacy majeur et Dame Margueritte du Puy sa femme laquelle il a auctorizé et auctorize a l'effect des présentes et promettant la faire ratiffier quand elle aura actaint l'age de majorité et en fournir acte de ratiffication bon et vallable audit Sieur des Yveteaux Me des Requestes a peine de tous despens dommaiges et intérestz demeurans au fauxbourg Saint Germain des Préz les Paris rue des Marais parroisse Saint Sulpice d'autre part Lesquelles partyes pour terminer les procès et différends qui estoient au poinct de se mouvoir entre elles au subject de l'opposition que ledit Sr des Yveteaux Me des Requestes avoit faict former soubz le nom d'un nommé Dubutz a la publication des bans desditz Sieur et Dame de Sacy et d'une autre opposition que ledit Sieur des Yveteaux Me des Requestes avoit aussy faict former soubz le nom d'Anthoine Morin a l'acte d'insinuation du contrat de mariage desditz Sieur et Dame de Sacy depuis réitéré par icelluy Sr des Yveteaux Me des Requestes soubz son nom Lesquelles oppositions eussent pu dans leur progrez altérer les affections des partyes qu'ilz désirent conserver entière ainsi que le degré de parenté dont ilz se touchent les y obligent, ont par l'advis et du consentement de Messire Nicolas de Vauquelin Seigneur des Yveteaux Chevalier Conseiller du Roy en ses conseils leur oncle commung et pour rendre audit sieur leur oncle ung témoignage mutuel de respect et du debvoir duquel ilz luy sont tenus et encores par l'advis de Messire Jacques Guillon chevalier Seigneur de Marmouste et de Richebourg Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé et Me des Requestes ordinaire de son hostel de Messire Achilles de Harlay Chevalier Comte de Beaumont Conseiller du Roy en ses Conseils Me des Requestes ordinaire de son Hostel de Messire Charles de Vauquelin Chevalier baron de Bazoches et de Damoiselle Jeanne Felix femme d'Adam Dupuy Escuyer Sr de Brianval et de la Tour père et mère de ladite Damoiselle de Sacy par lequel Sr Dupuy ladite Damoiselle sa femme promect faire ratiffier ces présentes quand il sera de retour a Paris et de nobles hommes Jacques Bataille Jacques Hillaire Jacques Lambin Guillaume Bluet et Léonor Lhoste le Jeune advo-

catz en Parlement tous a ce presens accordé les choses qui ensuivent C'est assavoir lesdits Sieur et Dame de Sacy avoir ceddé et transporté sans aucune garentye ny restitution de deniers sinon de leurs faicts et promesses seullement audit S^r^ des Yveteaux M^e^ des Requestes Tout tel droict et portion qui leur peult appartenir en conséquence de la donation a eux faite en faveur et par leur contract de mariage passé par devant lesdits notaires soubzsignez le XVII^e^ jour d'octobre dernier par ledit Sieur des Yveteaux leur oncle en l'hostel et maison ou ilz sont demeurans a présent assis audit fauxbourg Sainct Germain des Prez lès Paris rue des Marais ensemble au jardin, parc, cabinet, basse court préclostures et autre deppendances de ladite maison lesdits lieux en toutte leur estendue et circonstances comme ilz sont a présent en la forme qu'ilz sont déclarez et spéciffiez par leurdit contrat de mariage sans en riens retenir excepter ny reserver comme pareillement ont lesdits Seigneur et Dame de Sacy cedé et transporté audit Sieur des Yveteaux M^e^ des Requestes et sans aucune garantye ny restitution de deniers comme dessus les droictz qui leur peuvent appartenir en vertu de leurdit contract de mariage en la propriété des tableaux estans au Cabinet de la bassecourt de la susdite maison cy dessus declarée le tout sans préjudicier a l'usuffruict tant de ladite maison que desdits tableaux laquel ledit sieur des Yveteaux oncle commung des parties s'est réservé par ledit contract de mariage desdits sieur et Dame de Sacy sans que la présente cession qu'ilz ont faict des droictz qui luy peuvent appartenir tant en la propriété de ladite maison que lesdits tableaux face aucun préjudice ny desrogation a la donation faicte ausditz S^r^ et Dame de Sacy par ledit Sieur des Yveteaux leur oncle en faveur de leur mariage et par leurdit contract de tous et ung chacuns les biens meubles et ustencilles d'hostel, bagues, joyaux, vaisselle d'argent, deniers comptans, carrosse, chevaux et autres choses mobiliaires qui se trouveront leur appartenir soit esdits hostel, maison, Cabinet, basse court et autres lieux que partout ailleurs compris en ladite donation de meubles et debtes actives arrérages de fermes pensions et autres choses mobiliaires de quelque condition et nature qu'elles soient Laquelle donnation pour ce regard et toutes les autres clauses dudit contract sortiront leur plain effect pour estre faicte la délivrance de tous lesdits biens meubles ausditz Sieur et Dame de Sacy comme a eux appartenans au mesme temps du décedz dudit S^r^ des Yveteaux

oncle commung des partyes à la réserve desditz tableaux estans audit Cabinet de la bassecourt de ladite maison desquelz a cest effect pour les distinguer et séparer des autres meubles a esté faict une description et inventaire sommaire signée tant desdites partyes que dudit Sieur des Yveteaux leur oncle attachée a la minutte des présentes Laquelle présente cession et transport tant de ladite maison et lieux que tableaux cy dessus mentionnez ledit S^r des Yveteaux oncle a consenty et agréé et en tant que besoing est ou seroit et du consentement desdits S^r et Dame de Sacy et aux conditions de la présente transaction faict donnation entre vifz et irrévocable dudit hostel et maison scis audit fauxbourg Saint Germain jardin parc et autres dépendances selon qu'ilz seront spécifiez et déclarez dans ledit contract de mariage desdits S^r et Dame de Sacy ensemble desdits tableaux estans au cabinet de la bassecourt dudit hostel selon qu'ilz sont contenus en la susdite description audit S^r des Yveteaux M^e des Requestes son nepveu ce acceptant comme dict est a l'exception de l'usuffruict qu'il s'est réservé par le contract de mariage desdits S^r et Dame de Sacy auquel il n'entend préjudicier ny aux autres donnations par luy faictes sinon a l'esgard de la propriété dudit hostel et desdits tableaux voulant touttes les autres donnations et conventions portées par ledit contract soient exécutées selon leur forme et teneur Ceste présente cession et transport faictz moyennant la somme de quatre vingt mil livres tournois que lesdits S^r et Dame de Sacy ont confessé et confessent avoir eues et receues dudit S^r des Yveteaux M^e des Requestes qui la leur a baillée payée et comptée et nombrée et délivrée pardevant lesdits Notaires soubzsignez en louis d'or et d'argent, pistolles, quartz, réaux, testons et monnoye le tout bon dont ilz se sont tenus et tiennent pour contens et en ont quicté et quictent ledit S^r des Yveteaux et tous autres et néantmoins a cause de la minorité de la Dame de Sacy et pour la plus grande seureté d'icelluy S^r des Yveteaux M^e des Requestes de la présente transaction iceulx S^r et Dame de Sacy a sa réquisition promettent mettre en dépost ladite somme de quatre vingt mille livres ès mains des sieurs adjudicataires des gabelles qui s'en chargeront avec promesse particulière d'en payer doresnavant l'intérest au denier vingt cinq par chascun an ausdits S^r et Dame de Sacy ausquelz ilz passeront obligation pardevant notaires de ladite somme de quatre vingt mil livres payables dans six mois en la présence et du consentement toutesfois dudit S^r des

Yveteaux Me des Requestes estant convenu que lesdits Sr et Dame de Sacy qui recevront lesdits interetz quand bon leur semblera ne pourront néantmoins retirer ladite somme de quatre vingt mil livres auparavant la majorité de ladite Dame et que d'avoir après icelle ratiffié le présent contract et fourny audict Sr des Yveteaux Me des Requestes l'acte de ladite ratiffication en bonne forme sy ce n'est que lesdits Sr et Dame de Sacy trouvent plus tost l'occasion d'une terre qui leur soit commode pour l'employ de ladite somme de quatre vingt mil livres auquel cas ledit Sr des Yveteaux Me des Requestes consent dès a présent que lesdits Sr et Dame de Sacy retirent ladite somme desdits Sieurs adjudicataires pour l'employer en l'acquisition de ladite terre laquelle demeurera par privilège spécialement affectée et ypothéquée à l'assurance de la présente transaction à la charge néantmoins que lesdits Sr et Dame de Sacy auparavant que faire l'acquisition de ladite terre seront tenus d'en donner advis audit Sr des Yveteaux Me des Requestes et luy bailler coppie de la déclaration contenant la consistance de ladite terre, le nom, la qualité des vendeurs et la condition du contract pour y donner son consentement Et en cas qu'il fist difficulté sur la qualité de la terre ou assurance de l'achapt et que pour raison de ce il survint contestations entre les partyes, elles se sont dès à présent submis et submettent au jugement du Sr Baron de Bazoches et desdits Sieurs Bataille et Bluet, advocatz à peine de la somme de six mil livres contre celuy qui sera reffusant d'exécuter ledit advis et encores à la charge que par le contract d'acquisition de ladite terre lesdits Sr et De de Sacy seront tenus de déclarer que ladite somme de quatre vingt mil livres qui sera par euls employée en l'acquisition est la mesme quilz auront retirée desdits sieurs adjudicataires et qui leur appartient en vertu de la présente transaction à l'entreténement de laquelle ilz consentirent par le mesme contrat que ladite terre demeure spécialement affectée et ypothéquée et encores sera tenu ledit Sr de Sacy consentir par le mesme contract comme il consent par ces présentes que l'ypothèque qu'il avoit consenty à ladite Dame son espouse par leur contrat de mariage, seront transferez sur ladite terre qui sera par luy acquise comme subrogée à ce lieu des droictz qu'il pouvoit avoir sur ledit hostel et maison cy dessus par luy ceddez et à este particulièrement accordé entre lesdites partyes que ledit Sr des Yveteaux Me des Requestes fait l'acceptation des

présentes cessions sans aucune espérance de recours de garantie contre lesdits S^r^ et Dame de Sacy quelque éviction qu'il puisse souffrir de la propriété desdites choses dont lesdits S^r^ et Dame de Sacy luy ont ceddé leurs droictz mesme sans aucune espérance de restitution de ladite somme de quatre vingt mil livres, se contentant pour toutte garentye de ladite cession et de la subroguation en leurs droictz voulant que quelque éviction qui puisse survenir ladite somme de quatre vingt mil livres appartienne incommutablement ausdits S^r^ et Dame de Sacy de laquelle en tant que besoing est ou seroit il leur faict ce acceptant donnation entre vifz et irrévocable comme pareillement en cas qu'il survienne quelque éviction soit pour le tout ou pour partye de la propriété des choses cy dessus cédées ledit Sieur des Yveteaux M^e^ des Requestes déclare qu'il ne prétend aucun recours contre ledit Sieur des Yveteaux son oncle ains consent soubstenir les contestations qui pourront naistre pour raison de ladite propriété à ses perilz et fortunes affin que ledit Sieur des Yveteaux jouisse en paix et en repoz de l'usuffruict qu'il s'est réservé à cest effect ledit Sieur des Yveteaux aydera lors audit S^r^ des Yveteaux son nepveu de touttes les pièes et tiltres concernans ladite maison et lieux cy dessus mentionnez et oultre en considération de la présente cession ledit S^r^ des Yveteaux M^e^ des Requestes s'est désisté et départy de la susdite opposition par luy formée à l'insinuation dudit contrat de mariage et a présentement fourny ausdits S^r^ et Dame de Sacy l'acte de désistement de l'opposition formée par ledit Butz à la publication de bans desdits S^r^ et Dame de Sacy passé pardevant notaires ce jour d'huy par ledit Seigneur des Yveteaux Maistre des Requestes comme procureur fondé de procuration dudit S^r^ de Butz passée pardevant Marion et B de Hache, notaires au Chastelet de Paris le XXV^e^ jour de novembre dernier Promectant ledit S^r^ des Yveteaux Maistre des Requestes fournir à iceulx S^r^ et Dame de Sacy à leur volonté l'acte de désistement de l'opposition formée par ledit Morin à l'acte d'insinuation dudit contract de mariage desdits S^r^ et Dame de Sacy passée pardevant notaires Royaux lesquels actes de désistement il a consenty et consent estre incérez à la fin des présentes et promect garentir la vérité et la validité d'iceulx et consenty qu'arrivant le decedz dudit S^r^ des Yveteaux son oncle lesdits S^r^ et Dame de Sacy continuent pendant troys moys a compter du jour dudit decedz

la jouissance entière de ladite maison et lieux par luy cy dessus ceddez sans que pour ce il puisse rien prétendre a l'encontre d'eux a la charge de conserver et entretenir comme un bon père de famille Comme encore en faveur des présentes ledit S^r des Yveteaux Maistre des Requestes a consenty et consent que touttes les autres gratiffications et avantages faictz ausdits S^r et Dame de Sacy en faveur et par leur contrat de mariage par ledit Sieur des Yveteaux son oncle sortent leur plain et entier effect Mesmes la donnation faicte a ladite Dame de Sacy d'une ferme court et jardin assise a Vareddes par contract du XII^e jour de decembre MVIcXLII passé pardevant François et Belin notaires au Chastelet de Paris ladite donnation confirmée par ledit contrat de mariage et la donnation de l'enseigne de diamans estimée quatre mil livres par le mesme contract et généralement touttes les autres donnations y contenues a la réserve de la propriété dudit hostel et maison et desdits tableaux cy dessus mentionnez a l'esgard desquels tableaux a esté faict dérogation audict contract et ledit S^r des Yveteaux M^e des Requestes déclare que ladite somme de quatre vingt mil livres par luy cy dessus payée provient de l'emprunt qu'il en a fait assavoir est quarante troys mil deux cens livres de Dame Françoise de Souvré Dame de Lansac gouvernante du Roy a laquelle il en a passée contract de constitution de rente pardevant de Rivière et son compagnon notaires le..... jour du présent mois et quatre mil quatre cens livres de Messire René le Voyer Chevalier Seigneur d'Argenson Conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'Estat et privé par obligation passée pardevant ledit de la Rivière et son compagnon le XXIIII desdits présens moys et an Quatorze mil quatre cens livres tournois de Messire Alexandre de Sève Seigneur de Chatinonville Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé et Direction de ses finances par contrat passé pardevant ..... notaires audit Chastelet le .... jour desdits moys et an et dix huict mil livres de Messire Louis de Faulcon Chevalier Seigneur de Rys par autre contrat de constitution passée pardevant..... notaires audit Chastelet..... desdits moys et an au désir desquelz contractz et obligations il fait la présente donnation Car ainsy a esté tout ce que dessus accordé entre lesdites parties lesquelles pour l'exécution des présentes et deppendances eslisent leurs domiciles irrévocables assavoir ledit S^r des Yveteaux M^e des Requestes en la maison ou il est demeurant cy dessus désignée et lesdits S^r et Dame

de Sacy en la maison dudit de Beaufort l'un desdits notaires soubzsignez seize rue Saint Honoré esquelz lieux elles veulent consentent et accordent tous exploitz de commandement et autres actes de justice estre faictz de pareil effect force et vertu que parlans a leurs propres personnes et vrays domicilles nonobstant changements de propriétaires ou locataires desdites maisons esleues pour domicilles et pour en tant que besoing seroit faire insinuer ces présentes a cause de la donnation faite par ledit S^r^ des Yveteaux oncle audit S^r^ des Yveteaux son nepveu lesdites partyes font et constituent leur procureur le porteur des présentes luy donnant pouvoir de ce faire et d'en requérir acte Promettant et obligeant renonçant Faict et passé en l'hostel dudit S^r^ des Yveteaux oncle l'an mil VIc quarente quatre le vingt septiesme jour de decembre après midi et ont lesdites parties et autres comparans signé la minutte des présentes demeurée par devers et en la possession dudit de Beaufort l'un d'iceulx notaires soubzsignez. Adverty du seel signé de Beauvais et de Beaufort scellé et plus bas est escript

Ledit S^r^ de Sacy et ladite D^e^ son épouse de luy auctorizée a l'effect des présentes Confessent que ledit Sieur des Yveteaux M^e^ des Requestes a ce présent luy a fourny l'acte de désistement de l'opposition formée par ledit Morin mentionnée en la transaction cy devant escripte Ledit acte passe pardevant La Londe et Le Sueur Tabelions Royaux a Caen le troisiesme jour des presens moys et an dont ilz se trouvent contens Promettant obligeant Renonçant Fait et passé en la maison desdits S^r^ et Dame de Sacy le trentiesme jour de janvier l'an mil VIcXLV et ont lesdites partyes signé la minutte des presentes estant en l'une des marges de celle dudit contract devant escript

(Signé) : De Beauvais et de Beaufort.

Insinué le samedi 4 fevrier 1645 au 99^e^ volume des *Insinuations du Chatelet de Paris.*

(*Arch. Nat.* Y 184, f^os^ 110 et 111r.)

XIV

Donation par Nicolas Vauquelin des Yveteaux à Hercule Vauquelin, Seigneur de Sacy, son neveu, de la terre de Sacy.
(27 Décembre 1644.)

Pardevant Michiel de Beauvais et Pierre de Beaufort Notaires garde nottes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris soubzsignez fut présent en sa personne Messire Nicolas Vauquelin Chevalier Seigneur des Yveteaux Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé demeurant à Saint Germain des Prez lès Paris rue des Maretz parroisse Saint Sulpice lequel pour la bonne amytié qu'il porte a Messire Hercules Vauquelin son nepveu Chevalier Seigneur des Yveteaux Conseiller ordinaire du Roy en sesdits Conseils d'Etat et privé et Direction des Finances et Mᵉ des Requestes de son hostel a donné cedde quitté et transporté et délaissé par les présentes du tout a touzjours par donnation entre vifz et irrévocable et promect garentir de tous troubles et empeschemens quelconques audit Messire Hercules Vauquelin Mᵉ des Requestes demeurant a Paris, rue Christine parroisse Sainct André des Artz a ce présent et acceptant pour luy ses hoirs et ayans cause a l'advenir le tiers de la terre et Seigneurie de Sacy assize en la Province de Normandie et de touttes ses circonstances et deppendances sans en rien réserver et comme ledit Sieur donnateur auquel elle appartient de son propre en a jouy et jouit a présent ladite terre relevant du Roy a cause de sa Chastellerie de Falaize et chargée envers luy des droictz et debvoirs seigneuriaux et féodaux quand le cas et eschet Plus ledit Sʳ des Yveteaux donnateur vend, cedde, quitte transporte et délaisse par lesdites présentes du tout a tousjours et promect garentir comme dessus audit Sʳ des Yveteaux Mᵉ des Requestes ce acceptant achepteur et acquesteur pour luy sesdits hoirs et ayans cause les deux autres tiers de ladite terre et seigneurie de Sacy et de sesdites appartenances et deppendances moyennant la somme de quarante deux mille livres payables aux personnes cy dessoubz mentionnées et ce après le décedz dudit Sʳ des Yveteaux oncle et nord plustost et sans aucun intérest jusques alors d'autant qu'icelluy Sieur des Yveteaux oncle s'est réservé et réserve l'usuffruict et jouissance sa vie durant du total de ladite terre et seigneurie de Sacy sesdites circonstances et deppendances voulant qu'après son décedz ledit

usuffruict soit réuni a la propriété en faveur dudit Sieur des Yveteaux Me des Requestes sesdits hoirs et ayans cause ausquelz il transporte dès a présent ladite propriété, fondz, saisine, noms raisons et actions qu'il a et peult avoir et prétendre en ladite terre et seigneurie de Sacy sesdites appartenances et deppendances voulant etc. le porteur etc. donnant pouvoir etc. Laquelle somme de quarante deux mille livres pour le prix desdits deux tiers vendus ledit Sr des Yveteaux Me des Requestes sera tenu et promect bailler et payer en l'acquit de la future succession dudit Sr son oncle Scavoir deux mil livres dans un mois après sondit décedz au Sr Abbé de Saint Pierre sur Dyve auquel ledit Sr des Yveteaux oncle a promis qu'ilz seront payez après son décedz pour le reste des réparations de ladite abbaye que feu Monsieur son frère a possédée, autres deux mil livres dans ledit mois a ceulx ausquelz ledit Sr des Yveteaux oncle en ordonnera cy après le payement trente mil livres tournois troys moys après ledit décedz au Sr Edouard le Prévost auquel icelluy Sr des Yveteaux oncle en a faict donnation entre vifz payables dans ledit temps par contract passé pardevant Remond et Belin notaires au Chastelet de Paris le XIII septembre MVIcXXXI auquel payement la maison ou il demeure faulxbourg Saint Germain est spécialement affectée et huict mil livres tournois a l'Université de Paris pour le rachapt et admortissement des trois cens soixante une livres de rente et autres charges dont est tenue envers elle ladite maison jardin ou parc dudit Sr des Yveteaux Lesquelles VIIIM livres ledit Sr des Yveteaux Me des Requestes ne payera que quand bon luy semblera a la charge en attendant de payer du jour dudit decedz en avant les arrérages desdites rentes et charges car ainsy a esté accordé entre lesdites partyes lesquelles pour faire insinuer ces présentes partout ou il appartiendra font et constituent leur procureur le porteur d'icelles luy donnant pouvoir de ce faire et d'en requérir acte pour l'exécution desdites présentes circonstances et deppendances lesdites partyes eslisent leur domicile irrévocable a scavoir ledit Sr des Yveteaux Me des Requestes en celle ou il est demeurant et ledit Sr des Yveteaux Me des Requestes en celle ou il est aussy demeurant esquelz lieux ilz veullent et consentent que tous exploicts acte de justice qui y seront faictz soient valables comme sy faictz estoient parlant a leurs personnes nonobstant changement de demeure Promettant, obligeant en droict soy etc Renonçant etc Faict et passé

en icelle maison dudit S^r des Yveteaux oncle l'an mil six cent quarante quatre le XXVII^e jour de décembre après midy et ont lesdites partyes signe en la minutte des présentes avec lesdits notaires soubzsignez demeurée vers de Beaufort l'un d'iceulx Adverty de notiffication et scel

(Signé) : BEAUVAIS et DE BEAUFORT, scellé.

Insinué le mardi 7 février 1645 au 99^e volume des *Insinuations du Chastelet de Paris.*

(*Arch. Nat.* Y 184, f° 113.)

XV

Lettres patentes du Roi Louis XIV nommant Louis Hercule Vauquelin, seigneur d'Hermanville et des Yveteaux, Conseiller d'Etat (4 août 1672.)

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE et de Navarre, A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Scavoir faisons qu'etant bien informé des bonnes qualités qui nous rendent recommandable nostre cher et bien aimé Louis Hercules de Vauquelin, Chevalier seigneur marquis d'Hermanville et des Yveteaux et de ses sens, suffisante prud'hommie et experience au fait de la justice qu'il a rendue en l'office de l'un des substituts de nostre procureur général au Parlement de Paris duquel il a esté cy devant pourveu. Pour ces causes nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes l'estat et office de conseiller en nostre grand conseil pour servir pendant le semestre d'Esté que tenoit et exerceoit nostre bien amé Maistre François Bazin, dernier possesseur d'iceluy vaccant à présent par la resignation qu'il en a faite en nos mains au proffit dudit sieur de Vauquelin par sa procuration cy attachée soubz nostre contre scel pour ledit office avoir, tenir et dorenavant... en jouir et user aux honneurs, authorités, prerogatives, preeminences, franchises, libertés, gages et droicts, fruicts, proffits revenus et esmoluments y appartenant tels et semblables qu'en a jouy ou deub jouir le dit Bazin tant qu'il nous plaira, encore qu'il ne vive les 40 jours portéz par nos ordonnances dont, attendu le droict annuel par luy pour ce payé nous avons rellevé et dispensé. rellevons et dispensons le dit sieur Vauquelin pourveu qu'il n'ayt aucuns parens au dit grand conseil au

degré prohibé par nos ordonnances et qu'il ayt l'aage de 27 ans requis par icelles ainsi qu'il nous est aparu par le certifficat de nostre Procureur general au dit grand Conseil aussy cy attaché soubz nostre contre scel et la certiffication qui nous en a esté par luy pour ce faite qu'il n'a traicté de la dite charge à plus hault prix que celuy de la fixation à peine de la perte dudit office à nostre proffict à laquelle il est soubmis suivant la declaration du mois de Decembre 1665. Sy vous donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenant nostre grand Conseil que estant aparu des bonnes vie, mœurs, aage sus dits, religion catholique apostolique et romaine dudit Vauquelin et de luy pris et receu le serment accoustumé, ils le reçoivent, mettent et instituent ou face mettre et instituer de par nous en possession dudit office l'en faisant jouir aux honneurs, authoritez, prerogatives, preeminences, franchises, libertés, immunités, privileges, exemptions, gaiges, droicts, fruicts, proffits, revenus et esmoluments susdits plainement et paisiblement et à luy obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra des choses concernant ledit office. Mandons en outre à nos amés et feaux conseillers les presidents tresoriers generaux de France à Paris que par les receveurs et payeurs des gages des officiers de nostre dit grand conseil ils fassent payer et delivrer comptant audit de Vauquelin les gages et droicts au dit office appartenant, doresnavant par chacun an aux termes et en la manière accoustumée à compter du jour et datte de ces presentes rapportant coppie desquelles deument..... une fois seullement avec quittance du dit Vauquelin nous voullons les dits gages et droicts estre passés et alloués en la despence des comptes de ceux qui les auront payés par nos amez et feaux conseillers les gens de nos comptes au dit Paris au dit Paris auxquels mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons fait mettre nostre scel à les dites presentes. Donné à St Germain en Laye le quatriesme jour d'aoust l'an de grace 1672 et de nostre regne le 30e et sur le reply signé : Par le Roy : De Falentin et scellé du grand sceau de cire jaune.

Ce jourd'huy dix neufviesme jour de septembre 1672 Maistre Louis Hercules de Vauquelin a esté receu au Conseil en l'estat et office de conseiller au conseil après qu'il a faict et presté le serment en tel cas requis et accoustumé.

(*Arch. Nat.* V^6 1316, f° 86 r.)

XVI

Hommage du Marquisat des Yveteaux fait au Roi par François Carel Père.
(3o Mars 1713.)

Vté DE FALAISE
YVETEAUX
MARQUISAT
3o Mars 1713

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE et de Navarre à nous amez et feaux Con^rs les gens tenants notre Cour des Comptes aides et finances de Normandie, à notre bailly de Caen ou son lieutenant en notre vicomté de Falaise, et à nos procureur, controlleur, receveur ordinaire de notre domaine, audit lieu leur substitu ou commis, salut. Scavoir faisons que notre cher et bien amé, François Carel, président en notre Cour des Aides de Paris, nous a ce Jourdhuy fait au bureau des Comptes de notre ditte Cour les foy et hommage qu'il nous estoit venu faire pour raison du Marquisat, terre et seigneurie des Yveteaux, relevant de nous à cause de notre ditte vicomté, à luy appartenant, aux quels foy et hommage il a esté receu, sauf notre droit et l'autruy. Sy vous mandons et a chacun de vous enjoignons que si pour cause desdits et dependances estoient en notre main saisis ou arrettes ; en ce cas vous les luy mettés ou faitte mettre a delivrance à la charge d'en donner dans trois mois aveu et dénombrem (ent) par escrit en notre ditte Cour, face et paye a vous dit receveur nos autres droits et devoirs pour ce deubs si faits et payés ne les a : donné a Rouen le trentième jour de mars l'an de grâce mil sept cent treize et de notre règne le soixante et dix.

Par le Conseil estant
en la ditte Cour
Signé : Le Roy.

Collationné.....
Collationné.....
Controllé.....

(au dos) : Scellé le XXIX juillet 1713.

(*Arch. Nat.* P 864^3, n° 332.)

XVII

Hommage du Marquisat des Yveteaux fait au Roi par François Carel Fils.
(19 Mars 1729.)

Vté DE FALAISE
« YVETEAUX DES »
19 Mars 1729

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE et de Navarre a nous amez et feaux Con^rs les gens tenants notre Cour des Comptes aides et finances de Normandie, à notre bailly d'Alençon ou son lieutenant en notre vicomté de Falaise, et à nos procureur, controlleur, receveur ordinaire de notre domaine, audit lieu leur subtitu ou commis, salut. Scavoir faisons que notre cher et bien aimé, François Carel, Ch^er Seigneur marquis des Yveteaux nous a ce Jourd'huy fait au bureau des Comptes de notre ditte Cour, les foy et hommage pour raison du marquisat, terre et seigneurie des Yveteaux, relevant de nous à cause de notre d. vicomté de Fallaise à luy app^t a droit successif de feu Messire François Carrel Chevalier notre Con^r honoraire en notre parlement et président en notre Cour des aides de Paris, son père ausquels foy et hommage il a esté receu sauf notre droit et l'autruy. Sy vous mandons et a chacun de vous enjoignons que si pour cause des d. foy et hommage à nous non faits, le marquisat terre et seig^ie des Yveteaux, ses circonstances et dépendances estoient en notre main saisis ou arrettes; en ce cas vous les luy mettrés ou faitte mettre a delivrance à la charge d'en donner dans trois mois aveu et denombrement par ecrit en notre d. Cour, face et paye a vous dit receveur nos autres droits et devoirs pour ce deubs si faits et payés ne les a : donné a Rouen ce dix neuf mars l'an de grâce mil sept cent vingt neuf et de notre règne le quatorze.

Par le Conseil estant en lad. Cour
Signé : DELAHOUSSE.

Collationné.....
Collationné.....
Controllé.....

(au dos) : scellé le 19 mars 1729.

(*Arch. Nat.* P 864^3 n° 333.)

TABLE ALPHABETIQUE DES PRINCIPAUX NOMS CITES

Alexandre 88.
Allais (Gustave) 25.
Amiot 234.
Amphernet (Vte d') 28, 29, 165, 166, 244, 246.
Ancre (Maréchal d'). — V. Concini.
Anctoville (d'), 164, 172, 180.
Anis (Auguste-François) 16, 79, 115, 116, 256.
Anne d'Autriche 82, 100, 101.
Anterroche (Vte d') 27, 33, 244-246, 254.
Armand 180.
Arvers 227.
Assoucy (d') 159.
Auguste 88.
Avenel (Vte d') 22, 23.
Aymès (Noël) 21.

Babeau 22.
Baïf (Antoine de) 8, 34, 39, 81, 84, 88, 90.
Baillet, 160.
Balzac 213.
Bangy (Mlle de). — V. Prévost (Mme de Saint-Germain).
Banneville (branche de) 35.
Banneville-Morin (Charles) 42, 43, 171.
Baratte (H.) 15, 29.
Barberin (Cardinal Antoine) 16.
Barreaux (Jacques Vallée des) 24, 123, 124, 142, 153-157, 202-204.
Bartas (du) 213.
Baschet (Armand) 21, 72, 115.
Bataillard (Charles) 18.
Batiffol 21, 72, 75, 76.
Bayle 23, 160.
Bazin (A.) 21.
Bazoches (Branche de) 35, 180.
Bazoches (Baron de) 170, 172, 267.
Beaufort (Duchesse de). — V. Estrées.
Beaumont (de) 105, 106.
Beauvoisien (Gabriel de) 46, 47, 64, 250, 251.
Bellay (du) 35, 227, 231.
Benserade 17.
Bergér de Xivray 19, 118.
Bernard (Charles) 20, 76, 78.
Bernardin (N. M.) 22, 24.
Bertaut 24, 92, 98, 101, 109, 111, 112, 211-214, 220, 222, 233, 234.
Bertines Maisons (de) 180.
Berulle (de) 131.
Beuvron (Marquis de) 164.
Bèze (Théodore de) 80.
Bêziers (Michel) 17.
Bigot de Monville 18, 34.
Biron (Maréchal des) 68, 125.
Blais (Jean Le) 56, 164.
Blanchemain (Prosper) 7, 8, 15, 29, 82, 105, 201, 205, 208, 221.
Blondel (Jacques) 42, 45.
Blot (Claude de) 154.
Boislichausse (Barbe de) 34, 36, 250.
Bonald, 151.
Borghèse (Cardinal de) 119.
Borjon (M.) 17.
Bossuet 23, 52, 88, 159, 160.
Bouillon (Duc de) 39.
Boulay 130.
Bourbon (Henri de) 72.
Bourdaloue 160.

Bourdeille. — V. Brantôme.
Bourdon 190.
Bourgueville (Anne de) 35, 37, 38, 40, 56, 250, 255.
Bourgueville (Charles de) 37, 39, 45, 56, 250.
Bourgueville (Jean de) 37.
Boutard (Abbé) 208.
Brantôme 22.
Bras (de). — V. Bourgueville.
Brèves (Marquis de). — V. Savary.
Brionne (Cte de) 134, 135, 180.
Briouze (Edmond de) 34, 243.
Brun (Pierre) 22.
Brunet 16, 21.
Brunetière 24, 25, 158, 159, 212, 215.
Brunot 25, 214, 215.
Buisson (Philippine du) 37, 250.
Bury (de) 19, 21.

Cairon (Marguerite) 37.
Calvin 23, 146.
Cambden 31.
Canaye (Philippe) 51.
Capet (Hugues) 88.
Carel (Pierre) 18, 118.
Carrel (François, père) 245, 286.
Carrel (François, fils) 245, 287.
Champmeslé (Mlle) 122.
Chapelle 159.
Chappuzeau (Claude) 17.
Charles VII 33.
Charles IX 62.
Charron 148.
Chatel (Jean) 149.
Chatillon (Maréchal de) 178.
Chaulieu 23, 124, 159.
Chenaye-Desbois (de la) 31.
Chenevière 24.
Choisy (de) 164.
Cicéron 51, 77.
Clovis 88.
Coiffeteau 234.
Colletet 116.
Concini 115.
Condé (Prince de) 116, 159.
Constantin 97.
Contades (Cte G. de) 15, 16, 129, 243, 254.
Conty (Princesse de) 109.
Coppin 146.
Coquerelle (Abbé) 208, 209.
Coquille (Guy) 53.
Coton (Père) 80, 150, 151.
Couldray (Catherine) 26, 137, 175.
Courtenvaux (Marquis de). — V. Souvré.
Courtin (l'Abbé) 124, 159.
Cousinet (Marie) 126.
Crespin 196.
Cuignier (Pierre du) 151.
Cyrano de Bergerac 159.

Demogeot (J.) 25, 214.
Deshoulières (Mme) 159.
Desportes (Philippe) 7, 24, 25, 39, 66, 92, 109-112, 211, 212, 214, 215, 217-222, 230, 233-235, 239, 241.
Devrits (Charles) 15, 29.
Didot 45, 65, 66, 119.
Doumic (René) 24, 145.
Driencourt 191.
Dubutz 171.
Dupont-Ferrier 18.

Enghien (Duc d') 184.
Entragues (Henriette d') 20, 72.
Entragues (Gabrielle - Angélique d') 72.
Epicure 124, 147.
Escalle (de l') 70.
Estienne (Henri) 145.
Estoile (L') 16, 21, 67, 69-72, 114, 149, 151.
Estrade (Mme d') 123.
Estrées (Gabrielle d') 7, 65, 66, 72, 101, 103, 149.
Estrées (Maréchal d') 7, 65, 196.

Faguet (Emile) 25, 147.
Fare (La) 23, 159.

Faret 159.
Fargis 163.
Faugère (M. P.) 21.
Faur (Guy du) 51.
Faye (Jacques) 51.
Fayette (Mme de la) 159.
Félix (Jeanne, femme du Puy) 25, 26, 122, 127, 128, 130, 131, 138, 139, 143, 166, 169, 174-197, 204, 209, 225, 261, 264, 267.
Félix (Isaac, dit Lézinière) 26, 43, 173-197.
Ferrières. — V. Vauquelin.
Floquet 18, 63.
Fœdit (N. de) 166.
Foigny (Gabriel de) 23.
Fontanier 157.
Fontenelle 23, 159, 160.
Fosses. — V. Négrier.
François Ier 34, 61.
Fresnay (Jeanne du) 33.

Garassus 23, 144, 145, 147, 148, 157, 159.
Garnier (Claude) 16, 99, 233, 234.
Gassy (Mme de) 200.
Gasté 27.
Gaudin (Paul) 24.
Gaultier (Jeanne) 42.
Gendebien (J.) 18.
Givry (Cardinal de) 118.
Gonzague (Anne de) 23, 159.
Goujet 14.
Gournay (Mlle de) 213.
Grammont (Maréchal de) 171, 210.
Grandville (Mme de) 246.
Grécourt (Marquis de) 245.
Gresset 223.
Griffet (H.) 21.
Grimoult 36.
Gripière (Jacques de) 42.
Griselle (Eugène) 21, 22, 66, 70, 76.
Groulart 63, 64, 94.
Grousset (René) 24, 145, 161.
Guadet (J.) 19, 149.
Guichard 130.
Guillaume (le Conquérant) 32, 33.
Guillebert (Cte d'Hiesmes) 32.
Guillon (J.) 165.
Guillon (Madeleine) 165, 166, 169.
Guise (Cardinal de) 39.
Guise (Duc de) 39.

Halincourt (d') 119.
Halley (Antoine), 36, 163, 165.
Hanotaux (Gabriel) 22.
Harambure (Mme d') 125.
Harcourt (Duc d') 178.
Harlay (Cte de) 16.
Harlay (Jeanne de) 73-76.
Harlay (Robert de) 73.
Hautefort (Mme d') 124.
Haye (Mlle de la) 16.
Henri II 55.
Henri III, 13, 39, 81, 87, 88, 91, 92, 102, 146.
Henri IV, 7, 18-20, 22, 48, 49, 54, 56, 60, 64, 66, 67, 71-74, 76, 79, 81, 82, 89, 92-97, 99-101, 106, 107, 114, 115, 117, 118, 149-151, 157, 206, 214, 215, 230, 252.
Henri IV, Roi d'Espagne 87.
Hérédia (J. M. de) 227.
Héricy (Jean de) 42.
Hermanville (Branche d') 35.
Héroard (Jean) 15, 20, 21, 68, 72-79, 82, 115.
Hesnault (de) 153, 159.
Homère 9.
Horace 143.
Hospital (Chancelier de l') 62.
Hue (Jean Anthénor) 166.
Huet 14, 25, 31, 33, 39, 43, 81, 132, 164, 166, 198, 201, 206, 208.
Hugo (Victor) 223, 224.

Imbart (de la Tour) 24, 145.
Isambert 53, 55, 60, 61.

Janin (le Président) 70.

Jay (Le) 164.
Joly (Guillaume) 99.
Josèphe 77.
Jousset (L'Abbé) 20.
Joyeuse (Duc de) 39, 149.

La Brune 69.
La Bruyère 59, 83.
Lachèvre (Frédéric) 10, 16, 24, 124, 144, 146, 153-155, 157, 158, 198, 203.
Lagrèze (G. B. de) 19.
Lair (Jules) 18.
Lalanne (L.) 22, 25, 221.
Lallier (Jacques de) 123.
Lanson (Gustave) 23, 160, 161.
Laumonier (P.) 221.
Le Blais. — V. Blais.
Lecouvreur (Adrienne) 122.
Lefèvre (Nicolas) 78, 115-117.
Lemercier (A. P.) 13, 36.
Le Moyne (Le Père) 16, 165-167.
Lenclos (Ninon de) 124, 135, 156, 159, 203, 204.
Lenôtre (G.) 16.
Le Roy 24.
Lescure (de) 19.
Le Vavasseur 15.
Levrier (M.) 18.
Lézinière. — V. Félix (Isaac).
Lézinière (la Veuve). — V. Couldray (Catherine).
Lhermitière 184.
Lhuillier 15, 123, 124, 126, 199, 209.
Liancourt (Marquise de) 122.
Lignières (de) 159.
Loret 16, 123, 228, 229.
Lorraine (Françoise de) 66.
Louis XII 17, 54, 61.
Louis XIII 7, 8, 15, 19-22, 55, 57, 66, 67, 70, 74-76, 78, 79, 82, 99-101, 119, 120, 124, 155, 158, 259, 265.
Louis XIV 75, 77, 82, 83, 86, 90, 158, 284.

Malherbe 14, 15, 24, 25, 67, 68, 87, 93, 94, 104, 113, 158, 211-218, 220-225, 227, 230, 233.
Malingre (Claude) 20.
Mangis (Edouard) 18.
Manne (de) 15.
Marguerit (J.) 42.
Marion de l'Orme 124, 154.
Marot 223.
Marty-Laveaux 221.
Matignon (Jacques de) 39.
Mayenne (Duc de) 76.
Maynard 213.
Mazarin 21, 159, 178.
Médicis (Marie de) 19, 20, 22, 56, 66, 72, 74, 75, 79, 96, 150, 157.
Meilleraye (Duc de) 178.
Ménage 14.
Mercœur (Duc de) 66.
Merki (Charles) 20, 23, 146.
Mersenne (Le P. F. Marin) 23, 155, 156.
Meslay (Baron de) 133.
Mesnardière (La) 159.
Mézeray 20, 123, 135, 136.
Michiels (Alfred) 110.
Molé 157.
Molière 83, 160.
Molinier 234.
Monceaux (Marquise de). — V. Estrées (Gabrielle d').
Monet (Philibert) 145.
Monstr'œil (C. de) 99.
Montaigne 24, 51, 148, 150.
Montausier (Mme de) 210.
Montesquieu 118.
Montglas (Mme de). — V. Harlay.
Montmorency (Duc de) 158.
Montmort (Habert de) 159.
Montpensier (Duc de) 104.
Morant 117.
Moréri 14, 31.
Moret (Cte de) 152.
Morin. — V. Banneville.
Mortemar (Marquis de) 210.
Motte Freneuse (de la) 187.
Moyne (Le). — V. Le Moyne.

Négrier (Jacques, Seigneur des Fosses) 39, 56.
Nesme (J. de) 94.
Nevers (Duc de) 159.
Neveu (E.) 15.
Nicot (Jean) 145.
Ninon de Lenclos. — V. Lenclos.
Noirville (de) 245.

O (Marquise d') 183, 184, 191.
Ogier (François) 142.
Olivier (Paul) 16.
O'Reilly (E.) 18.
Orléans (Gaston d') 152, 154, 175, 177.
Oudin (César) 145.

Paléologue 33, 34.
Pascal 24, 159, 160.
Pasquier 63, 82.
Patisson (Mamert) 24.
Patri 180.
Pellisier 13, 36.
Pellisson 136.
Pellot (Claude) 18.
Péréfixe (Hardouin de) 19.
Perrens (F. T.) 19, 22, 24, 76, 78, 80, 145, 152-157, 161.
Perrón (Jean Davy du) 39, 44, 66, 67, 70, 92, 104, 110, 112, 119, 149, 233, 234.
Petit (Claude Le) 159.
Pétrone 143.
Pharamond 88.
Philippot 131, 187.
Pichon (Jérôme) 8, 14, 25, 36, 38, 43, 134, 136, 174, 175, 205, 206.
Pin (Mme du) 123, 124.
Pitard (Marie) 34.
Plantin 142, 143.
Platon 71.
Pluvinel (de) 116.
Poirson (Auguste) 19, 60, 214, 230.
Ponthéricy (Gauthier de). — V. Héricy.
Porchères (Laugier de) 94, 104, 109, 213.
Potocki 154.
Prévost (G. A.) 18.
Prévost (Jean le) 125.
Prévost (Edouard le) 68, 172, 283.
Prévost (Mme de Saint-Germain) 68, 69, 125, 172.
Puy (Adam du) 25, 26, 43, 126, 127, 130, 131, 139, 169, 170, 174, 175, 199, 205, 206, 209, 261, 263, 264, 267-281.
Puy (Jeanne du). — V. Félix (Jeanne).
Puy (Marguerite du, dame de Sacy) 27, 139, 169-171, 173, 178, 196, 199, 209, 210, 261, 263-265, 267-274.

Quesnoy (Artus du) 41.
Quesnoy (Marie du) 41, 162.

Rabelais 42, 59, 147, 148, 150, 153.
Racan 68, 213, 234.
Racine 122.
Rambouillet (Mme de) 128.
Rancé (Abbé de) 139, 206, 207.
Rathery (J. B.) 8, 15.
Raudot (Louise) 166.
Réaux (Tallemant des) 7, 15, 68, 119, 121, 125-128, 131, 132, 139, 169, 170, 173, 174, 176, 177, 179, 196, 200, 203, 205, 207, 210, 214, 233, 238, 242.
Régnier (Mathurin) 212, 213, 222.
Retz (Cardinal de) 159.
Richelieu 21-23, 56, 66, 114, 122, 137, 138, 151, 155, 158.
Rivault (David) 16, 79, 115-117, 255, 256.
Robiou (Félix) 22, 25, 214, 230.
Robours (Nicolas de). — V. Vauquelin.
Roche (La Roche Flavin) 17, 58, 62.

Roland (Chanson de) 9, 223.
Ronsard 8, 34, 36, 39, 102, 113, 212, 220-225, 227, 231, 234.
Rossignol (C.) 21.

Sablé (Mme de) 124, 239.
Sacy (Branche de) 35.
Saint-Amant 17, 122, 123, 128, 133-135, 156, 159, 223, 240.
Saint-Denis (Marquis de) 164.
Sainte-Beuve 24, 25.
Saint-Evremond 135, 159, 204.
Saint-Laurens 135.
Saint-Marc 153.
Saint-Pavin 24, 124, 142, 153, 154, 157.
Saint-Pierre (Abbé de) 160.
Saint-Preuil 177.
Saint-Simon 21, 74, 76.
Sauvage (H.) 15, 245.
Savary (François de) 80.
Savoie (Cardinal de) 163.
Scarron 159.
Scévole de Sainte-Marthe 37, 115.
Scudéry (Mlle de) 107, 110.
Segrais 14, 131, 204.
Séguier 62.
Souriau 25, 225.
Souvré (Gilles de) 71, 76, 78, 80, 82, 115, 116.
Strowski 24.
Sully 64, 91, 117, 149.
Suze (Mme de la) 160.

Tallemant des Réaux. — V. Réaux.
Tambonneau 196.
Testard 20.
Théophile de Viau. — V. Viau.
Thierry (Jean) 145.
Tite-Live 52.
Tour (Imbart de la). — V. Imbart.
Toutain 36.
Trajan 97.
Travers (Julien) 8, 13, 15, 36, 40, 45, 50, 201, 203, 227.
Turenne (Maréchal de) 59, 184, 196, 210.

Ubaldini 71, 80, 114, 116, 157.
Urbain VII 164.

Vair (du) 22, 234.
Vairasse (Denis) 23, 160.
Val (de) 237.
Vallée (Jacques). — V. Barreaux.
Valois (Marguerite de) 22, 23, 146.
Vanini (J. C.) 153, 157.
Varanne (de la) 117.
Vassy (Raoul de) 32.
Vaudetar (de) 199.
Vauquelin (Anne) 261.
Vauquelin (Charles, XVIe siècle) 36, 243.
Vauquelin (Charles, Abbé) 41, 45, 172, 254, 267, 283.
Vauquelin (de Ferrières) 32, 33.
Vauquelin (Françoise) 42.
Vauquelin (Fraslin) 33.
Vauquelin (Guillaume, XIVe siècle), 33.
Vauquelin (Guillaume, XVIIe siècle) 16, 26, 27, 33, 39, 41-43, 47, 48, 55, 56, 69, 117, 120, 134, 140, 141, 162-164, 166, 169, 176, 177, 179, 244, 255.
Vauquelin (Guyl) 33.
Vauquelin (Hercule) 9, 16, 26, 27, 41, 42, 45, 48, 56, 69, 127, 129, 134, 140, 162-167, 243, 244, 265, 266, 274-281, 282-284.
Vauquelin (Jean, XIVe-XVe siècles) 34, 243.
Vauquelin (Jean, début du XVIe siècle) 34, 36.
Vauquelin (Jean de la Fresnaye) 7, 8, 11, 13, 14, 32, 34, 36-40, 42-45, 48, 54-56, 120, 131, 170, 216, 217, 220-225, 231, 232, 234, 243, 244, 250, 254.

Vauquelin (Jean, fils d'Hercule, XVIIIe siècle) 27, 31, 33, 129, 166, 207, 243-246.
Vauquelin (Jean Bernardin) 40.
Vauquelin (Jean-Jacques) 42, 140, 170, 243, 254, 267.
Vauquelin (Jeanne) 42.
Vauquelin (Louis, fils d'Hercule) 166, 243, 284, 285.
Vauquelin (Madeleine) 42.
Vauquelin (Madeleine, fille d'Hercule) 166.
Vauquelin (Marie-Louise) 166.
Vauquelin (Marie-Madeleine) 245.
Vauquelin (Marie-Thérèse) 166, 245.
Vauquelin (Nicolas, XVe-XVIe siècles) 34, 243.
Vauquelin (Nicolas, sieur de Robours et de Sacy) 9, 25-27, 42, 47, 139, 140, 168, 170-197, 209, 267-281.
Vauquelin (Nicolas, des Yveteaux) *passim*.
Vauquelin (du Pont) 32, 33.
Vauquelin (Raoul) 31, 33.
Vauquelin (de Vrigny) 243.
Vendôme (Alexandre) 72.
Vendôme (César de) 7, 65-67, 70, 71, 81, 83-85, 95, 97, 114, 118.
Vendôme (Duchesse de) 72.
Verger (Nicolas du) 26, 175, 183.
Verneuil (Marquise de). — V. Entragues.
Viau (Théophile de) 24, 123, 124, 142, 144, 153-155, 157, 158, 216, 234.
Vigneul-Marville 14, 127, 204.
Villeroy 14, 114, 213.
Villon 17.
Viollet-le-Duc, 14.
Virgile 3.
Voiture 123.
Voltaire 155, 160.
Vrigny (Branche de) 35.

Yveteaux. — V. Vauquelin.

Zeller (Berthold) 19.

TABLE DES MATIERES

Introduction et Bibliographie 8

PREMIERE PARTIE

Origines et premières années (1567-1600) 31

Chapitre I. — Généalogie des Vauquelin 31
Chapitre II. — Biographie de Vauquelin de la Fresnaye 36
Chapitre III. — Naissance de Nicolas des Yveteaux. Premières années (1567-1595) 40
Chapitre IV. — Des Yveteaux, Magistrat à Caen (1595-1600) 45
Chapitre V. — Les Harangues 49
Chapitre VI. — Le Parlement de Normandie à la fin du XVI^e siècle. 52

DEUXIEME PARTIE

Des Yveteaux à la Cour (1600-1611) 65

Chapitre I. — Arrivée de Des Yveteaux à la Cour 65
§ 1. Préceptorat du duc de Vendôme 65
§ 2. Préceptorat du Dauphin 72

Chapitre II. — Les deux « Institution du Prince »..... 81
Chapitre III. — Des Yveteaux, poète courtisan..... 92
Chapitre IV. — Des Yveteaux, poète galant..... 107
Chapitre V. — Le Précepteur disgrâcié..... 113

TROISIEME PARTIE

Des Yveteaux Epicurien. La vie au faubourg Saint-Germain (1611-1644)..... 121
Chapitre I. — La retraite de Des Yveteaux au faubourg Saint-Germain. Ses amours..... 121
Chapitre II. — Les Du Puy. Leur arrivée au faubourg Saint-Germain. Leur influence sur Des Yveteaux. Les Œuvres libertines de celui-ci..... 126
§ 1. Les Du Puy..... 126
§ 2. Œuvres libertines..... 140
Chapitre III. — Les libertins de 1600 à 1630..... 144

QUATRIEME PARTIE

Dissentiments de famille (1644-1648)..... 162
Chapitre I. — Hercule Vauquelin, sieur des Yveteaux. Sa vie ; son caractere..... 162
Chapitre II. — Conflit entre Hercule Vauquelin et Nicolas Vauquelin de Sacy, sieur de Robours. Transaction. 168
Chapitre III. — L'assassinat de Lézinière. Le procès de Des Yveteaux. Les factums..... 173

CINQUIEME PARTIE

Dernières années (1648-1649)..... 198
Chapitre I. — La retraite à Brianval..... 198
Chapitre II. — Des Yveteaux repentant..... 200
Chapitre III. — La mort de Des Yveteaux. 6 mars 1649..... 204

SIXIEME PARTIE

La poésie de Des Yveteaux 212
Chapitre I. — La poésie de Des Yveteaux et celle de son temps. 212
Chapitre II. — Etude sommaire sur la prosodie de Des Yveteaux. 220
Conclusion 228
Appendice I. — Etude descriptive et historique sur le château des Yveteaux 243
Appendice II. — Pièces justificatives 250
Table alphabétique des principaux noms cités 289

Vu le 10 Janvier 1921.

Le Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris,

Ferd. Brunot.

Vu
et permis d'imprimer.

Le Recteur de l'Académie de Paris,

P. Appell.

BEAUVAIS — IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE, 15, RUE DES FLAGEOTS

3 9001 01881 1656

BARCODE
INSIDE